



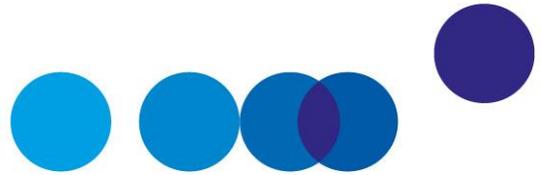
FRANCE STRATÉGIE

ÉVALUER. ANTICIPER. DÉBATTRE. PROPOSER.

Quelles évaluations des politiques publiques pour quelles utilisations ?

RAPPORT

JUN
2022



QUELLES ÉVALUATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR QUELLES UTILISATIONS ?

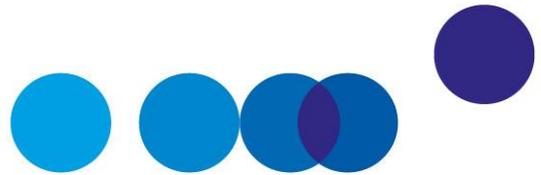
Auteur

Adam Baïz

Avec la contribution de

Mathilde Guyot, Marianne Lewandowski et Achille Suty





AVANT-PROPOS

Depuis sa création en 2013, France Stratégie s'investit de façon croissante dans sa mission d'évaluation des politiques publiques. Ses comités d'évaluation ont remis au Parlement et au gouvernement plus d'une vingtaine de rapports d'évaluation, sur des politiques aussi variées que les « ordonnances Travail », la fiscalité du capital, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ou encore le Plan de relance répondant à la crise sanitaire. Ces rapports visent à éclairer le débat public de façon indépendante, en reposant sur la collégialité des comités d'évaluation et en mobilisant des méthodes scientifiques. De plus, l'intégralité des rapports est publiée [sur le site internet de France Stratégie](#).

France Stratégie produit également des travaux réflexifs sur l'exercice même de l'évaluation des politiques publiques, sur ses méthodes et ses pratiques. En particulier, nous avons publié en 2018 une analyse bibliométrique¹ et en 2019 une analyse monographique² à propos de la production des évaluations d'impact. Il est en ressorti que la France rattrape son retard par rapport aux pays les plus avancés (États-Unis, Royaume-Uni, etc.). Diverses impulsions sociales, politiques et institutionnelles, conjuguées à un souci de rigueur scientifique, expliquent le nombre de croissant d'évaluations d'impact.

Si les évaluations d'impact sont en France de plus en plus nombreuses, sont-elles vraiment utilisées dans le débat public ? C'est la question à laquelle le présent rapport propose d'apporter des éléments de réponse. À partir d'une analyse textuelle de grande ampleur, et en cela inédite, est d'abord mesuré le nombre de fois où des décideurs, des administrations publiques et des médias citent des évaluations d'impact publiées par des chercheurs dans des revues scientifiques. Ces évaluations, caractérisées par un haut souci de rigueur scientifique, sont plus fréquemment citées dans le débat public, mais de

¹ Bono P.-H., Debu S., Desplatz R., Hayet M., Lacouette-Fougère C. et Trannoy A. (2018), « [Vingt ans d'évaluations d'impact en France et à l'étranger. Analyse quantitative de la production scientifique](#) », *Document de travail*, n° 2018-06, France Stratégie, décembre.

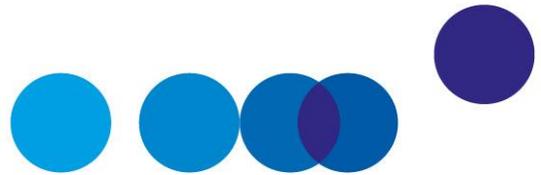
² Desplatz R. et Lacouette-Fougère C. (2019), « [L'évaluation des politiques publiques en France](#) », *Document de travail*, n° 2019-13, France Stratégie, décembre.

façon qui reste marginale à ce jour. En étudiant près de 260 lois votées entre 2008 et 2020, il apparaît – par contraste – que ce sont bien davantage des évaluations produites par des administrations publiques et des parlementaires qui sont les plus citées en amont du vote de la loi, qui sont les plus nombreuses en aval, et dont les éventuelles recommandations sont le plus souvent suivies d’effet. Les chercheurs et les universitaires jouent également un rôle essentiel dans le débat public, non pas à travers les revues académiques, mais grâce à leurs productions plus diverses (ouvrages grand public, *working papers*, etc.) et à leur implication auprès des administrations, notamment au sein de leurs comités d’évaluation.

Ces différentes analyses, portées par des indicateurs statistiques et plusieurs illustrations concrètes, offrent des perspectives quant aux moyens de renforcer l’utilisation des évaluations, et *in fine* leur utilité dans le débat public.

Gilles de Margerie

Commissaire général de France Stratégie



SOMMAIRE

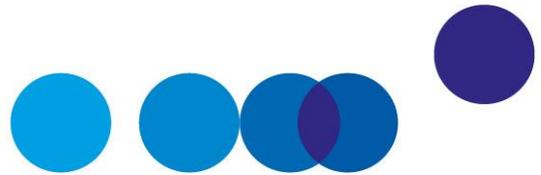
Synthèse	9
Introduction	13
PREMIÈRE PARTIE – CITATIONS DES ÉVALUATIONS ACADÉMIQUES D’IMPACT DANS LE DÉBAT PUBLIC	23
Chapitre 1 – Méthodologie du premier volet	25
1. Périmètre d’analyse : 227 évaluations d’impact	25
1.1. Base de données et requêtes	25
1.2. Vérifications humaines	26
2. Présentation des indicateurs d’utilisation des évaluations	27
2.1. Méthodologie générale.....	27
2.2. Les quatre niveaux de citation	28
2.3. Vérifications humaines et exemples	30
3. Présentation de l’échantillon au regard des facteurs susceptibles de favoriser l’utilisation des évaluations	32
3.1. L’année de publication de l’évaluation	33
3.2. La langue de l’article	34
3.3. La thématique de l’évaluation	36
3.4. La nature du producteur de l’évaluation	38
3.5. La mobilisation ou non d’une analyse qualitative	40
3.6. Le recours ou non à une méthode d’expérimentation aléatoire.....	41
3.7. La nature conclusive des résultats de l’évaluation.....	42
3.8. La présence ou non de recommandations	43
4. Méthodologie de l’analyse statistique	45

Chapitre 2 – Résultats du premier volet	47
1. Statistiques agrégées	47
2. Statistiques croisées	50
2.1. L'année de publication de l'évaluation	50
2.2. La langue de publication.....	54
2.3. La thématique de la politique évaluée.....	56
2.4. La nature du producteur de l'évaluation	59
2.5. La mobilisation ou non d'une analyse qualitative	62
2.6. Le recours ou non à une méthode d'expérimentation aléatoire.....	64
2.7. La nature conclusive des résultats de l'évaluation.....	66
2.8. La présence ou non de recommandations	68

DEUXIÈME PARTIE – UTILISATIONS DES TRAVAUX ÉVALUATIFS AVANT ET APRÈS LE VOTE DES LOIS..... **71**

Chapitre 3 – Méthodologie du second volet	73
1. Périmètre d'analyse : 262 lois	74
2. Présentation des indicateurs d'utilisation des évaluations	75
2.1. Premier indicateur : l'utilisation <i>ex ante</i> des évaluations de politiques publiques	76
2.2. Deuxième indicateur : l'utilisation <i>ex post</i> des évaluations de politiques publiques.....	77
2.3. Troisième indicateur : l'utilisation <i>effective</i> des évaluations de politique publique	79
3. Présentation de l'échantillon au regard des facteurs susceptibles de favoriser l'utilisation des évaluations <i>ex post</i> d'impact	81
3.1. La nature du texte législatif.....	81
3.2. L'année de vote de la loi.....	82
3.3. La thématique dont relève principalement la loi.....	83
3.4. L'envergure de la loi.....	84
3.5. L'inclusion ou non d'une clause évaluative	86
3.6. L'inclusion ou non d'une clause expérimentale.....	88
4. Méthodologie de l'analyse statistique	91
4.1. Caractérisation des lois citant le plus de travaux à portée évaluative	91
4.2. Caractérisation des travaux évaluatifs qui sont utilisés	92
4.3. L'interprétation des résultats	95

Chapitre 4 – Résultats du second volet	97
1. Premier indicateur : résultats statistiques pour l'utilisation <i>ex ante</i>	97
1.1. Statistiques agrégées	97
1.2. Statistiques au croisement des caractéristiques des lois	99
1.3. Nature des producteurs des évaluations citées <i>ex ante</i>	103
2. Deuxième indicateur : résultats statistiques pour l'utilisation <i>ex post</i>	109
2.1. Statistiques agrégées	109
2.2. Statistiques au croisement des caractéristiques des lois	110
2.3. Caractéristiques des évaluations <i>ex post</i>	116
3. Troisième indicateur : résultats statistiques pour l'utilisation <i>effective</i>	121
3.1. Statistiques agrégées	122
3.2. Analyse du suivi des éventuelles recommandations.....	123
3.3. Caractéristiques des évaluations <i>ex post</i> formulant des recommandations suivies d'effet.....	130
4. Illustrations des statistiques à partir de trois exemples de loi	133
Conclusion – Apports et perspectives	139
 ANNEXES	
Annexe 1 – Liste des évaluations académiques d'impact	145
Annexe 2 – Liste des lois	161
Annexe 3 – Liste des évaluations d'impact <i>ex post</i> associées aux lois	177
Annexe 4 – Éléments complémentaires du chapitre 1	209
Annexe 5 – Statistiques complémentaires du chapitre 2	217
Annexe 6 – Statistiques complémentaires du chapitre 3	219
Annexe 7 – Statistiques complémentaires du chapitre 4	223



SYNTHÈSE

Ce rapport a donné lieu à deux publications qui font office de synthèse¹ : les deux notes correspondent aux deux parties du rapport. En voici les résumés.

Premier volet – Qui utilise les évaluations académiques des politiques publiques ?

En matière d'évaluations académiques sur l'impact des politiques publiques, la France rattrape son retard par rapport aux pays les plus avancés². Mais ces évaluations sont-elles davantage utilisées dans le débat public ? Pour explorer cette question, on considère ici exclusivement les évaluations quantitatives et causales publiées dans les revues académiques à comité de lecture et portant de façon *ex post* sur le critère évaluatif d'impact. En partant d'un échantillon de 227 évaluations, l'analyse recense ainsi près de 8 300 citations sur la période 2008-2020.

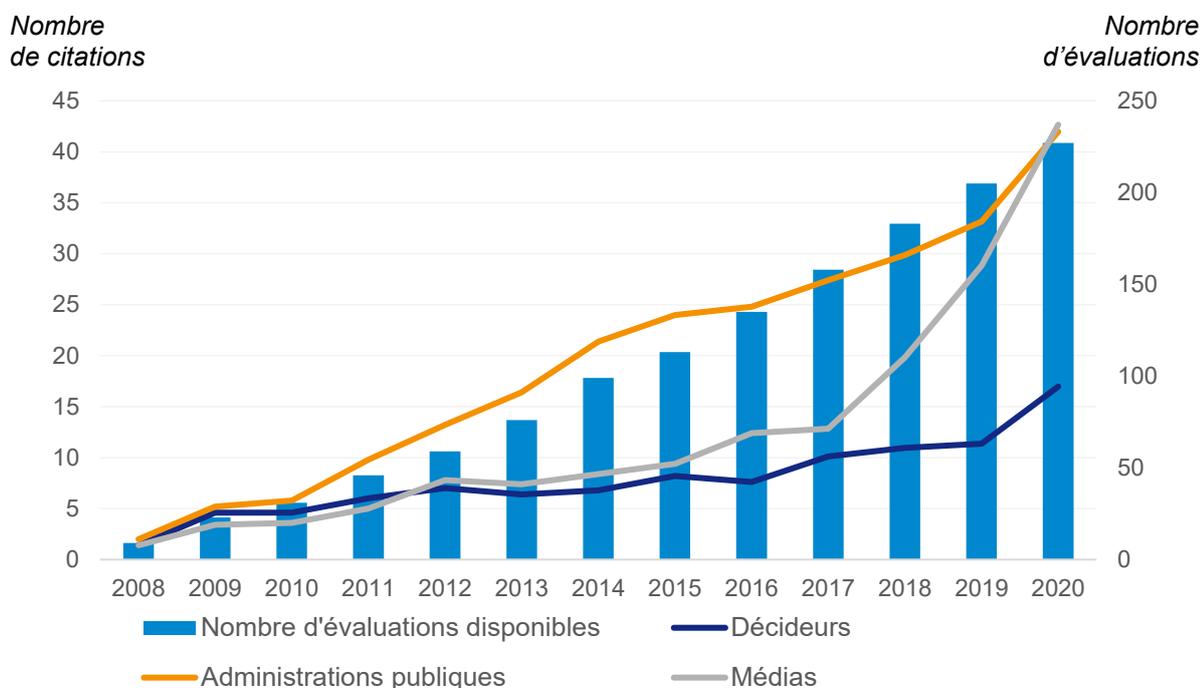
Premier constat, les citations sont faites à une écrasante majorité par des chercheurs (à 94 %). Les décideurs publics, les administrations et les médias y ont peu recours : 60 évaluations de notre échantillon n'ont même jamais été citées par ces acteurs sur la période. Deuxième constat : de façon agrégée, les citations augmentent rapidement sur la période 2012-2020, passant de 230 citations en 2012 à près de 1 700 en 2020. La hausse est plus rapide que celle du nombre d'évaluations disponibles : ainsi chaque évaluation disponible est citée 3,9 fois en 2012, contre 7,4 fois en 2020. Pour les décideurs publics, les administrations publiques et les médias réunis, le nombre de citations est multiplié par

¹ Les deux notes sont consultables sur le site de France Stratégie. Pour le premier volet, voir Baïz A., Guyot M., Lewandowski M. et Suty A. (2022), « [Qui utilise les évaluations académiques des politiques publiques ?](#) », *Note d'analyse*, n° 109, France Stratégie, juin. Pour le second volet, voir Baïz A., Guyot M., Lewandowski M. et Suty A. (2022), « [Quelles évaluations sont mobilisées avant et après le vote d'une loi ?](#) », *Note d'analyse*, n° 110, France Stratégie, juin.

² Bono P.-H., Debu S., Desplatz R., Hayet M., Lacouette-Fougère C. et Trannoy A. (2018), « [Vingt ans d'évaluations d'impact en France et à l'étranger. Analyse quantitative de la production scientifique](#) », *Document de travail*, n° 2018-06, France Stratégie, décembre.

3,6 entre 2012 et 2020. Toutefois, ce nombre reste stable et relativement faible lorsque l'effet volume est corrigé (0,4 citation par évaluation disponible).

Nombre de citations faites annuellement, 2008-2020



Lecture : en 2020, les décideurs publics ont fait 17 citations sur les 227 évaluations disponibles.

Source : France Stratégie

La thématique « économie » est beaucoup évaluée (30 fois) et ses évaluations sont parmi les plus citées, avec plus de 50 citations en moyenne par évaluation. Par contraste, des thématiques comme « sécurité et police » et « culture » donnent lieu à peu d'évaluations, qui figurent parmi les moins citées (entre 0 et 6 citations par évaluation). Par ailleurs, les rares évaluations sur les thématiques « famille » et « environnement » (6 évaluations chacune) sont davantage citées que les très nombreuses évaluations sur la thématique « travail » : on relève respectivement 53, 42 et 35 citations en moyenne par évaluation.

Toutes thématiques confondues, les évaluations sont d'autant plus citées par ces acteurs qu'elles sont en français, publiées par des chercheurs issus d'une administration publique ou qu'elles formulent des résultats riches – pas nécessairement conclusifs – et des recommandations suffisamment larges. Confirmés par des entretiens auprès de chercheurs et de commissions de l'Assemblée nationale, ces faits stylisés pourraient inspirer des bonnes pratiques à tout évaluateur soucieux d'éclairer le débat public.

Deuxième volet – Quelles évaluations sont mobilisées avant et après le vote d'une loi ?

Les évaluations de politiques publiques gagnent du terrain en France. Encore faut-il mesurer leur utilité réelle. On peut le faire en étudiant l'écho rencontré par les évaluations académiques dans le débat public¹. De manière plus inédite, on peut aussi examiner le nombre de travaux évaluatifs au sens large cités au cours du travail législatif et le nombre d'évaluations d'impact produites en aval du vote.

Sur un échantillon de 262 lois votées de 2008 à 2020, on constate que, pour chacune, 18 travaux évaluatifs en moyenne sont cités en amont du vote. Ce nombre est plus élevé pour les projets de loi que pour les propositions de loi ou les mesures des lois de finances. Seules 14 lois n'ont donné lieu à aucune citation d'évaluation. À l'inverse, certaines lois suscitent plus d'une centaine de citations, le record allant à la loi Pacte de 2019. Les chiffres sont à la hausse puisqu'on dénombre 25 citations pour chaque loi en 2020 contre seulement 8 en 2008. Pour les projets de loi, 25 % des citations figurent dans les études préalables d'impact du gouvernement, le reste dans les travaux parlementaires. Comme attendu, les citations sont plus nombreuses pour les lois comportant une clause évaluative ou expérimentale, et pour celles à fort écho médiatique.

En aval du vote, 40 % de ces 262 lois ont fait l'objet d'au moins une évaluation *ex post*, avec une moyenne de 2,7 évaluations par loi (soit 1,1 pour l'ensemble de l'échantillon). Logiquement, compte tenu du délai nécessaire pour réaliser une évaluation *ex post*, la proportion de lois évaluées est plus importante sur la période 2008-2017 (46 %). Sur la période 2008-2020, cette proportion est plus élevée pour les mesures des lois de finances (76 %) et plus faible pour les propositions de loi (25 %). Elle atteint 62 % pour les lois faisant l'objet d'une clause évaluative ou expérimentale. Les lois portant sur le travail, l'économie, le logement ou l'énergie ont été nettement plus évaluées que celles sur le tourisme, la sécurité et la police, ou la fonction publique. Près de 42 % des évaluations ont été réalisées par des administrations publiques, 23 % par des chercheurs, 18 % par des comités mixtes et 13 % dans le cadre de travaux parlementaires.

Une petite moitié des évaluations, portant sur 74 lois, comportent des recommandations : 45 de ces lois ont suivi – au moins partiellement – l'une de ces recommandations, soit une proportion de 61 %. Ce taux s'élève pour les lois comportant une clause évaluative (66 %) ou expérimentale (72 %). Cette analyse statistique peut être prolongée par des études de cas afin de préciser les dynamiques à l'œuvre et formuler des recommandations adaptées.

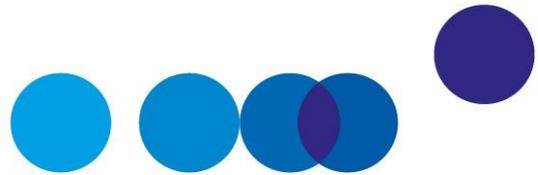
¹ C'est l'objet de la note de Baiz A. *et al.* (2022), « Qui utilise les évaluations académiques des politiques publiques ? », *op. cit.*

**Quelques chiffres clés : citations en amont du vote de la loi, proportion de lois évaluées
ex post et proportion de lois amendées suite à une recommandation**

Caractéristiques de la loi	Nombre moyen de citations <i>ex ante</i>	Couverture évaluative <i>ex post</i>	Proportion de lois amendée suite à une recommandation
Nature du texte législatif			
Projet de loi	32,1	47 %	65 %
Proposition de loi	8,7	25 %	55 %
Mesure issue d'une loi de finances	9,2	76 %	60 %
Envergure de la loi			
Limitée	9	23 %	53 %
Modérée	15	45 %	62 %
Grande	34	59 %	65 %
Présence d'une clause évaluative			
Oui	29	62 %	66 %
Non	11	25 %	48 %
Échantillon général	18,1	40 %	61 %

Lecture : en amont du vote, les projets de loi ont cité 32,1 travaux évaluatifs ; 47 % des projets de loi font l'objet d'une évaluation d'impact *ex post*, et 65 % des projets de loi ayant fait l'objet de travaux d'évaluation avec recommandations les ont pris en compte au moins partiellement.

Source : France Stratégie



INTRODUCTION

L'évaluation des politiques publiques suscite un intérêt croissant auprès des institutions publiques, des sphères décisionnelles, des chercheurs et plus généralement dans la société civile¹. Vecteur de connaissances scientifiques et de transparence démocratique, l'évaluation des politiques publiques apparaît en effet comme un outil incontournable pour rationaliser l'action publique et pour accroître la légitimité des décisions politiques. Dans tous les domaines, qu'il s'agisse de santé, d'éducation ou de travail, il s'agit désormais de concevoir des politiques publiques éclairées par les preuves (*evidence-based policies*). En 2018 et en 2019, France Stratégie a publié une analyse bibliométrique et une analyse monographique² de la production des évaluations de politiques publiques en France et dans certains pays avancés en la matière. Il en ressort une augmentation générale de la production de travaux évaluatifs. Cette tendance tient à des impulsions politiques plus vigoureuses, à une institutionnalisation de l'évaluation et à un renforcement des compétences et des standards évaluatifs au sein des institutions publiques, privées et de recherche. Il apparaît aussi, en particulier, que la France rattrape son retard en la matière, relativement aux pays précurseurs anglo-saxons (États-Unis, Canada, Royaume-Uni)³.

¹ Pour les entretiens réalisés dans le cadre de ce rapport, nos remerciements vont aux chefs de service de l'Assemblée nationale : Thierry Anjubault (commission des Affaires économiques), Simon Corley (commission des Affaires sociales), Adrien Gaffier et Sylvain Sautier (commission des Finances), Emmanuelle Lavie (commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire), Christophe Maisonneuve (comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques). Pour leurs retours, nos remerciements vont aussi à la centaine de chercheurs et d'évaluateurs interrogés, ainsi qu'à la Cour des comptes, à l'Insee, aux services statistiques ministériels sollicités et à la Direction générale du Trésor.

² Bono P.-H., Debu S., Desplatz R., Hayet M., Lacouette-Fougère C. et Trannoy A. (2018), « [Vingt ans d'évaluations d'impact en France et à l'étranger. Analyse quantitative de la production scientifique](#) », *Document de travail*, n° 2018-06, France Stratégie, décembre ; Desplatz R. et Lacouette-Fougère C. (2019), « [L'évaluation des politiques publiques en France](#) », *Document de travail*, n° 2019-13, France Stratégie, décembre.

³ En étudiant spécifiquement les évaluations d'impact publiées en France dans des revues académiques à comité de lecture, l'analyse bibliométrique relève une seule évaluation publiée en 2000 et 29 en 2016 selon une tendance à la hausse sur la période 2000-2016. À titre de comparaison, les deux pays en tête de classement sont les États-Unis (117 évaluations publiées en 2000 et 348 en 2016) et le Royaume-Uni (18 en 2000 et 34 en 2016).

Si les travaux évaluatifs sont produits en plus grand nombre, sont-ils davantage utilisés dans le débat public ?

Dans son étude annuelle de 2020¹, le Conseil d'État relève que les évaluations de politiques publiques ne constituent pas encore un véritable outil de débat et de décision. Si plus de 2 600 évaluations ont été réalisées entre 2007 et 2017, la publicité donnée à leurs résultats et leur prise en compte par les décideurs sont jugées insuffisantes. À cet égard, l'utilisation réelle des évaluations par les décideurs publics, et dans le débat public, fait l'objet d'un questionnement croissant. En atteste la multiplication de rapports et de séminaires – France Stratégie, OCDE, Conseil d'État, etc. – qui font état des freins à l'utilisation des évaluations dans le débat public, en particulier par les décideurs politiques. Sont notamment invoqués le décalage entre la temporalité de l'évaluation et celle de la décision politique, l'insuffisante culture de l'évaluation au Parlement ou encore une institutionnalisation de l'évaluation encore inaboutie. Ainsi reviennent régulièrement un certain nombre de recommandations visant à promouvoir l'évaluation et à encourager (voire à obliger) les décideurs à davantage en mobiliser les résultats.

La présente étude adopte une approche résolument empirique. Elle vise à observer les pratiques ces dernières années, en termes d'utilisation des travaux évaluatifs dans le débat public. Elle cherche à identifier les évaluations les plus utilisées et à les comparer aux évaluations les moins utilisées, afin d'en dégager de potentielles bonnes pratiques pour les évaluateurs soucieux d'éclairer le débat public. À cet effet, nous procédons en deux temps. En écho aux publications de France Stratégie, nous commençons par aborder l'évaluation dans un sens restrictif, en considérant à nouveau et exclusivement les évaluations causales publiées dans les revues académiques à comité de lecture, et portant de façon *ex post* sur le critère évaluatif d'impact. Si ces évaluations sont réputées les plus rigoureuses et si elles sont de plus en plus nombreuses, sont-elles vraiment citées dans le débat public ? Cette question fait l'objet du premier volet (Première Partie) de la présente analyse.

Puis, nous ouvrons le périmètre de l'évaluation, en termes de méthodes (qualitatives et quantitatives, *ex ante* et *ex post*), de producteurs (chercheurs, institutions, administrations, cabinets privés, etc.) et de critères évaluatifs (impact, mise en œuvre, coût). Nous étudions alors près de 262 lois de portée nationale et nous cherchons à y identifier toute trace d'évaluations mobilisées en amont et en aval du vote de ces lois. Quels sont les types d'évaluations les plus utilisées dans le processus législatif ? Cette question fait l'objet du second volet (Deuxième Partie) de la présente analyse. Il s'agit en particulier d'apprécier la diversité des travaux à portée évaluative et la place que prend véritablement les évaluations académiques d'impact dans le processus législatif.

¹ Conseil d'État (2020), *Conduire et partager l'évaluation des politiques publiques*, Étude annuelle 2020, Paris, la Documentation française.

Outre la construction d'indicateurs pour objectiver l'utilisation des travaux évaluatifs dans le débat public, nous recourons à trois méthodes principales d'investigation : une analyse textuelle des dossiers législatifs, des rapports institutionnels et de la presse afin de mesurer les utilisations des travaux évaluatifs ; une analyse statistique, à partir de l'analyse textuelle, afin de dégager des tendances et des traits significatifs ; et un ensemble d'entretiens avec un certain nombre d'évaluateurs et de commissions parlementaires pour affûter nos intuitions initiales et étayer nos analyses. Les différents choix méthodologiques sont présentés en préambule des analyses du premier et du second volets de ce rapport.

1. Comment définir l'évaluation des politiques publiques ?

Diverses sont les définitions de l'évaluation des politiques publiques¹. Réglementairement, l'évaluation d'une politique « a pour objet de rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés » (décret n° 90-82 du 22 janvier 1990 relatif à l'évaluation des politiques publiques). En définitive, il s'agit de formuler un jugement de valeur sur l'intervention publique – son efficacité, sa pertinence, etc. – en s'appuyant sur des preuves à l'instar d'une analyse statistique, des entretiens ou d'une expérimentation.

Dans la bibliométrie de France Stratégie (2018)², l'évaluation des politiques publiques est appréhendée dans son acception la plus restrictive. Il s'agit uniquement des évaluations causales publiées dans les revues scientifiques et portant sur le critère évaluatif d'impact. Mais dans son acception plus commune, l'évaluation peut également s'appuyer sur des méthodes qualitatives et quantitatives, et pas nécessairement contrefactuelles. Elle peut être produite par des évaluateurs universitaires mais pas seulement (administrations, cabinets privés, etc.), et ne pas forcément être publiée dans une revue académique à comité de lecture³. Et elle peut porter sur d'autres critères évaluatifs que l'impact, comme la pertinence, le coût ou la mise en œuvre d'une intervention publique. Dans la présente étude, nous adoptons tantôt la première

¹ Ces définitions renvoient aussi à l'évaluation des dispositifs ou des programmes politiques, plus spécifiques que les politiques publiques.

² Dans la suite du document, on désigne ainsi l'étude précitée : Bono P.-H., Debu S., Desplatz R., Hayet M., Lacouette-Fougère C. et Trannoy A. (2018), « [Vingt ans d'évaluations d'impact en France et à l'étranger. Analyse quantitative de la production scientifique](#) », *Document de travail*, n° 2018-06.

³ Les chercheurs publient le plus souvent leurs évaluations en dehors de telles revues, et plutôt via leur propre plateforme de diffusion (à l'instar des *policy briefs* de l'OFCE ou des *working papers* du LIEPP).

approche, tantôt la seconde, afin d'appréhender plus largement les acceptions et donc les usages de l'évaluation.

Bien entendu, dans la seconde approche, les travaux identifiés présentent une qualité scientifique très variable, entre le rapport d'expertise remis par un chef d'entreprise à un ministre, un rapport d'information parlementaire, une analyse partagée dans la presse et un article universitaire publiée dans une revue à comité de lecture. D'ores et déjà, il est à noter que la qualité scientifique de ces travaux ne peut être qualifiée en relevant simplement la nature de son producteur ou le média de sa publication. Un *think tank* ou une administration publique, par exemple, pourrait tout à fait produire une évaluation scientifiquement robuste, en s'appuyant sur son expertise interne voire en mobilisant des centres de recherche. À l'inverse, un chercheur pourrait produire dans la presse une analyse relevant davantage d'un papier d'opinion (agrémenté de quelques arguments scientifiquement étayés) que d'une évaluation à proprement parler.

À défaut de pouvoir expertiser une à une la qualité scientifique de ces travaux, nous proposons ici d'employer une dénomination plus englobante : les **travaux à portée évaluative (ou plus simplement les travaux évaluatifs)**. Il s'agira de toute publication visant à éclairer un champ de politique publique ou la conduite d'une intervention publique¹ et s'appuyant sur une expertise reconnue et sur des données ayant valeur de preuves (statistiques, témoignages, etc.)². Parmi ces travaux évaluatifs, sont donc inclus – sans hiérarchie ici – des travaux aussi divers que des articles académiques, des rapports d'information parlementaires, des enquêtes réalisées par des instituts de sondage ou encore des articles de presse présentant des statistiques relatives à un champ de politique publique.

¹ Ainsi par exemple, nous retenons autant les travaux portant sur des politiques de santé que des travaux apportant un éclairage sur la santé publique (obésité, troisième âge, etc.) dès lors qu'ils visent expressément à alimenter le débat public et la conduite de l'action publique. Il est à noter que l'[Observatoire de la SFE](#), qui se concentre sur les évaluations de politique publique à proprement parler, recense 3126 évaluations sur la période 2008-2020. Quelques statistiques peuvent y être relevées : 30 % sont des évaluations *ex post*, 38 % *in itinere* ou *ex ante* et 32 % non précisé ; 65 % ont été produites par des cabinets privés, 3,5 % par des chercheurs, 12 % par les collectivités et 17,5 % par les administrations et inspections. Enfin, 29 % portent sur des politiques nationales, 10 % sur des politiques internationales et 61 % sur des politiques infranationales.

² À noter que l'utilité de l'expertise de manière générale, et en particulier de la recherche, pour éclairer la décision publique, intéresse également la littérature institutionnelle et académique. Voir par exemple : Delahais T. et Devaux-Spatarakis A. (2022), « [Qu'attendre de la recherche pour éclairer l'action publique ?](#) », *Papiers de recherche*, n° 229, Éditions AFD, janvier.

2. Revue de littérature : de l'utilité à l'utilisation des évaluations

Plusieurs rapports institutionnels¹ font état des **obstacles** à l'utilisation des travaux évaluatifs par les décideurs publics et dans le débat public. Ces obstacles peuvent se répartir en trois catégories.

La première catégorie se situe du côté des utilisateurs. Ces derniers, en particulier les législateurs, pourraient se détourner des évaluations par manque d'une culture de l'évaluation, en l'absence de dispositifs formels les y obligeant ou encore par crainte de mobiliser une évaluation allant à l'encontre de leurs intérêts, préconceptions ou marges de manœuvre politiques.

La deuxième catégorie d'obstacles renvoie aux caractéristiques propres des évaluations, qui pourraient intrinsèquement en limiter l'utilisation, par exemple : un accès restreint, complexe ou payant aux publications ; une technicité, un jargon ou une langue peu intelligible pour un public profane ; des résultats contradictoires, parcellaires ou incertains ; une suspicion de partialité des évaluateurs ; des recommandations peu opérationnelles ou trop spécifiques ; ou encore des questions évaluatives déconnectées du débat public en vigueur.

Enfin, la troisième catégorie d'obstacles concerne l'existence même des évaluations. Leur utilisation peut être faible du simple fait de l'absence d'évaluations pertinentes, de leur faible nombre ou de leur publication trop tardive. Ces écueils peuvent s'expliquer diversement : l'absence ou le difficile accès aux données et aux ressources nécessaires à l'évaluation ; le désintérêt des évaluateurs pour certains sujets ; ou encore le défaut de coordination entre les acteurs.

Les recommandations usuellement formulées tentent de répondre à ces difficultés. Il s'agit par exemple de promouvoir la culture de l'évaluation à travers formations et séminaires ; de faciliter l'accès et la compréhension des évaluations à travers des recensions sous des formats intelligibles ; ou encore de multiplier les évaluations à travers un accès facilité aux données pour les chercheurs.

La littérature académique s'est également intéressée à l'utilité théorique et aux usages pratiques de l'évaluation dans la conduite de l'action publique. En particulier, deux méta-analyses méritent d'être mentionnées : « Les évaluations sont-elles utiles ? » (2009) et plus

¹ Voir notamment : Cese (2015), « [Voies possibles d'une promotion de la culture de l'évaluation](#) » ; CEC (2018), [Rapport d'information du CEC sur l'évaluation des dispositifs d'évaluation](#) ; France Stratégie (2019), « [L'évaluation des politiques publiques en France](#) », *op. cit.* ; ou encore Conseil d'État (2020), « [Conduire et partager l'évaluation des politiques publiques. Étude annuelle 2020](#) ».

récemment *Évaluation : fondements, controverses, perspectives* (2022)¹. Historiquement, l'évaluation des politiques publiques naît aux États-Unis dans les années 1960. Elle est portée à la fois par les promoteurs et les détracteurs de l'interventionnisme dont fait preuve l'administration Kennedy, puis Johnson, dans plusieurs domaines d'action publique (santé, logement, éducation, etc.). Il s'agit alors de démontrer scientifiquement les qualités – ou les défauts – des politiques menées. L'évaluation des politiques publiques répond depuis à plusieurs vocations : accompagner la transformation de l'intervention publique, rationaliser les dépenses publiques, responsabiliser les décideurs politiques ou encore favoriser la participation citoyenne au contrôle et à la fabrique des politiques publiques. Parce qu'elle suscite ainsi des attentes et repose sur des financements (souvent publics), l'évaluation se retrouve en soi évaluée sous le prisme de son utilité effective.

Évaluer l'utilité des évaluations est une mise en abyme de l'exercice. La tâche est difficile du fait de la multiplicité des objectifs, et donc des critères d'utilité, qui peuvent être assignés à l'évaluation. Ainsi dans un contexte donné, l'évaluation pourrait-elle être jugée effectivement utile du point de vue de la transparence démocratique, mais inutile du point de vue de la rationalisation des dépenses, ou inversement. La tâche est difficile également parce que les usages et les utilisateurs de l'évaluation peuvent être très divers². Ainsi une évaluation peut être utilisée par une administration afin d'améliorer la conduite d'une politique publique (usage instrumentale) ; elle peut être utilisée par un chercheur ou un citoyen pour acquérir des connaissances et mieux comprendre les tenants et les aboutissants de l'intervention (usage conceptuel ou cognitif) ; elle peut aussi être utilisée par un décideur cherchant à justifier la pertinence de ses décisions (usage persuasif, voire symbolique). En particulier, l'évaluation peut servir à travers les connaissances qu'elle produit ; par exemple, elle peut renseigner sur les coûts d'une intervention. L'évaluation peut aussi être utile à travers le processus même de sa réalisation ; par exemple, elle peut associer plusieurs parties prenantes et ainsi faciliter la mise en œuvre de ses conclusions.

Les évaluations peuvent également être mal utilisées, par méconnaissance des sujets, par opportunisme politique, voire par mauvaise foi³. Un décideur politique pourrait ainsi se contenter de citer les travaux qui vont dans le sens de ses intérêts (*cherry picking* ou *biais de confirmation*) ou tordre des résultats incertains comme il l'entend. Les évaluations peuvent enfin ne pas être utilisées du tout, leurs potentiels utilisateurs pouvant ignorer leur existence,

¹ Delarue J., Naudet J.-D. et Sauvat V. (2009), « [Les évaluations sont-elles utiles ?](#) » *Notes méthodologiques*, n° 3, Agence française du développement, janvier ; Delahais T., Devaux-Spatarakis A., Revillard A. et Ridde V. (2022), *Évaluation : fondements, controverses, perspectives*, ouvrage disponible gratuitement en ligne.

² Alkin M. C. et King J. A. (2017), « Definitions of evaluation use and misuse, Evaluation influence, and factors affecting use », *American Journal of Evaluation*, vol. 38(3), août, p. 434-50.

³ Rajkotia Y. (2018), « Beware of the success cartel: A plea for rational progress in global health », *BMJ Global Health*, vol. 3(6).

ne pas avoir les moyens de les mobiliser ou refuser de le faire¹. Et même s'ils tenaient à mobiliser les résultats des évaluations, les décideurs font face à de multiples contraintes et incertitudes, tant sur les objectifs à atteindre que sur les moyens à déployer et les conséquences des actions envisagées. Or aucune évaluation ne peut tenir compte de l'ensemble de ces contraintes et de ces incertitudes. Les décisions politiques sont donc plutôt le fruit d'une négociation à la fois sur les objectifs, les moyens et les conséquences possibles, et la recherche d'un consensus entre les parties prenantes². En outre, il n'est pas raisonnable de considérer que l'évaluation puisse, à elle seule, provoquer des changements dans la conduite d'une intervention publique. Tout au plus contribue-t-elle à ces changements³, aux côtés d'autres sources d'informations et d'influence de la décision politique (un sondage, une idéologie, un rapport de forces, etc.). Face à ces enjeux, les évaluateurs peuvent renforcer le sentiment d'utilité véhiculé par leurs productions en augmentant la robustesse scientifique et donc la crédibilité de leurs résultats⁴. Ils peuvent aussi chercher à adapter leurs méthodes au contexte de la demande et aux besoins de ses commanditaires⁵.

Outre ces appréciations théoriques de l'utilité et des usages de l'évaluation, plus rares sont les études visant à les mesurer. La plupart des rapports institutionnels et des articles académiques proposent, tout au plus, des études de cas illustrant les modalités d'utilisation (ou de non-utilisation) des évaluations. C'est le cas par exemple de l'article de Spenlehauer (2016)⁶, qui analyse plusieurs cas particuliers, en France et aux États-Unis et qui conclut que « les prescriptions des chercheurs-évaluateurs ne semblent guère suivies par les décideurs politiques ». Sur un échantillon plus large d'évaluations, plus rares encore sont les tentatives de mesure de l'utilisation des évaluations. En France, la seule méta-évaluation qui s'y attelle, à notre connaissance, se trouve dans un rapport réalisé par KPMG et Quadrant Conseil en 2017⁷. Il s'agit d'une méta-évaluation de 65 évaluations de politiques publiques de la MAP (Modernisation de l'action publique). En étudiant chacune d'elles et en

¹ Cousins J. B. (2004), « Commentary : Minimizing evaluation misuse as principled practice », *American Journal of Evaluation*, vol. 25(3), p. 391-397.

² Lindblom Ch. (1990), *Inquiry and change: the troubled attempt to understand and shape society*, Yale University Press, New Haven.

³ Weiss C. H. (1988), « If program decisions hinged only on information: A response to Patton », *Evaluation Practice/American Journal of Evaluation*, vol. 9(3), p. 15-28. Cette dernière développe d'ailleurs un champ de recherche spécifique : les *Utilization studies*.

⁴ Duflo E. (2005), « Évaluer l'impact des programmes d'aide au développement : le rôle des évaluations par assignation aléatoire », *Revue d'économie du développement*, vol. 19(2), p. 185-226.

⁵ Patton M. Q. (1988), « Reports on topic areas: The evaluator's responsibility for utilization », *American Journal of Evaluation*, vol. 9(2).

⁶ Spenlehauer V. (2016), « La (f)utilité gouvernementale de l'évaluation des politiques publiques, quelques leçons américaines et françaises », *LIEPP Working Paper*, n° 49.

⁷ SGMAP (2017), *Évaluation de la démarche globale d'évaluation des politiques publiques menée dans le cadre de la modernisation de l'action publique*, rapport réalisé par KPMG et Quadrant Conseil, février. Voir la présentation du rapport sur le site [La Vigie de l'évaluation](#).

interrogeant des panels d'experts, cette méta-évaluation conclut que 58 % des évaluations ont contribué à produire des changements – législatifs, réglementaires, organisationnels, etc. – dans le champ de la politique évaluée, le plus souvent de façon très indirecte.

De ce point de vue, l'analyse textuelle que nous proposons ici a, à notre connaissance, un caractère inédit. Elle s'appuie en effet sur un échantillon beaucoup plus large de lois (près de 260) et de travaux à portée évaluative (plusieurs milliers). Surtout, elle vise à objectiver les différents types d'utilisation des évaluations à travers des indicateurs quantitatifs (citations, suivi des recommandations), un protocole de collecte d'information systématisé (analyse textuelle) et une interprétation statistique des tendances et des corrélations ainsi obtenues.

3. Réalisations d'entretiens

Une série d'entretiens semi-directifs ont été réalisés en plus de l'analyse textuelle, avec trois objectifs. Le premier était de consolider l'analyse textuelle. Ainsi, par exemple, une centaine de chercheurs ont été sollicités pour vérifier notre échantillon d'évaluations académiques (volet 1). Le deuxième objectif visait à tester auprès d'eux nos hypothèses et à éclairer nos analyses à travers des exemples concrets. Auprès des chefs de service des commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (CEC), il a été question par exemple d'identifier les obstacles s'opposant concrètement à l'utilisation des évaluations par leurs services respectifs. Cet exercice a permis notamment d'identifier les caractéristiques des évaluations pouvant faciliter ou non leur utilisation dans le débat public, à l'instar de la nature conclusive d'un résultat ou l'auteur de l'évaluation. Enfin, le troisième objectif a été de recueillir – auprès des chercheurs et auprès des commissions permanentes – des recommandations concrètes afin de promouvoir l'utilisation des évaluations par les décideurs publics et plus généralement dans le débat public.

De facto, la plus-value de ces entretiens se retrouve avant tout dans nos choix méthodologiques, dans la constitution de nos échantillons et en filigrane dans la formulation de nos analyses. De façon plus saillante, ces entretiens ont permis de dégager quelques perceptions principales. Ainsi, du point de vue des chercheurs interrogés, la faible utilisation des évaluations par les décideurs s'expliquerait avant tout par : (a) le déficit d'intelligibilité et le manque de vulgarisation des évaluations ; (b) le cloisonnement entre les décideurs et la recherche académique ; et (c) les temporalités différentes de l'évaluation et de la décision politique.

Du point de vue des commissions permanentes interrogées à l'Assemblée nationale, ces constats largement partagés sont assortis des mêmes trois principales recommandations :

- Pour rendre les évaluations plus accessibles, il serait indispensable qu'un organisme réalise une recension de tous les travaux et les mette à disposition de tous. Les *What*

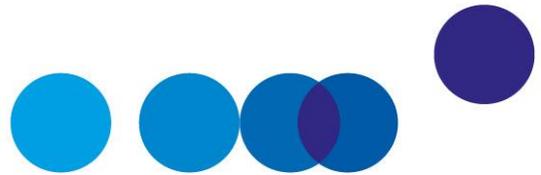
Works Centers britanniques sont régulièrement invoqués comme modèle dont la France pourrait s'inspirer. Le fait que la Cour des comptes informe généralement les commissions parlementaires concernées de la publication de ses travaux est une initiative saluée ;

- Pour être plus facilement mobilisée dans les délais – généralement courts – du débat parlementaire, il serait essentiel que cette recension accompagne chaque évaluation d'une synthèse courte, et formulée de façon intelligible et opérationnelle. À cet égard, il a été souligné que le travail des commissions parlementaires est soumis à des délais parfois très contraints. Il peut s'agir de réaliser, en quelques semaines voire quelques jours (dans le cadre d'une procédure accélérée¹), des centaines d'auditions et étudier des milliers d'amendements. Dans le cadre des projets de loi, les études préalables d'impact présentent une qualité très variable et s'appuient sur peu de travaux évaluatifs *ex ante*. Les travaux évaluatifs, pour avoir une chance d'être mobilisés dans le débat parlementaire, doivent dans ces conditions être immédiatement présents et dans des formats courts et intelligibles ;
- Enfin, pour réduire le cloisonnement entre les législateurs et les évaluateurs, il serait bienvenu que ces derniers se retrouvent associés dans des comités mixtes d'évaluation, et puissent contribuer collégialement tout particulièrement au cadrage de l'évaluation et à l'interprétation de ses conclusions. Les comités d'évaluation de France Stratégie, associant le plus souvent des parlementaires, des administrations publiques, des chercheurs et des représentants syndicaux, sont appréciés pour leur collégialité et la prise en compte, en amont et en aval de l'évaluation, des retours et besoins de la société civile. En particulier, les travaux évaluatifs commandés par le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (CEC) à France Stratégie et à la Cour des comptes² ont un écho important dans le travail parlementaire, en ce qu'ils répondent à une demande précise des législateurs et en ce qu'ils sont ensuite menés avec un souci de rigueur scientifique et d'indépendance.

En outre, ces constats et recommandations sont concordants avec ceux qu'ont produits les différents rapports institutionnels sur le sujet, comme indiqué dans la revue de littérature.

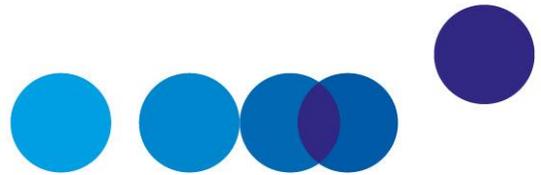
¹ En droit constitutionnel français, la procédure accélérée ou procédure législative accélérée est la possibilité de faire adopter un projet de loi à l'issue d'une seule lecture par les chambres du Parlement (Assemblée nationale puis Sénat), réduisant ainsi la durée de la navette parlementaire.

² Sur le fondement de l'article 47-2 de la Constitution et de l'article L. 132-5 du code des juridictions financières, vingt évaluations (ou enquêtes évaluatives) ont d'ores et déjà été réalisées par la Cour des comptes à la demande du président de l'Assemblée nationale, également président du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (CEC).



PREMIÈRE PARTIE

**CITATIONS DES ÉVALUATIONS
ACADÉMIQUES D'IMPACT
DANS LE DÉBAT PUBLIC**



CHAPITRE 1

MÉTHODOLOGIE DU PREMIER VOLET

Dans la bibliométrie de France Stratégie (2018)¹, le choix a été fait de ne considérer que les évaluations causales d'impact qui sont publiées dans des revues scientifiques. Ces évaluations sont réputées les plus rigoureuses, et correspondent à une vision restrictive de l'évaluation des politiques publiques. La bibliométrie fait état de la production croissante de ce type d'évaluations en France. Mais sont-elles d'autant plus utilisées dans le processus législatif et le débat public ? Dans ce premier volet de l'analyse, nous commençons par adopter cette même vision restrictive de l'évaluation des politiques publiques et par étudier spécifiquement leurs utilisations éventuelles dans le débat public.

1. Périmètre d'analyse : 227 évaluations d'impact

Afin de reconstituer l'échantillon des évaluations étudiées dans la bibliométrie de France Stratégie (2018), nous sommes partis de la même base de données et empruntons la même méthodologie en termes de requête sur son moteur de recherche.

1.1. Base de données et requêtes

La base de données retenue pour identifier les évaluations d'impact est à nouveau la base *EconLit*. Créée par l'*American Economic Association*, cette base recense les publications académiques en économie et en science de gestion (articles, thèses, ouvrages, documents de travail). Elle recense près de 1,3 million de références et est alimentée chaque année par les éditeurs de revues. Relativement à d'autres bases (RePEc, Web of Science, JSTOR, Google Scholar, etc.), la base *EconLit* est réputée la plus complète en termes d'évaluations quantitatives d'impact.

¹ Bono P.-H. *et al.* (2018), « [Vingt ans d'évaluations d'impact en France et à l'étranger](#) », *op. cit.*

À partir de la base *EconLit* sont ainsi identifiées, comme pour la bibliométrie de 2018, les évaluations qui vérifient quatre caractéristiques : (a) elles portent sur des politiques publiques françaises ; (b) elles interrogent le critère d'impact de façon *ex post* ; (c) elles reposent sur un raisonnement contrefactuel ; (d) elles ont été publiées dans une revue scientifique à comité de lecture. Le champ temporel est toutefois modifié, puisque sont considérés l'ensemble des travaux publiés sur la période 2008-2020 et non plus sur la période 1986-2016. Il s'agit en effet d'actualiser l'analyse en ajoutant les années 2017 à 2020 et d'écarter les années 1986-2007 où relativement peu d'évaluations ont été produites en France. En outre, 2008-2020 est la période de temps considérée dans le deuxième volet de l'analyse, ce qui permettra des comparaisons à périmètre temporel constant.

Pour cibler ces évaluations, le moteur de recherche de la base *EconLit* permet de renseigner un descripteur géographique et un horizon temporel. Pour cibler les évaluations causales d'impact, un certain nombre de mots clés sont également renseignés. Ce sont les mêmes qui avaient été utilisés dans la bibliométrie de 2018 (voir l'[annexe 4](#) du rapport). Il s'agit en outre de repérer l'une ou l'autre de ces méthodes quantitatives : l'expérimentation aléatoire ; l'expérimentation naturelle ; l'expérimentation quasi aléatoire ; la régression sur discontinuité ; l'appariement (*matching*) ; la méthode des variables instrumentales ; la méthode des doubles différences ; et plus généralement toute méthode quantitative et contrefactuelle (modélisation, simulation, etc.).

1.2. Vérifications humaines

Les résultats ainsi obtenus donne une première liste d'évaluations vérifiant les critères retenus. Toutefois, et comme le notait déjà la bibliométrie de 2018, les requêtes à partir de mots clés ne sont pas sans défaut puisqu'elles peuvent amener à considérer des *faux positifs*, et au contraire à ne pas considérer des *faux négatifs*. Un certain nombre de vérifications humaines et de corrections ont donc été réalisées afin de consolider l'échantillon d'analyse.

D'une part, il a été question de retirer les *faux positifs*, c'est-à-dire les évaluations proposées à travers les requêtes mais qui, en réalité, n'entrent pas dans le périmètre de l'analyse¹. Ces faux positifs sont pour l'essentiel des travaux reposant uniquement sur des statistiques descriptives, des articles méthodologiques ou encore des évaluations *ex ante*. Afin de les identifier, une vérification humaine est réalisée en étudiant précisément, et *a minima*, le résumé de chaque article, son introduction et sa conclusion. L'ensemble des faux positifs, soit une vingtaine, ont ainsi été retirés. Il s'agit par exemple de l'article de

¹ Ces « faux positifs » avaient déjà en partie été repérés dans la bibliométrie de 2018. Voir l'annexe 7 de France Stratégie (2018), « Vingt ans d'évaluations d'impact en France et à l'étranger », *op. cit.*

Coudin *et al.* (2016)¹, réalisant une évaluation de l'impact de l'obésité sur l'emploi et les salaires, sans porter sur une politique publique en particulier.

D'autre part, il a été question d'ajouter les *faux négatifs*, c'est-à-dire les évaluations qui entrent dans notre champ d'intérêt (en vérifiant les différents critères retenus) mais qui n'ont pas pu être identifiées par les requêtes sur le moteur de recherche d'*EconLit*, quels que soient les mots clés choisis. À l'instar de la bibliométrie de 2018², des recherches complémentaires ont donc été effectuées, à partir d'autres moteurs de recherche (Google Scholar, JSTOR, etc.) ou directement dans des revues scientifiques (*Revue d'économie politique*, *Revue d'économie régionale et urbaine*, etc.). Ainsi une trentaine de faux négatifs ont été repérés et ajoutés à notre échantillon d'analyse.

En outre, et relativement à la bibliométrie de 2018, la présente étude pousse plus loin encore l'identification des faux positifs et des faux négatifs. Plus d'une centaine de chercheurs ont été contactés par mail, soit au moins un auteur de chacune des évaluations identifiées par *EconLit* lors des premières requêtes. Les échanges réalisés avec la majorité d'entre eux ont permis de consolider l'identification des évaluations remplissant les critères retenus, et d'inclure en particulier les évaluations les plus récentes ou portant sur des politiques publiques très spécifiques.

Ces différentes corrections ont permis d'aboutir à un total de 227 évaluations d'impact *ex post* de politiques publiques françaises, publiées dans des revues académiques entre 2008-2020 et reposant sur un raisonnement de type *contrefactuel*. Pour rappel, la bibliométrie de 2018 retenait un total de 156 évaluations sur la période 2008-2016.

2. Présentation des indicateurs d'utilisation des évaluations

Les 227 évaluations d'impact identifiées sont-elles utilisées dans le débat public ? Pour répondre à cette question, nous cherchons à identifier toute forme d'utilisation de chacune de ces évaluations dans les rapports parlementaires, dans les rapports institutionnels, dans les médias ou dans d'autres articles académiques.

2.1. Méthodologie générale

Afin d'objectiver et de mesurer l'utilisation des travaux évaluatifs dans le débat public, trois principales méthodes ont été envisagées : (a) une analyse textuelle des documents où pourraient être cités des travaux évaluatifs (compte rendu d'une séance publique

¹ Coudin É. et Souletie A. (2016), « Obésité et marché du travail : les impacts de la corpulence sur l'emploi et le salaire », *Économie et Statistique*, vol. 486(1), p. 79-102.

² Voir l'annexe 7 du document de travail ([France Stratégie](#), 2018).

parlementaire, article de presse, rapport institutionnel, etc.) ; (b) des entretiens avec les potentiels utilisateurs des travaux évaluatifs (parlementaires, administrateurs, chargés d'études dans l'administration publique, journalistes, etc.) ; (c) une observation sur le terrain des processus législatifs, institutionnels ou encore éditoriaux.

Les deux premières méthodes ont été retenues. L'analyse textuelle permet d'une part de repérer toute trace écrite de citation de chacune des 227 évaluations d'impact retenues. Ainsi, par exemple, elle permet d'identifier les évaluations utilisées dans un rapport d'information ou rapportées dans la retranscription d'un débat parlementaire. L'analyse textuelle constitue le cœur de la présente analyse : en s'appliquant de façon systématique, elle permet de collecter des données riches, quantifiées et exhaustives, et de dégager des statistiques et des tendances. D'autre part, les entretiens permettent d'analyser plus finement un certain nombre de situations jugées significatives, où les travaux évaluatifs ont été particulièrement utilisés, ou particulièrement peu utilisés. Ces entretiens permettent en outre de capter des utilisations informelles ou implicites des travaux évaluatifs. Les entretiens sont ici valorisés à travers un certain nombre de « *focus* » visant à illustrer les modalités d'utilisation (ou de non-utilisation) des travaux évaluatifs. L'observation du terrain n'a pas été retenue ici, du fait des difficultés d'accès que cela représenterait (*a fortiori* pour des processus législatifs passés ou à huis clos).

En particulier, l'analyse textuelle a consisté à relever toute citation de chacune des 227 évaluations à travers des requêtes spécifiques dans un moteur de recherche (Google). Pour chacune des évaluations ont ainsi été identifiés les rapports institutionnels, les comptes rendus de débats parlementaires ou encore les articles de presse qui citent l'une ou l'autre. Le nombre de citations par évaluation a ainsi pu être calculé de façon globale ou en distinguant la nature des documents qui citent l'évaluation. Les prochaines sections apportent des précisions sur la méthodologie appliquée.

2.2. Les quatre niveaux de citation

Pour caractériser le débat public, et en distinguer les principales modalités, sont distingués quatre niveaux de citation :

- **Les citations faites par les décideurs publics**, qu'ils soient gouvernementaux ou parlementaires. Ces citations dites *de niveau 1* correspondent aux citations faites dans des rapports d'information ou avis présentés devant le Parlement¹ ; dans des communiqués de presse ou encore dans des rapports commandités par le gouvernement (par exemple les rapports d'évaluation de France Stratégie

¹ Le Cese est inclus également, en tant qu'assemblée constitutionnelle (ses avis pouvant être assimilés – au sens large – à des décisions).

commandités par le Premier ministre, ou d'autres commandités aux services statistiques ministériels) ;

- **Les citations faites par les administrations ou des institutions publiques.** Ces citations dites de *niveau 2* correspondent aux citations faites dans les publications des administrations et des institutions publiques, en dehors des commandes expresses réalisées par le Parlement ou le gouvernement. Il s'agit d'organes de l'exécutif¹ (France Stratégie, CAE², ANCT, DITP, Insee, les services statistiques ministériels, etc.), d'établissements publics³ (Pôle emploi, Cnaf, Cnam, CNSA, AFD, Ademe, etc.), ou encore d'organisations internationales (OCDE, ONU, OMC, OMS, etc.) ;
- **Les citations faites par des chercheurs.** Ces citations dites de *niveau 3* correspondent aux citations entre chercheurs, généralement dans le cadre de revues scientifiques à comité de lecture. Il est à noter que certaines administrations publiques disposent de revues à comité de lecture comme la revue *Travail et Emploi* rattachée à la Dares ou la revue *Économie et Statistique* rattachée à l'Insee. Ces revues sont donc ici considérées comme des revues scientifiques ;
- **Les citations faites par les médias.** Enfin, ces citations dites de *niveau 4* correspondent aux citations dans les médias, qu'il s'agisse de médias généralistes ou spécialistes. *De facto*, la presse écrite est au cœur de notre analyse textuelle ; mais toute citation dans les autres médias (podcast, émission de radio, etc.) est relevée dès lors qu'elle apparaît à travers les requêtes dans les moteurs de recherche⁴.

La distinction de ces quatre niveaux permet d'apprécier les éventuelles spécificités d'usage entre les décideurs, les administrations, les chercheurs et les médias. Ainsi,

¹ Si un ministère (ou plus généralement une administration) cite un article académique dans le cadre d'un rapport expressément commandité par le gouvernement, la citation sera classée du côté des « décideurs » ; ce rapport aura en effet plus de chances d'apparaître comme l'émanation directe d'une décision politique.

² Les publications du CAE (Conseil d'analyse économique) sont généralement rédigées par des chercheurs économistes. Mais le CAE étant rattaché administrativement aux services du Premier ministre, il a été considéré ici que les lecteurs de ses travaux du CAE peuvent les considérer comme l'émanation d'une volonté gouvernementale. À cet égard, le [site du CAE](#) mentionne explicitement : « Le programme est discuté et convenu avec le cabinet du Premier ministre, celui du ministre de l'Économie et des Finances et celui du président de la République. Les travaux d'analyse économique du CAE sont réalisés en toute indépendance et rendus publics ». Ce raisonnement vaut pour les autres publications, fussent-elles rédigées par des chercheurs, dès lors qu'elles passent par le canal d'administrations et d'institutions publiques.

³ Sont également inclus les organismes de recherche publics (Cepremap, Inra, Crédoc, Céreq, CEET, IRDES, etc.), ces derniers publiant de façon autonome. Les citations par des chercheurs sont identifiées exclusivement ici dans des publications académiques à comité de lecture.

⁴ Un exemple : <https://www.franceculture.fr/emissions/le-billet-economique/retraites-une-reforme-ideale>.

certaines évaluations pourraient être préférentiellement citées par l'un de ces acteurs, au regard de certaines spécificités (thématique, méthodologique, etc.). Il devient dès lors possible d'établir des statistiques au croisement des niveaux de citations et des caractéristiques des évaluations citées.

La distinction de ces quatre niveaux de citation permet aussi d'apprécier plus finement les utilisations potentielles des travaux évaluatifs. Ainsi une citation par les décideurs publics peut laisser présager une utilisation directe des travaux évaluatifs dans le processus décisionnel, tandis qu'une citation par les administrations traduit une utilisation indirecte ou préliminaire des travaux évaluatifs dans ces mêmes processus décisionnels. De même, une citation par les chercheurs correspond à une utilisation circonscrite des évaluations au sein d'un écosystème d'experts, là où une citation dans les médias indique une diffusion plus large des résultats de l'évaluation auprès des profanes et de l'opinion publique.

2.3. Vérifications humaines et exemples

Les citations de chacune des 227 évaluations ont été identifiées selon la même procédure de recherche. D'abord, il a été question de relever tous les résultats proposés par le moteur de recherche de Google en tapant la référence exacte de l'article. D'autres requêtes complémentaires ont consisté à indiquer dans le moteur de recherche uniquement l'intitulé de l'article, ou ses auteurs et l'année de publication¹. Ces requêtes complémentaires se sont avérées indispensables du fait qu'un certain nombre de documents citant les évaluations ne mentionnent pas explicitement la référence de l'évaluation ; un article de presse par exemple ne comporte généralement pas une bibliographie rigoureuse et se contente de mentionner les auteurs de l'évaluation et la thématique traitée.

Puis une double vérification humaine a été réalisée. D'abord, nous avons passé en revue chacun des résultats de recherche proposés par le moteur de recherche, afin d'exclure tous les faux positifs, c'est-à-dire les documents ne citant pas, en réalité, l'évaluation considérée. Ainsi, par exemple, ont été retirés les documents citant, non pas l'évaluation considérée, mais d'autres travaux réalisés par les auteurs de cette dernière. Cette première vérification manuelle a permis aussi de qualifier la nature du document citant l'évaluation et de ventiler la citation dans l'un des quatre niveaux de citation présentés précédemment.

La deuxième vérification humaine a été possible grâce aux échanges avec la centaine de chercheurs, auteurs ou co-auteurs de l'ensemble des 227 évaluations d'impact. Cela a

¹ Par exemple : « Private and Public Provision of Counseling to Job Seekers: Evidence from a Large Controlled Experiment », ou « Behaghel *et al.* (2014) », ou encore « Behaghel, Crépon, Gurgand (2014) ».

permis d'ajouter les faux négatifs, c'est-à-dire de compléter les résultats de recherche sur Google par toute citation que ce dernier n'aurait pas pu identifier. Ainsi, par exemple, grâce aux retours des chercheurs, ont pu être ajoutés des citations de leurs travaux dans des documents récents, ou mal référencés sur Google à l'instar d'émissions de radio¹.

Donnons pour chacun des quatre niveaux de citation deux exemples de citations et les mots clés ayant permis l'ayant l'identification de cette citation.

- **Citation de niveau 1 (par des décideurs publics)**

- Exemple 1 : l'article de Cochard *et al.* (2008)² est cité par le rapport n° 159 (2014-2015) de M. Albéric de Montgolfier, fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances rectificative, déposé le 10 décembre 2014.
- Exemple 2 : l'article de Guillou *et al.* (2017)³ est cité dans le rapport d'évaluation du comité de suivi du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi de France Stratégie de 2017 (un rapport commandé par le législateur).

- **Citation de niveau 2 (par des administrations et institutions publiques, hors commande gouvernementale ou parlementaire)**

- Exemple 1 : l'article de Behaghel *et al.* (2014)⁴ est cité dans le rapport de la Cour des comptes *Pôle emploi à l'épreuve du chômage de masse*, de juillet 2015.
- Exemple 2 : l'article de Chevillard *et al.* (2015)⁵ est cité par l'Observatoire régional de santé Île-de-France dans son rapport *L'accessibilité aux médecins généralistes en Île-de-France*, de juillet 2019.

¹ Par exemple, cet [article](#) du *Monde* (16 février 2016) cite une des 227 évaluations mais n'est pas identifié via les requêtes sur Google. L'évaluation en question est : Dmitrijeva J., du Parquet L., L'Horty Y et Petit P. (2014), « Réussir à l'université avec un emploi salarié », *Revue française d'économie*, 2014/1, vol. XXIX, p. 155-187.

² Cochard M., Junod-Mesqui B., Arnaud F. et Vermare S. (2008), « Les effets incitatifs de la prime pour l'emploi : une évaluation difficile », *Économie et Statistique*, n° 412, p. 57-80.

³ Guillou S., Sampognaro R. et Treibich T. (2017), « L'impact attendu du CICE sur les exportations : une analyse à partir de données d'entreprises », *Revue de l'OFCE*, n° 154, décembre, p. 131-77.

⁴ Behaghel L., Crépon B. et Gurgand M. (2014), « Private and public provision of counseling to job seekers: Evidence from a large controlled experiment », *American Economic Journal: Applied Economics*, vol. 6(4), p. 142-174, octobre.

⁵ Chevillard G., Mousques J., Lucas-Gabrielli V. *et al.* (2015), « Mesure de l'impact d'une politique publique visant à favoriser l'installation et le maintien de médecins généralistes : l'exemple du soutien au développement des maisons et pôles de santé en France », *Revue d'économie régionale et urbaine*, octobre, p. 657-694.

- **Citation de niveau 3 (par des chercheurs dans des revues académiques à comité de lecture)**
 - Exemple 1 : l'article de Gurgand *et al.* (2017)¹ est cité 63 fois par des travaux de recherche, dont l'article de Beuchert *et al.* (2018)².
 - Exemple 2 : l'article de Zamora *et al.* (2011)³ est cité par 16 travaux de recherche dont l'article de Eichhorst *et al.* (2015)⁴.
- **Citation de niveau 4 (par les médias)**
 - Exemple 1 : l'article de Lequien *et al.* (2012)⁵ est cité par l'article de *Capital* « Le congé parental nuit plus au salaire qu'à la carrière des femmes » (2 juillet 2012).
 - Exemple 2 : l'article de Malgouyres *et al.* (2018)⁶ est cité dans l'article des *Échos* « Pourquoi le CICE n'a pas eu d'impact sur le volume d'exportations » (23 février 2018).

3. Présentation de l'échantillon au regard des facteurs susceptibles de favoriser l'utilisation des évaluations

En remarquant que les évaluations d'impact sont plus ou moins citées dans le débat public, et en particulier selon les acteurs susceptibles de les citer (décideurs publics, administrations, chercheurs, médias), nous avons cherché à caractériser chacune des évaluations. L'objectif a en effet été de relever, grâce à une analyse textuelle d'ampleur, les caractéristiques des évaluations les plus citées et de comparer ces caractéristiques à celles des évaluations les moins citées. Cette comparaison a permis d'identifier quelques facteurs susceptibles de favoriser l'utilisation des évaluations d'impact. Cette comparaison s'assimile à un calcul de corrélation entre les caractéristiques des évaluations et la fréquence de leurs citations dans le débat public. Sans être une démonstration causale, elle permet d'esquisser un ensemble de bonnes pratiques dont les évaluateurs pourraient

¹ Behaghel L., de Chaisemartin C. et Gurgand M. (2017), « Ready for boarding? The effects of a boarding school for disadvantaged students », *American Economic Journal: Applied Economics*, vol. 9(1), p. 140-64.

² Beuchert L., Humlum M. K., Nielsen H. S. et Smith N. (2018), « The short-term effects of school consolidation on student achievement: Evidence of disruption? », *Economics of Education Review*, vol. 65, p. 31-47.

³ Roger M. et Zamora P. (2011), « Hiring young, unskilled workers on subsidized open-ended contracts: A good integration programme? », *Oxford Review of Economic Policy*, vol. 27(2), été, p. 380-96.

⁴ Eichhorst W., Rodríguez-Planas N., Schmidl R. et Zimmermann K. F. (2015), « A road map to vocational education and training in industrialized countries », *Industrial and Labour Relations Review*, vol. 68(2), p. 314-337.

⁵ Lequien L. (2012), « The Impact of Parental Leave Duration on Later Wages », *Annales d'économie et de statistique*, n° 107-108, juillet-décembre, p. 267-285.

⁶ Malgouyres C. et Mayer T. (2018), « Exports and labor costs: Evidence from a French policy », *Review of World Economics*, vol. 154(3), août, p. 429-454.

s'inspirer pour que leurs travaux soient perçus comme plus utiles et soient *in fine* davantage utilisés dans le débat public.

Grâce aux entretiens réalisés avec des chercheurs et à notre revue de littérature, un certain nombre de caractéristiques susceptibles de favoriser l'utilisation des évaluations d'impact ont été choisis :

- l'année de publication de l'évaluation ;
- la langue de la publication ;
- la thématique de la politique évaluée ;
- la nature du producteur de l'évaluation ;
- la mobilisation ou non d'une analyse qualitative ;
- le recours ou non à une méthode d'expérimentation aléatoire ;
- la nature conclusive des résultats de l'évaluation ;
- la présence ou non de recommandations.

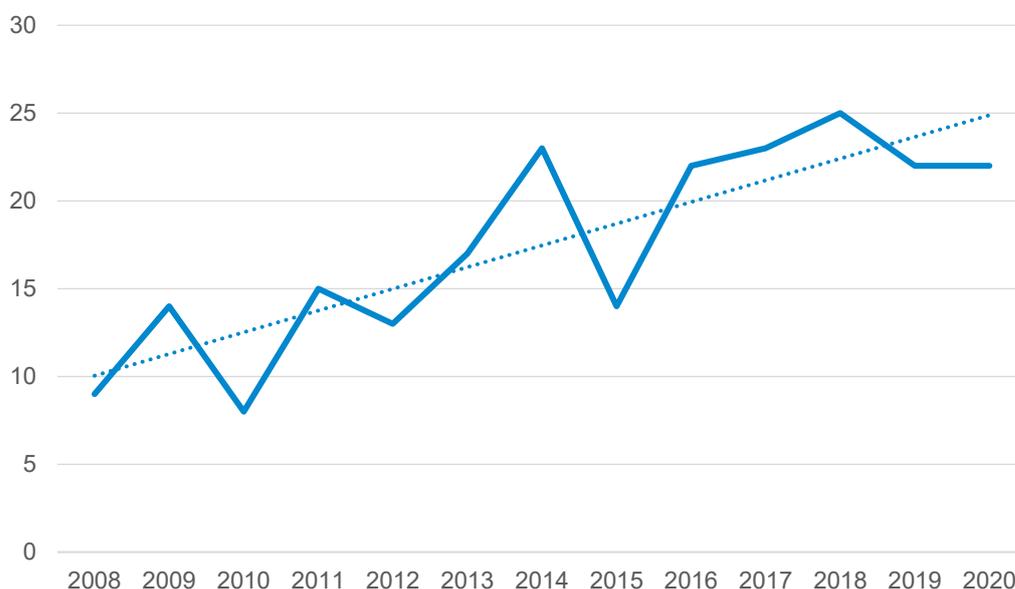
Les raisons du choix de ces huit caractéristiques et les modalités concrètes de leur mesure sont présentées dans les sections suivantes. Pour chacune, les statistiques de l'échantillon sont aussi présentées ci-après (quelques statistiques croisées figurent dans l'[annexe 4](#)).

3.1. L'année de publication de l'évaluation

La bibliométrie de France Stratégie (2018) a établi que la production de travaux évaluatifs a été croissante depuis les vingt dernières années. Cette prolifération s'explique par différentes impulsions politiques et académiques favorisant l'institutionnalisation progressive de l'évaluation (voir les annexes). Dès lors, il apparaît vraisemblable que l'utilisation des évaluations est également croissante dans le temps. Le contraire est possible aussi, et serait alors le signe d'une inadéquation entre l'offre évaluative et sa demande. En tout état de cause, l'année de publication de l'évaluation apparaît aussi comme un indicateur pertinent. Sa mesure a pu être réalisée en relevant simplement les métadonnées de chacune des 227 évaluations d'impact.

Statistiques de l'échantillon : le nombre d'évaluations publiées annuellement augmente tendanciellement sur la période 2008-2020, passant d'une moyenne de 9 évaluations en 2008 à près de 25 en 2020. Cette augmentation est particulièrement forte entre 2008 et 2014 (9 évaluations en 2008, 15 en 2011, 17 en 2013, 23 en 2014). À partir de 2016, la dynamique est stable, avec en moyenne 22 à 25 évaluations annuelles. Ces résultats sont cohérents avec ceux de l'analyse bibliométrique (2018) : ils confirment un développement de la production d'évaluations en France, mais une stabilisation de cette dernière depuis ces cinq dernières années.

Graphique 1 – Nombre d'évaluations d'impact, 2008-2020



Lecture : en 2014, 23 évaluations d'impact ont été publiées.

Source : France Stratégie

3.2. La langue de l'article

Dans l'échantillon des 227 évaluations, un certain nombre d'évaluations sont rédigées en anglais et les autres en français. Si l'ensemble de ces évaluations portent sur des politiques publiques françaises, il paraît raisonnable de supposer que les publications en anglais sont moins utilisées dans le débat public que les évaluations en français en raison de la barrière à la langue. Le contraire pourrait aussi se produire, du fait du prestige qui entoure les revues académiques anglophones et du fait que les chercheurs les plus en vue dans les médias pourraient donc privilégier une publication dans ces revues, quitte à assurer ensuite une communication de leurs recherches par d'autres moyens (article de presse, émission de radio, etc.). Le lien entre la langue de rédaction de l'évaluation et son nombre de citations dans le débat public mérite en tout état de cause d'être étudié. En termes de mesure, la langue de chacune des 227 évaluations a pu être relevée sans difficulté.

Statistiques de l'échantillon : la majorité des évaluations de l'échantillon sont rédigées en anglais. Sur les 227 évaluations, 147 sont rédigées en anglais contre 80 en français. Cette différence tient vraisemblablement au plus grand nombre de revues académiques anglophones, et à leur prestige dans le monde de la recherche.

Tableau 1 – Langue des évaluations

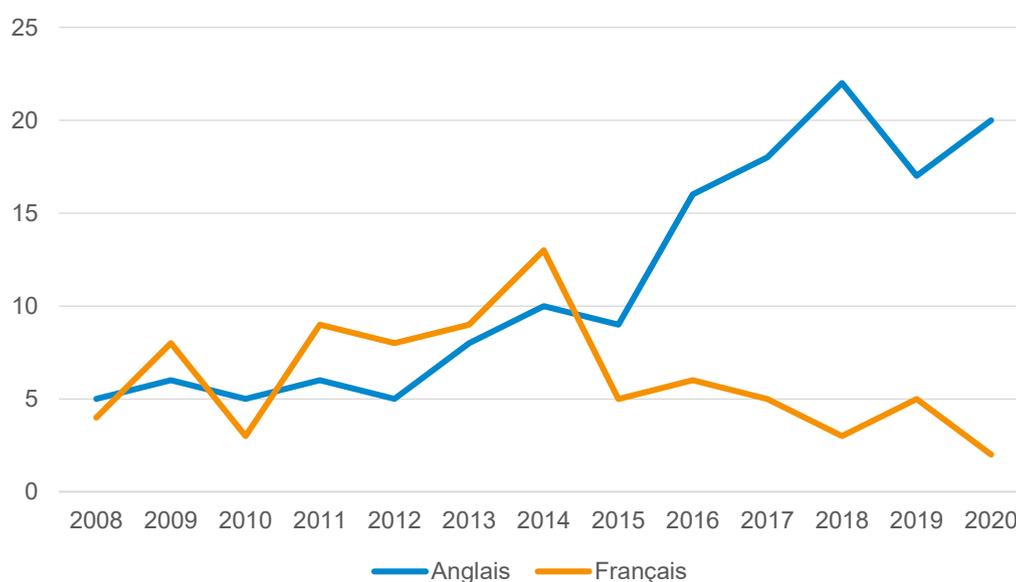
Langues	Nombre d'évaluations	Répartition en pourcentage
Anglais	147	65 %
Français	80	35 %
Total	227	100 %

Lecture : 142 évaluations sont publiées en anglais soit 69 % des évaluations de l'échantillon.

Source : France Stratégie

Entre 2008 et 2014, les deux langues sont équitablement représentées en termes de publications annuelles, et augmentent tendanciellement en nombre. Mais à partir de 2014, le nombre et la proportion d'évaluations publiées en français déclinent significativement au profit des publications en anglais. Ainsi, entre 2014 et 2020, le nombre d'évaluations en français passe d'une moyenne annuelle de 13 à 2 évaluations, tandis que les évaluations en anglais progressent de 10 à 20 entre ces deux années. Ainsi en 2014, 57 % des évaluations d'impact publiées sont en français (et 43 % en anglais) alors qu'en 2020, 9 % seulement sont en français (et 91 % en anglais). Les entretiens réalisés tendent à souligner que ce choix de l'anglais est d'abord celui pour des revues académiques anglophones plus prestigieuses et plus nombreuses.

Graphique 2 – Langue des évaluations publiées



Lecture : en 2020, 2 évaluations ont été publiées en français et 20 en anglais.

Source : France Stratégie

3.3. La thématique de l'évaluation

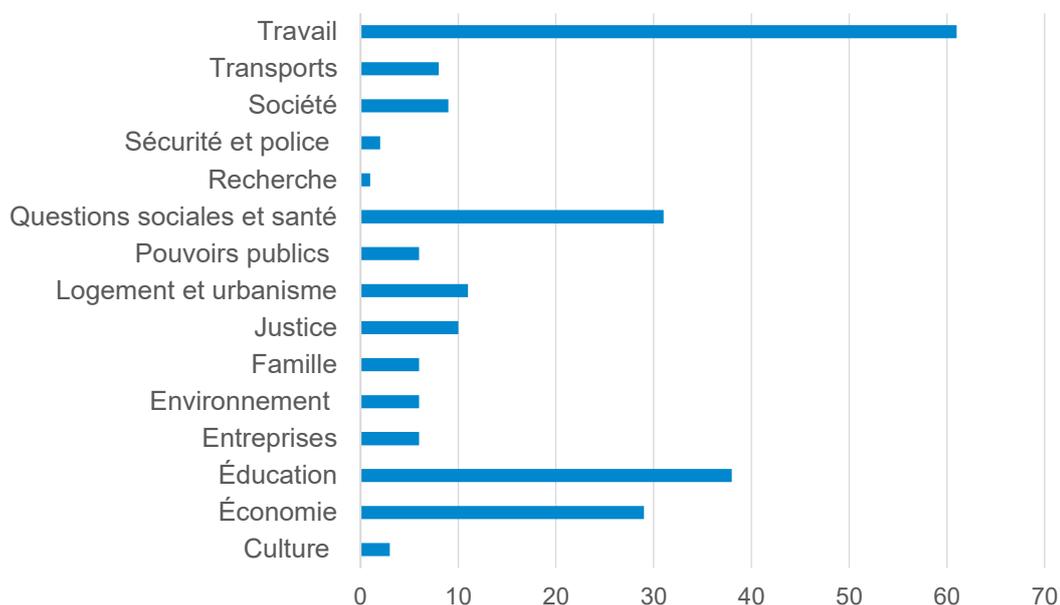
Dans la bibliométrie de France Stratégie (2018), il apparaît que certaines thématiques font davantage l'objet de travaux évaluatifs, à l'instar du marché du travail. L'hypothèse peut être faite que les thématiques les plus évaluées produisent les évaluations les plus susceptibles d'être citées. Ces thématiques pourraient en effet relever d'enjeux contemporains importants et bénéficier d'une attention particulière des décideurs, des administrations et de l'opinion publique. Le contraire pourrait également se produire. Ainsi une thématique pourrait intéresser les chercheurs entre eux, mais faiblement les médias, ou inversement. En tout état de cause, la thématique apparaît comme une focale intéressante pour apprécier l'utilisation des évaluations d'impact dans le débat public. En relevant la classification JEL¹ de chacune des 227 évaluations d'impact, sont distinguées vingt thématiques en termes de politiques publiques : la justice, l'économie, le travail, la société, les enjeux de police et de sécurité, les questions sociales et de santé, la culture, les transports, l'environnement, les pouvoirs publics, l'éducation, la fonction publique, le logement et l'urbanisme, la famille, l'agriculture, les sports, les entreprises, l'énergie, le tourisme et enfin la recherche.

Statistiques de l'échantillon : certaines thématiques font particulièrement l'objet de travaux évaluatifs. En effet, 70 % de l'échantillon considéré concernent quatre thématiques, soit 159 évaluations sur un total de 227. Il s'agit des thématiques relatives au travail (61 évaluations), à l'éducation (38), aux questions sociales et de santé (31) et à l'économie (29). Les autres thématiques sont relativement moins évaluées, notamment les politiques liées à la recherche, à la sécurité et police, à la culture ou encore à l'environnement, avec moins de 6 évaluations pour chacune de ces thématiques (voir Graphique 3 page suivante).

En se concentrant sur les quatre principales thématiques (70 % de l'échantillon), il n'apparaît aucune dynamique temporelle de façon nette. Cela tient vraisemblablement à la production même des lois, qui se renforce ou s'affaiblit pour chaque thématique de façon ponctuelle ou cyclique. On observe seulement certains « pics » de production évaluative pour certaines thématiques. Par exemple, la thématique relative aux questions sociales et à la santé fait l'objet de 8 évaluations d'impact en 2018 (voir Graphique 4 page suivante).

¹ La classification JEL (pour *Journal of Economic Literature*), créée par l'American Economic Association, est la classification la plus reconnue par les universitaires en sciences économiques. Elle classe les articles scientifiques dans un ensemble de catégories et de sous-catégories dépendants de la thématique étudiée au sein des sciences économiques. Les articles publiés sont associés à divers codes correspondant à chacune des catégories, ce qui permet de caractériser les papiers de recherche et facilite les recherches d'articles.

Graphique 3 – Nombre d'évaluations par thématique, 2008-2020

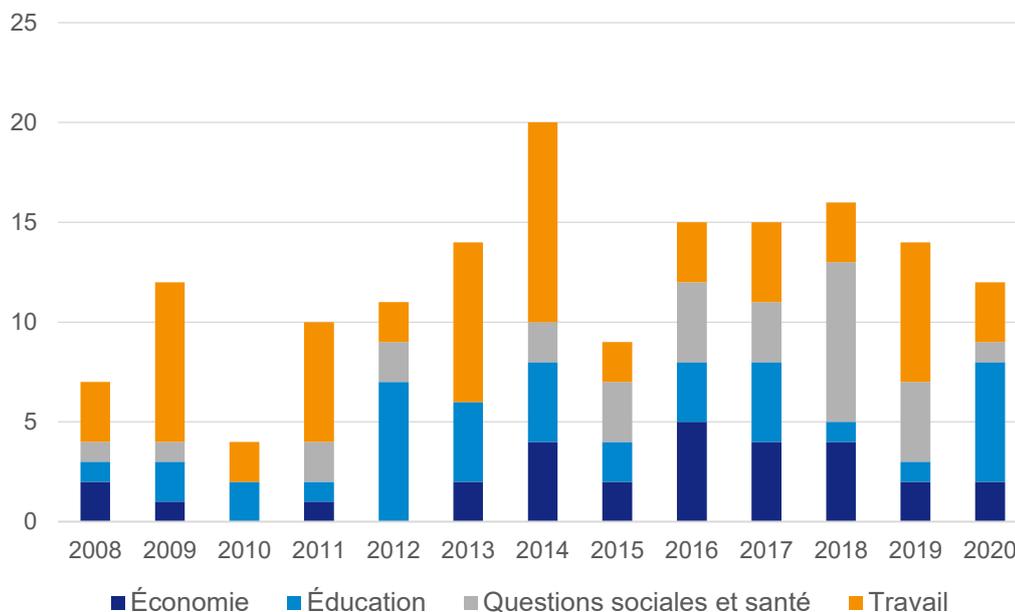


Lecture : 61 évaluations concernent des politiques relatives au travail.

Note : les thématiques n'ayant fait l'objet d'aucune évaluation entre 2008 et 2020 ne sont pas représentées.

Source : France Stratégie

Graphique 4 – Répartition annuelle des quatre principales thématiques des évaluations



Lecture : en 2014, 10 évaluations relatives au travail ont été publiées.

Source : France Stratégie

3.4. La nature du producteur de l'évaluation

Dans la bibliométrie de France Stratégie (2018)¹, il apparaît que l'administration centrale – les services statistiques ministériels en particulier – est en France le principal acteur de l'évaluation des politiques publiques. Or parmi les 227 évaluations d'impact relevées, certaines ont été produites par des chercheurs (ou des agents) issus d'administrations ou d'institutions publiques. Il apparaît donc utile de mettre en vis-à-vis la nature des producteurs de l'évaluation avec le nombre de citations de cette dernière. Ainsi, par exemple, des évaluations produites par des auteurs issus d'administrations publiques pourraient jouir d'une plus grande visibilité auprès des décideurs (en leur étant transmises plus systématiquement) que des évaluations produites par des universitaires isolés. De même, une évaluation produite conjointement par plusieurs universités ou centres de recherche pourrait permettre de concilier une crédibilité et une visibilité accrue.

Pour tester ces différentes hypothèses, cinq types de producteurs sont distingués :

- une unique université ou un unique centre de recherche, par exemple Paty *et al.* (2020)² où les auteurs sont tous issus de l'université Lyon 2 ;
- l'association de plusieurs universités ou centres de recherche, par exemple Cahuc *et al.* (2010)³ où les auteurs sont issus de Sciences Po, du centre allemand IZA et de l'université italienne de la Bocconi ;
- une ou plusieurs administrations publiques, par exemple Aeberhardt *et al.* (2009)⁴, où les auteurs sont issus de l'Insee au moment de la publication ;
- l'association d'administrations publiques avec des universités ou des centres de recherche, par exemple Carlo *et al.* (2019)⁵ où les auteurs sont issus de l'université de Californie et du Congressional Budget Office américain ;
- autres, par exemple Goupille-Lebret *et al.* (2016)⁶ où les auteurs sont issus de la PSE et la société d'assurance Axa.

Ces informations ont pu être relevées à partir des affiliations des auteurs telles que déclarées dans la base *EconLit*, sans difficulté particulière.

¹ Bono P.-H. *et al.* (2018), « Vingt ans d'évaluations d'impact en France et à l'étranger », *op. cit.*

² Ly T. et Paty S. (2020), « Local taxation and tax base mobility: Evidence from France », *Regional Science and Urban Economics*, vol. 82, mai.

³ Cahuc P., Carcillo S. et Le Barbanchon T. (2019), « The effectiveness of hiring credits », *Review of Economic Studies*, vol. 86(2), mars, p. 593-626.

⁴ Aeberhardt R. et Sraer D. (2009), « Allègements de cotisations patronales et dynamique salariale », *Économie et Statistique*, n° 429-430, p. 177-189.

⁵ Benzarti Y. et Carloni D. (2019), « Who really benefits from consumption tax cuts? Evidence from a jarge VAT reform in France », *American Economic Journal: Economic Policy*, vol. 11(1), février, p. 38-63.

⁶ Goupille-Lebret J. et Arturo I. (2016), « Impact des droits de succession sur le comportement d'accumulation du patrimoine », *Revue française d'économie*, vol. xxxi(1), p. 187-206.

Statistiques de l'échantillon : une nette majorité des évaluations est produite par des chercheurs académiques (67 % de l'échantillon, soit 152 évaluations). Parmi elles, 94 sont réalisées par des équipes de chercheurs associant au moins deux unités de recherche différentes ; et 58 par des chercheurs issus du même milieu universitaire. Les collaborations entre l'administration et des chercheurs sont relativement fréquentes aussi. Elles représentent près de 21 % de l'échantillon soit 48 travaux. Les administrations, seules, produisent relativement moins d'évaluations d'impact (11 % de l'échantillon, soit 25 évaluations). Deux évaluations seulement proviennent d'autres acteurs, soit moins de 1 % de l'échantillon.

Tableau 2 – Producteurs des évaluations, 2008-2020

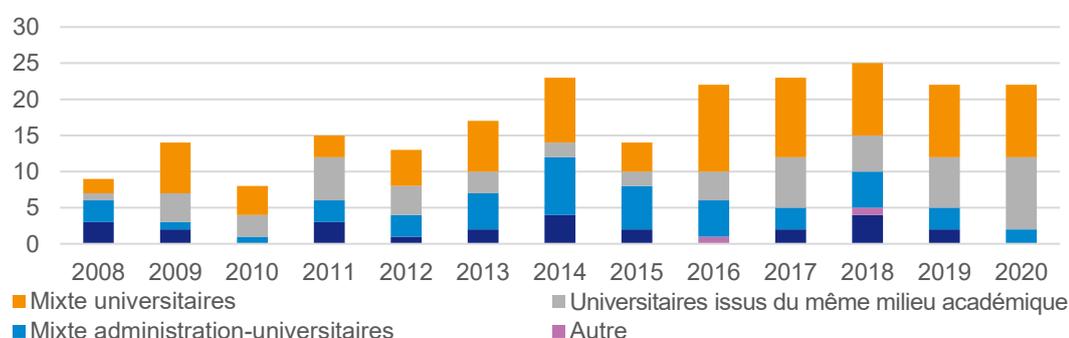
	Nombre d'évaluations	Répartition en pourcentage
Administration	25	11 %
Autre	2	1 %
Mixte administration-universitaires	48	21 %
Mixte universitaires	94	41 %
Universitaires provenant du même milieu académique	58	26 %
Total	227	100 %

Lecture : 25 évaluations ont été produites par des administrations, soit 11 % des évaluations de l'échantillon.

Source : France Stratégie

Dans le temps, l'évolution la plus notable concerne le nombre d'évaluations réalisées par des équipes de chercheurs issus de plusieurs milieux universitaires. Ce type de collaborations a concerné 41 évaluations sur la période 2008-2015 (sur huit années donc) contre 53 sur la période 2016-2020 (sur cinq années seulement). Certaines proportions, pour les autres types de producteurs, ressortent de façon ponctuelle. Ainsi, les évaluations produites par les administrations (et qui sont publiées dans des revues scientifiques), chutent à 0 en 2020, vraisemblablement du fait de la crise sanitaire.

Graphique 5 – Répartition annuelle des évaluations en fonction de la nature du producteur



Lecture : en 2020, 10 évaluations sont issues d'un partenariat entre plusieurs universités ou centres de recherche.

Source : France Stratégie

3.5. La mobilisation ou non d'une analyse qualitative

L'ensemble des 227 évaluations d'impact ont en commun de reposer sur des méthodes quantitatives, et essentiellement des méthodes économétriques. Certaines se distinguent en combinant ces méthodes quantitatives avec une méthode qualitative : des enquêtes, des entretiens, des observations *in situ*, etc. Par exemple, l'évaluation de Bourdon *et al.* (2014)¹ repose également sur des questionnaires et enquêtes téléphoniques visant à connaître la situation des apprentis concernés par la politique publique et les raisons de leur départ de l'entreprise. La mobilisation d'une méthode qualitative pourrait présenter un triple avantage susceptible de favoriser l'utilisation de l'évaluation dans le débat public. Elle pourrait en effet permettre d'étendre le champ des questions évaluatives, au-delà du critère d'impact et de considérations strictement quantitatives, en portant par exemple sur la pertinence, la mise en œuvre ou encore l'acceptabilité d'une politique publique. La mobilisation d'une méthode qualitative peut aussi traduire une implication plus forte des parties prenantes dans le processus évaluatif, à travers par exemple des exercices de concertation, ce qui peut favoriser l'appropriation des résultats évaluatifs et le suivi des éventuelles recommandations. Enfin, une méthode qualitative peut avoir l'avantage de produire des analyses plus intelligibles ou plus opérationnels pour un public profane, relativement à la complexité de certaines techniques économétriques, et au caractère abstrait de certains de ses résultats. La mesure de cet indicateur a été possible en étudiant les mots clés et le résumé de chacune des 227 évaluations, et en y cherchant toute trace de méthode qualitative : « enquête » ou « *survey* », « entretien » ou « *interview* », etc.

Statistiques de l'échantillon : l'ensemble des 227 évaluations cherchent à apprécier l'impact d'une politique publique à partir de méthodes quantitatives. Parmi elles, 22 incluent également une analyse qualitative (entretien, sondage, observation du terrain, etc.), soit environ 10 % de l'échantillon. Une grande majorité des évaluations d'impact recensées (90 %) reposent donc exclusivement sur des méthodes quantitatives.

Tableau 3 – Présence ou non d'une analyse qualitative

	Nombre d'évaluations	Répartition en pourcentage
Absence d'une analyse qualitative	205	90 %
Présence d'une analyse qualitative	22	10 %
Total	227	100 %

Lecture : 22 évaluations contiennent une analyse qualitative, soit 10 % des évaluations de l'échantillon.

Source : France Stratégie

¹ Bourdon J., Guegnard C. et Michot C. (2014), « La sécurisation des parcours des apprentis à l'épreuve du choix politique », *Formation Emploi – Revue française de sciences sociales*, n° 126, avril-juin, p. 79-98.

Ces proportions évoluent peu dans le temps.

3.6. Le recours ou non à une méthode d'expérimentation aléatoire

Certaines des 227 évaluations d'impact étudiées reposent sur une expérimentation aléatoire, à l'instar de l'évaluation réalisée par Ferracci *et al.* (2013)¹. Ce type d'expérimentation consiste à tirer aléatoirement un groupe de traitement et un groupe de contrôle. Le tirage aléatoire permet de reconstituer toutes les caractéristiques statistiques de la population dans chacun des groupes et de former donc deux groupes statistiquement similaires en tout point. Les différences alors perçues entre le groupe de traitement bénéficiant de la politique publique et le groupe de contrôle n'en bénéficiant pas peuvent donc être causalement imputables à la politique elle-même. La méthode d'expérimentation aléatoire, en se prémunissant des biais de sélection et en isolant ainsi l'effet causé par la politique, est régulièrement présentée comme le *golden standard* de l'évaluation d'impact des politiques publiques. Si sa mise en œuvre est en pratique sujette à des difficultés, cette méthode apparaît comme une méthode à la fois robuste et intelligible. Il semble donc raisonnable que les évaluations s'appuyant spécifiquement sur une méthode d'expérimentation aléatoire soient particulièrement citées. Cette hypothèse est testée, en relevant simplement la nature des méthodes employées dans chacune des 227 évaluations (la méthode d'expérimentation aléatoire est isolée des autres méthodes quantitatives contrefactuelles), et en mettant en lien la nature de la méthode employée et le nombre de citations de chaque évaluation.

Statistiques de l'échantillon : les méthodes aléatoires sont relativement peu utilisées. Sur les 227 évaluations, seulement 16 évaluations mobilisent une telle méthode (soit près de 7 %). Si les autres évaluations de l'échantillon reposent également sur un raisonnement contrefactuel, elles s'appuient sur d'autres méthodes d'estimation (régression sur discontinuité, modélisation, *matching*, différence de différences, etc.). Cela tient à l'impossibilité ou aux difficultés d'appliquer *ex ante* ou *ex post* des expérimentations aléatoires sur des politiques publiques d'envergure nationale.

¹ L'article « Évaluation par expérimentation aléatoire de dispositifs de reclassement innovants pour les demandeurs d'emploi » de Marc Ferracci et Florine Martin publié dans *Travail et Emploi* en 2013 s'appuie sur une expérimentation aléatoire : « Cet article présente le cadre, la méthode et les résultats d'une expérimentation aléatoire visant à tester, au sein d'un cabinet privé de placement, l'effet sur le taux de sortie du chômage de deux dispositifs de reclassement innovants ».

Tableau 4 – Évaluations mobilisant une méthode aléatoire

	Nombre d'évaluations	Répartition en pourcentage
Autre méthode contrefactuelle	211	93 %
Méthode aléatoire	16	7 %
Total	227	100 %

Lecture : 16 évaluations utilisent une méthode aléatoire, soit 7 % des évaluations de l'échantillon.

Source : France Stratégie

Ces proportions évoluent peu dans le temps.

3.7. La nature conclusive des résultats de l'évaluation

L'intelligibilité des résultats des évaluations – ou plutôt leur inintelligibilité – est souvent mentionnée comme obstacle à leur appropriation et à leur utilisation dans le débat public. Nos entretiens, auprès des chercheurs et auprès de commissions parlementaires, ainsi que la littérature à ce sujet en attestent. Or l'intelligibilité d'une évaluation dépend largement du niveau de technicité du lecteur et de sa familiarité avec les sujets traités. Afin d'éviter toute ambivalence de mesure, le choix a été fait de qualifier l'intelligibilité d'une évaluation au regard de la nature conclusive de ses résultats, et plus précisément au regard de la *significativité statistique* de ses principaux résultats. Plus un résultat est significatif, plus il est conclusif (au sens de clair et certain), et plus alors le message peut être intelligible pour un lecteur expert ou profane. Ainsi nous distinguons trois cas de figure :

- l'évaluation est considérée comme *conclusive* si ses résultats sont significatifs sur les principales variables d'intérêt. C'est le cas par exemple de l'évaluation de Bressoux *et al.* (2009)¹, à propos de la formation des enseignants : « *The effect of class size is shown to be significant and negative: a smaller class size improves student achievement* » ;
- l'évaluation est considérée comme *conditionnellement conclusive* si elle établit des résultats tantôt significatifs tantôt non significatifs selon les variables retenues ou les situations considérées. C'est le cas par exemple de l'évaluation de Moschion (2012)², à propos de la préscolarisation : « cet impact est significativement négatif pour les

¹ Bressoux P., Kramarz F. et Prost C. (2009), « Teachers' training, class size and students' outcomes: Learning from administrative forecasting mistakes », *Economic Journal*, vol. 119(536), mars, p. 540-561.

² Moschion J. (2010), « Reconciling work and family life: The effect of the French paid parental leave », *Annals of Economics and Statistics/Annales d'économie et de statistique*, n° 99-100, juillet-décembre, p. 217-246.

mères diplômées au maximum du baccalauréat et non significatif pour les mères plus diplômées » ;

- enfin, l'évaluation est considérée comme *non conclusive* si elle ne débouche pas sur des résultats significatifs. C'est le cas par exemple de l'évaluation de Bunel *et al.* (2009)¹, à propos d'un allègements de cotisations sociales en 2003 : « Au total, son effet sur l'emploi total s'avère ambigu, qu'il soit mesuré en effectif ou en équivalent temps plein. Elle a cependant contribué à la hausse des rémunérations dans les deux catégories d'entreprises ».

Il est à noter que la significativité des résultats ne préjuge pas de l'appréciation de la politique : ainsi, des résultats significatifs peuvent tout à la fois établir que la politique est clairement efficace ou à l'inverse clairement inefficace. Afin de juger de la significativité des résultats, l'ensemble des résultats d'impact ont été analysés, en relevant toute occurrence de mots clés particuliers (seuil de significativité, *p-value*, etc.).

Statistiques de l'échantillon : près de 57 % des évaluations étudiées peuvent être considérées comme conclusives (130 évaluations). Environ un tiers des évaluations (soit 69 évaluations) ne le sont pas. Le reste des évaluations, soit 12 % de l'échantillon, sont conditionnellement conclusives. Ces proportions évoluent peu dans le temps.

Tableau 5 – Nature conclusive des résultats des évaluations, 2008-2020

	Nombre d'évaluations	Répartition en pourcentage
Conclusif	130	57 %
Conditionnellement conclusif	28	12 %
Non conclusif	69	30 %
Total	227	100 %

Lecture : 69 évaluations présentent des résultats non conclusifs, soit 30 % de l'échantillon.

Source : France Stratégie

3.8. La présence ou non de recommandations

Grâce aux échanges réalisés avec les auteurs des 227 évaluations, il est apparu que la formulation de recommandations opérationnelles dans une évaluation académique n'était pas perçue comme évidente. La production de connaissances robustes est parfois perçue comme la vocation première, voire exclusive, de l'évaluation. Ceci étant dit, notre analyse textuelle a permis de relever des recommandations dans certaines évaluations. Il apparaît

¹ Bunel M. et L'Horty Y. (2012), « The Effects of Reduced Social Security Contributions on Employment: an Evaluation of the 2003 French Reform », *Fiscal Studies*, vol. 33(3), septembre, p. 371-398.

vraisemblable que la présence de recommandations puisse favoriser l'utilisation des travaux évaluatifs dans le débat public, que ce soit pour argumenter en faveur d'une politique existante ou au contraire pour la contester et la modifier. Le caractère opérationnel de telles recommandations pourrait en effet permettre de traduire concrètement la portée de résultats théoriques, et en renforcer l'utilité pratique.

Pour mesurer la présence ou non de recommandations dans chacune des 227 évaluations d'impact, nous avons procédé en deux temps. D'abord, il a été question de rechercher certains mots clés susceptibles de traduire la présence d'une recommandation. Les mots clés « *pourrait* » et « *devrait* » (« *could* », « *should* »), ou « *ne doit pas* », « *ne devrait pas* » (« *must not be* ») ont particulièrement été recherchés. Puis une vérification humaine des résumés, des introductions et des conclusions des 227 évaluations a permis de confirmer ou de compléter la liste des recommandations existantes. En outre, parmi les éventuelles recommandations, nous avons cherché à distinguer les préconisations précises des orientations générales :

- d'un côté, les préconisations explicites correspondent à des recommandations précises et spécifiques, notamment des propositions chiffrées. C'est le cas par exemple de l'évaluation de Vaillant *et al.* (2011)¹, à propos du prix du tabac : « *To this end, tax policy on RYO tobacco should equal the price per gram of cigarettes; currently, one gram of cigarette is worth 0.265€ while one gram of RYO tobacco is 0.13€* »
- d'un autre côté, les orientations générales renvoient à des conseils plus larges, et plus vagues, sur la conduite ou le ciblage de la politique publique. C'est le cas par exemple de l'évaluation de Bono *et al.* (2019)², à propos du dispositif Scellier : « Notre conclusion principale est donc que la politique de règlement d'urbanisme doit accompagner, voire précéder, tout dispositif incitatif à la construction de logements locatifs ».

Cette distinction nous a permis de tester l'hypothèse selon laquelle les préconisations explicites pourraient favoriser l'utilisation des évaluations dans le débat public, relativement à des orientations générales et donc plus faiblement opérationnelles.

Statistiques de l'échantillon : la majorité des évaluations recensées (près de 59 % soit 134 évaluations) ne formulent aucune recommandation. Parmi les 93 évaluations qui font des recommandations (soit 41 % de l'échantillon), 74 évaluations proposent uniquement des orientations générales et seulement 19 évaluations (moins de 8 % de l'échantillon) formulent explicitement une ou plusieurs recommandations. Ces proportions évoluent peu dans le temps.

¹ Vaillant N.G., Ben lakhdar C. et Lebrun T. (2011), « On the way of tobacco quitting: A VAR approach », *Economics Bulletin*, vol. 31(4), p. 3253-3258.

² Bono P.-H. et Trannoy A. (2019), « L'impact du dispositif Scellier sur les prix des terrains à bâtir », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 507, p. 93-116.

Tableau 6 – Présence de recommandations

	Nombre d'évaluations	Répartition en pourcentage
Absence de recommandations	134	59 %
Orientations générales	74	33 %
Recommandations explicites	19	8 %
Total	227	100 %

Lecture : 19 évaluations formulent des recommandations explicites soit 8 % des évaluations de l'échantillon.

Source : France Stratégie

4. Méthodologie de l'analyse statistique

L'objectif de l'étude a été d'identifier les caractéristiques des évaluations les plus citées et de les comparer à celles des évaluations les moins citées. À cet effet, l'analyse statistique a consisté à mettre en vis-à-vis le nombre de citations des évaluations et leurs caractéristiques.

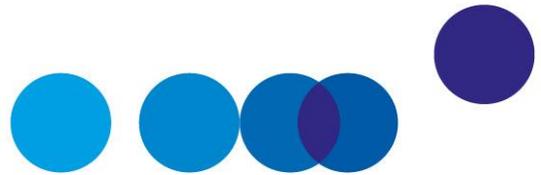
Plus exactement, les évaluations ont été ventilées en diverses catégories. Au sein d'une catégorie, les évaluations ont en commun au moins l'une des huit caractéristiques suivantes : l'année de publication de l'évaluation ; la langue de la publication ; la thématique de la politique évaluée ; la nature du producteur de l'évaluation ; la mobilisation ou non d'une analyse qualitative ; le recours ou non à une méthode d'expérimentation aléatoire ; la nature conclusive des résultats de l'évaluation ; enfin la présence ou non de recommandations. Ainsi, par exemple, les évaluations portant sur la thématique « travail » ont été regroupées dans une catégorie ; de même pour les évaluations publiées en 2015 ; les évaluations dont les résultats sont jugés conclusifs ; et ainsi de suite. Pour affiner l'analyse statistique, des catégories au croisement de deux caractéristiques ont également été formées. Par exemple, les évaluations portant sur la thématique « travail » et publiées en 2015 ont été regroupées dans une catégorie à part.

Pour mesurer le nombre de citations, plusieurs indicateurs ont été calculés au sein de chacune de ces catégories :

- le **nombre total** de citations (tous niveaux confondus) et le nombre total de citations par niveau (niveau 1, niveau 2, niveau 3 et niveau 4). Par exemple, au sein de la catégorie regroupant les évaluations publiées en 2015, a été calculé le nombre total de citations (tous niveaux confondus), en sommant le nombre de citations de chacune des évaluations composant la catégorie ; a également été calculé le total de citations faites par les décideurs publics (niveau 1), par les administrations publiques (niveau 2), par les chercheurs entre eux (niveau 3) et par les médias (niveau 4) ;

- le **nombre moyen** de citations (tous niveaux confondus) et le nombre moyen de citations par niveau (niveau 1, niveau 2, niveau 3 et niveau 4). Ce nombre moyen de citations est calculé en divisant le nombre total par le nombre d'évaluations composant la catégorie considérée. Par exemple, dans la catégorie regroupant les évaluations publiées en 2015, si le nombre total de citations par les décideurs est de 120 et si la catégorie comporte 10 évaluations, le nombre moyen de citations par les décideurs est de 12. Il est à noter que le nombre total de citations augmente avec la taille de la catégorie. Le calcul du nombre moyen de citations permet ainsi de contrôler la taille des catégories, et de calculer une *intensité de citation* par évaluation ;
- le **nombre d'évaluations faisant l'objet d'au moins une citation dans chacun des quatre niveaux de citations**, autrement dit les évaluations citées tout à la fois par les décideurs publics, les administrations publiques, les chercheurs et les médias. Cet indicateur permet de relever la proportion des évaluations ayant été citées très largement dans le débat public. Par ailleurs, et étant donné que le nombre de citations faites par les chercheurs est généralement beaucoup plus important que le nombre de citations faites par les autres acteurs (décideurs, administrations, médias), un nombre total de citations regroupant uniquement ces trois acteurs a également été calculé ; de même pour le nombre moyen de citations.

Il a alors été question de comparer le nombre de citations dans une catégorie au nombre de citations dans une autre catégorie. Ainsi, par exemple, nous avons comparé le nombre moyen de citations par les décideurs pour les évaluations publiées chaque année en 2007 et 2020 ; de même pour les évaluations relevant de l'une ou l'autre des vingt thématiques ; ou encore pour les évaluations au croisement de l'année de publication et de l'une ou l'autre des vingt thématiques. La comparaison de ces nombres a permis d'identifier les caractéristiques des évaluations les plus citées, relativement aux caractéristiques des évaluations les moins citées. Par exemple, il peut apparaître que les évaluations faisant des préconisations précises sont significativement plus citées par les décideurs publics que les évaluations n'en faisant aucune ; ou que les évaluations s'appuyant une méthode d'expérimentation aléatoire sont davantage citées par les chercheurs mais moins par les médias, relativement aux évaluations s'appuyant sur une autre méthode contrefactuelle ; et ainsi de suite.



CHAPITRE 2

RÉSULTATS DU PREMIER VOLET

Dans ce chapitre, nous présentons les résultats statistiques décrivant l'utilisation des 227 évaluations, au regard des indicateurs de citation. Les statistiques sont présentées de manière agrégée d'abord puis au croisement des caractéristiques propres des évaluations (année de publication, thématique, etc.).

1. Statistiques agrégées

De façon agrégée, l'analyse textuelle a relevé un total de 8 294 citations pour l'ensemble des 227 évaluations d'impact entre 2008 et 2020. Ce total correspond à une moyenne d'environ 37 citations par évaluation.

En distinguant ensuite les citations selon leurs auteurs, il apparaît une grande disparité. En d'autres termes, le nombre de citations est plus ou moins important selon que les auteurs de la citation sont des décideurs publics (niveau 1), des administrations publiques (niveau 2), des chercheurs (niveau 3) ou des médias (niveau 4). En premier lieu, il ressort que les chercheurs (niveau 2) sont ceux qui ont le plus cité l'une ou l'autre des 227 évaluations, avec près de 7 774 citations détectées, soit 94 % du total des citations.

Nous constatons également que plus de 96 % des 227 évaluations ont été citées au moins une fois par des chercheurs. De façon corollaire, uniquement 9 évaluations sur les 227 ne sont citées par aucun chercheur. Parmi les 227 évaluations, près de 37 % ont été individuellement citées entre 5 et 20 fois par des chercheurs, et près de 20 % au moins 50 fois. Ainsi, l'évaluation de Crépon *et al.* (2013)¹ est la plus citée de l'échantillon avec 614 citations dont 611 par des chercheurs et 3 par des travaux d'administrations

¹ Crépon B., Duflo E., Gurgand M., Rathelot, R. et Zamora P. (2013), « Do labor market policies have displacement effects? Evidence from a clustered randomized experiment », *Quarterly Journal of Economics*, vol. 128(2), mai, p. 531-580.

(l'Observatoire de la jeunesse¹, le Conseil d'orientation pour l'emploi² et la Dares³). À l'inverse, 4 évaluations n'ont jamais été citées (il s'agit d'évaluations récentes, publiées en 2020 essentiellement).

Tableau 7 – Nombre de citations

	Par les décideurs	Par les administrations	Par les chercheurs	Par les médias	Total	Total (hors chercheurs)
Nombre de citations	102	255	7 774	163	8 294	520
Part dans le total des citations	1,2 %	3,1 %	94 %	1,9 %	100 %	6,0 %
Nombre moyen de citations par évaluation	0,45	1,1	34	0,72	37	2,3
Nombre d'évaluations citées au moins 1 fois	72	149	218	90	223	167

Lecture : pour l'ensemble des 227 évaluations, les décideurs ont fait un total de 102 citations, soit 1,2 % du total des 8 294 citations, soit 0,45 citation par évaluation. Ils citent 72 des 227 évaluations. En particulier pour la dernière colonne, 167 évaluations sont citées par au moins un des types d'acteurs suivants : les décideurs, les administrations ou les médias.

Source : France Stratégie

Par contraste, les autres acteurs (décideurs publics, administrations publiques et médias) citent beaucoup moins d'évaluations : en cumulé, ces acteurs citent en moyenne 2,3 fois environ chaque évaluation sur la période 2008-2020.

Ce constat est particulièrement vrai pour les décideurs publics (niveau 1). En effet, les décideurs publics citent seulement 72 des 227 évaluations (soit environ 32 %) pour un nombre total de 102 citations (soit 1,2 % du total de citations). Ainsi en moyenne, chaque évaluation est citée 0,45 fois par des décideurs publics pour l'ensemble des 227 évaluations. La plupart des évaluations citées par des décideurs sont citées une seule fois.

Les administrations publiques (niveau 2) citent un peu plus les évaluations que les décideurs. En effet, 149 évaluations sur les 227 ont fait l'objet d'au moins 1 citation de la part des administrations publiques, soit environ 66 % d'entre elles. Les administrations publiques sont à l'origine de 255 citations (soit 3,1 % du total des citations), et citent donc

¹ Observatoire de la jeunesse (2014), « Trois pistes pour améliorer les parcours professionnels des étudiants », *Études et Synthèses*, n° 23, décembre.

² Conseil d'orientation pour l'emploi (2016), *L'accompagnement vers et dans l'emploi*, rapport, juin.

³ Dares (2013), « L'accompagnement des demandeurs d'emploi : enseignements des évaluations », *Document d'études*, n° 178, décembre.

chaque évaluation en moyenne 1,1 fois pour l'ensemble des 227 évaluations. Parmi les 227 évaluations, 34 % d'entre elles ne sont jamais citées par les administrations publiques ; 40 % sont citées une unique fois et 26 % plus de deux fois.

Enfin, près de 39 % des 227 évaluations sont citées au moins une fois par les médias (niveau 4), soit 8 évaluations. Cela correspond à un total de 163 citations (soit 1,9 % du total des citations), et une moyenne de 0,7 citation par évaluation pour l'ensemble des 227 évaluations. Ces statistiques sont plus grandes que celles des décideurs publics mais plus faibles que celles des administrations publiques. Parmi les 227 évaluations, 60 % d'entre elles ne sont jamais citées par les médias ; 28 % sont citées une unique fois et 12 % plus de deux fois.

Tableau 8 – Occurrences du nombre de citations

Nombre d'occurrences	Niveau 1 (décideurs)		Niveau 2 (administrations)		Niveau 4 (médias)		Nombre d'occurrences	Niveau 3 (chercheurs)	
	Nombre d'évaluations	Part du total (en %)	Nombre d'évaluations	Part du total (en %)	Nombre d'évaluations	Part du total (en %)		Échelle pour les citations de niveau 3	Nombre d'évaluations
0	155	68 %	78	34 %	137	60 %	0	9	4 %
1	47	21 %	90	40 %	64	28 %	1 à 5	56	25 %
2	20	9 %	32	14 %	15	7 %	5 à 20	85	37 %
3, 4 ou 5	5	2 %	25	11 %	5	2 %	20 -50	32	14 %
Entre 6 et 10	0	0 %	2	1 %	6	3 %	50-100	22	10 %
Plus de 10	0	0 %	0	0 %	0	0 %	Plus de 100	23	10 %

Lecture : sur l'ensemble des 227 évaluations, 155 ne sont jamais citées par les décideurs. Parmi les 72 évaluations restantes, 47 sont citées une seule fois par les décideurs ; 20 sont citées deux fois ; 5 sont citées entre trois et cinq fois et 0 sont citées plus de six fois.

Source : *France Stratégie*

Il apparaît également que près de 20 % des 227 évaluations sont citées au moins une fois à la fois par les décideurs publics, les administrations publiques, les chercheurs et les médias. Par exemple, l'évaluation de Bressoux *et al.* (2009)¹ qui s'est intéressée à

¹ Bressoux P., Kramarz F. et Prost C. (2009), « Teachers' training, class size and students' outcomes: Learning from administrative forecasting mistakes », *Economic Journal*, vol. 119(536), mars, p. 540-561.

l'impact de la formation des professeurs et de la taille des salles de classes sur la réussite des élèves a été citée de manière unanime et comptabilisée en particulier¹ :

- 1 citation de décideurs publics, dans le rapport *Refondation de la politique de l'éducation prioritaire* de mai 2014 ;
- 3 citations par les administrations publiques, par exemple dans un papier de la Direction générale du Trésor ;
- 1 citation médiatique avec l'article publié sur LeCaféPédagogique.fr ;
- 108 citations par les chercheurs entre eux.

2. Statistiques croisées

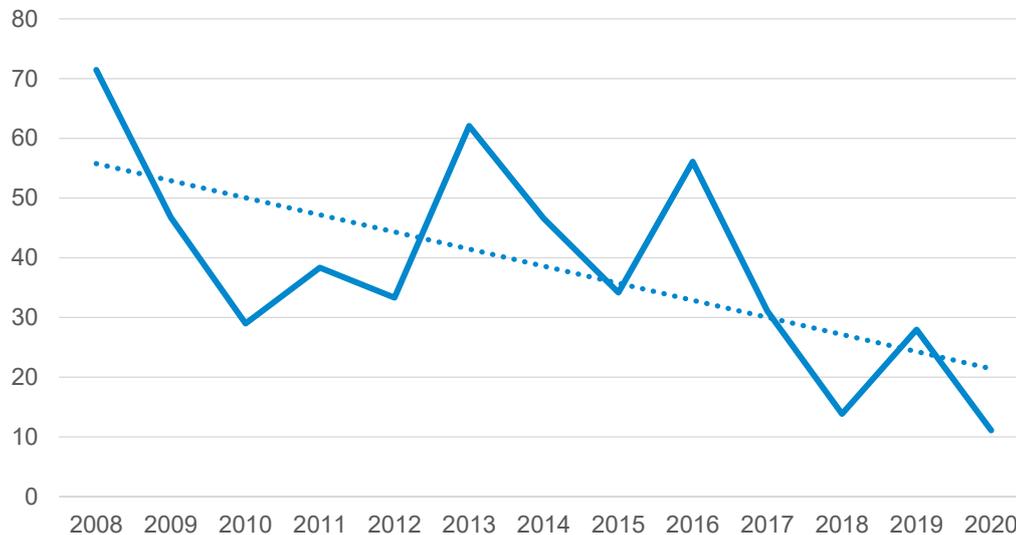
Dans cette section sont présentées les statistiques de citations selon la nature de leur auteur et au croisement de chacune des huit caractéristiques des évaluations d'impact étudiées : l'année de publication de l'évaluation ; la langue de la publication ; la thématique de la politique évaluée ; la nature du producteur de l'évaluation ; la mobilisation ou non d'une analyse qualitative ; le recours ou non à une méthode d'expérimentation aléatoire ; la nature conclusive des résultats de l'évaluation et enfin la présence ou non de recommandations.

2.1. L'année de publication de l'évaluation

Dans un premier temps, la dynamique temporelle des citations est appréciée au regard de l'année de publication des évaluations. À une année donnée, sont considérées l'ensemble des évaluations produites cette année-là, et l'ensemble des citations de ces dernières entre cette année-là et la fin de la période considérée, soit 2020. Est alors calculé le ratio du nombre total de citations sur le nombre d'évaluations publiées cette année-là (voir Graphique 6 page suivante).

¹ *Refondation de la politique de l'éducation prioritaire*, rapport conduit sous la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale, mai 2014 ; DG-Trésor (2019), « How can government spending on education be made more efficient? », *Trésor-economics*, n° 235, janvier ; Caisse des dépôts et SGI (2017), « Répondre au besoin de nouvelles compétences pour l'emploi dans la société numérique. ProFan, Cahier des charges », 21 mars ; CNESCO (2014), « Lutter contre les difficultés scolaires : le redoublement et ses alternatives ? », Conférence de consensus, synthèse, décembre ; Suchaut B. (2017), « Plus de maîtres ou moins d'élèves par classe : faire le bon choix », LeCaféPédagogique, 28 juin.

Graphique 6 – Nombre moyen de citations faites par évaluation en fonction de l'année de publication de l'évaluation



Lecture : chacune des publications de 2013 a été en moyenne citée 67 fois au total sur la période 2013-2020.

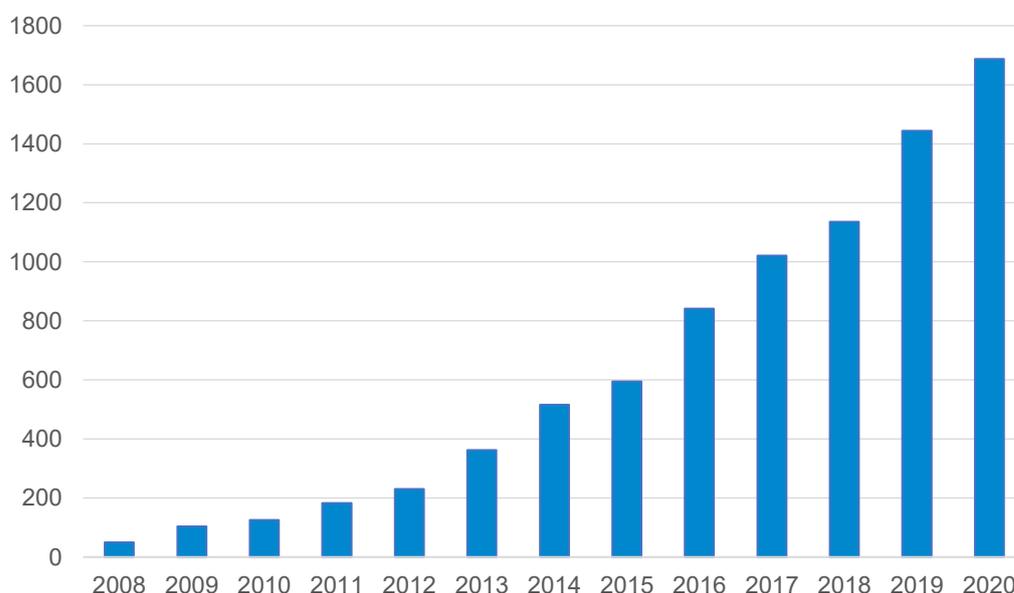
Source : France Stratégie

Tous niveaux de citations confondus d'abord, il apparaît que les évaluations produites en 2008 sont citées 71 fois en moyenne (en considérant *de facto* toutes les citations faites depuis 2008). La dynamique est ensuite assez instable, avec une moyenne de 29 citations pour les évaluations publiées en 2010 (en considérant les citations faites depuis 2010) ; de 66 citations pour les évaluations de 2013 ou encore de 13 citations pour les évaluations de 2018. Si la tendance globale est la baisse, c'est avant tout par construction même de l'indicateur. En effet, plus une évaluation est publiée récemment, moins longue est la période de temps sur laquelle les citations sont relevées.

Une autre façon d'apprécier la dynamique temporelle est de considérer le nombre de citations faites chaque année pour l'ensemble des évaluations produites entre 2008 et cette année-là. En 2012 par exemple, il s'agira de comptabiliser toutes les citations faites en 2012 pour les évaluations publiées entre 2008 et 2012. En étudiant les délais de citations des évaluations, il apparaît que les décideurs, les administrations et les médias mettent entre 0 et 4 ans en moyenne pour citer une évaluation, et selon une distribution relativement homogène. Ainsi par exemple, pour une évaluation de 2010 qui serait citée au total 100 fois par ces acteurs sur la période 2010-2020, il est raisonnable de considérer que 20 citations ont en moyenne été faites chaque année entre 2010 (l'année de publication) et 2014 (soit quatre années plus tard).

De même, il apparaît que ce délai est plus large (dix ans et plus) pour les citations que les chercheurs font entre eux, et également selon une distribution relativement homogène. Ainsi, par exemple, pour une évaluation de 2010 qui serait citée 100 fois par les chercheurs sur la période 2011-2020, il est raisonnable de considérer que 10 citations ont été en moyenne faites à chacune des 10 années qui séparent 2011 et 2020. Rappelons par ailleurs que les citations des chercheurs constituent près de 94 % des citations totales. Grâce à ces observations, un simple modèle d'estimation permet de reconstituer la dynamique annuelle du nombre de citations pour l'ensemble des évaluations publiées en 2008 et chaque année considérée. Nous obtenons alors le graphique suivant.

**Graphique 7 – Nombre total de citations faites annuellement
pour l'ensemble des évaluations disponibles**

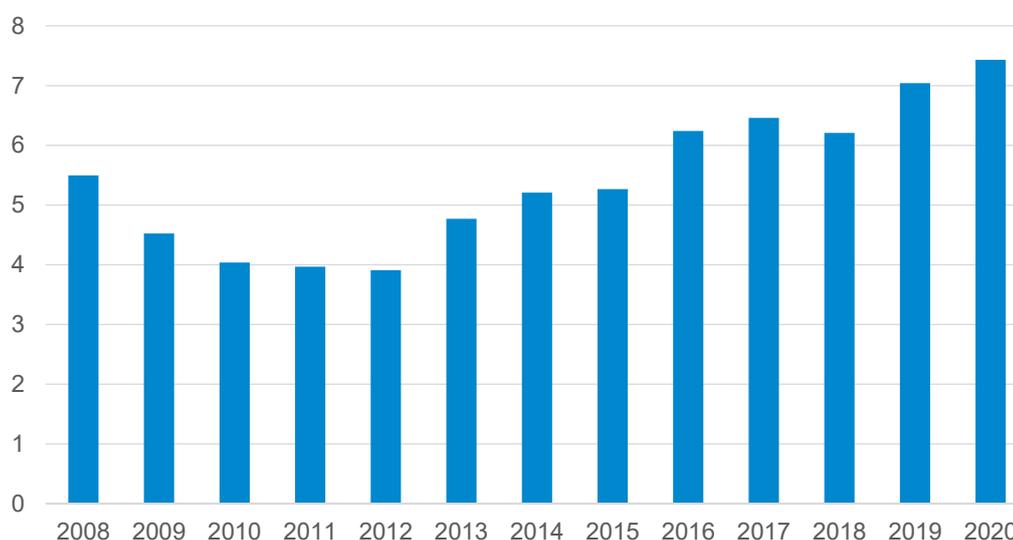


Lecture : en 2013, un total de 362 citations ont été faites pour l'ensemble des évaluations publiées entre 2008 et 2013.

Source : France Stratégie

Il ressort ainsi une augmentation importante du nombre de citations faites chaque année sur le stock des évaluations disponibles. Le nombre de citations passe en effet de 49 en 2008 à près de 1 700 citations en 2020 sur le stock d'évaluations disponibles, soit une augmentation moyenne de 34 % chaque année. Ceci dit, cette augmentation importante pourrait mécaniquement augmenter le nombre de citations. Pour corriger cet effet, nous calculons la même dynamique en divisant à chaque année le nombre de citations par le nombre d'évaluations disponibles. Nous obtenons ainsi le graphique suivant.

Graphique 8 – Nombre total de citations faites annuellement corrigé du nombre d'évaluations disponibles



Lecture : en 2013, chacune des évaluations publiées entre 2008 et 2013 a été en moyenne citée 14 fois.

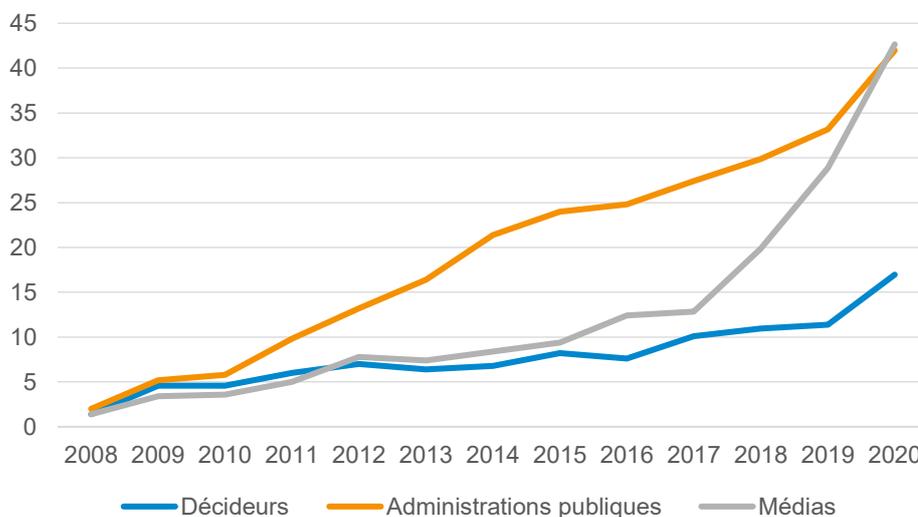
Source : France Stratégie

En corrigeant la dynamique du nombre d'évaluations disponibles, la tendance à la hausse reste marquée à partir de 2012, passant de 3,9 citations par évaluation disponible en 2012 à près de 7,4 par évaluation disponible en 2020, soit un quasi-doublement. L'utilisation des évaluations connaît donc bien une augmentation importante dans le temps. En niveaux absolus, il s'agit là d'un minorant du nombre total réel de citations, étant donné que des évaluations publiées avant 2008 peuvent également être citées entre 2008 et 2020 mais ne sont pas comptabilisées ici¹.

En écartant les citations faites par les chercheurs (qui constituent près de 94 % du nombre total de citations), il est également possible d'estimer le nombre de citations faites chaque année par les décideurs publics, les administrations publiques et les médias.

¹ Pour raffiner le modèle d'estimation, on pourrait tenir compte des évaluations publiées avant 2008. Mais la dynamique observée n'en serait pas significativement affectée, et pour deux raisons. D'une part, les évaluations publiées avant 2008, comme toutes les autres, sont surtout citées par les chercheurs qui les citent sur des périodes longues, et de façon relativement homogène dans le temps. Les évaluations publiées avant 2008 translateraient donc à la hausse la dynamique sans modifier les taux de croissance annuelles. D'autre part, le nombre d'évaluations d'impact est relativement faible avant 2008 : la bibliométrie de France Stratégie (2018) recense une trentaine d'évaluations d'impact dans des revues académiques entre 1986 et 2007, soit près de 15 % du nombre d'évaluations ici considérées et publiées entre 2008 et 2020. La translation à la hausse de la dynamique serait donc assez marginale.

Graphique 9 – Nombre de citations faites annuellement (hors citations chercheurs)



Lecture : en 2020, les décideurs ont fait près de 43 citations à partir des évaluations disponibles cette année-là.

Source : France Stratégie

Même si les niveaux absolus sont beaucoup plus faibles que ceux des chercheurs, il ressort une utilisation à la hausse des évaluations pour l'ensemble de ces acteurs. Entre 2008 et 2020, et sur les évaluations disponibles chaque année, le nombre annuel de citations faites par ces acteurs réunis passe de 5 seulement à plus d'une centaine, soit une multiplication par 3,6. En corrigeant l'effet volume, il ressort en revanche que le nombre de citations par évaluation disponible reste relativement stable, autour de 0,4 sur la période considérée. Globalement, la production croissante d'évaluations semble donc s'accompagner d'une utilisation croissante de ces dernières. En outre, le délai entre la publication de l'évaluation et sa citation est généralement compris entre 2 et 7 années, avec une moyenne à 4,5 années.

2.2. La langue de publication

Tous niveaux de citations confondus d'abord, il apparaît que le nombre de citations varie selon la langue de rédaction de l'évaluation. Ainsi, les évaluations rédigées en anglais sont les plus citées avec près de 49 citations en moyenne par évaluation contre seulement 14 pour celles rédigées en français. Ce résultat doit toutefois être nuancé par le fait que plus de 94 % du total des citations sont faites par les chercheurs eux-mêmes, qui semblent plébisciter les évaluations en anglais vraisemblablement parce qu'elles apparaissent dans des revues généralement plus prestigieuses. Si on regarde le cumul des citations hors celles faites par les chercheurs eux-mêmes, c'est l'inverse qui apparaît : chaque évaluation rédigée en français est citée 2,9 fois environ par l'ensemble « décideurs, administrations et médias » contre 2 fois environ pour chacune des évaluations rédigées en anglais. En outre, les évaluations rédigées

en français ont une probabilité plus forte de faire l'objet d'au moins une citation à chacun des niveaux (23 % contre 14 % pour les évaluations rédigées en anglais).

Tableau 9 – Nombre de citations en fonction de la langue de publication

	Taux d'unanimité des citations	Nombre moyen de citations Total	Nombre moyen de citations Niveaux 1, 2 et 4 cumulés	Taille de l'échantillon
Anglais	14 %	49	2,0	147
Français	23 %	14	2,9	80
Échantillon général	17 %	37	2,3	227

Lecture : 14 % des évaluations rédigées en anglais sont citées par l'ensemble des acteurs (décideurs, administrations, chercheurs et médias) : c'est ce qu'on appelle ici le « taux d'unanimité ». Chacune des 147 évaluations rédigées en anglais est en moyenne citée 49 fois par l'ensemble des acteurs, et 2 fois en excluant les citations faites par les chercheurs.

Source : France Stratégie

Ces premiers constats se confirment globalement lorsqu'est prise en compte la nature de l'acteur qui cite l'évaluation. Chez les administrations et surtout chez les décideurs, ce sont les évaluations en français qui sont les plus citées. Les décideurs citent en moyenne 0,35 fois une évaluation en anglais contre 0,64 fois une en français tandis que les administrations citent en moyenne 0,91 fois chaque évaluation rédigée en anglais contre 1,51 pour celles en français. Les médias citent quasiment à l'identique les évaluations rédigées en français (0,73 fois par évaluation) et celles rédigées en anglais (0,71). La différence la plus forte se retrouve au niveau des citations faites par les chercheurs. Ces derniers en effet citent 4 fois plus les évaluations en anglais que celles en français, avec une moyenne de 47 citations par évaluation rédigée en anglais contre seulement 11 citations pour une évaluation rédigée en français.

Tableau 10 – Nombre moyen de citations en fonction de la langue de publication et de la nature de l'acteur citant l'évaluation

	Décideurs	Administrations	Chercheurs	Médias	Taille de l'échantillon
Anglais	0,35	0,91	47	0,71	147
Français	0,64	1,51	11	0,73	80
Échantillon général	0,45	1,12	34	0,72	227

Lecture : les décideurs citent en moyenne 0,35 chacune des 147 évaluations rédigées en anglais et 0,64 fois chacune des 80 évaluations rédigées en français.

Source : France Stratégie

Ainsi par exemple, l'évaluation de Bargain et Vicard (2014)¹ consacrée aux effets du RSA sur l'activité a été publiée en français dans la revue *Économie et Statistique*. Elle a particulièrement intéressé les décideurs (3 citations) et la presse (5 citations) et a notamment été citée dans un rapport du Conseil des prélèvements obligatoires, dans un rapport de l'Assemblée nationale et dans deux rapports remis au gouvernement². Par contraste, l'évaluation de Fack et Grenet (2015)³, portant sur une politique éducative, a été publiée en anglais dans l'*American Economic Journal*, une prestigieuse revue anglosaxonne. Elle a été dix fois plus citée par d'autres chercheurs que la précédente publication, mais aucunement par les autres demandeurs potentiels d'évaluation (décideurs, administrations, médias).

La préférence pour la langue française constatée auprès des décideurs et des administrations publiques doit être due à la difficulté de comprendre des articles scientifiques dans une langue étrangère. À l'inverse, le plus grand degré de citations des évaluations rédigées en anglais que l'on retrouve dans les médias et surtout auprès des chercheurs peut s'expliquer par la notoriété relativement plus grande des revues académiques anglo-saxonnes. En outre, les chercheurs parvenant à publier dans des revues prestigieuses (anglo-saxonnes) ont vraisemblablement eux-mêmes une certaine notoriété qui leur permet de communiquer plus facilement sur leurs travaux académiques auprès des médias.

2.3. La thématique de la politique évaluée

En considérant tous les acteurs susceptibles de citer les évaluations (niveaux 1 à 4), il apparaît que le nombre de citations varie selon la thématique de l'évaluation. Les évaluations portant sur les thématiques « économie », « famille » et « recherche » sont les plus citées avec respectivement 50 à 60 citations en moyenne par évaluation. Les thématiques les moins évaluées (culture, sécurité et police, etc.) sont également les moins citées : les évaluations portant sur ces thématiques sont citées entre 0 et 10 fois chacune. Pour certaines thématiques, la proportion d'évaluations citées de façon unanime (c'est-à-dire au moins une fois dans chacun des quatre niveaux de citation) est particulièrement

¹ Bargain O. et Vicard A. (2014), « Le RMI et son successeur le RSA découragent-ils certains jeunes de travailler ? Une analyse sur les jeunes autour de 25 ans », *Économie et Statistique*, n° 467-468, p. 61-89.

² Bargain O. (2014), *Les enjeux budgétaires et économiques de la réforme. De l'imposition des revenus des ménages*, rapport particulier, Conseil des prélèvements obligatoires, octobre ; Rapport sur la proposition de loi de M. Hervé Saulignac, Mme Valérie Rabault, M. Joël Aviragnet, Mmes Ericka Bareigts, Gisèle Biémouret, M. Boris Vallaud et plusieurs de leurs collègues d'expérimentation territoriale visant à instaurer un revenu de base (1541), n° 1613 ; Sirugue C. (2016), *Repenser les minima sociaux : Vers une couverture sociale commune*, rapport au Premier ministre, avril ; Verot C. et Dulin A. (2017), *Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse*, rapport au Premier ministre, mars.

³ Fack G. et Grenet. J. (2015), « Improving college access and success for low-income students: Evidence from a large need-based grant program », *American Economic Journal: Applied Economics*, vol. 7(2), p. 1-34.

élevée. C'est le cas notamment des évaluations portant sur les thématiques « famille » et « environnement » avec près du tiers des évaluations citées à la fois par les décideurs publics, les administrations publiques, les médias et les chercheurs. En outre, et bien qu'elle soit de loin la plus évaluée (61 évaluations) la thématique « travail » n'est pas particulièrement citée : chacune des évaluations relevant de cette thématique est citée en moyenne 35 fois, soit proche de la moyenne générale de 37.

Tableau 11 – Nombre de citations en fonction de la thématique de l'évaluation

	Taux d'unanimité des citations	Nombre moyen de citations Total	Nombre moyen de citations Niveaux 1, 2 et 4	Taille de l'échantillon
Culture	0 %	6	3,67	3
Économie	14 %	58	2,97	29
Éducation	29 %	42	2,92	38
Entreprises	17 %	55	2,00	6
Environnement	33 %	42	3,17	6
Famille	33 %	53	2,33	6
Justice	0 %	38	0,90	10
Logement et urbanisme	0 %	22	1,73	11
Pouvoirs publics	17 %	30	1,17	6
Questions sociales et santé	13 %	19	2,19	31
Recherche	100 %	49	4,00	1
Sécurité et police	0 %	0,5	0,00	2
Société	11 %	33	1,56	9
Transports	25 %	31	2,25	8
Travail	16 %	35	2,10	61
Échantillon général	17 %	37	2,29	227

Lecture : 14 % des 29 évaluations relevant de la thématique « économie » sont citées par l'ensemble des acteurs ; chacune de ces évaluations est citée en moyenne 58 fois, et 2,97 fois si l'on exclut les citations faites par les chercheurs entre eux.

Source : France Stratégie

L'intensité de citations est variable également au sein de chaque niveau de citation. Ainsi, les chercheurs citent peu les évaluations portant sur les thématiques « sécurité » (0,5 citation par évaluation) et « culture » (2,3 citations par évaluation). Ils citent davantage les évaluations portant sur les thématiques « politiques sociales et santé » (environ 17 citations par évaluation), « logement » (20 citations par évaluation) et encore plus les évaluations portant sur les thématiques « entreprises », « économie » et « famille » (plus de 50 citations par évaluation). Du côté des décideurs publics, les administrations publiques et les médias, le niveau de citation est globalement faible quelle que soit la

thématique. Mais apparaissent ici et là quelques spécificités notables. Ainsi du côté des citations faites par les décideurs publics, le nombre moyen de citations est de 0,45 pour l'ensemble des 227 évaluations. Ce nombre est légèrement plus élevé pour les évaluations portant sur les thématiques « transports », « famille », « économie » et « pouvoirs public » (entre 0,60 et 0,80 citation par évaluation). Il est plus faible voire nul pour d'autres thématiques. Ainsi, la quinzaine d'évaluations portant sur les thématiques « justice », « culture » et « sécurité-police » n'ont jamais été citées par les décideurs publics.

Les administrations publiques citent davantage les évaluations portant sur des politiques sociales et de santé. Les 31 évaluations de cette thématique sont citées en moyenne 1,4 fois alors qu'en moyenne l'ensemble des 227 évaluations sont citées 1,1 fois par les administrations publiques. *A contrario*, les 9 évaluations portant sur la thématique « société » ont été particulièrement peu citées, en moyenne 0,33 fois chacune. Les médias ont cité 3 fois chacune des évaluations portant sur la thématique « culture », ce qui est supérieur à la moyenne de 0,70 citation pour l'ensemble des 227 évaluations. Chacune des évaluations portant sur la thématique « économie » est citée en moyenne 1,21 fois. *A contrario*, les assez rares évaluations portant sur les thématiques « sécurité », « environnement » et « entreprises » sont particulièrement peu citées, voire jamais.

Tableau 12 – Nombre moyen de citations en fonction de la thématique de l'évaluation et de la nature de l'acteur faisant la citation

	Décideurs	Administrations	Chercheurs	Médias	Taille de l'échantillon
Culture	0,00	0,67	2,33	3,00	3
Économie	0,62	1,14	55,17	1,21	29
Éducation	0,50	1,47	38,79	0,95	38
Entreprises	0,17	1,50	53,00	0,33	6
Environnement	0,67	2,17	38,67	0,33	6
Famille	0,67	1,00	50,83	0,67	6
Justice	0,00	0,50	37,10	0,40	10
Logement et urbanisme	0,18	0,91	20,18	0,64	11
Pouvoirs publics	0,50	0,33	28,50	0,33	6
Questions sociales et santé	0,35	1,35	16,97	0,48	31
Recherche	1,00	2,00	45,00	1,00	1
Sécurité et police	0,00	0,00	0,50	0,00	2
Société	0,44	0,33	31,33	0,78	9
Transports	0,75	1,00	29,13	0,50	8
Travail	0,48	1,05	32,57	0,57	61
Total	0,45	1,12	34,25	0,72	227

Lecture : les décideurs citent en moyenne 0,62 fois chacune des 29 évaluations relevant de la thématique « économie ».

Source : France Stratégie

Dans la thématique « économie » par exemple, l'évaluation de Benzarti et Carloni (2019)¹ évalue une réforme de la TVA en France : elle est particulièrement citée avec 106 citations qui se décomposent en 1 citation de décideur, 1 citation d'administration, 95 citations de chercheurs et 9 citations de médias. Elle a notamment été citée par un rapport de l'Assemblée nationale, un rapport de l'IPP et divers articles de presse telles que *Alternatives économiques*, *Ouest France* ou encore *Le Figaro*².

2.4. La nature du producteur de l'évaluation

Tous niveaux de citations confondus d'abord, il apparaît que le nombre de citations varie également selon la nature du producteur de l'évaluation. En particulier, ce sont les évaluations issues des collaborations entre administrations publiques et chercheurs académiques qui font l'objet du plus grand nombre de citations, avec en moyenne 47 citations par évaluation. Ces mêmes collaborations produisent également les évaluations faisant l'objet de la plus grande unanimité en termes de citations : près de 21 % des évaluations sont citées par l'ensemble des acteurs (les quatre niveaux de citation) contre 17 % pour l'ensemble des 227 évaluations. Ainsi, par exemple, l'évaluation de Benzarti *et al.* (2020)³ est issue d'un partenariat entre des chercheurs et un membre du CBO (*Congressional Budget Office*). Elle a déjà été citée 123 fois (dont 117 citations par des chercheurs, 2 par des décideurs, 2 par des administrations publiques et 2 par des médias). Elle a notamment été citée dans le projet de loi de finances rectificative pour 2020, un document de la BCE et par le média VoxEU⁴.

De façon similaire, les évaluations produites conjointement par plusieurs universités ou centres de recherche sont relativement beaucoup citées, avec une moyenne d'environ 44 citations par évaluation. Par contraste, les évaluations produites par des administrations publiques seules et les évaluations produites par des chercheurs issus du même

¹ Benzarti Y. et Carloni D. (2019), « Who really benefits from consumption tax cuts? Evidence from a large VAT reform in France », *American Economic Journal: Economic Policy*, vol. 11(1), février, p. 38-63.

² Assemblée nationale (2019), *Rapport sur la proposition de loi visant la justice fiscale par le rétablissement de l'impôt de solidarité sur la fortune et le renforcement de la progressivité de l'impôt sur le revenu*, par M. Jean-Paul Dufègne, n° 1699 ; Benzarti Y. et Carloni D. (2018), « Qui a bénéficié de la baisse de la TVA dans la restauration en 2009 ? » IPP Notes, n° 32, mai ; *Alternatives économiques* (2018), « TVA : les restaurateurs trop gourmands », 1^{er} mars ; *Ouest France* (2019), « La TVA réduite a surtout profité aux restaurateurs », 30 mai ; *Le Figaro* (2019), « Pourquoi Bercy ne veut pas augmenter la TVA sur la restauration », 3 mai.

³ Benzarti Y., Carloni D., Harju J. et Kosonen T. (2020), « What goes up may not come down: Asymmetric incidence of value-added taxes », publié dans *Journal of Political Economy*, vol. 128(12), p. 4438-4474.

⁴ Voir notamment : BCE (2020), « The role of indirect taxes in euro area inflation and its outlook », issue 6/2020 ; CEPII (2020), « Rééquilibrage de la zone euro : plus facile avec le bon diagnostic ! », *La lettre du CEPII*, n° 411, octobre ; VoxEU (2017), « Assessing the incidence of value-added taxes », 13 novembre.

milieu académique font l'objet de moins citations (respectivement 28 et 21 en moyenne par évaluation).

Par ailleurs, en excluant les citations faites par les chercheurs entre eux, il apparaît que ce sont les évaluations réalisées par les administrations, seules ou en collaboration avec des chercheurs, qui restent les plus citées. Ces évaluations reçoivent chacune 3 à 4 citations en moyenne, contre moins de la moitié pour les évaluations réalisées par des chercheurs issus du même milieu académique. En outre, les évaluations produites par des chercheurs issus du même milieu académique sont particulièrement peu citées en dehors du milieu de la recherche : seulement 7 % environ de ces évaluations sont citées par l'ensemble des demandeurs potentiels.

**Tableau 13 – Nombre de citations en fonction de la nature
du producteur de l'évaluation**

	Taux d'unanimité des citations	Nombre moyen de citations Total	Nombre moyen de citations Niveaux 1, 2 et 4 cumulés	Taille de l'échantillon
Administrations	28 %	28	3,84	25
Autres	0 %	21	0,50	2
Mixte administration- universitaires	21 %	47	2,94	48
Mixte universitaires	19 %	44	2,17	94
Universitaires provenant du même milieu académique	7 %	21	1,34	58
Échantillon général	17 %	37	2,29	227

Lecture : 28 % des 25 évaluations produites par les administrations seules sont citées par l'ensemble des acteurs ; chacune de ces évaluations est citée en moyenne 28 fois, et 3,84 fois si l'on exclut les citations faites par les chercheurs entre eux.

Source : France Stratégie

Quelques spécificités ressortent lorsqu'on prend en compte la nature de l'acteur qui cite l'évaluation. Ainsi les décideurs publics citent davantage les évaluations réalisées par des administrations publiques (0,84 citation par évaluation) et les évaluations réalisées par des équipes mixtes administrations-universités (0,73 citation par évaluation). Ainsi les évaluations publiées dans les revues académiques institutionnelles (à l'instar d'*Économie et Statistique* rattachée à l'Insee) ou rédigées par des chercheurs ayant également un poste (de fonctionnaire) dans l'administration publique sont particulièrement citées. C'est

le cas de l'évaluation de Rathelot et Sillard (2008)¹ qui a été particulièrement citée par les décideurs, en particulier dans un rapport de l'Assemblée nationale, dans un rapport du Cese, dans une mission de réflexion commandée par la ministre de l'Égalité des territoires et du Logement et dans un rapport sur demande du ministre du Travail et de l'Emploi². Par rapport à la moyenne de 0,45 citation par évaluation sur l'ensemble de l'échantillon, les travaux strictement universitaires sont peu cités. C'est particulièrement vrai pour ceux qui sont produits par des chercheurs provenant du même milieu : leurs évaluations sont citées en moyenne 0,24 fois seulement chacune.

Les résultats sont assez similaires du côté des administrations publiques. Ces dernières citent en moyenne 1,1 fois chacune des 227 évaluations. Elles citent davantage, et en particulier les évaluations réalisées par les administrations publiques (2,4 citations par évaluation), et particulièrement peu les évaluations réalisées par des chercheurs issus du même milieu académique (0,74 citation par évaluation).

Les chercheurs quant à eux citent davantage les évaluations provenant des partenariats administrations-universitaires (près de 44 citations en moyenne par évaluation) et celles produites par des mixtes de chercheurs universitaires (41 citations par évaluation). Les travaux d'administrations et d'universitaires de même milieu sont moins cités, avec en moyenne respectivement environ 24 et 20 citations par évaluation.

Les médias privilégient également les évaluations issues des partenariats entre l'administration et le monde académique ainsi que d'universitaires issus de milieux différents avec respectivement 0,88 et 0,89 citation par évaluation (contre 0,72 en moyenne pour l'ensemble des 227 évaluations).

¹ Rathelot R. et Sillard P. (2008), « Zones franches urbaines : quels effets sur l'emploi salarié et les créations d'établissements ? », *Économie et statistique*, n° 415-416, p. 81-96.

² Voir notamment : Assemblée nationale (2010), [Rapport d'information](#) déposé en application de l'article 146-3 du règlement par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'évaluation des aides aux quartiers défavorisés, n° 2853, déposé le 13 octobre ; Conseil d'orientation pour l'emploi (2013), [Les aides aux entreprises en faveur de l'emploi, évaluation des principaux dispositifs](#), rapport sur demande de Michel Sapin, ministre du Travail et de l'Emploi, avril ; [Vers l'égalité des territoires : dynamiques, mesures, politiques](#), rapport de la mission de réflexion confiée par Cécile Duflot, ministre de l'Égalité des territoires et du Logement, à Éloi Laurent, 2012 ; [ZFU, développement économique et emploi dans les quartiers](#), rapport de M. Éric Raoult, président du groupe de travail, CCI Seine-et-Marne, juillet 2011 ; Conseil économique, social et environnemental (2014), « Les zones franches », Avis sur le rapport présenté par Mme Éveline Duhamel, rapporteure au nom de la section de l'aménagement durable des territoires, janvier.

Tableau 14 – Nombre moyen de citations en fonction de la nature du producteur de l'évaluation et de la nature de l'acteur faisant la citation

	Décideurs	Administrations	Chercheurs	Médias	Taille de l'échantillon
Administrations	0,84	2,36	24,24	0,64	25
Autres	0,50	0,00	20,00	0,00	2
Mixte administration-universitaires	0,73	1,33	43,83	0,88	48
Mixte universitaires	0,33	0,95	41,35	0,89	94
Universitaires provenant du même milieu académique	0,24	0,74	19,60	0,36	58
Échantillon général	0,45	1,12	34,25	0,72	227

Lecture : les décideurs citent en moyenne 0,84 fois chacune des 25 évaluations produites par des administrations seules.

Source : France Stratégie

En définitive, il ressort que les décideurs publics (niveau 1) et les administrations publiques (niveau 2) privilégient les évaluations produites par les administrations et les administrations collaborant avec des chercheurs. Les chercheurs (niveau 3) et les médias (niveau 4) citent davantage, de même, les évaluations issues des partenariats administration-université mais se détournent des évaluations produites par les administrations seules au profit des évaluations réalisées par des équipes mixtes universitaires. Il ressort aussi un fossé entre les décideurs et la recherche académique caractérisé par une très faible reprise par les décideurs des évaluations réalisées par les chercheurs seuls. À tout niveau, les évaluations produites par des chercheurs issus du même milieu académique sont toujours moins citées, ce qui met en avant l'intérêt des collaborations au sein du monde académique, et entre le monde académique et l'administration publique. En outre, les évaluations produites conjointement par des chercheurs et des administrations sont celles qui sont les plus citées. Ces résultats soulignent l'intérêt des partenariats entre le monde académique et l'administration en vue de favoriser l'utilisation des évaluations : la rigueur scientifique semble alors bénéficier d'une plus grande communication des travaux d'évaluation.

2.5. La mobilisation ou non d'une analyse qualitative

Tous niveaux confondus, il apparaît que les évaluations d'impact qui mobilisent, en plus d'une méthode quantitative, une méthode qualitative (entretiens, observation du terrain, etc.) sont légèrement moins citées que les évaluations strictement quantitatives. En effet, les évaluations qui mobilisent une méthode qualitative font chacune l'objet d'environ 32 citations en moyenne contre 37 citations en moyenne pour les autres. Cette différence

reste faible pour être interprétable, *a fortiori* compte tenu de la faible taille de l'échantillon des évaluations mobilisant une méthode qualitative (22).

Tableau 15 – Nombre de citations en fonction de la présence ou non d'une analyse qualitative

	Taux d'unanimité des citations	Nombre moyen de citations Total	Nombre moyen de citations Niveaux 1, 2 et 4 cumulés	Taille de l'échantillon
Absence d'une analyse qualitative	17 %	37	2,3	205
Présence d'une analyse qualitative	18 %	32	2,5	22
Échantillon général	17 %	37	2,3	227

Lecture : 18 % des 22 évaluations présentant une analyse qualitative en plus de l'analyse quantitative sont citées par l'ensemble des acteurs ; chacune de ces évaluations est citée en moyenne 32 fois, et 2,5 fois si l'on exclut les citations faites par les chercheurs entre eux.

Source : France Stratégie

En regardant les citations par niveau, il apparaît que cette préférence pour les évaluations strictement quantitatives est observable pour les chercheurs (35 citations contre 30 citations pour les évaluations comprenant une méthode qualitative) et les médias (0,73 contre 0,59). Les décideurs citent à quasi égalité les deux types d'évaluation (plus ou moins 0,43 citation par évaluation). Et à l'inverse, les administrations publiques ont une légère préférence pour les évaluations comprenant une méthode qualitative (1,50 citation contre 1,08 pour les évaluations strictement quantitatives).

Tableau 16 – Nombre moyen de citations en fonction de la présence ou non d'une analyse qualitative et de la nature de l'acteur faisant la citation

	Décideurs	Administrations	Chercheurs	Médias	Taille de l'échantillon
Absence d'une analyse qualitative	0,45	1,1	35	0,73	205
Présence d'une analyse qualitative	0,41	1,5	30	0,59	22
Échantillon général	0,45	1,1	34	0,72	227

Lecture : les décideurs citent en moyenne 0,41 fois chacune des 22 évaluations présentant une analyse qualitative.

Source : France Stratégie

Il paraissait raisonnable de croire que la mobilisation d'une méthode qualitative, en plus d'une méthode quantitative, aurait plusieurs avantages (source d'intelligibilité, prise en compte

d'aspects non quantifiables, meilleure implication des parties prenantes dans le processus évaluatif, etc.). En l'état, l'hypothèse selon laquelle la mobilisation d'une analyse qualitative permettrait une utilisation plus large des évaluations concernées n'est pourtant pas confirmée par ces statistiques. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les évaluations strictement quantitatives sont publiées dans des revues plus prestigieuses. Leurs auteurs bénéficient donc d'une notoriété relativement importante, sont davantage cités par leurs pairs et ont plus de facilité à diffuser leurs travaux dans les médias et plus généralement dans le débat public.

2.6. Le recours ou non à une méthode d'expérimentation aléatoire

Tous niveaux de citations confondus, les évaluations reposant sur une méthode d'expérimentation aléatoire sont beaucoup plus citées que celles utilisant une autre méthode contrefactuelle. En effet, chacune des évaluations reposant sur une méthode aléatoire est en moyenne citée 93 fois, alors que les autres évaluations sont citées 32 fois chacune en moyenne. Cette importante différence est à relativiser à nouveau, du fait que ce sont avant tout les chercheurs qui citent leurs propres évaluations. En les retirant du calcul, chaque évaluation reposant sur une méthode aléatoire est en moyenne citée 2,6 fois contre 2,3 fois pour les autres évaluations, soit un chiffre légèrement supérieur. En outre, les évaluations reposant sur une méthode aléatoire font plus souvent l'objet d'une citation de la part de l'ensemble des acteurs : près de 25 % de ces dernières sont à la fois citées par les décideurs publics, les administrations publiques, les chercheurs et les médias, contre un peu moins de 17 % pour les autres évaluations.

Tableau 17 – Nombre de citations en fonction du recours ou non à une méthode d'expérimentation aléatoire

	Taux d'unanimité des citations	Nombre moyen de citations Total	Nombre moyen de citations Niveaux 1, 2 et 4 cumulés	Taille de l'échantillon
Autre méthode contrefactuelle	17 %	32	2,27	211
Méthode aléatoire	25 %	93	2,63	16
Échantillon général	17 %	37	2,29	227

Lecture : 17 % des 16 évaluations recourant à une méthode d'expérimentation aléatoire sont citées par l'ensemble des acteurs ; chacune de ces évaluations est citée en moyenne 93 fois, et 2,63 fois si l'on exclut les citations faites par les chercheurs entre eux.

Source : France Stratégie

Ce constat général est vérifié pour chaque catégorie de demandeur potentiel à l'exception des médias qui citent légèrement plus les 211 évaluations qui ne reposent pas sur une méthode aléatoire (0,73 citation en moyenne contre 0,63). Du côté des administrations publiques, le niveau de citations est légèrement en faveur de celles qui utilisent la méthode

d'expérimentation aléatoire (1,31 citation en moyenne contre 1,11). La différence est plus marquée pour les décideurs et les chercheurs. Les décideurs citent près de deux fois plus les évaluations avec une méthode aléatoire que les autres (0,69 citation en moyenne contre 0,43) tandis que pour les chercheurs c'est 3 fois plus avec une moyenne de 90 citations par évaluation lorsqu'une méthode d'expérimentation aléatoire est utilisée contre seulement 30 pour les autres.

Tableau 18 – Nombre moyen de citations en fonction du recours ou non à une méthode d'expérimentation aléatoire et de la nature de l'acteur faisant la citation

	Décideurs	Administrations	Chercheurs	Médias	Taille de l'échantillon
Autre méthode contrefactuelle	0,43	1,1	30	0,73	211
Méthode aléatoire	0,69	1,3	90	0,63	16
Échantillon général	0,45	1,1	34	0,72	227

Lecture : les décideurs citent en moyenne 0,69 fois chacune des 16 évaluations recourant à une méthode d'expérimentation aléatoire.

Source : France Stratégie

En définitive, les méthodes aléatoires semblent davantage plébiscitées dans le débat public, du moins par les chercheurs et les décideurs publics. Pour les chercheurs, cela s'explique vraisemblablement par la robustesse statistique qui est prêtée à cette méthode lorsqu'il est possible de la mobiliser. Pour les décideurs publics, cela peut s'expliquer par l'intelligibilité de la méthode, qui peut se résumer à la constitution par tirage au sort d'un groupe de traitement et d'un groupe de contrôle. Il est à noter que les évaluations reposant sur une méthode aléatoire sont relativement rares (ici 16 évaluations sur les 227). Elles exigent le plus souvent une phase d'expérimentation. Ainsi les évaluations reposant sur une méthode aléatoire portent généralement sur des politiques dont l'expérimentation a été pensée en amont, et pour lesquelles l'évaluation est donc davantage attendue, politiquement et socialement.

C'est le cas par exemple de l'évaluation de l'expérimentation des CV anonymes réalisée par Behaghel *et al.* (2015)¹ qui a fait l'objet de 109 citations parmi lesquelles on trouve 1 citation par des décideurs, 1 par une administration publique et 2 articles de presse (un article de *Capital* et une tribune dans *Libération*), le reste étant des citations de chercheurs².

¹ Behaghel L., Crépon B. et Le Barbanchon T. (2015), « Unintended effects of anonymous résumés », *American Economic Journal: Applied Economics*, vol. 7(3), juillet, p. 1-27.

² Voir notamment : Défenseur des droits et ministère de la Cohésion des territoires (2019), « Test de discrimination dans l'accès au logement selon l'origine », *Études et Résultats*, octobre ; OCDE (2021), « Mobilising and managing a multigenerational workforce », in *Promoting an Age-Inclusive Workforce. Living*,

2.7. La nature conclusive des résultats de l'évaluation

Tous niveaux confondus, il apparaît que les évaluations dont les résultats sont les plus conclusifs ne sont pas les plus citées. Ces dernières sont individuellement citées 34 fois en moyenne, contre 44 fois pour les évaluations conditionnellement conclusives (certes peu nombreuses) et 39 fois pour les évaluations non conclusives. Ces résultats vont à l'encontre de l'hypothèse selon laquelle des évaluations conclusives seraient plus convaincantes et donc davantage reprises dans le débat public.

Plusieurs raisons peuvent être avancées. D'abord, les évaluations que nous avons qualifiées de conditionnellement conclusives présentent des résultats significatifs pour certains effets et des résultats non significatifs pour d'autres. Ces travaux comportent donc aussi des résultats conclusifs, qui peuvent être de nature à intéresser le débat public. De plus, ils présentent ordinairement des résultats plus riches et font état d'effets plus contrastés selon les configurations retenues : la richesse relative de ces résultats – et le débat qu'ils posent *de facto* – pourrait favoriser l'utilisation des évaluations *conditionnellement conclusives* dans le débat public. Le cas de l'évaluation du CICE est emblématique : si ses résultats sont partiellement conclusifs, ils abordent des impacts variés (salaires, emploi, compétitivité, etc.), ce qui peut être de nature à susciter un débat plus riche ou plus contrasté.

Tableau 19 – Nombre de citations en fonction de la nature conclusive des résultats de l'évaluation

	Taux d'unanimité des citations	Nombre moyen de citations Total	Nombre moyen de citations Niveaux 1, 2 et 4 cumulés	Taille de l'échantillon
Conclusif	17 %	34	2,1	130
Conditionnellement conclusif	18 %	44	2,7	28
Non conclusif	17 %	39	2,6	69
Échantillon général	17 %	37	2,3	227

Lecture : 17 % des 130 évaluations présentant des résultats conclusifs sont citées par l'ensemble des acteurs ; chacune est citée en moyenne 34 fois, et 2,06 fois si l'on exclut les citations faites par les chercheurs entre eux.

Source : France Stratégie

En outre, les évaluations conditionnellement conclusives sont particulièrement citées entre chercheurs, avec plus de 42 citations en moyenne par évaluation, contre 32 et 36 citations

Learning and Earning Longer, janvier ; *Capital*, « Le CV anonyme favorise les discriminations », 5 avril 2011 ; *Libération* (tribune), « CV anonyme : ce que dit l'évaluation », 27 avril 2011.

respectivement pour les évaluations conclusives et non conclusives. Les évaluations conditionnellement conclusives, par la richesse des résultats présentés et les débats méthodologiques qu'ils posent, sont vraisemblablement de nature à intéresser la recherche, par un phénomène d'émulation académique. De façon corollaire, ce type d'évaluation peut porter sur des sujets intrinsèquement riches ou ayant un écho médiatique important. C'est le cas par exemple des évaluations du Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital : installé par le gouvernement à France Stratégie en décembre 2018, ce comité porte à la fois sur l'instauration d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU), sur les revenus de l'épargne et sur le remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) par un impôt recentré sur la fortune immobilière¹. En tout état de cause, rappelons toutefois la faiblesse de l'échantillon des évaluations conditionnellement conclusives, ce qui limite la capacité à interpréter les résultats.

Du côté des autres demandeurs potentiels réunis, le même constat vaut : les évaluations conditionnellement conclusives sont chacune citées en moyenne, 2,7 fois ; ce taux vaut 2,6 pour les évaluations non conclusives et 2,1 pour les évaluations conclusives.

Tableau 20 – Nombre moyen de citations en fonction de la nature conclusive des résultats de l'évaluation et de la nature de l'acteur faisant la citation

	Décideurs	Administrations	Chercheurs	Presse	Taille de l'échantillon
Conclusif	0,42	1,0	32	0,64	130
Conditionnellement conclusif	0,39	1,7	42	0,57	28
Non conclusif	0,52	1,1	36	0,93	69
Échantillon général	0,45	1,1	34	0,72	227

Lecture : les décideurs citent en moyenne 0,42 fois chacune des 130 évaluations présentant des résultats conclusifs.

Source : France Stratégie

¹ Pour rappel, « le Premier ministre a donné au comité un mandat large, consistant à analyser les effets de la réforme sur le financement de l'économie et l'investissement, l'emploi et la croissance, la création et la répartition de richesses. Il a en particulier invité le comité à apprécier les comportements de réallocation de l'épargne des ménages et les effets microéconomiques découlant de la suppression de l'ISF, à étudier l'impact de l'ensemble de la réforme sur le coût du capital, l'innovation et le développement des entreprises, mais aussi sur l'évolution de la base taxable, des flux de capitaux ainsi que des flux d'expatriations de contribuables aisés (percevant de hauts revenus) et fortunés (détenant un patrimoine élevé) » (Source : [site de France Stratégie](https://www.strategie.gouv.fr)).

La préférence pour les évaluations non conclusives auprès des décideurs publics, des administrations publiques et des médias paraît étonnante. Mais nos entretiens soulignent que les évaluations non conclusives peuvent en réalité présenter un avantage relativement aux évaluations plus conclusives : en ne parvenant pas à prouver un effet significatif de la politique, ou en prouvant qu'il n'y a pas d'effet significatif, ces évaluations peuvent être interprétées de façon plus libre, que ce soit pour défendre la politique ou pour la contester. Le biais du *cherry picking*¹, qui consiste à choisir les évaluations et les résultats qui vont dans le sens de ses intérêts et de ses préjugés, pourrait en partie expliquer la légère préférence pour les évaluations non conclusives.

2.8. La présence ou non de recommandations

Tous niveaux de citations confondus, les évaluations formulant des orientations générales sont les plus citées avec en moyenne 51 citations par évaluation. C'est davantage que les évaluations qui ne formulent pas de recommandations (31 citations par évaluation) ou celles qui formulent des recommandations précises (22 citations par évaluation).

Tableau 21 – Nombre de citations en fonction de la présence ou non de recommandations

	Taux d'unanimité des citations	Nombre moyen de citations Total	Nombre moyen de citations Niveaux 1, 2 et 4 cumulés	Taille de l'échantillon
Absence de recommandations	14 %	31	2,1	134
Orientations générales	23 %	51	2,7	74
Recommandations explicites	16 %	22	2,1	19
Échantillon général	17 %	37	2,3	227

Lecture : 23 % des 74 évaluations formulant des orientations générales sont citées par l'ensemble des acteurs ; chacune de ces évaluations est citée en moyenne 51 fois et 2,66 fois si l'on exclut les citations faites par les chercheurs entre eux.

Source : France Stratégie

¹ Ainsi par exemple, une même évaluation peut être citée dans deux articles de presse avec des conclusions différentes. Par exemple, dans le cas de la taxe Tobin et plus généralement des taxes sur les transactions financières, considérons l'évaluation Capelle-Blancard G. et Havrylchuk O. (2016), « The impact of the French securities transaction tax on market liquidity and volatility », *International Review of Financial Analysis*, octobre, vol. 47, p. 166-178. Elle a été insérée dans deux argumentaires différents : *Alternatives économiques* (2015), « Taxer les transactions financières : les arguments du lobby financier tiennent-ils la route ? », 10 décembre ; *Les Échos* (2015), « Taxe Tobin : de la difficulté de trouver le "bon" impôt », février.

Cette hiérarchie est globalement vérifiée pour chacun des niveaux de citation à deux exceptions près. D'une part, les décideurs publics citent autant les évaluations formulant des recommandations précises que celles qui n'en contiennent pas du tout (plus ou moins 0,38 citation en moyenne dans les deux cas). D'autre part, et à l'inverse, les chercheurs se détournent des évaluations formulant des recommandations explicites (20 citations par évaluations) au profit des évaluations sans recommandation (29 citations par évaluation) et des évaluations formulant des recommandations générales (48 citations par évaluation).

Tableau 22 – Nombre moyen de citations en fonction de la présence ou non de recommandations et de la nature de l'acteur faisant la citation

	Décideurs	Administrations	Chercheurs	Médias	Taille de l'échantillon
Absence de recommandations	0,40	1,1	29	0,65	134
Orientations générales	0,57	1,3	48	0,78	74
Recommandations explicites	0,37	0,8	20	0,95	19
Échantillon général	0,45	1,1	34	0,72	227

Lecture : les décideurs citent en moyenne 0,57 fois chacune des 74 évaluations formulant des orientations générales.

Source : *France Stratégie*

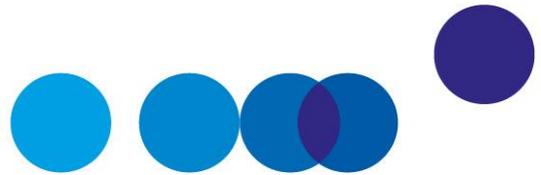
Ainsi, de manière générale, les évaluations comportant des recommandations générales favorisent l'utilisation des évaluations dans le débat public. À l'inverse, les évaluations formulant des recommandations précises sont relativement délaissées. Les décideurs publics pourraient en effet être rebutés à l'idée de se voir dictés une conduite à travers des recommandations trop précises. Les chercheurs aussi pourraient délaissier les évaluations formulant des recommandations précises en jugeant que l'exercice devient trop politique ou pas assez académique. Des recommandations trop précises pourraient aussi être plus facilement écartées au motif qu'elles sont inopportunes ou subjectives, là où des recommandations larges laissent aux acteurs une plus grande marge d'interprétation.

**Tableau 23 – Récapitulatif du nombre moyen de citations
en fonction des caractéristiques de l'évaluation**

Caractéristiques de l'évaluation	Part des évaluations citées par l'ensemble des acteurs	Nombre moyen de citations par évaluation (hors citations chercheurs)	Nombre moyen de citations chercheurs par évaluation	Taille de l'échantillon
Langue				
Anglais	14 %	2,0	47	147
Français	23 %	2,9	11	80
Nature du producteur				
Administration	28 %	3,8	24	25
Un même milieu académique	7 %	1,3	20	58
Mixte administration-académique	21 %	2,9	44	48
Mixte académiques	19 %	2,2	41	94
Autre	0 %	0,5	20	2
Méthode qualitative (en plus d'une méthode quantitative)				
Non	25 %	2,3	35	205
Oui	17 %	2,5	30	22
Méthode aléatoire				
Non	7 %	2,3	30	211
Oui	17 %	2,6	90	16
Résultats conclusifs				
Oui	17 %	2,1	32	130
Conditionnellement	18 %	2,7	42	28
Non	17 %	2,6	36	69
Recommandations				
Non	14 %	2,1	29	134
Orientations générales	23 %	2,6	48	74
Recommandations explicites	16 %	2,1	20	19
Échantillon général	17 %	2,3	34	227

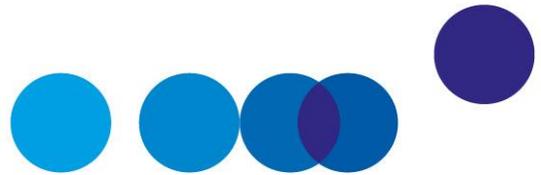
Lecture : au regard de la caractéristique « langue de l'évaluation », il ressort que 14 % des 147 évaluations rédigées en anglais sont citées au moins une fois par l'ensemble des acteurs (décideurs, administrations, médias, chercheurs) ; en écartant les citations faites par les chercheurs entre eux, elles sont chacune citées 2 fois en moyenne par les autres acteurs (décideurs, administrations et médias ensemble) ; elles sont chacune citées 47 fois par les chercheurs.

Source : France Stratégie



DEUXIÈME PARTIE

**UTILISATIONS DES TRAVAUX
ÉVALUATIFS AVANT ET APRÈS
LE VOTE DES LOIS**



CHAPITRE 3

MÉTHODOLOGIE DU SECOND VOLET

Dans le premier volet de l'analyse, nous avons étudié l'utilisation dans le débat public des évaluations *ex post* d'impact publiées dans des revues scientifiques. Nous avons pu établir un certain nombre de statistiques croisant le nombre de citations de ces évaluations et leurs caractéristiques propres (année de publication, thématique, présence ou non de recommandation, etc.). S'il ressort dans l'ensemble une utilisation croissante des évaluations *ex post* d'impact dans le débat public, il reste que cette utilisation demeure relativement marginale auprès des décideurs, des administrations publiques et des médias. Surtout, les travaux évaluatifs considérés ont été choisis selon une vision restrictive de l'évaluation, ici limitée au critère d'impact, à la mobilisation d'outils quantitatifs et d'un raisonnement contrefactuel, et à la publication desdits travaux dans une revue académique avec un comité de sélection par les pairs.

Si ces évaluations peuvent légitimement être perçues comme robustes scientifiquement, elles ne peuvent à elles seules représenter la variété et la multiplicité des travaux évaluatifs qui existent par ailleurs et qui peuvent également alimenter le débat public. Parmi ces travaux évaluatifs, en effet, certains portent sur le critère d'impact mais d'autres peuvent porter sur les critères de coût et de mise en œuvre. Ils peuvent mobiliser des outils autres que des outils quantitatifs et des raisonnements contrefactuels, en s'appuyant notamment sur les méthodologies offertes par les sciences sociales (entretiens, monographies, analyses de contribution, etc.). Enfin, ils ne sont pas forcément publiés dans des revues scientifiques et peuvent être le fait d'administrations ou d'institutions publiques, d'associations ou encore de cabinets privés. Sans préjuger ici de la valeur scientifique de l'ensemble de ces travaux évaluatifs, sans chercher à établir une hiérarchie entre eux, il apparaît essentiel d'ouvrir notre analyse à l'ensemble de ces *travaux à portée évaluative* (ou *travail évaluatif*) en ce qu'ils visent tous à porter un jugement de valeur argumenté sur une intervention publique et à éclairer le débat public qui l'entoure.

Dans ce second volet de l'analyse, nous allons donc adopter un prisme complémentaire à celui du premier volet. Là où nous avons d'abord cherché à identifier toute utilisation des

227 évaluations *ex post* d'impact¹ dans le débat public, nous allons ici partir d'un certain nombre de lois et identifier tous les types d'évaluations – entendues dans leur acception la plus large² – qui sont utilisées au cours du processus législatif. Il s'agit en effet de répondre à la question suivante : au-delà des 227 évaluations *ex post* d'impact quantitatives et publiées ces treize dernières années dans des revues scientifiques, quelles sont plus largement les caractéristiques des autres travaux évaluatifs utilisés dans le processus législatif des principales politiques publiques sur la même période ?

1. Périmètre d'analyse : 262 lois

Dans un souci de comparabilité, nous faisons le choix de considérer la période temporelle 2008-2020, comme au premier volet de l'analyse. Sur cette période, un total de 656 lois ont été votées³. Analyser l'utilisation des évaluations de politiques publiques dans chacune de ces lois serait non seulement fastidieux mais également inopportun, ces lois constituant un ensemble très hétérogène au regard des interventions publiques qu'elles définissent. Puisqu'il s'agit d'apprécier l'utilisation des évaluations de politiques publiques dans le processus législatif, le choix a été fait de se concentrer sur les lois qui fondent des politiques publiques à proprement parler⁴ et dont la portée est nationale. Il s'agit par exemple de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ; de la loi n° 2019-1063 du 18 octobre 2019 relative à la modernisation de la distribution de la presse ; de la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique ; ou de la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ont été exclues, à partir du total des 656 lois : les lois de ratification ou de modification d'ordonnance⁵ ; les lois organiques ; les lois relatives à la modification de codes, de procédures ou de lois ou encore les lois d'habilitation, constitutionnelles et de journées commémoratives.

¹ À ne pas confondre avec les études préalables d'impact, qui correspondent aux évaluations *ex ante* que le gouvernement doit produire pour tout projet de loi (voir l'encadré suivant).

² Par commodité, nous continuerons à utiliser la dénomination « évaluation » pour désigner chacun des travaux à portée évaluative considérés dans ce second volet de l'analyse.

³ Hors lois 53 de la Constitution (c'est-à-dire des lois de ratifications de traités ou accords relatifs à l'organisation internationale). Source : [Légifrance](#).

⁴ Une politique publique est ici définie comme une « intervention d'une autorité investie de puissance publique et de légitimité gouvernementale sur un domaine spécifique de la société ou du territoire » : voir Thoenig J.-C. (2014), *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po, 4^e édition.

⁵ Certaines ordonnances correspondent à des politiques publiques d'envergure – à l'instar des Ordonnances Travail de 2017 –, mais le débat parlementaire qui entoure les projets de loi de ratification de ces dernières

Les lois de finances (LF), les lois de finances rectificatives et les lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) ont été traitées de façon spécifique et discrétionnaire. Elles comportent généralement un grand nombre de mesures hétérogènes. Le choix a été fait d'identifier dans chacune de ces lois les mesures d'envergure¹ qui s'apparentent à des politiques publiques de portée nationale, et d'appréhender chacune d'elles² comme une « loi » à part entière dans l'échantillon d'analyse. Il s'agit par exemple de la réforme du crédit d'impôt recherche (LF 2008), de la mise en place d'une taxation des transactions financières (LF rectificative 2012), de l'instauration du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (LF rectificative 2012) ou encore plus récemment de la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt (LF 2017), du dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages (LF 2018), du remplacement de l'ISF par l'impôt sur la fortune immobilière (LF 2018), etc. D'une même LF ou LFSS, il est arrivé que plusieurs mesures phares aient été extraites. Au total, 33 mesures ont été extraites des 22 LF et LFSS³, et chacune de ces mesures a été considérée – et sera par commodité désignée par la suite – comme une « loi » à part entière. En ajoutant ces 33 mesures aux 229 lois issues de projets et de propositions de lois, l'échantillon étudié comprend un total de 262 lois correspondant chacune à une politique publique. La liste exhaustive est présentée en [annexe 2](#).

2. Présentation des indicateurs d'utilisation des évaluations

Afin de mesurer l'utilisation des évaluations de politique publique autour des 262 lois identifiées, nous commençons par distinguer trois types d'utilisation :

- **l'utilisation *ex ante*** : il s'agit de mesurer le nombre d'évaluations qui sont citées *ex ante* au cours du processus législatif conduisant au vote de chacune des lois étudiées ;

n'est pas du même registre que le débat parlementaire qui entoure les projets de loi, les propositions de loi et les PLF/PLFSS, d'où le choix de ne pas les considérer ici dans l'échantillon.

¹ L'envergure des mesures a été appréciée par le coût pour les finances publiques, par l'étendue du public concerné et par le nombre de pages consacrées via des moteurs de recherche.

² Ou des regroupements de ces mesures, au sein d'une même loi de finances, du fait de leur proximité dans le champ de l'action publique.

³ Un grand nombre de mesures, issues des projets de lois de finances (PLF) et des projets de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) n'ont pas été intégrées dans l'échantillon. Elles constituent un ensemble hétérogène de mesures, visant essentiellement à assurer des équilibres financiers et portant sur des enjeux très spécifiques (ou relativement peu médiatisés), ou consistant uniquement en une modulation d'un dispositif existant. Par exemple, pour les PLFSS, n'ont pas été retenues (parmi un grand nombre de mesures) : la mise en œuvre du tiers-payant pour les actes en lien avec la prescription d'un contraceptif à une mineure de plus de 15 ans (PLFSS 2014) ; la hausse de l'abattement d'assiette de la contribution sociale de solidarité des sociétés (PLFSS 2016) ; ou encore l'ajout de l'éducation thérapeutique comme dans la liste des buts poursuivis par les expérimentations prévues par le code de la sécurité sociale (PLFSS 2019).

- **l'utilisation ex post** : il s'agit de mesurer le nombre d'évaluations qui ont été réalisées *ex post*, c'est-à-dire après la promulgation de chacune des lois considérées ;
- **l'utilisation effective** : il s'agit enfin de mesurer le nombre de lois ayant fait l'objet d'une évaluation *ex post* formulant des recommandations, et qui ont été modifiées en conséquence de ces recommandations.

Pour rappel, les évaluations de politiques publiques sont dans ce second volet de l'analyse définies de manière large. Toute évaluation – ou travaux à portée évaluative – consiste en une source écrite visant à porter un jugement de valeur argumenté sur un champ de la politique publique. Outre des travaux universitaires, il pourra donc s'agir de rapports d'information parlementaires, de rapports d'évaluation produits par les administrations (ministère, corps d'inspection, institutions internationales, etc.) ou encore des travaux de *think tanks* ou de cabinets d'étude.

Nous précisons les indicateurs relatifs à ces trois types d'utilisation dans les prochaines sections.

2.1. Premier indicateur : l'utilisation *ex ante* des évaluations de politiques publiques

L'utilisation *ex ante* des évaluations de politiques publiques est mesurée par le nombre d'évaluations qui sont citées *ex ante* au cours du processus législatif conduisant au vote de chacune des 262 lois étudiées.

Nous nous sommes intéressés aux phases où les parlementaires débattent de la loi avant de procéder à son vote. Afin d'objectiver la mesure de cet indicateur, la recherche de citations est réalisée sur les mêmes types de documents et les mêmes moments de la procédure législative, à savoir : (a) les rapports et avis issus des premières lectures au Sénat et à l'Assemblée nationale ; (b) l'éventuelle étude d'impact préalable (voir l'encadré page suivante) ; (c) la retranscription de l'ensemble des débats parlementaires. Pour identifier de manière fiable et exhaustive toutes les citations d'évaluations, nous avons d'abord effectué des recherches par mots clés : « rapport », « évaluer », « évaluation », « apprécier », « estimer », « mesurer », etc. Une vérification humaine a permis de compléter cette analyse textuelle, afin d'apprécier la pertinence des résultats et leur complétude (notamment en examinant les notes de bas de page et les éventuelles annexes).

Par exemple, l'étude d'impact de la loi Pacte cite notamment Aubert *et al.* (2016), à propos des effets de l'actionnariat salarié sur la performance et la gouvernance des entreprises¹.

Par commodité, nous dirons qu'*une loi cite des évaluations* pour dire que des évaluations ont été citées au cours du processus législatif précédant le vote de la loi.

Encadré 1 – Les études préalables d'impact

En vertu de la loi organique du 15 avril 2009 (art. 39 de la Constitution modifiée), les études d'impact sont obligatoires pour l'ensemble des projets de lois ainsi que pour les mesures issues des lois de finances ne relevant pas du domaine exclusif des lois de finances. Ainsi, et à partir du second semestre 2010 où la loi entre pleinement en vigueur, il apparaît bien que les 82 lois issues de projets de loi ont toutes fait l'objet d'une étude préalable d'impact ; les 25 lois issues de projet de loi antérieures à l'entrée en vigueur de la loi organique n'en font pas l'objet. De même, parmi les 32 mesures extraites des LF et des LFSS, 29 ont fait l'objet d'une étude préalable. Ainsi, 111 lois sur les 262 étudiées (soit 42 % de l'échantillon) ont fait l'objet d'une étude préalable d'impact.

Le choix a été fait de ne pas assimiler les études préalables d'impact à des évaluations, étant donné la qualité méthodologique variable et la nature souvent formelle de tels documents. Les études préalables d'impact ont plutôt été appréhendées à l'instar des comptes rendus de séances parlementaires comme un support du processus législatif où peuvent être citées des évaluations de politiques publiques à proprement parler.

2.2. Deuxième indicateur : l'utilisation *ex post* des évaluations de politiques publiques

Dans une seconde étape, l'utilisation *ex post* des évaluations de politiques publiques est mesurée par le nombre d'évaluations d'impact² réalisées *ex post* pour chacune des 262 lois considérées. Étant donné la très grande hétérogénéité des travaux pouvant, comme dans la métrique précédente, être considérés comme des travaux à portée évaluative, il est choisi

¹ La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte) citent 176 travaux dont l'article de recherche suivant : Aubert N., Chassagnon V. et Hollandts X. (2016), « Actionnariat salarié, gouvernance et performance de la firme : une étude de cas économétrique portant sur un groupe français coté », *Revue d'économie industrielle*, 2016/2, n° 154, p. 151-176.

² À ne pas confondre avec les études préalables d'impact (appelées parfois « études d'impact ») réalisées par le gouvernement pour les projets de loi. Par la suite, les évaluations *ex post* désigneront toujours des évaluations portant sur l'impact de la politique publique et réalisée de façon *ex post*.

ici de ne considérer à nouveau que les évaluations *ex post* d'impact. Mais à la différence du premier volet de l'analyse, qui se limite aux seules évaluations *ex post* d'impact reposant sur des méthodes quantitatives et sur des raisonnements de type contrefactuel, et publiées dans des revues à comité de lecture, nous étendons ici le périmètre en considérant les évaluations *ex post* d'impact qui ne vérifient pas nécessairement ces caractéristiques. Elles peuvent en particulier reposer sur des méthodes qualitatives ou mixtes, apprécier un impact sans passer par un raisonnement contrefactuel, et être produites par des acteurs non académiques et être publiés en dehors de revues scientifiques. En outre, ces évaluations peuvent au-delà du critère d'impact s'intéresser à d'autres critères évaluatifs, en l'occurrence au coût de la politique publique et à sa mise en œuvre. En se concentrant sur les évaluations portant *a minima* sur le critère d'impact, le vivier des évaluations *ex post* recensées s'est révélé plus homogène (notamment en termes de rigueur scientifique) et de nature à permettre des comparaisons plus pertinentes avec le premier volet de l'analyse.

L'identification des évaluations *ex post* a été réalisée à travers les moteurs de recherche (Google et moteurs de recherche académiques), selon des procédures similaires à celles qui ont été présentées pour la métrique 1. Des recherches spécifiques ont été menées sur les sites ministériels et *via* l'[Observatoire](#) de la société française d'évaluation. Des vérifications humaines ont également été réalisées afin de contrôler la pertinence des résultats obtenus.

Par exemple, la loi relative à l'individualisation des peines (2014) a fait l'objet d'une évaluation portant à la fois sur son impact et sa mise en œuvre (Mouhanna *et al.*, 2017)¹.

En outre, il est à noter que l'absence d'une évaluation *ex post*, pour une loi donnée, peut être interprétée de trois façons : soit l'évaluation n'a effectivement pas été réalisée ; soit elle est en cours de réalisation ; soit elle n'a fait l'objet d'aucune publication disponible. Dans un cas ou un autre, l'évaluation *ex post* est alors considérée comme indisponible au débat parlementaire, donc inexistante jusqu'à preuve du contraire. Certaines évaluations *ex post* ont été écartées ou ont pu être omises, en particulier :

- les évaluations publiées récemment. Certaines ont toutefois pu être rattrapées juste avant la publication de ce présent rapport² ;

¹ Il s'agit de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales. Cette loi a fait l'objet de l'évaluation suivante : Mouhanna C. (2017), *Vers une nouvelle justice ? Observation de la mise en œuvre des dispositions de la loi du 15 août 2014 relative à la contrainte pénale et à la libération sous contrainte*, recherche réalisée avec le soutien de la Mission de recherche Droit et justice, septembre.

² Par exemple ce rapport d'information parlementaire de février 2022 : [Rapport d'information n° 5109 par la commission des affaires économiques sur l'évaluation de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous](#), par G. Besson-Moreau, J.-B. Moreau, J. Nury et D. Potier. Nous avons cherché à tenir compte de toutes les publications allant jusqu'à fin mai 2022.

- les évaluations ne portant que marginalement ou indirectement sur une loi¹ ou traitant son impact dans un contexte très particulier² ;
- les travaux ne mobilisant pas substantiellement de données *ex post* ou consistant essentiellement à établir une revue de littérature d'évaluations existantes ;
- éventuellement des évaluations confidentielles, en cours³ ou non publiées⁴.

En définitive, la liste des évaluations *ex post* identifiées et retenues dans la présente étude est le fruit de plusieurs recherches croisées. Ces recherches ont visé à relever toutes les évaluations les plus emblématiques, à partir de requêtes multiples et dans un délai de recherche raisonnable (2 à 5 heures pour chacune des lois). Il est tout à fait possible que des évaluations pertinentes aient été omises, alors qu'elles sont disponibles en ligne. Pour ces évaluations, il peut être considéré que leur faible accessibilité ou faible visibilité les rend *de facto* inaccessibles au débat public et en particulier aux législateurs⁵, et justifie rétrospectivement qu'elles ne soient pas incluses dans l'échantillon d'analyse.

2.3. Troisième indicateur : l'utilisation effective des évaluations de politique publique

Pour objectiver cette dernière métrique, nous mesurons le nombre de lois ayant fait l'objet d'une évaluation *ex post* d'impact (telle que définie précédemment) et qui formule des recommandations, et parmi ces lois nous comptabilisons celles qui sont modifiées en conséquence de ces recommandations.

¹ Par exemple l'article de Benjamin *et al.* (2019) analyse l'élasticité-prix sur la consommation de carburant : indirectement cet article éclaire la loi de finances qui établit la taxe carbone. Benjamin C. et Giraldo Hurtado A. (2019), « How do fuel taxes impact rebound effect? Empirical evidence from French households », *Économie et Prévision*, vol. 216, p. 115-132.

² Par exemple, autour de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, certaines évaluations traitent des effets de la loi, aux côtés d'autres dispositions législatives et réglementaires, et sur des champs très spécifiques d'application. Par exemple, la première référence ci-après regarde l'impact de la loi sur le rôle du CNIL et du Conseil d'État et la seconde l'impact sur les données personnelles de santé : voir Harivel J. (2019), « Les avis du conseil d'État et de la CNIL sur la loi du 20 juin 2018 adaptant la législation française au RGPD », *International Journal of Open Governments*, vol. 5 ; et Siranyan V. (2019), « La protection des données personnelles des patients face à la modernisation de notre système de santé. Data protection and healthcare », *Médecine et Droit*, vol. 158, octobre.

³ C'est le cas par exemple des évaluations correspondant à l'article 51 de la LFSS 2018 (innovations organisationnelles pour la transformation du système de santé) dont la Drees a la charge.

⁴ D'après les données de l'Observatoire de la Société française d'évaluation, près de 25 % des rapports d'évaluations produits par l'État ne sont pas rendus publics.

⁵ Les entretiens réalisés avec les commissions de l'Assemblée nationale ont souligné le peu de temps qu'il est possible aux administrateurs – et *a fortiori* aux parlementaires – pour réaliser des revues de littérature.

Dans chacune des évaluations *ex post* d'impact identifiées, une analyse textuelle a permis de relever les recommandations, à l'instar de ce qui a été réalisé dans le premier volet de l'analyse. Ici, une recommandation n'est pas un simple jugement de valeur sur la politique, mais la formulation expresse d'une modification de la loi, des modalités de sa mise en œuvre ou de dispositions connexes¹. Sur le site Légifrance ont alors été analysées toutes les éventuelles modifications de ladite loi ou d'autres lois ultérieures portant sur la même politique publique. Une analyse comparée de la préconisation et des modifications de la loi, et un examen des dates de modification, ont permis alors d'établir si la préconisation a été suivie d'effet ou non. Si la recommandation porte sur une disposition connexe, des recherches spécifiques ont été réalisées à travers les moteurs de recherche. En particulier dans le cas où une évaluation formule plusieurs recommandations, il suffira que l'une d'elles ait été suivie d'effet pour considérer que l'évaluation a été prise en compte par la loi².

Par exemple, la loi de finances de 2012 met en place une nouvelle taxe sur les sodas³ ; la taxe a été évaluée dans un rapport d'information de l'Assemblée nationale (n° 3868)⁴ ; ce rapport préconise une nouvelle augmentation de la taxe⁵ ; cette dernière a bien eu lieu au 1^{er} juillet 2018 dans la loi de financement de la sécurité sociale de 2018.

Par commodité, nous dirons qu'une loi a été *amendée* à la suite d'une recommandation. À défaut de pouvoir établir une stricte causalité entre la recommandation et l'évolution de loi, il s'agit ici d'apprécier si la recommandation a pu y raisonnablement contribuer, ne serait-ce qu'en alimentant le débat public.

¹ Nous considérons qu'une évaluation préconisant de ne pas modifier la loi ne formule pas de préconisation à proprement parler. En effet, il serait difficile, dans ce cas, d'interpréter un non-changement de la loi. D'un côté, il se pourrait que les législateurs aient expressément souhaité suivre la préconisation de ne pas changer la loi. D'un autre côté, il se pourrait aussi que les législateurs n'aient simplement pas envisagé cette éventualité, et ignorent même l'existence de ladite évaluation et de ses préconisations.

² Dans le cas où une loi fait l'objet de plusieurs recommandations (à travers les évaluations qui en sont faites), la distinction entre un suivi *partiel* et un suivi *complet* s'est avérée impossible à réaliser du fait qu'aucune recommandation n'est jamais suivie à la lettre. Et comme souligné dans la revue de littérature, il serait déraisonnable de considérer qu'une recommandation suivie d'effet puisse être le seul facteur à avoir influencé la trajectoire d'une politique. D'autres facteurs pourraient en effet entrer en jeu (les intérêts politiques, l'opinion publique, etc.). Il est donc plus juste de considérer qu'une recommandation à elle seule ne suffit pas à infléchir une politique, mais peut y contribuer parmi divers autres facteurs.

³ Art. 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

⁴ Rapport d'information n° 3868 déposé en application de l'article 145 du Règlement par la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la taxation des produits agroalimentaires, présenté par Mme Véronique Louwagie et M. Razy Hammadi.

⁵ « Proposition n° 11 : Augmenter le tarif de la taxe sur les boissons contenant des sucres ajoutés, afin de favoriser, pour des raisons de santé publique, une baisse de la consommation de ces boissons ; les recettes dégagées par cette hausse viendraient ainsi compenser les diverses mesures de baisse de fiscalité proposées par la mission. »

3. Présentation de l'échantillon au regard des facteurs susceptibles de favoriser l'utilisation des évaluations *ex post* d'impact

Comme pour le premier volet, nous avons cherché à caractériser les 262 lois afin de relever les types de lois qui utilisent le plus les évaluations, et de les comparer aux types de lois qui les utilisent le moins. Grâce aux entretiens réalisés avec les commissions de l'Assemblée nationale, six caractéristiques ont été choisies et systématiquement relevées pour chacune des 262 lois :

- la nature du texte législatif ;
- l'année de vote de la loi ;
- la thématique dont relève principalement la loi ;
- l'envergure de la loi ;
- la présence ou non d'une clause évaluative ;
- la présence ou non d'une clause expérimentale.

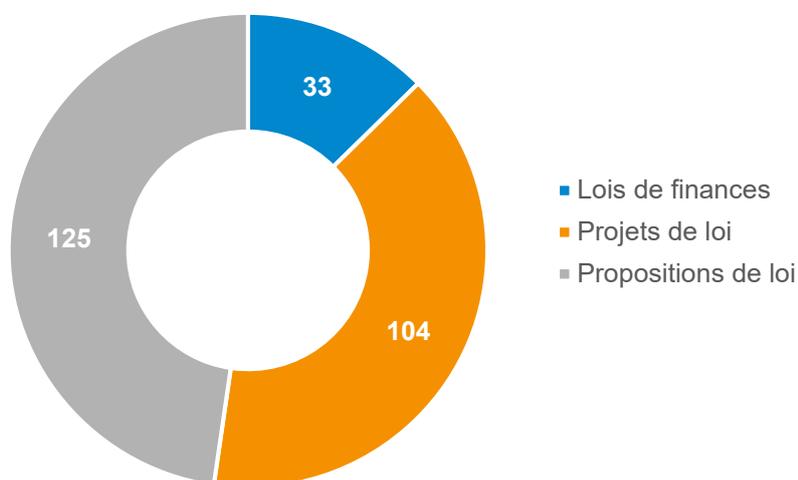
Les raisons du choix de ces six caractéristiques et les modalités concrètes de leur mesure sont présentées dans les sections suivantes. Pour chacune d'elles, les statistiques de l'échantillon sont également présentées ci-après.

3.1. La nature du texte législatif

Sont distinguées les lois issues d'un projet de loi ; celles issues d'une proposition de loi ; et les mesures clés tirées d'une loi de finances (LF ou LFSS). Relever cette caractéristique permet de voir si les lois d'initiative gouvernementale et celles d'initiative parlementaire se distinguent ou non en termes d'utilisation des évaluations. Il se pourrait en effet, pour les premières, que l'obligation à réaliser une étude préalable d'impact favorise – au sein de l'étude d'impact et plus généralement dans les débats parlementaires – l'utilisation d'évaluations. Cette caractéristique peut être simplement relevée sur le site Légifrance.

Statistiques de l'échantillon : parmi les 262 lois identifiées, 125 relèvent de propositions de lois (soit 48 % de l'échantillon), 104 sont issues de projets de loi (soit 40 %) et 33 sont des mesures extraites des LF et LFSS (soit 12 %). Il est à noter que les lois issues des propositions de loi sont surreprésentées dans l'échantillon du fait de l'exclusion de nombreuses lois d'initiative gouvernementale, à l'instar des lois de ratification ou de modification d'ordonnance.

Graphique 10 – Nombre de lois issues de projets de loi, de propositions de lois et de mesures phares issues des lois de finances



Lecture : parmi les 262 lois de notre échantillon, 104 sont issues d'un projet de loi.

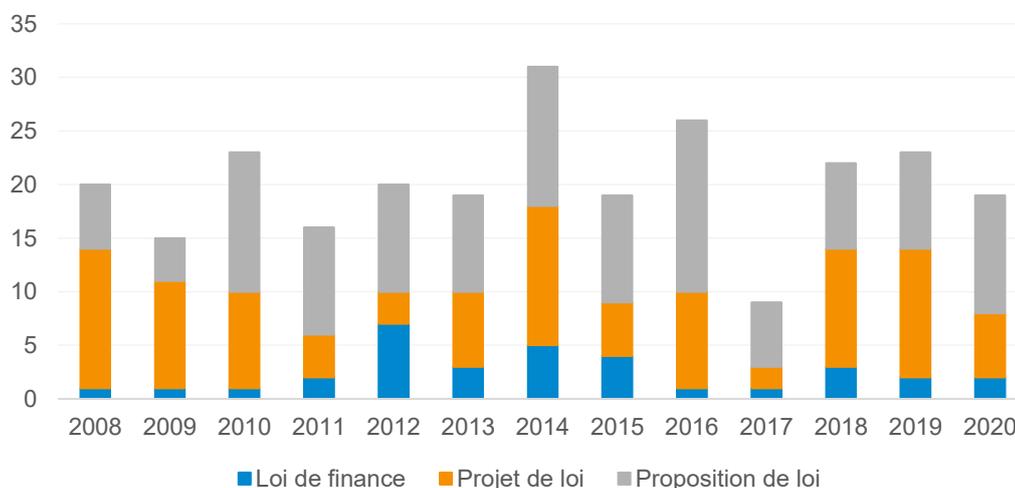
Source : France Stratégie

3.2. L'année de vote de la loi

Pour l'ensemble des lois, l'année du vote de la loi a été relevée dans l'intitulé même de la loi. Une exception est à noter : pour les lois de finances, votées généralement en fin d'année mais s'appliquant à l'année d'après, l'année considérée a été l'année d'application de la loi. Relever cette caractéristique permet de voir s'il existe une dynamique temporelle traduisant ou non une utilisation croissante des évaluatifs dans les processus législatifs.

Statistiques de l'échantillon : l'échantillon considéré comporte 262 lois sur la période 2008-2020, soit une moyenne d'un peu plus de 20 lois par an. Le nombre de lois votées chaque année entre 2008 et 2020 est proche de cette moyenne. On note pour seules exceptions les années 2014 et 2017 où le nombre de lois est respectivement de 31 et de 9. Au terme de la constitution de l'échantillon, il apparaît en outre que la répartition entre lois issues des propositions de loi, des projets de loi et les mesures phares issues des lois de finances est assez similaire d'une année à l'autre. La principale exception concerne l'année 2012 où 20 lois ont été votées, dont 7 issues d'une loi de finances (soit près du tiers cette année-là). Ce pic s'explique par le début de mandat du président François Hollande où le Parlement a voté de nombreuses mesures fiscales, à l'instar de la contribution exceptionnelle de 75 %, de l'abrogation de la TVA sociale, de la taxe sur les transactions financières, de la re-fiscalisation des heures supplémentaires ou du CICE.

Graphique 11 – Évolution dans le temps du nombre de lois issues de projets de loi, de propositions de lois et des mesures issues des lois de finances



Lecture : en 2014, 5 « lois » (unités de notre échantillon) sont issues de lois de finances, 13 de projets de loi et 13 autres de propositions de loi.

Source : France Stratégie

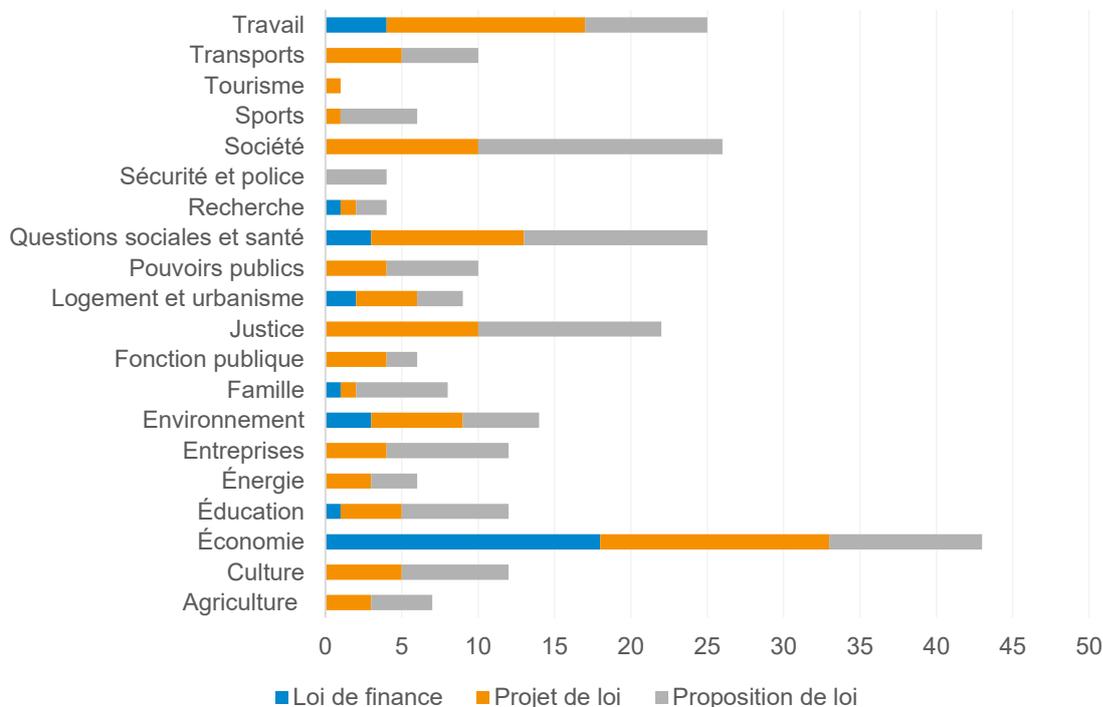
3.3. La thématique dont relève principalement la loi

Comme pour le premier volet de l'analyse, sont considérées vingt thématiques, chacune représentant un champ relativement distinct de politique publique¹. Relever cette caractéristique permet d'apprécier que certains champs de politique publique sont plus ou moins propices à l'utilisation des évaluations dans le processus législatif.

Statistiques de l'échantillon : il apparaît que certaines thématiques sont plus présentes que d'autres dans l'échantillon des 262 lois. Les principales thématiques représentées sont l'économie (43 lois), les questions sociales et de santé (25 lois), la société (26 lois), le travail (25 lois) et la justice (22 lois). Ces cinq thématiques regroupent 151 lois, soit 58 % de l'échantillon. D'autres thématiques sont beaucoup moins représentées dans l'échantillon, avec moins de 10 lois chacune, à l'instar du tourisme, du sport ou encore de la recherche.

¹ Pour rappel, ces thématiques sont : l'agriculture ; la culture ; l'économie ; l'éducation ; l'énergie ; les entreprises ; l'environnement ; la famille ; la fonction publique ; la justice ; le logement et l'urbanisme ; les pouvoirs publics ; les questions sociales et de santé ; la recherche ; les enjeux de police et de sécurité ; la société ; les sports ; le tourisme ; les transports ; et le travail.

Graphique 12 – Ventilation par thématique des lois issues de projets de loi, de propositions de lois et des mesures issues des lois de finances



Lecture : au sein de la thématique « travail », l'échantillon comporte 4 lois (mesures phares) issues de lois de finances, 13 issues de projets de loi et 8 issues de propositions de loi.

Source : France Stratégie

Il apparaît aussi une forme de corrélation entre la thématique et la nature du texte. Ainsi, par exemple, les lois de finances sont concentrées sur sept thématiques (dont l'économie et le travail). Les lois issues des propositions de loi sont particulièrement présentes pour les thématiques de sécurité, de sport, de famille, d'entreprise, de culture et d'agriculture pour lesquelles plus de 50 % des textes adoptés proviennent d'une proposition de loi.

3.4. L'envergure de la loi

L'envergure d'une loi peut être entendue de plusieurs façons : l'amplitude du public concerné, les effets économiques ou encore le coût pour les finances publiques. Relever cette caractéristique permet de voir si les lois les plus importantes utilisent davantage ou non les évaluations. La mesure de l'envergure d'une loi s'est avérée complexe pour deux raisons. D'abord, faute de données, il n'a pas été possible de relever de façon rigoureuse et exhaustive le coût de chaque loi ou le nombre de personnes concernées. De plus, une

mesure législative peut être relativement peu coûteuse pour les finances publiques mais revêtir une grande importance politique et sociale, à l'instar de la loi dite El Khomri (2016)¹.

L'envergure a finalement été mesurée à travers son écho médiatique et plus concrètement le nombre de résultats obtenus sur le moteur de recherche de Google, en tapant l'intitulé de la loi, son objet et son année ou sa dénomination médiatique². Des vérifications humaines ont été réalisées afin d'écartier les faux positifs et retrouver les faux négatifs. En plus d'être systématique, la mesure de ce proxy permet *de facto* de capter l'ensemble des ingrédients qui pourraient constituer l'envergure d'une loi : *a priori*, plus une loi coûte cher, ou concerne un grand nombre de personnes ou revêt une grande importance politique, plus le nombre de résultats via le moteur de recherche est important.

De façon à séparer l'échantillon en trois catégories de taille similaire, trois niveaux d'envergure ont été distingués :

- une envergure limitée pour les lois correspondant à moins de 5 000 résultats de recherche. C'est le cas de la loi n° 2010-1536 du 13 décembre 2010 relative aux activités immobilières des établissements d'enseignement supérieur, aux structures interuniversitaires de coopération et aux conditions de recrutement et d'emploi du personnel enseignant et universitaire, avec quelques centaines de résultats sur internet ;
- une envergure modérée pour 5 000 à 20 000 résultats de recherche. C'est par exemple le cas de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGalim), avec près de 10 000 résultats sur internet.
- et une grande envergure pour plus de 20 000 résultats de recherche. C'est par exemple le cas de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, avec près de 100 000 résultats sur internet.

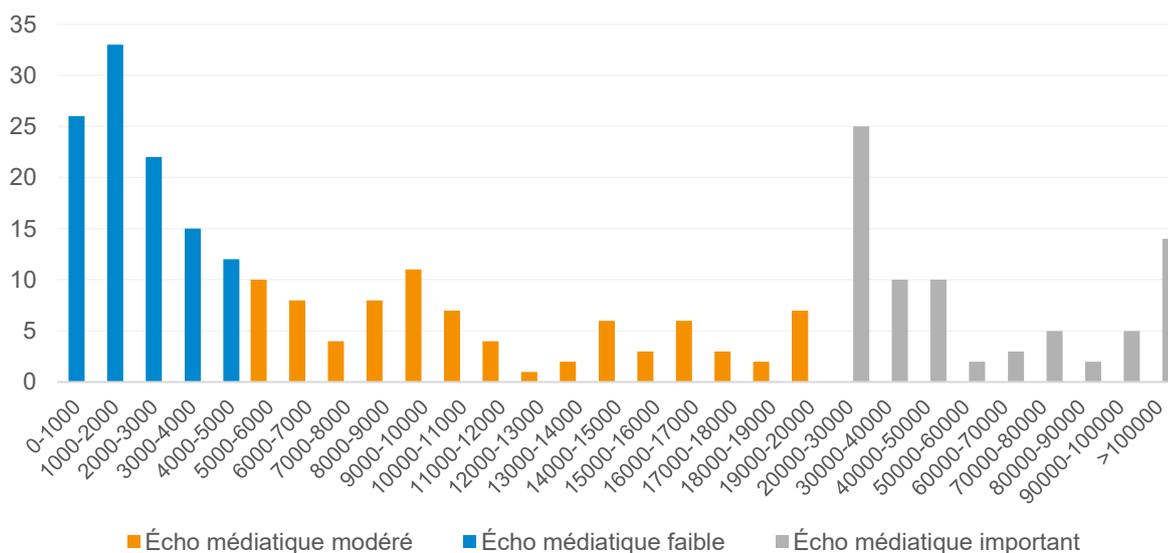
Statistiques de l'échantillon : au nombre de 108, les lois d'envergure limitée représentent 41 % de l'échantillon ; les 78 lois d'envergure modérée représentent 30 % de l'échantillon ; et les 76 lois de grande envergure représentent 29 % de l'échantillon. En particulier, il apparaît que les grandes mesures issues des lois de finances ont généralement une envergure plus grande que celle des lois issues des projets et des propositions de loi. En effet, près de la moitié des mesures issues des lois de finances et des projets de loi apparaissent parmi les lois de grande envergure, contre 9 % pour les lois issues des propositions de loi (voir l'[annexe 6](#)). Au croisement des thématiques, il

¹ La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dite « loi Travail » ou « loi El Khomri ».

² C'est justement le cas par exemple pour la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels plus connue sous le nom de « loi Travail » ou « loi El Khomri ».

apparaît de même que les lois relatives aux thématiques « économie », « logement et urbanisme » et « travail » sont celles qui génèrent le plus de résultats sur internet et qui semblent donc avoir la plus grande envergure, relativement à des thématiques moins présentes comme les thématiques « culture » et « pouvoirs publics » (voir l'annexe 6).

Graphique 13 – Nombre de résultats de la recherche sur internet



Lecture : 11 lois de notre échantillon génèrent 9 000 à 10 000 résultats sur internet et correspondent donc ici à des lois d'envergure modérée.

Source : France Stratégie

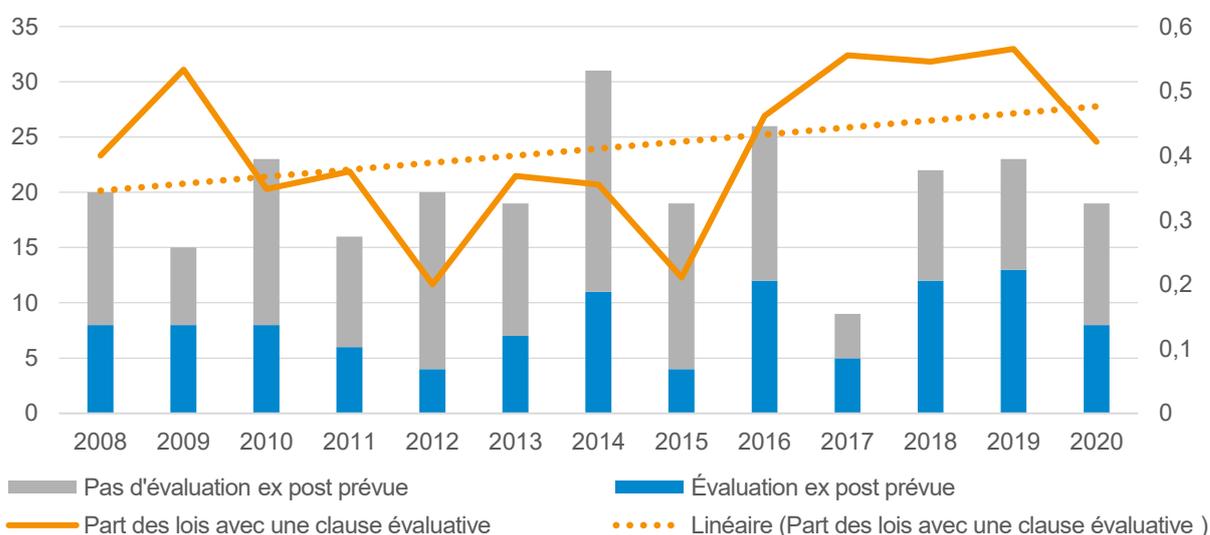
3.5. L'inclusion ou non d'une clause évaluative

Une clause évaluative, dans une loi, est une clause qui institue l'évaluation *ex post* de cette même loi, ou de certaines de ses dispositions. La clause précise généralement le champ de l'évaluation, les délais de sa réalisation ou encore l'acteur qui doit la réaliser. En toute logique, toute loi comportant une clause évaluative doit faire l'objet d'au moins une évaluation *ex post*. Relever l'inclusion ou non d'une clause évaluative dans chaque loi permet donc à la fois de vérifier le respect des clauses évaluatives et d'apprécier si de telles lois suivent davantage les recommandations des évaluations (lorsqu'elles en formulent), et si elles utilisent davantage l'évaluation de façon *ex ante*. Pour relever l'existence ou non d'une clause évaluative, une analyse textuelle a été conduite. D'une part, il a été question de chercher certains mots clés (« évaluer », « évaluation », « analyser », « rapport », etc.). D'autre part, l'association « clause évaluative / loi considérée » a été recherchée à travers des moteurs de recherche.

Ainsi, par exemple, la loi 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision précise (art. 28)¹ : « Au plus tard le 1^{er} mai 2011, le Gouvernement transmet au Parlement un rapport évaluant, après consultation des organismes professionnels représentatifs du secteur de la publicité, l'incidence de la mise en œuvre du premier alinéa du présent VI sur l'évolution du marché publicitaire et la situation de l'ensemble des éditeurs de services de télévision. »

Statistiques de l'échantillon : sur les 262 lois étudiées, 106 comportent une clause évaluative, soit 40 % de l'échantillon. En particulier entre 2017 et 2019, plus de la moitié des lois votées contiennent une clause évaluative. Sur ces 106 lois, la nature du producteur est mentionnée 93 fois².

Graphique 14 – Évolution de la part des lois faisant l'objet d'une clause évaluative



Lecture : près de 36 % des lois votées en 2014 comportent une clause évaluative.

Source : France Stratégie

Les lois relevant de certaines thématiques sont davantage sujettes à des clauses évaluatives (voir le tableau A8 de l'annexe 6). C'est le cas en particulier des thématiques « éducation », « travail », « logement » et « société » où la proportion de lois comprenant des clauses évaluatives est comprise entre 50 % et 60 %. Par contraste, d'autres thématiques comme le « sport » ou encore les « pouvoirs publics » comprennent peu de clauses évaluatives (autour de 15 %). De plus, les lois issues de projets de lois sont celles qui contiennent le plus souvent des clauses évaluatives : près de 67 % d'entre elles en

¹ Loi n° 2009-258 du 5 mars 2009.

² Près des deux tiers de ces lois comportent également une clause expérimentale (sur au moins l'une de ses dispositions) ; les clauses évaluatives leur sont dans ce cas associées.

contiennent contre 30 % pour les lois de finances et 21 % pour les propositions de lois. De plus, il apparaît que les lois d’envergure importante sont celles qui comportent le plus souvent une clause évaluative : celles d’envergure grande ou moyenne en comprennent respectivement 63 % et 43 %, contre près de 22 % pour les lois d’envergure limitée.

Tableau 24 – Proportion de lois comportant une clause évaluative en fonction de son envergure et son origine

	Évaluation <i>ex post</i> prévue	Pas d'évaluation <i>ex post</i> prévue	Part des lois comportant une clause évaluative	Total
Écho médiatique modéré	34	44	44 %	78
Écho médiatique faible	24	84	22 %	108
Écho médiatique important	48	28	63 %	76
Loi de finances	10	23	30 %	33
Projet de loi	70	34	67 %	104
Proposition de loi	26	99	21 %	125
Total	106	156	40 %	262

Lecture : 34 des 78 lois d’envergure moyenne (écho médiatique modéré) comportent une clause évaluative, soit 44 % d’entre elles.

Source : France Stratégie

Sur les 106 lois comprenant au moins une clause évaluative, 93 lois indiquent explicitement à qui revient la production de l’évaluation *ex post*, et 13 ne le mentionnent pas (voir le tableau A9 l’annexe 6). Dans les lois comprenant au moins une clause évaluative, le gouvernement est désigné à près de 64 %. Des institutions spécialisées sont désignées dans 12 % des cas ; des comités d’évaluation sont mentionnés dans 9 % des cas. Dans de plus rares cas (moins de 5 %), il s’agit du Parlement, d’une collectivité territoriale ou encore du Conseil d’État.

3.6. L’inclusion ou non d’une clause expérimentale

Les lois comportant une clause expérimentale sont identifiées d’une clause grâce à une analyse textuelle par recherche de mots clés (« expérimenter », « expérimentation », « évaluer », « évaluation », etc.).

Une clause expérimentale, dans une loi, est une clause qui pose le cadre d’une expérimentation de cette même loi, ou de certaines de ses dispositions. La clause précise les modalités d’une telle expérimentation (délai, instigateur, etc.). Toute expérimentation

doit faire l'objet d'au moins une évaluation *ex post*¹. Relever l'inclusion ou non d'une clause expérimentale dans chaque loi permet donc à la fois de contrôler le respect de ce principe et d'apprécier si de telles lois suivent davantage les recommandations des évaluations (lorsqu'elles en formulent), et si elles utilisent davantage l'évaluation de façon *ex ante*. Pour relever l'existence ou non d'une clause expérimentale, comme précédemment, une analyse textuelle a été conduite. D'une part, il a été question de chercher certains mots clés (« expérimenter », « expérimentation », « article 37-1 de la Constitution », etc.). D'autre part, l'association « expérimentation / loi considérée » a été recherchée à travers des moteurs de recherche.

Ainsi, par exemple, la loi 2010 portant engagement national pour l'environnement autorise certaines collectivités à expérimenter pendant 5 ans une taxe d'enlèvement des ordures ménagères « composée d'une part variable, calculée en fonction du poids ou du volume des déchets »².

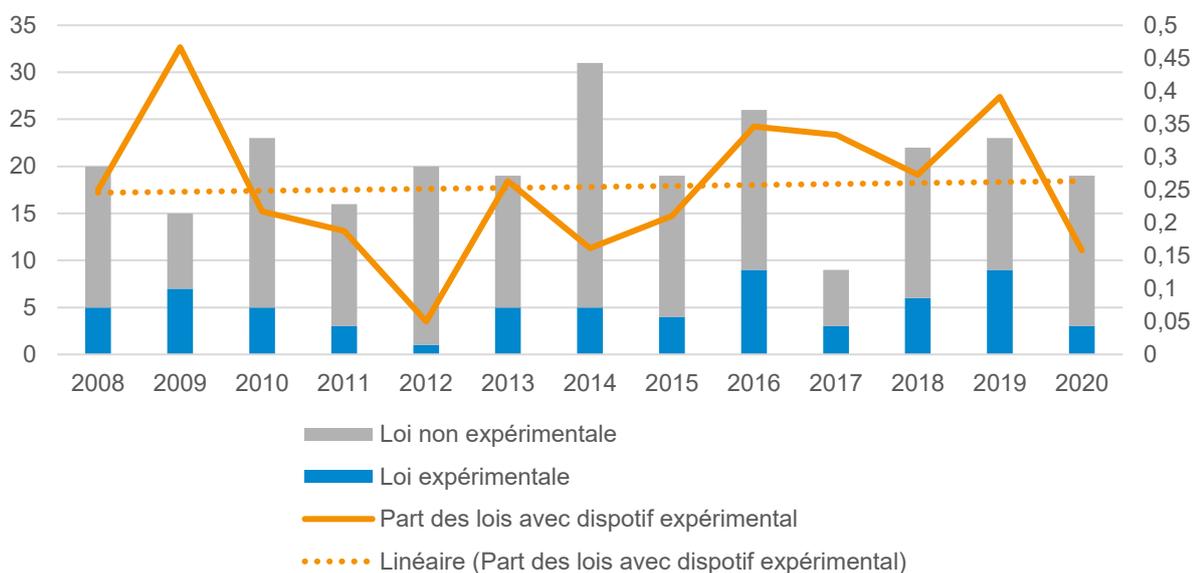
Statistiques de l'échantillon : parmi les 106 lois comprenant une clause évaluative, 65 sont des lois expérimentales. En outre, seules 5 lois expérimentales sur les 65 étudiées ne comportent pas de clause évaluative³. La proportion de lois expérimentales parmi les lois adoptées chaque année varie entre 5 % et 47 %, avec une moyenne de 25 % sur l'ensemble de la période 2008-2020 (voir le tableau A11 de l'[annexe 6](#)). Cette proportion est relativement élevée pour certaines thématiques, autour de 45 % pour les thématiques « énergie » et « agriculture » par exemple, et quasi nulle pour d'autres thématiques, à l'instar des thématiques « sport » et « recherche » (voir le tableau A10 de l'[annexe 6](#)).

¹ À la suite de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, un droit à l'expérimentation des collectivités territoriales est introduit à l'article 72 de la Constitution. L'article 37-1 accorde au législateur, comme aux détenteurs du pouvoir réglementaire, la possibilité d'adopter des dispositions à caractère expérimental. D'une durée limitée, l'expérimentation doit impérativement faire l'objet d'une évaluation avant d'être généralisée. Cette obligation est « trop souvent négligée », selon le Conseil d'État. Parfois même, des expérimentations sont généralisées avant la fin de l'évaluation, comme celle du revenu de solidarité active (RSA) en 2009.

² Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Article 195 : « En application de l'article 37-1 de la Constitution, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales peuvent, à titre expérimental et pendant une durée de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, instaurer sur tout ou partie de leur territoire une taxe d'enlèvement des ordures ménagères composée d'une part variable, calculée en fonction du poids ou du volume des déchets. Cette part variable peut également tenir compte des caractéristiques de l'habitat ou du nombre des résidents. Dans le cas d'une habitation collective, la personne chargée de sa gestion est considérée comme l'usager du service public des déchets ménagers et procède à la répartition de la part variable entre ses occupants ».

³ Parmi ces cinq lois, deux ont malgré tout fait l'objet d'une évaluation, deux n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et une contient une clause prévoyant un rapport qui étudie l'application de la loi et n'a donc *a priori* pas de caractère évaluatif.

Graphique 15 – Évolution de la part des lois faisant l’objet d’une clause expérimentale



Lecture : près de 16 % des lois votées en 2014 comportent une clause expérimentale.

Source : France Stratégie

Sur les 33 lois de finances étudiées, seulement deux comportent une clause expérimentale¹. Ce sont surtout les projets de loi qui contiennent des clauses expérimentales. C’est le cas pour 44 % des 104 lois issues de projets de loi, soit trois fois plus que pour les lois issues de propositions de loi (14 % en contiennent). En outre, il apparaît que les lois d’envergure importante sont celles qui contiennent le plus souvent une clause expérimentale : c’est le cas pour 50 % d’entre elles, contre seulement 18 % pour les lois d’envergure modérée et 12 % pour les lois d’envergure limitée.

¹ Il s’agit de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, et de la loi de financement de la sécurité sociale (son article 51 porte sur les *innovations organisationnelles pour la transformation du système de santé*).

Tableau 25 – Proportion de lois comportant une clause expérimentale en fonction de son envergure et de son origine

	Loi expérimentale	Loi non expérimentale	Part des lois comportant une expérimentation	Taille de l'échantillon
Écho médiatique modéré	14	64	18 %	78
Écho médiatique faible	13	95	12 %	108
Écho médiatique important	38	38	50 %	76
Loi de finances	2	31	6 %	33
Projet de loi	46	58	44 %	104
Proposition de loi	17	108	14 %	125
Total général	65	197	25 %	262

Lecture : 14 des 78 lois d'envergure moyenne (écho médiatique modéré) comportent une clause expérimentale, soit 18 % d'entre elles.

Source : France Stratégie

4. Méthodologie de l'analyse statistique

Pour compléter le premier volet de l'analyse, qui s'intéressait aux caractéristiques des évaluations *ex post* d'impact les plus citées dans le débat public, nous cherchons ici à identifier les caractéristiques des lois qui citent le plus de travaux à portée évaluative, et à caractériser la diversité de ces travaux.

4.1. Caractérisation des lois citant le plus de travaux à portée évaluative

Après avoir relevé les caractéristiques des lois, telles que présentées précédemment, il devient possible d'apprécier si les lois qui possèdent certaines caractéristiques utilisent davantage, ou moins, les évaluations de politique publique. Ainsi par exemple : les lois issues de projets de lois citent-elles davantage des évaluations *ex ante*, sont-elles davantage évaluées *ex post*, ou le cas échéant suivent-elles davantage les recommandations formulées dans ces évaluations ? Qu'en est-il des lois les plus récentes ? Des lois relevant de telle ou telle autre thématique, de petite ou grande envergure, incluant ou non des clauses évaluatives ou expérimentales ?

En fonction des possibilités offertes par la base de données que nous avons constituée, les trois types d'utilisation des travaux évaluatifs – *ex ante*, *ex post* et effective – ont été appréciés au regard d'un maximum de ces caractéristiques. En l'occurrence :

- le nombre de citations *ex ante* a été mis en regard de la nature du texte législatif, de l'année de vote, de sa thématique et de son envergure ;

- l'existence et le nombre d'évaluations *ex post* a été mis en regard de la nature du texte législatif, de l'année de vote, de sa thématique, de son envergure et de la présence ou non d'une clause expérimentale ou d'une clause évaluative dans la loi ;
- la proportion de lois amendées, en présence de recommandations, a été mise en regard de la nature du texte législatif, de l'année de vote, de sa thématique, de son envergure et de la présence ou non d'une clause expérimentale ou d'une clause évaluative dans la loi.

4.2. Caractérisation des travaux évaluatifs qui sont utilisés

Dans ce second volet de l'analyse, nous avons identifié un certain nombre de travaux évaluatifs. Ces travaux sont cités de façon *ex ante* dans les processus législatifs, correspondent aux évaluations *ex post* de l'une ou l'autre des 262 lois étudiées, ou formulent des recommandations parfois suivies d'effet. Au même titre que nous avons cherché à apprécier les caractéristiques des lois citant le plus (ou le moins) les évaluations, nous avons cherché à caractériser les travaux évaluatifs les plus cités.

En particulier, la nature du producteur a été systématiquement relevée, pour les milliers de travaux évaluatifs recensés. Cela permet d'apprécier la place des évaluations produites par des chercheurs, relativement aux travaux produits par d'autres acteurs. Ici, six types de producteurs sont distingués :

- les parlementaires. Exemple : *Rapport d'information déposé le 21 juillet 2004 sur l'application de la loi littorale* présenté par M. Jacques Le Guen, rapporteur, en conclusion d'une mission présidée par M. Léonce Deprez ;
- les administrations et institutions publiques. Exemple : Besson D. (2005), « En 25 ans, les Français ont doublé leur mise », *Insee Première*, n° 1016, mai ;
- les chercheurs. Exemple : Imbert M. (1999), « Logement, autoconstruction, solidarité : l'expérience des Castors », in *La région parisienne industrielle et ouvrière, cultures et recherche. Séminaire d'études*, n° 5, Paris ;
- les comités d'évaluation (associant État et d'autres acteurs¹). Exemple : *Mobilités du quotidien : répondre aux urgences et préparer l'avenir*, rapport du comité d'orientation des infrastructures présidé par Philippe Duron, remis le 1^{er} février 2018 à la ministre chargée des transports ;

¹ Pour rappel, les comités correspondent à des évaluateurs « mixte État – autre acteur ». Sont concernées toutes les collaborations entre des membres de l'État (Parlement, administration ou institution publique) et un acteur issu d'une autre catégorie (syndicat, ONG, citoyens tirés au sort, chercheurs, etc.). Les [comités d'évaluation](#) à France Stratégie et [certains comités](#) du ministère du Travail illustrent cette catégorie. Par la suite, ces comités seront parfois désignés comme des comités mixtes.

- les experts. Il s'agit de rapports commandés par le gouvernement à des personnalités présumées qualifiées et indépendantes. Exemple : *Le développement et la protection des oeuvres culturelles sur les nouveaux réseaux* », rapport remis au ministre de la culture et de la communication en novembre 2007, suite à la mission confiée à M. Denis Olivennes (alors PDG de la Fnac) ;
- et autres acteurs (presse, cabinets d'étude, think tanks, fédérations professionnelles, etc.). Exemples : « Burqa, ce que les neurosciences disent du visage », *Libération*, 12 août 2010¹ ; Rapport Smart de McKinsey pour 2008 ; FEAS, Eres – Étude Actionnariat salarié 2017 ; *Un impôt citoyen sur le revenu pour une société plus juste*, Fondation Jean Jaurès (2010) ; etc.

Comme indiqué en préambule, tout travail émanant d'un chercheur (article académique, ouvrage grand public, etc.) sera considéré dans la catégorie « chercheurs », sauf si le chercheur publie depuis une administration publique, en qualité d'expert auprès du gouvernement, ou au sein d'un comité mixte, auquel cas la publication sera rangée dans la catégorie correspondante.

Dans la mesure du possible, deux autres caractéristiques des travaux évaluatifs recensés ont été relevées : les critères évaluatifs traités par l'évaluation et la nature de la méthode d'évaluation, détaillés ci-dessous.

- **Les critères évaluatifs traités par l'évaluation.** Sont distingués trois critères à nouveau (et cumulatifs pour la même évaluation) :
 - le critère d'efficacité ou d'impact portant sur les effets de l'intervention publique. Par exemple, l'Arcep a évalué dans un rapport au Parlement l'impact de la loi Chatel de 2008 sur la fluidité des marchés de détail de communications électroniques². Les évaluations *ex post* recensées doivent a minima porter sur ce critère d'impact ;
 - le critère de mise en œuvre portant par exemple sur le déploiement de l'intervention publique et sa faisabilité. Par exemple, le Rapport d'information déposé le 21 juillet 2004 sur l'application de la loi littorale présenté par M. Jacques Le Guen, rapporteur, en conclusion d'une mission présidée par M. Léonce Deprez³ ;

¹ Cet article, écrit par un professeur de neurologie, interroge la pertinence à interdire ou non la burqa au regard de considérations issues des neurosciences. L'article est ici assimilé, dans une acception très large, à un travail à portée évaluative puisqu'il interroge la pertinence d'une politique publique et puisqu'il a, en l'occurrence, été cité comme une production d'experts dans les débats parlementaires.

² Loi n° 2008-3 du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs. Évaluation : Rapport au Parlement sur l'impact de l'article 17 de la loi du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au bénéfice des consommateurs, ARCEP, juillet 2010.

³ <https://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i1740.asp>.

- et enfin le critère d'efficacité portant sur les coûts et les bénéfices de l'intervention publique. Par exemple le Conseil des Prélèvements Obligatoires a évalué les effets budgétaires de la TVA à taux réduit¹.
- **La nature de la méthode d'évaluation** : à l'instar de la méthodologie exposée au premier volet de l'analyse, sont distinguées trois types d'approches méthodologiques :
 - les méthodes quantitatives (modélisation mathématique, économétrie, statistiques²). Par exemple, le chercheur C. Malgouyres (2019) a mesuré les effets de la baisse des cotisations sociales des employeurs et des travailleurs indépendants (LFSS 2014)³ ;
 - les méthodes qualitatives (entretiens, observation du terrain, analyse de contribution, etc.). Par exemple, le rapport parlementaire 2015 du Comité de suivi de la loi de refondation de l'École (2013) s'appuie sur des entretiens, auditions et questionnaires⁴ ;
 - et les méthodes mixtes associant dans la même évaluation les méthodes quantitatives et les méthodes qualitatives. Par exemple, un rapport du Sénat 2012 combinant des études statistiques et des auditions pour analyser la loi de 2010 réformant le crédit à la consommation⁵.

Les travaux évaluatifs cités *ex ante* étant trop nombreux (des milliers), cette caractérisation autour des questions évaluatives et des méthodes n'a été possible que pour les évaluations *ex post* (près de 200), ce qui a permis d'établir quelques nouvelles statistiques croisées autour des utilisations *ex post* (indicateur 2) et effective (indicateur 3) de l'évaluation.

¹ Loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 (TVA réduite à 7 %). Évaluation : Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), *La taxe sur la valeur ajoutée*, décembre 2015.

² Au sein des méthodes quantitatives, ont plus précisément été distingués le simple suivi statistique d'une politique publique (coût, déploiement) de sa véritable évaluation d'impact (causalité).

³ Loi n° 2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014. Évaluation : Malgouyres C. (2019), *Coût du travail et exportations. Analyses sur données d'entreprises*, rapport de l'IPP, n° 20, janvier.

⁴ Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Évaluation : Comité de suivi (2016), *Loi de refondation de l'école*, rapport annuel.

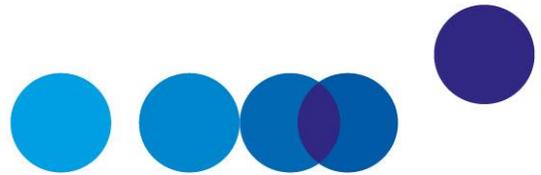
⁵ Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation. Évaluation : Rapport d'information fait au nom de la commission sénatoriale pour le contrôle de l'application des lois sur l'application de la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010, portant réforme du crédit à la consommation, par Mmes Muguette Dini et Anne-Marie Escoffier, 2012.

4.3. L'interprétation des résultats

Comme au premier volet de l'analyse, la mise en perspective des degrés d'utilisation des évaluations et les caractéristiques de ces dernières ou des lois sur lesquelles elle porte, est assimilable à un simple calcul de corrélation. L'existence d'une causalité n'est pas établie, étant donné la multiplicité et la diversité des facteurs pouvant influencer le cours d'une politique publique, et notamment la présence d'effets de structure qui biaisent les corrélations.

Il s'agit à nouveau d'établir des statistiques agrégées, par exemple le nombre moyen de travaux évaluatifs cités *ex ante* par les 262 lois. Et il est question également de décomposer ces statistiques au croisement des caractéristiques précédemment présentées. Par exemple, en calculant le nombre moyen de citations *ex ante* dans la sous-population des lois relevant d'une thématique ou d'une année en particulier. La comparaison de ces statistiques croisées permet d'établir des corrélations entre les différentes variables.

Enfin, et à nouveau, une attention particulière est portée à la taille des échantillons, surtout lorsqu'il s'agit de considérer un sous-ensemble de lois vérifiant un certain nombre de caractéristiques prédéfinies. Ainsi sont mises en lumière les statistiques les plus marquées et celles portant sur les échantillons les plus grands (le reste étant renvoyé dans les annexes).



CHAPITRE 4

RÉSULTATS DU SECOND VOLET

Ce quatrième et dernier chapitre présente les résultats statistiques décrivant les trois types d'utilisation – *ex ante*, *ex post* puis effectif – des travaux évaluatifs par les 262 lois étudiées. À chaque fois, les statistiques sont présentées de manière agrégée d'abord puis au croisement des caractéristiques propres des lois et celles des évaluations.

1. Premier indicateur : résultats statistiques pour l'utilisation *ex ante*

Nous nous intéressons ici à l'utilisation *ex ante* des évaluations des politiques publiques. Il s'agit d'apprécier le nombre et la nature des travaux à portée évaluative que cite chacune des 262 lois, et de caractériser les lois qui en citent le plus par rapport à celles qui en citent le moins.

1.1. Statistiques agrégées

De manière agrégée, les 262 lois réalisent de façon *ex ante* un total de **4 734 citations de travaux à portée évaluative**. Un examen a permis d'établir que plus de 99 % de ces citations concernent des sources uniques. En d'autres termes, rares sont les travaux cités plusieurs fois (les rapports annuels de la Cour des comptes font partie de ces exceptions). Ce résultat n'est pas étonnant étant donné que les 262 lois portent sur des champs de politique publiques très divers. Ainsi, par commodité, nous évoquerons indistinctement les *citations* ou les *sources citées*.

Avec 4 734 citations pour 262 lois, chaque loi a en moyenne cité de façon *ex ante* 18,1 évaluations de politiques publiques. Certaines lois ne citent *ex ante* aucune

évaluation (14 lois sur les 262¹). Il s'agit par exemple de la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ; de la loi n° 2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie ; ou encore de la loi n° 2018-266 du 13 avril 2018 visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat.

À l'inverse, certaines lois en citent relativement beaucoup. En tête de ces dernières figurent la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi Pacte) avec 176 travaux évaluatifs cités *ex ante* ; la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (101 citations) et la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (98 citations). En particulier, parmi les 176 travaux évaluatifs cités par la loi Pacte :

- 65 ont été réalisés par des administrations et institutions publiques (par exemple le rapport de la Cour des comptes *La régulation des jeux d'argent et de hasard*, octobre 2016) ;
- 38 par des parlementaires (par exemple le rapport d'information n° 614 (2017-2018) *La sur-transposition du droit européen en droit français : un frein pour la compétitivité des entreprises*) ;
- 31 par des chercheurs (par exemple *Firm Size Distortions and the Productivity Distribution : Evidence from France*, Garicano, Lelarge et Van Reenen, 2016) ;
- 39 par d'autres acteurs (par exemple le Livre Blanc de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, 2018) ;
- et 3 par des comités mixtes (par exemple *Les aides à l'innovation*, rapport de mars 2018 co-écrit notamment par l'IGF, la DGE, la DG Trésor, des universitaires et des responsables d'entreprises privées).

En particulier, il est à noter que la répartition des citations entre celles faites par le gouvernement dans les études d'impact et celles faites par les parlementaires en amont du vote de la loi est très variable. En moyenne pour les projets de loi, les études d'impact font 25 % des citations, les autres citations étant faites dans le cadre de travaux parlementaires (rapports d'information, débats parlementaires, etc.). À cet égard, il est intéressant de noter que les travaux parlementaires citent particulièrement les travaux évaluatifs quand il s'agit de discuter des projets de lois, ce qui pourrait traduire un exercice de contre-pouvoir par les parlementaires sur les lois d'origine gouvernementale.

¹ Il s'agit exclusivement de lois issues de propositions de loi et des lois comportant relativement peu de dispositions.

1.2. Statistiques au croisement des caractéristiques des lois

Grâce à l'analyse textuelle réalisée, plusieurs statistiques permettent de préciser ces résultats d'ensemble, au croisement des caractéristiques des lois étudiées.

La nature du texte législatif

Sur les 4 734 citations *ex ante* d'évaluations de politiques publiques, 3 336 citations ont été faites dans le cadre du processus législatif des 104 lois issues des projets de loi, 1 093 citations par les 125 lois issues des propositions de lois et 305 par les principales mesures issues des lois de finances. Ainsi, en moyenne, chaque loi issue d'une proposition de loi cite 8,7 évaluations ; les lois de finances 9,2 ; et les lois issues des projets de lois 32,1 soit plus de 3 fois plus. Pour rappel, la moyenne sur l'échantillon totale est de 18,1 citations par loi.

Tableau 26 – Travaux cités en fonction de la nature du texte

	Taille de l'échantillon	Nombre de travaux cités <i>ex ante</i>	Nombre moyen de travaux cités par loi
Loi de finances	33	305	9,2
Projet de loi	104	3 336	32,1
Proposition de loi	125	1 093	8,7
Total général	262	4 734	18,1

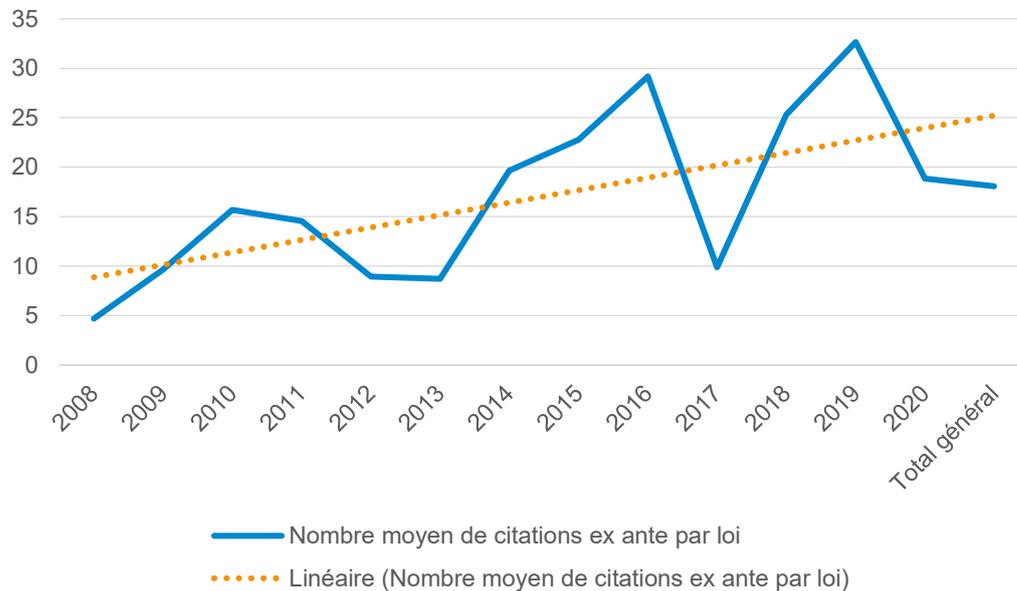
Lecture : les 104 lois issues de projets de lois dans notre échantillon ont cité *ex ante* un total de 3 336 (en amont de leur vote), soit une moyenne de 32,1 par loi.

Source : France Stratégie

L'année de vote de la loi

Entre 2008 et 2020, chaque loi a cité, en tendance et de façon *ex ante*, de plus en plus de travaux à portée évaluative. Pour caractériser la tendance, une régression linéaire a été réalisée : le nombre de citations annuelles, en moyenne par loi votée chaque année, passe de 8 en 2008 à 25 en 2020. La dynamique reste toutefois instable, avec des années particulièrement propices à la citation *ex ante* : ainsi les lois votées en 2016 citent chacune 29,2 évaluations de façon *ex ante*, et celles de 2019 en citent chacune 32,7. À d'autres années au contraire, le nombre de citations par loi chute, comme en 2017 (9,9 citations par loi). Des explications contextuelles sont envisageables : 2017 est une année d'élection, sans doute moins propice aux débats parlementaires, au contraire de l'année 2016 qui la précède.

**Graphique 16 – Nombre de citations *ex ante* par loi
en fonction de son année de de vote**



Lecture : chacune des lois votées en 2016 a cité en moyenne 29,2 travaux à portée évaluative en amont de son vote

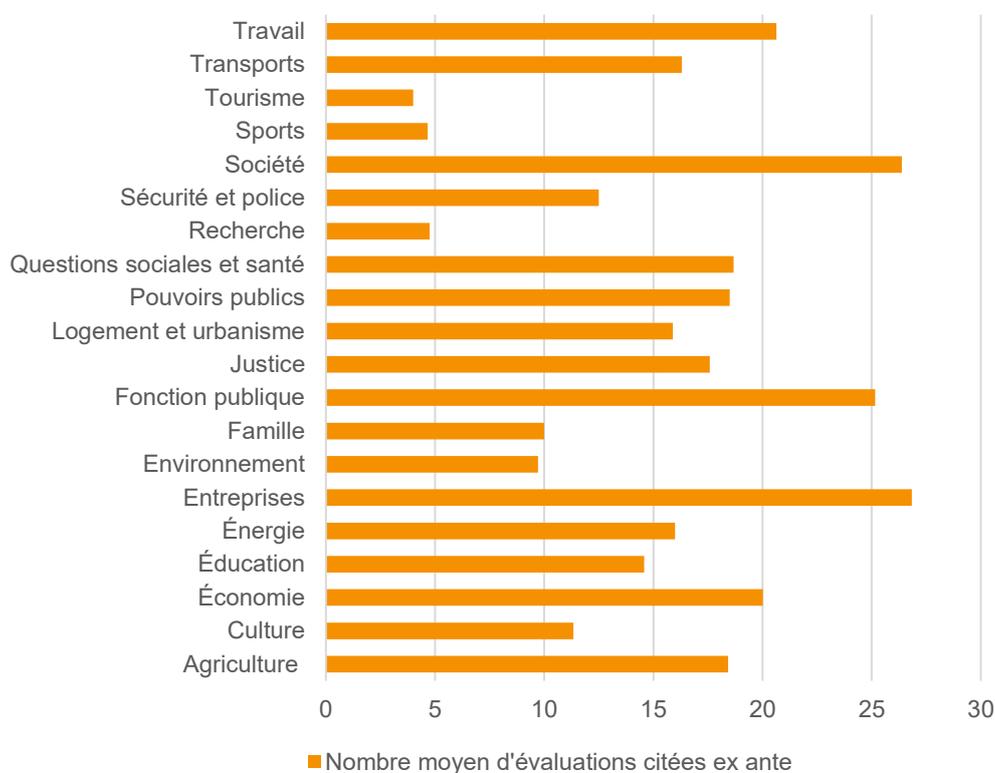
Source : France Stratégie

La thématique dont relève principalement la loi

En répartissant les 262 lois dans l'une ou l'autre des vingt thématiques, il apparaît que les lois relevant de certaines thématiques citent *ex ante* plus ou moins de travaux évaluatifs que la moyenne d'ensemble qui est de 18,1 citations *ex ante* par loi.

Les lois citant *ex ante* le plus d'évaluations sont celles qui relèvent des thématiques « entreprise », « société », « fonction publique », « travail » et « économie », avec près de 20 à 27 citations en moyenne par loi. Par contraste, les lois relevant des thématiques « tourisme », « sport », « recherche » et « environnement » en citent entre 4 et 10 chacune en moyenne.

Graphique 17 – Nombre de citations *ex ante* par loi en fonction de sa thématique



Lecture : chacune des lois relevant de la thématique « travail » a cité en moyenne 20,6 travaux à portée évaluative en amont de son vote.

Source : France Stratégie

L'envergure de la loi

En distinguant les lois selon leur envergure (mesurée ici par le nombre de résultats sur internet), il apparaît une corrélation entre le nombre de travaux cités *ex ante* et l'envergure de la loi. Ainsi, les lois d'envergure importante citent chacune en moyenne 34,0 travaux dans leur processus législatif contre 14,9 pour les lois d'importance modérée et seulement 9,1 pour les lois d'envergure limitée.

Tableau 27 – Nombre de citations *ex ante* par loi en fonction de son envergure

	Taille de l'échantillon	Nombre de travaux cités <i>ex ante</i>	Nombre moyen de travaux cités par loi
Écho médiatique modéré	78	1 165	14,9
Écho médiatique faible	108	984	9,1
Écho médiatique important	76	2 585	34,0
Total général	262	4 734	18,1

Source : France Stratégie

La présence ou non d'une clause évaluative

La présence d'une clause évaluative est corrélée à un plus haut niveau de citations *ex ante* de travaux à portée évaluative. Ainsi, parmi les 13 lois qui ne citent aucune évaluation de façon *ex ante*, une seule comporte une clause évaluative, soit seulement 8 %. Ce pourcentage monte à environ 24 % pour les lois qui citent *ex ante* entre 1 et 10 évaluations et atteint 55 % pour celles qui en citent *ex ante* entre 10 et 50. Cette proportion monte encore à 83 % pour les lois qui citent *ex ante* plus de 50 évaluations. Cette corrélation tient en partie au fait que les lois qui comportent des clauses évaluatives sont en grande partie des lois d'envergure modérée ou importante, soit un type de loi qui citent davantage *ex ante* d'évaluation (comme souligné précédemment). En outre, chacune des lois comportant une clause évaluative cite *ex ante*, et en moyenne, 29 évaluations, contre 11 environ pour chacune des lois n'en comportant pas.

Tableau 28 – Nombre de citations *ex ante* par loi en fonction de la présence ou non d'une clause évaluative

	Évaluation <i>ex post</i> prévue	Pas d'évaluation <i>ex post</i> prévue	Total général	Part en %
Aucune citation <i>ex ante</i>	1	12	13	7,7 %
Entre 1 et 10	31	96	127	24 %
Entre 10 et 50	54	44	98	55 %
Plus de 50	20	4	24	83 %
Total	106	156	262	41 %

Lecture : parmi les 106 lois comportant une clause évaluative, 54 citent 10 à 50 travaux à portée évaluative en amont du vote de la loi ; et parmi les lois citant 10 à 50 travaux à portée évaluative en amont du vote de la loi, 55 % sont des lois comportant une clause évaluative.

Source : France Stratégie

La présence ou non d'une clause expérimentale

La présence d'une clause expérimentale est également corrélée à un plus haut niveau de citations *ex ante* de travaux à portée évaluative. Parmi les 13 lois qui ne citent *ex ante* aucune évaluation, aucune ne comprend de clause expérimentale. Les lois qui citent 1 à 10 évaluations *ex ante* comprennent une clause évaluative dans 11 % des cas. Cette proportion monte à 35 % pour les lois qui citent *ex ante* 10 à 50 évaluations, et à 71 % pour celles qui en citent plus de 50. Cette corrélation tient en partie au fait que la quasi-totalité des lois comportant une clause expérimentale comporte également une clause évaluative. Ainsi, chacune des lois comportant une clause expérimentale cite *ex ante*, et en moyenne, 36 évaluations, contre 12 environ pour chacune des lois n'en comportant pas.

Tableau 29 – Nombre de citations *ex ante* par loi en fonction de la présence ou non d'une clause expérimentale

	Loi expérimentale	Loi non expérimentale	Total	Part en %
Aucune citation <i>ex ante</i>	0	13	13	0 %
Entre 1 et 10	14	113	127	11 %
Entre 10 et 50	34	64	98	35 %
Plus de 50	17	7	24	71 %
Total	65	197	262	25 %

Lecture : parmi les 65 lois comportant une clause expérimentale, 14 citent 10 à 50 travaux à portée évaluative en amont du vote de la loi ; et parmi les lois citant 10 à 50 travaux à portée évaluative en amont du vote de la loi, 35 % sont des lois comportant une clause expérimentale.

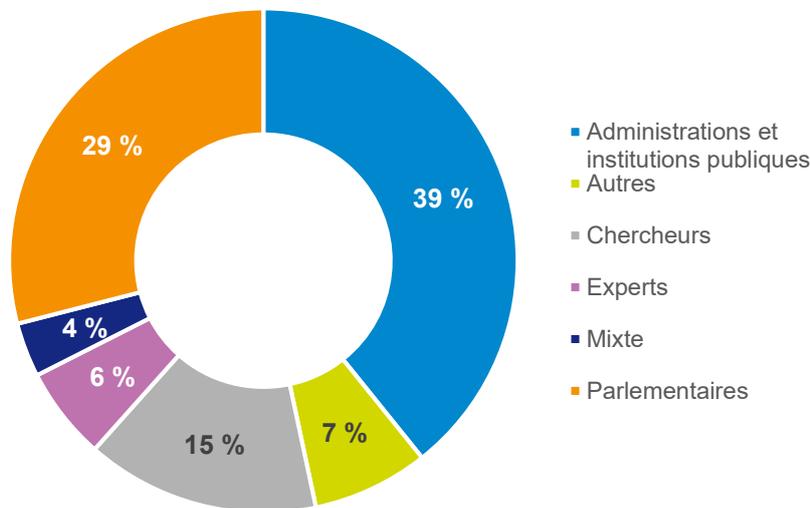
Source : France Stratégie

1.3. Nature des producteurs des évaluations citées *ex ante*

Parmi les 4 734 travaux évaluatifs cités, 1 859 ont été produits par des administrations et des institutions publiques, soit 39 % du total, ce qui fait d'elles les premières productrices des évaluations citées *ex ante*. Ce résultat n'est en soi pas surprenant, étant donné que les administrations publiques, et notamment les services statistiques ministériels, sont en première ligne pour éclairer et alimenter le vote des lois. Les parlementaires sont les deuxièmes producteurs des travaux évaluatifs recensés, avec 1 374 travaux évaluatifs, soit 29 % du total. Il s'agit pour l'essentiel de rapports d'information.

Près de 6 % évaluations citées (soit 281) correspondent à des rapports d'expertise ; 165 (soit 3 %) ont été produites par des comités d'évaluation, associant les administrations publiques et d'autres acteurs ; et 351 (soit 7,4 %) ont été produites par d'autres acteurs (associations, cabinets privés, etc.). Ces proportions évoluent peu dans le temps. Tout au plus il apparaît, en tendance, que les travaux évaluatifs produits par les administrations publiques gagnent en importance, au contraire des travaux parlementaires.

Graphique 18 – Auteurs des travaux à portée évaluative cités *ex ante*



Lecture : en amont de leur vote, les 262 lois de notre échantillon ont cité 1 859 travaux à portée évaluative produits par des administrations et institutions publiques, soit 39 % du total des travaux cités.

Source : France Stratégie

Il reste les travaux évaluatifs produits par des chercheurs. Ces travaux, dans le classement des travaux les plus cités *ex ante* dans les 262 lois, figurent en troisième position. Les chercheurs sont en effet à l'origine de 704 travaux évaluatifs cités, soit 15 % du total. En particulier, sur les 227 évaluations *ex post* d'impact étudiées dans le premier volet de l'analyse, une unique évaluation¹ figure dans les 704 travaux évaluatifs cités *ex ante*. En d'autres termes, quasiment aucune des évaluations *ex post* d'impact publiées dans les revues académiques n'est citée au cours du processus législatif. Ce résultat montre qu'en dépit de leur aura scientifique, les évaluations *ex post* d'impact publiées dans les revues scientifiques ne sont pas utilisées dans le vif des débats parlementaires et du processus législatif. Plusieurs raisons peuvent l'expliquer, comme nous l'avons vu dans le premier volet de l'analyse : accès difficile ou payant, barrière de la langue, complexité technique, etc. Pour autant, il ne faudrait pas sous-estimer l'utilisation des travaux des chercheurs et des universitaires dans le processus législatif. Cette utilisation revêt d'autres formes. Les chercheurs ont été diversement cités, de façon directe ou indirecte. En particulier :

- **à travers leurs ouvrages grand public.** C'est le cas par exemple de l'ouvrage de Yann Algan, Pierre Cahuc et André Zylberberg *La fabrique de la défiance... et comment*

¹ Il s'agit de Cochard M., Junod-Mesqui B., Arnaud F. et Vermare S. (2008), « Les effets incitatifs de la prime pour l'emploi : une évaluation difficile », *Économie et Statistique*, n° 412, p. 57-80. Cette évaluation a été citée dans le cadre du vote de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.

s'en sortir (2012) qui a été cité dans le cadre du vote de la loi n° 2015-411 du 13 avril 2015 visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques ;

- **à travers des articles de presse, des blogs ou des think tanks.** C'est le cas par exemple de l'article de Bernard Gomel et Dominique Méda « [Le RSA : un dispositif inadapté](#) » (11 mars 2014) ;
- **à travers des articles de nature académique mais non publiés dans des revues à comité de lecture.** Il s'agit pour l'essentiel de notes (IPP, OFCE, etc.) et de *working papers*. Certains de ces articles, cités dans les processus législatifs, font eux-mêmes écho à des papiers publiés dans des revues à comité de lecture. C'est le cas par exemple de l'article de Laurent Lequien, « Durée d'une interruption de carrière à la suite d'une naissance : impact sur les salaires », *Politiques sociales et familiales*, n° 108, juin 2012. Cet article est cité dans le cadre du vote de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Or cet article est proche d'un autre article du même auteur¹, qui a été publié dans une revue à comité de lecture et qui figure dans la liste des 227 évaluations *ex post* d'impact considérées dans le premier volet de notre analyse ;
- **à travers leurs contributions au sein d'une administration ou d'une institution publique.** C'est le cas par exemple du document d'étude n° 133 de la Dares « Conséquences des fusions-acquisitions sur la gestion de la main-d'œuvre : une analyse empirique sur les données françaises pour la vague de la fin des années 1990 » (janvier 2008). Ce document émanant donc d'une administration publique a été cité dans le cadre du vote de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle. Or ce document de travail, comptabilisé dans nos statistiques comme la production d'une administration publique, a été co-signé par Matthieu Bunel, Richard Duhautois et Lucie Gonzalez. Les deux premiers auteurs sont par ailleurs des chercheurs et ont produit des évaluations *ex post* d'impact sur des sujets identiques ou connexes, dont certaines figurent dans les 227 évaluations du premier volet de notre analyse² ;
- **à travers leurs sollicitations dans des rapports d'expertise remis au gouvernement.** C'est le cas par exemple de Pierre Cahuc et Francis Kramarz, auteurs de *De la précarité à la mobilité : vers une Sécurité sociale professionnelle*. Ce rapport

¹ Lequien L. (2012), « The impact of parental leave duration on later wages », *Annales d'économie et de statistique*, vol. 107-108, juillet-décembre, p. 267-85.

² Par exemple, cette évaluation d'impact : Duhautois R., Walkowiak E. et Calavrezo O. (2009), « The substitution of worksharing and short-time compensation in France: A Difference-in-differences approach », *Economics Bulletin*, vol. 29(2), p. 820-833.

a été remis au ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et au ministre de l'Emploi, du Travail et des Relations sociales, en décembre 2004. Et il a été cité dans le cadre de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi. Ce travail, comptabilisé dans nos statistiques comme un rapport d'experts, est *de facto* le fruit d'un travail de deux chercheurs, auteurs de plusieurs des 227 évaluations *ex post* d'impact considérées dans le premier volet de notre analyse.

En outre, certains des travaux de chercheurs figurant dans les 704 citations sont de même nature que les 227 évaluations *ex post* d'impact publiées dans des revues académiques à comité de lecture. Mais ils sont hors du champ du premier volet de notre analyse, notamment parce qu'ils portent sur des politiques étrangères ou des théories économiques¹, ou parce qu'ils ont été publiés avant 2008².

Ainsi, en cumulant les travaux académiques (publiés ou non dans des revues à comité de lecture), les publications *grand public* de chercheurs et les contributions de chercheurs à des rapports d'expertise et des comités mixtes d'évaluation, les chercheurs sont auteurs ou co-auteurs de près du quart des 4 734 évaluations citées *ex ante* par les 262 lois étudiées. Il est à noter que cette estimation est a priori un minorant de l'utilisation diffuse de l'ensemble des travaux de chercheurs. En effet et comme toute source, les travaux académiques des chercheurs peuvent être cités de façon indirecte : le processus législatif pourrait citer un document qui cite de tels travaux. Par exemple dans l'échantillon considéré, il apparaît que l'article académique de Benabou *et al.* (2009)³ est cité dans un rapport d'information⁴ qui est lui-même cité dans un autre rapport parlementaire⁵ dans le cadre du vote de la loi n° 2011-1940 du 26 décembre 2011 visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants. Ces citations indirectes, plus diffuses, ne sont pas comptabilisées ici, du fait des difficultés (pour ne pas dire de l'impossibilité) à toutes les retracer. De plus, il nous intéresse ici de caractériser les travaux à portée évaluative qui sont directement cités ou mobilisés dans le vif des débats parlementaires précédant le vote de la loi.

¹ Par exemple : Barsky R., Mankiw G. et Zeldes S. (1986), « Ricardian consumers with Keynesian propensities », *American Economic Review*, vol. 76, p. 676-691.

² Par exemple : Ferracci M. (2007), « Améliorer le service public de l'emploi : ce que disent les faits », *Revue française d'économie*, n° 3/vol. XXI.

³ Benabou R., Kramarz F., Prost C. (2009), « The French zones d'éducation prioritaire: Much ado about nothing? », *Economics of Education Review*, vol. 28(3), juin, p. 345-56.

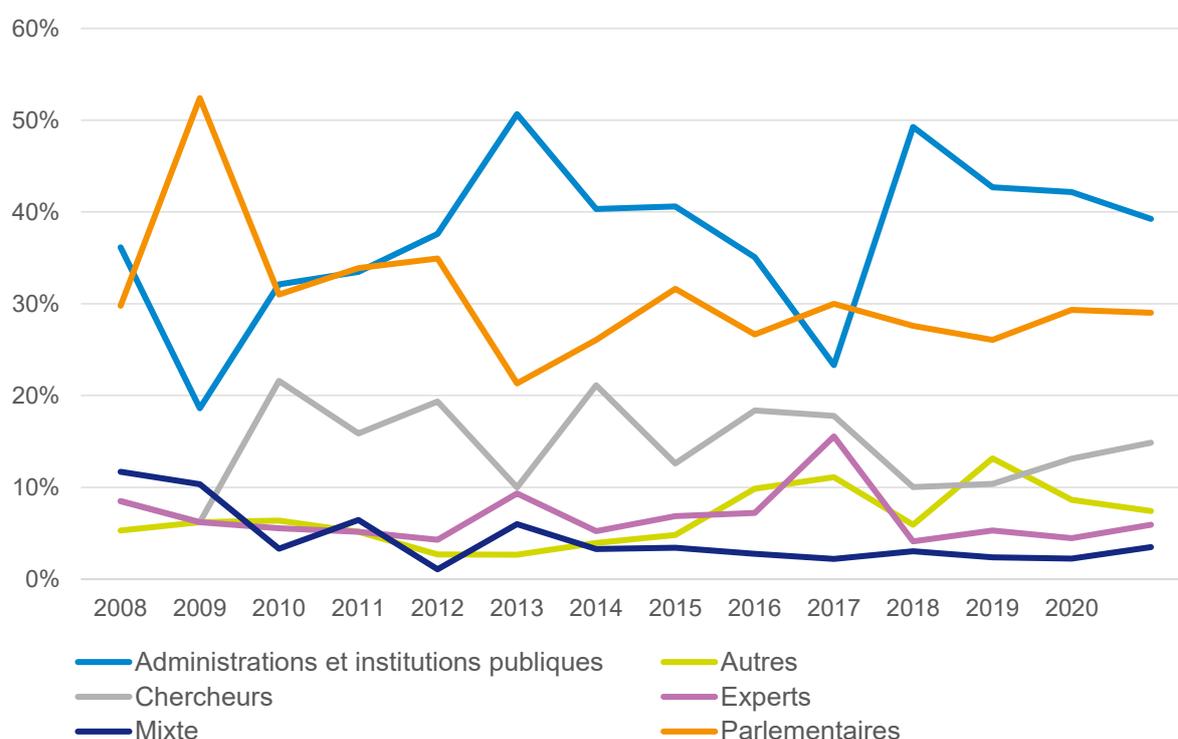
⁴ Rapport d'information déposé en application de l'article 146-3 du règlement, par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'évaluation des aides aux quartiers défavorisés n° 2853 déposé le 13 octobre 2010.

⁵ Rapport (n° 2853, XIII^e législature) de MM. François Goulard et François Pupponi, au nom du Comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale, sur l'évaluation des aides aux quartiers défavorisés, octobre 2010.



Dans le temps, sur la période 2008-2020, il apparaît que les évaluations réalisées par les administrations constituent une proportion croissante dans le total des évaluations citées chaque année. Si la dynamique de cette proportion est instable, il ressort *en tendance* (i.e. au travers d'une régression linéaire) qu'elle passe de 32 % en 2008 à près de 43 % en 2020. Par contraste, les évaluations produites par les parlementaires sont de moins en moins représentées, avec *en tendance* 37 % des évaluations citées en 2008 et 26 % en 2020. La proportion des évaluations réalisées par le monde académique dans le total des évaluations citées *ex ante* chaque année est, quant elle, plutôt stable dans le temps, autour de 15 %.

Graphique 19 – Évolution de la part de chaque catégorie de producteurs dans le total des travaux cités *ex ante*



Source : France Stratégie

Enfin, en croisant la nature du producteur de l'évaluation citée et la thématique de la politique publique concernée, il apparaît un certain nombre de faits stylisés (voir le tableau A13 de l'annexe 7). En particulier, les évaluations produites par les administrations publiques constituent le plus gros contingent dans 13 thématiques sur les 20, les 7 autres étant constituées pour 6 d'entre elles d'évaluations parlementaires et la dernière

d'évaluations provenant de partenariats État-autre acteur. Il est également intéressant de noter que ce sont les thématiques « économie », « famille » et « justice » où les évaluations académiques sont les plus nombreuses en proportion (autour de 20 % des évaluations citées) ; cette proportion est relativement faible pour les autres thématiques (généralement moins de 5 %).

**Tableau 30 – Récapitulatif du nombre moyen de citations *ex ante*
en fonction des caractéristiques de la loi**

Caractéristiques de la loi	Nombre moyen de citations <i>ex ante</i> par loi	Taille de l'échantillon
La nature du texte législatif		
Projet de loi	32,1	104
Proposition de loi	8,7	125
Loi de finances	9,2	33
Année de vote		
2008	8	20
2020	25	19
Exemples de thématique		
Économie, entreprises, société, travail	plus de 20	
Tourisme, sport, recherche, environnement	moins de 10	
Envergure de la loi		
Limitée	9	108
Modérée	15	78
Grande	34	76
Présence d'une clause évaluative		
Oui	29	106
Non	11	156
Présence d'une clause expérimentale		
Oui	36	65
Non	12	197
Échantillon général	18,1	262

Lecture : au regard de la caractéristique « la nature du texte législatif », il ressort que chacune des 104 lois issues d'un projet de loi cite en moyenne 32,1 travaux évaluatifs en amont de son vote.

Source : France Stratégie

2. Deuxième indicateur : résultats statistiques pour l'utilisation *ex post*

Nous nous intéressons à présent à l'utilisation *ex post* des évaluations des politiques publiques. Il s'agit ici de comptabiliser les lois qui ont fait l'objet d'au moins une évaluation d'impact *ex post*, et de caractériser ces lois relativement à celles qui n'en ont fait l'objet d'aucune.

2.1. Statistiques agrégées

De façon agrégée, nos recherches révèlent que 105 lois sur 262 ont fait l'objet d'au moins une évaluation d'impact *ex post*, soit 40 % de l'échantillon étudié. Pour ces 105 lois, un total de 282 évaluations *ex post* ont été relevées, soit une moyenne d'environ 1,1 évaluation *ex post* par loi, et près de 2,7 évaluations *ex post* par loi évaluée.

Certaines lois n'ont, d'après nos recherches, fait l'objet d'aucune évaluation *ex post*. Elles sont au nombre de 157 sur les 262 lois étudiées. Certaines pourtant sont d'envergure au regard des résultats internet qu'elles suscitent. Il s'agit par exemple de la loi n° 2017-242 du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale et de la loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires.

À l'autre extrémité, la loi la plus évaluée a fait l'objet de 18 évaluations *ex post*. Il s'agit du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), voté dans la loi de finances rectificative pour 2012 :

- 7 évaluations ont été réalisées par des chercheurs (et publiées par leurs propres moyens)¹ : LIEPP (2016), *Évaluation interdisciplinaire des impacts du CICE en matière de compétitivité internationale, d'investissement, d'emploi, de résultat net des entreprises et de salaires*, en réponse à l'appel de France Stratégie, septembre ; Guillou S., Sampognaro R., Treibich T. et Nesta L. (2016), *L'impact du CICE sur la marge intensive des exportateurs*, rapport d'évaluation pour France Stratégie, OFCE ; Malgouyres C. et Mayer T. (2018), « Exports and labor costs: evidence from a French policy », *Review of World Economics*, vol. 154(3), août, p. 429-454 ; Ducoudré B., Heyer É. et Plane M. (2017), « Que nous apprennent les données de branches sur les premiers effets du CICE ? Évaluation pour la période 2014-2015 », *Économie et Prévision*, n° 211-212, p. 91-113 ; Bonneville F. et Dort A. (2018), « Le CICE et ses conséquences, retour sur les conditions institutionnelles d'un échec », *Gestion et Finances publiques*, n° 2018/1, janvier-février 2018, p. 59-66 ; Gilles F., L'Horty Y.,

¹ Il est à noter que plusieurs de ces évaluations académiques ont été directement mobilisées dans les rapports d'évaluations du comité de suivi du CICE piloté par France Stratégie.

Mihoubi F. et Yang X. (2018), « [Les effets du CICE : une évaluation ex post](#) », *Économie et Prévision*, n° 214, p. 1-36 ; Ben Hassine H. et Mathieu C. (2018), « [Le préfinancement du CICE et ses effets sur l'emploi : une évaluation ex post](#) », *Économie et Prévision*, n° 214, p. 37-63 ;

- 4 évaluations ont été réalisées (et publiées) par des administrations ou institutions publiques : [Rapport d'information](#) de M.-F. Beauvils, fait au nom de la commission des finances sur le profil des bénéficiaires du CICE, n° 789, juillet 2016 ; Dares (2017), « [L'effet du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi \(CICE\) sur les salaires de base](#) », Goutte A. et Toutlemonde F., Document d'études n° 203, janvier ; Burgert M. et al. (2017), « [An Assessment of the "Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi" and the "Pacte de responsabilité et solidarité"](#) », Burgert M., Granelli L. et Naudts H. , *Economic Brief*, n° 32, Commission européenne ; Aldama P., Cochard M. et Ouvrard J.-F. (2020), « [Les politiques économiques ont contribué aux fortes créations d'emplois en France de 2016 à 2019](#) », *Le Bulletin de la Banque de France*, n° 231, octobre ;
- 7 évaluations ont été réalisées par un comité mixte : il s'agit des 7 rapports d'évaluation publiés par [le comité de suivi du CICE](#), piloté par France Stratégie (2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2020).

Nota Bene : certaines des évaluations académiques¹ ont été commandées par le comité d'évaluation de France Stratégie et ont directement alimenté ses rapports. Le choix a été fait de les compter à part entière, dès lors qu'elles ont été publiées par leurs propres canaux, et du fait que les rapports de France Stratégie ne se réduisent pas à une reprise de ces travaux (ils en réalisent une synthèse et apportent des éléments nouveaux).

La deuxième loi la plus évaluée est la loi de 2008 généralisant le revenu de solidarité active, avec 16 évaluations *ex post* : 3 évaluations ont été réalisées par des chercheurs ; 8 par des administrations ou institutions publiques ; 1 par un acteur privé et 4 par le Comité national d'évaluation du RSA entre 2009 et 2013.

2.2. Statistiques au croisement des caractéristiques des lois

Grâce à l'analyse textuelle réalisée, plusieurs statistiques permettent de préciser ces résultats d'ensemble, au croisement des caractéristiques des lois étudiées.

La nature du texte législatif

Les mesures issues de lois de finances sont en moyenne plus évaluées que celles issues de projets ou propositions de lois. En effet, près de 76 % des mesures issues des lois de

¹ Comme Guillou S., Sampognaro R., Treibich T. et Nesta L. (2016), [L'impact du CICE sur la marge intensive des exportateurs](#), rapport d'évaluation pour France Stratégie, OFCE.

finances considérées dans notre échantillon ont fait l'objet d'une évaluation d'impact *ex post* contre 42 % pour les projets de lois et seulement 25 % pour les propositions de loi. Il est à rappeler toutefois que les lois de finances qui ont été retenues dans l'échantillon, et plus précisément les mesures issues de ces dernières, sont les mesures les plus emblématiques. Leur importance politique peut expliquer qu'elles soient davantage évaluées *ex post*.

Tableau 31 – Proportion de lois évaluées *ex post* en fonction de leur nature législative

	Lois évaluées	Lois non évaluées	Taille de l'échantillon	Couverture évaluative
Mesures issues d'une loi de finances	25	8	33	76 %
Projets de loi	49	55	104	47 %
Propositions de loi	31	94	125	25 %
Échantillon général	105	157	262	40 %

Lecture : 49 des 104 lois issues de projets de loi dans notre échantillon ont fait l'objet d'au moins une évaluation d'impact *ex post*.

Source : France Stratégie

L'année de vote de la loi

En calculant chaque année la proportion de lois évaluées *ex post* parmi les lois votées cette année-là, il apparaît une tendance à la hausse entre 2008 et 2017. En effet, la proportion de lois évaluées *ex post* passe d'une moyenne de 41 % sur la période 2008-2012 à 52 % sur la période 2013-2017. Cette proportion chute au-delà de 2018 (21 % en 2020 par exemple), du fait du délai moyen de 4,5 années¹ – relevé sur notre échantillon – pour la réalisation d'une évaluation d'impact *ex post*. Ainsi, pour les lois les plus récentes (et dans une moindre mesure pour les lois les plus anciennes), il est possible que des évaluations *ex post* soient en cours de production ou envisagées à l'avenir².

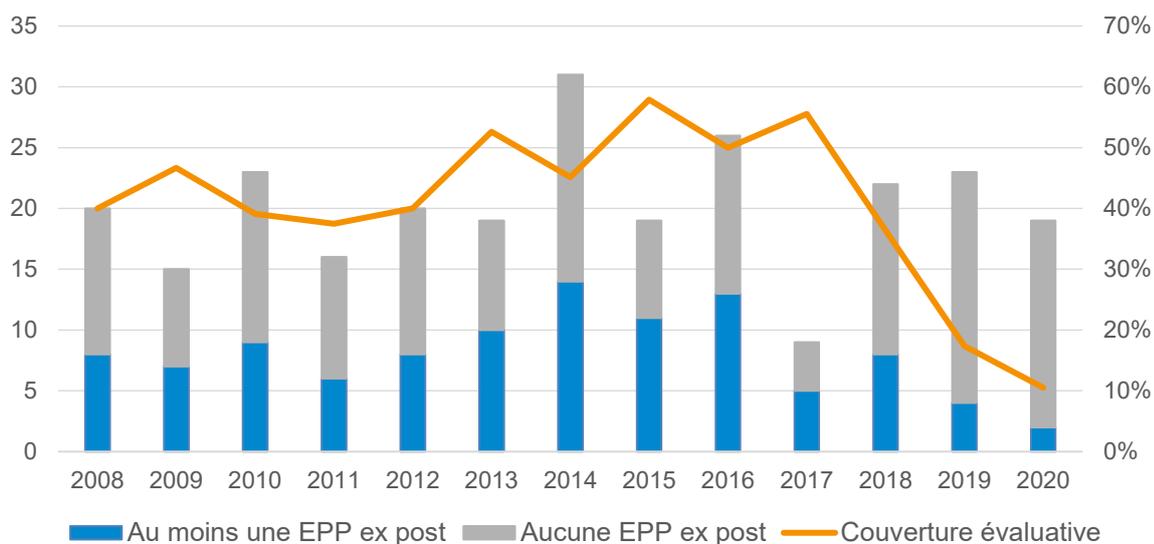
Sachant ce délai de 4,5 années de production d'une évaluation *ex post*, le taux a aussi été calculé sur la période 2008-2017, afin d'exclure les lois les plus récentes. Il vaut alors 46 %.

¹ Ce délai tient généralement au temps nécessaire pour qu'une loi soit effectivement mise en œuvre, pour qu'elle produise ses effets, pour collecter de la donnée et pour produire des analyses. Pour les évaluations considérées, la publication intervient généralement entre 2 et 6 ans, avec une moyenne à 4,5 années. Par ailleurs, c'est ici une coïncidence que ce soit le même délai moyen qui sépare la publication d'une évaluation académique de sa citation.

² C'est le cas par exemple des évaluations correspondant à l'article 51 de la LFSS 2018 (innovations organisationnelles pour la transformation du système de santé) dont la Drees a la charge.

Par ailleurs, en regardant l'année de publication des 282 évaluations *ex post*, on constate de même une tendance à la hausse jusqu'en 2019, et une baisse ensuite entre 2020 et 2022 du fait que les lois évaluables ont de plus en plus de chances d'avoir déjà été évaluées, et donc de moins en moins de chances d'être réévaluées à nouveau.

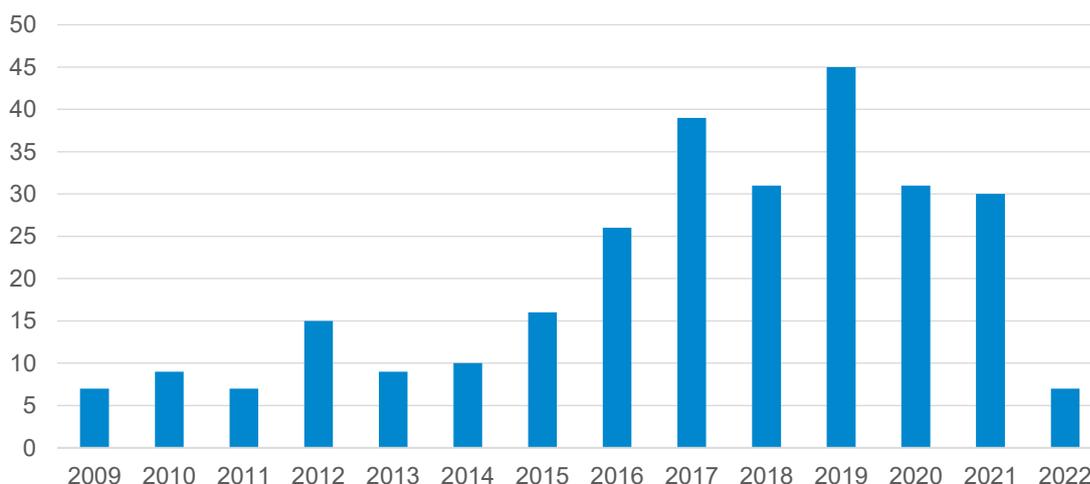
Graphique 20 – Évolution de la proportion de lois évaluées *ex post*



Lecture : en 2014, 14 lois parmi les 31 votées cette année-là ont fait l'objet d'au moins une évaluation *ex post*.

Source : France Stratégie

Graphique 21 – Évolution du nombre d'évaluations *ex post* en fonction de l'année de publication de l'évaluation



Lecture : 45 évaluations *ex post*, pour l'échantillon des lois votées entre 2008 et 2019, ont été publiées en 2019.

Source : France Stratégie

La thématique dont relève principalement la loi

En nombre, les thématiques les plus évaluées *ex post* sont les thématiques « économie » (75 évaluations) et « travail » (64). En divisant le nombre d'évaluations *ex post* par le nombre de lois au sein de chaque thématique, les thématiques les plus évaluées restent les thématiques « travail » (2,6 évaluations par loi en moyenne) et « économie » (1,7), aux côtés des thématiques « logement et urbanisme » (2,82), « énergie » (1,8) et « environnement » (1,3). Par contraste, certaines thématiques, comme « tourisme », « sécurité et police » ou encore « fonction publique » sont peu évaluées, avec moins de 0,5 évaluation en moyenne par loi¹.

Tableau 32 – Nombre d'évaluations *ex post* par loi en fonction de la thématique de la loi

	Nombre de lois	Nombre d'évaluations <i>ex post</i>	Nombre moyen d'évaluations <i>ex post</i> par loi
Agriculture	7	3	0,4
Culture	12	7	0,6
Économie	43	75	1,7
Éducation	12	12	1,0
Énergie	6	11	1,8
Entreprises	12	6	0,5
Environnement	14	18	1,3
Famille	8	6	0,8
Fonction publique	6	1	0,2
Justice	22	6	0,3
Logement et urbanisme	9	20	2,2
Pouvoirs publics	10	9	0,9
Questions sociales et santé	25	12	0,5
Recherche	4	7	1,8
Sécurité et police	4	2	0,5
Société	26	17	0,7
Sports	6	2	0,3
Tourisme	1	0	0,0
Transports	10	4	0,4
Travail	25	64	2,6
Échantillon général	262	282	1,1

Lecture : chacune des 7 lois de la thématique « agriculture » a fait l'objet de 0,4 évaluation *ex post*.

Source : France Stratégie

¹ Parmi les lois les moins évaluées de ces thématiques, et en l'occurrence pas du tout évaluées : la loi de 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ; la loi de 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte ; etc.

L'envergure de la loi

Les lois d'envergure sont davantage évaluées *ex post* que les autres. En effet, les lois d'envergure importante ont fait l'objet d'une évaluation *ex post* dans environ 59 % des cas ; les lois d'envergure modérée ont été évaluées dans 45 % des cas ; et seulement 24 des 84 lois d'envergure limitée l'ont été, soit seulement 23 % d'entre elles.

Tableau 33 – Proportions de lois évaluées *ex post* en fonction de l'envergure de la loi

	Lois non évaluées	Lois évaluées	Taille de l'échantillon	Couverture évaluative
Écho médiatique modéré	35	43	78	45 %
Écho médiatique faible	25	83	108	23 %
Écho médiatique important	45	31	76	59 %
Échantillon général	105	157	262	40 %

Lecture : 45 % des 78 lois ayant eu un écho médiatique modéré ont fait l'objet d'au moins une évaluation *ex post*.

Source : France Stratégie

On peut donner en exemple la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, qui met en place le prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital, remplace l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) et baisse l'impôt sur les sociétés de 33 % à 25 %. Cette loi a reçu un fort écho médiatique et a fait l'objet de plusieurs évaluations *ex post* : un rapport parlementaire, une étude de l'IPP et des rapports du comité d'évaluation logé à France Stratégie¹.

Par contraste, certaines pourtant sont d'envergure au regard des résultats internet qu'elles suscitent, à l'instar de la loi de 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale ou de la loi de 2018 relative à la protection du secret des affaires.

La présence ou non d'une clause évaluative ou expérimentale

Les lois comportant au moins une clause évaluative sont à près de 58 % évaluées *ex post*, contre seulement 25 % pour les lois ne comportant aucune clause évaluative. Ce constat est valable en particulier sur les 65 lois comportant une clause expérimentale, et qui sont

¹ *Transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI) et création du prélèvement forfaitaire unique (PFU) : un premier bilan*, rapport d'information de MM. Vincent Éblé et Albéric de Montgolfier, fait au nom de la commission des finances n° 42 tome I (2019-2020) - 9 octobre 2019 ; L. Bach, A. Bozio, B. Fabre, A. Guillouzouic, C. Leroy et C. Malgouyres, *Évaluation d'impact de la fiscalité des dividendes*, rapport de l'IPP, n° 26, octobre 2019 ; rapports du comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital, France Stratégie (*Premier rapport 2019 – Deuxième rapport 2020*).

60 % à comporter en sus une clause évaluative. En effet, environ 55 % des lois comportant une clause expérimentale ont été évaluées *ex post* contre 32 % pour les autres lois.

Tableau 34 – Proportions de lois évaluées *ex post* en fonction de la présence de clauses évaluatives ou expérimentales

	Lois évaluées	Lois non évaluées	Taille de l'échantillon	Couverture évaluative
Présence d'une clause évaluative	40	25	65	62 %
Absence de clause évaluative	65	132	197	33 %
Présence d'une clause expérimentale	66	40	106	62 %
Absence de clause expérimentale	39	117	156	25 %
Échantillon général	105	157	262	40 %

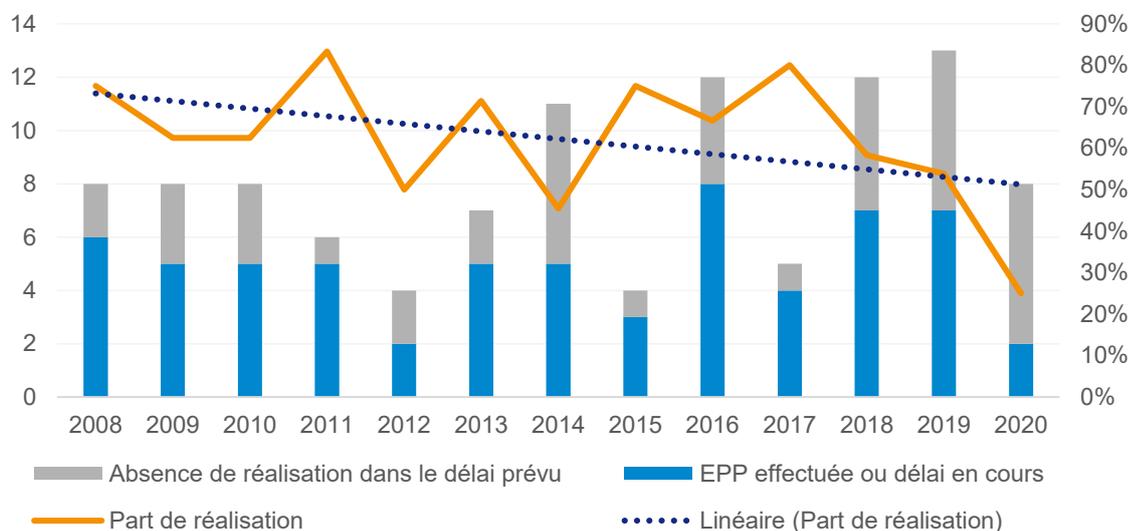
Lecture : 62 % des 106 lois comportant une clause évaluative ont fait l'objet d'au moins une évaluation *ex post*.

Source : *France Stratégie*

À cet égard, il est à souligner qu'un certain nombre de lois (42 sur les 106) comportant une clause évaluative ne sont pourtant pas, à ce jour, évaluées. Par exemple, la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation devait faire l'objet d'une évaluation comme indiqué dans son article 5-II : « Un rapport sur l'application et sur l'évaluation de ces dispositions est transmis au Parlement à l'issue de ce délai de cinq ans. Ce rapport rend également compte des actions d'information du public sur la prévention des incendies domestiques et sur la conduite à tenir en cas d'incendie menées depuis la publication de la présente loi ». Cette clause ne mentionne pas explicitement l'auteur de l'évaluation. L'évaluation n'a jamais été réalisée à notre connaissance, comme mentionné dans une [question du Sénat](#) au gouvernement en 2015.

Une étude spécifique de ces défauts d'évaluation a donc été réalisée afin d'en identifier quelques ressorts potentiels (voir les annexes). Il ressort en particulier que les lois dont les clauses évaluatives ne précisent pas qui doit réaliser l'évaluation ont environ 38 % de chances supplémentaires de ne pas être évaluées relativement aux lois où les clauses évaluatives précisent cette information. Il ressort aussi que les lois ayant un écho médiatique limité sont davantage exposées au non-respect de la clause évaluative (46 % des lois concernées), relativement aux lois ayant un fort écho médiatique (un taux de non-respect de 31 %). Ainsi, plus grande est l'envergure d'une loi, plus faible est le risque que son éventuelle clause évaluative ne soit pas respectée. Les défauts d'évaluation sont plus faibles pour les mesures phares issues des lois de finances (22 %) relativement aux lois issues des projets ou des propositions de loi (41 %). Et si le taux de défaut augmente sur les dernières années (75 de défaillances en 2020 contre 20 % en 2017 par exemple), il est vraisemblable que ce soit dû aux délais habituels pour produire une évaluation.

**Graphique 22 – Absence d'évaluations *ex post* dans les délais prévus
par les clauses évaluatives**



Source : France Stratégie

2.3. Caractéristiques des évaluations *ex post*

Un total de 282 évaluations *ex post* a été recensé pour les 262 lois. Si certaines évaluations (moins de 10) portent sur plusieurs des lois de notre échantillon¹, le choix a été fait de les considérer autant de fois qu'elles apparaissent aux côtés des lois évaluées. En effet, une même évaluation peut comporter plusieurs chapitres portant spécifiquement sur telle loi ou telle disposition, et peut donc être appréhendée comme un ensemble d'évaluations. Ainsi par exemple, une évaluation qui porte sur deux lois est comptée deux fois dans notre échantillon. Les compter une seule fois a également été envisagé, et testé, et il en est ressorti en tous cas que les statistiques ne changent pas ou très marginalement. Par commodité donc, nous proposons ci-après les statistiques décrivant les 282 évaluations.

Producteurs des évaluations *ex post*

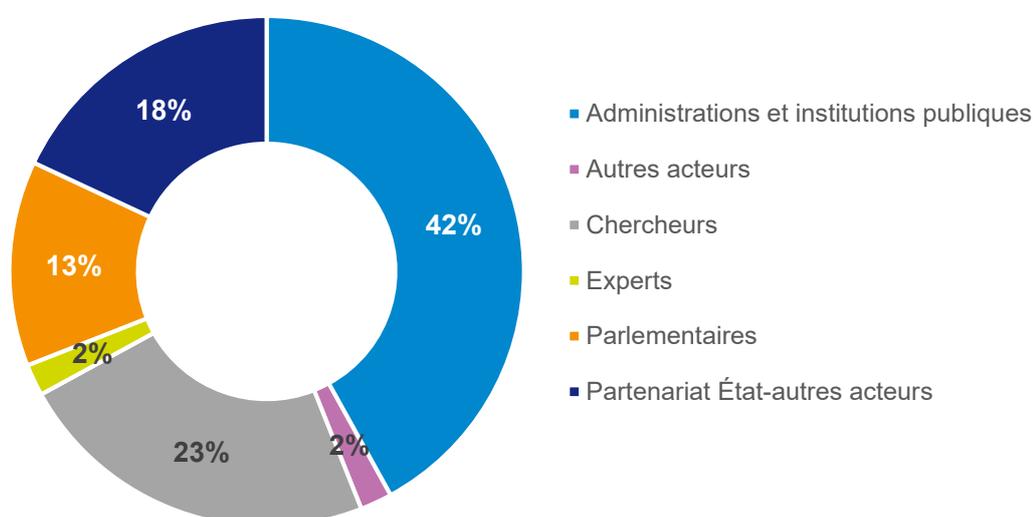
Les principaux producteurs des évaluations *ex post* sont les administrations et institutions publiques avec 118 évaluations produites sur 282, soit 42 %. Il s'agit quasi exclusivement de travaux produits par des acteurs indépendants, à l'instar de la Cour

¹ Par exemple les évaluations réalisées par la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (pilotee par France Stratégie) concernent deux lois de l'échantillon : la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 (art. 55, concernant le crédit d'impôt innovation) ; et la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 (art. 69, concernant le crédit d'impôt recherche).

des comptes, des inspections générales et de l'Insee, ou de services statistiques ministériels émanant de l'Insee.

En seconde position, les chercheurs sont à l'origine de 66 évaluations *ex post*, soit 23 % du total. Les partenariats entre l'État et d'autres acteurs (essentiellement les comités d'évaluation) sont à l'origine de 50 évaluations *ex post*, soit 18 % du total. Viennent ensuite les 38 évaluations réalisées par les parlementaires (13 %), les 5 évaluations produites par des experts (2,0 %) et les 5 évaluations produites par d'autres acteurs – think tanks, cabinets d'études, etc. – (2,0 %).

Graphique 23 – Nature des producteurs des évaluations *ex post*

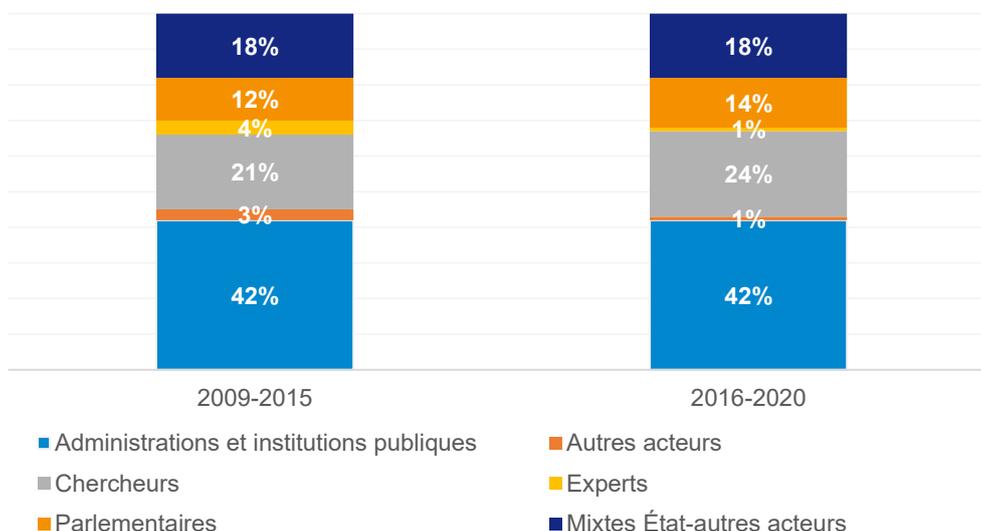


Lecture : parmi les 282 évaluations *ex post*, 118 ont été produites par des administrations ou institutions publiques.

Source : France Stratégie

Dans le temps, il est intéressant de noter une relative stabilité des proportions des évaluations réparties selon leurs producteurs. En divisant en deux la période 2009-2022 (qui correspond aux années de publications des évaluations considérées), il apparaît que les parlementaires sont à l'origine de 12 % des 73 évaluations *ex post* réalisées sur la période 2009-2015 ; cette proportion monte légèrement à 14 % pour les 209 évaluations *ex post* réalisées sur la période 2013-2020. Pour les administrations, cette proportion est stable à 42 % ; pour les chercheurs de 21 % à 24 % et pour les partenariats État-autres acteurs elle est stable aussi à 18 %.

Graphique 24 – Proportions des évaluations ex post en fonction de la nature de leurs producteurs



Lecture : sur la période 2016-2022, les administrations et institutions publiques ont produit 87 évaluations ex post, soit 42 % du total des évaluations ex post produites sur cette période pour l'échantillon des lois considérées.

Source : France Stratégie

Questions évaluatives posées

Pour rappel, l'ensemble des évaluations ex post considérées posent *a minima* la question évaluative d'impact. Parmi ces 282 évaluations ex post d'impact, 29 % portent également sur le critère de coût ; 46 % également sur le critère de mise en œuvre ; 15 % portent à la fois sur l'impact, le coût et la mise en œuvre.

Tableau 35 – Questions évaluatives posées dans les évaluations ex post

Questions évaluatives	Nombre	Part en %
Impact seulement	112	40 %
Évaluation ne posant pas la question du coût	199	71 %
Évaluation posant la question du coût	83	29 %
Évaluation ne posant pas la question de la mise en œuvre	153	54 %
Évaluation posant la question de la mise en œuvre	129	46 %
Mise en œuvre + coût	41	15 %
Ensemble des évaluations	282	100 %

Lecture : 40 % des évaluations ex post portent uniquement sur le critère d'impact et 29 % portent à la fois sur le critère d'impact et le critère de coût.

Source : France Stratégie

Il est possible de croiser la question évaluative avec la nature du producteur de l'évaluation, la méthode employée ou encore la thématique de la loi (voir les annexes). Il ressort par exemple que les évaluations réalisées par les parlementaires sont particulièrement investies sur la question de la mise en œuvre : 76 % d'entre elles la traitent, contre 50 % des évaluations des administrations publiques et 26 % des évaluations de chercheurs.

Méthodes d'évaluation ex post

Sur 282 évaluations *ex post* relevées, 11 % reposent sur une méthode qualitative uniquement ; 38 % sur une méthode quantitative uniquement ; et 51 % sur une méthode mixte.

Tableau 36 – Méthodes mobilisées dans les évaluations *ex post*

Méthodes utilisées	Nombre	Part en %
Utilisation d'une méthode mixte	144	51 %
Utilisation d'une méthode qualitative	32	11 %
Utilisation d'une méthode quantitative	106	38 %
Ensemble des évaluations	282	100 %

Lecture : 11 % des 282 évaluations *ex post* mobilisent uniquement une méthode qualitative.

Source : France Stratégie

En outre, il apparaît que les évaluations réalisées par les administrations et institutions publiques reposent à 57 % sur des méthodes mixtes (voir le tableau A17 de l'annexe 7). Du côté des évaluations *ex post* réalisées par des chercheurs, 80 % d'entre elles reposent sur des méthodes strictement quantitatives. Les méthodes mixtes (68 %) sont en première position au sein des évaluations réalisées par des parlementaires, avant les méthodes qualitatives (26 %).



Quelques exemples peuvent être donnés, au croisement de ces différentes caractéristiques. Ainsi :

- les évaluations réalisées par des comités mixtes s'intéressent le plus souvent au critère d'impact et à la mise en œuvre des politiques publiques. Elles hybrident des méthodes quantitatives et qualitatives, et formulent le plus souvent des recommandations. Par exemple, la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation

du service public de l'emploi a été évaluée par le Cese¹. Autour de l'impact et de la mise en œuvre de la loi, cette évaluation associe des méthodes quantitatives (analyse statistique) et des méthodes qualitatives (entretiens). Et elle formule un ensemble de 22 recommandations, par exemple « Recommandation n° 5 : amplifier l'aide au recrutement notamment en direction des PME/TPE ») ;

- les évaluations réalisées par les administrations et institutions publiques s'intéressent aussi, et plus que les autres évaluateurs, à la question du coût. Elles hybrident aussi régulièrement des méthodes quantitatives et qualitatives, et formulent aussi des recommandations. Par exemple, la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire a été évaluée par l'Autorité de régulation des transports en 2016². Elle porte sur la mise en œuvre de la réforme, son impact ainsi que son coût en interrogeant l'équilibre financier du système ferroviaire. Certaines recommandations sont formulées, comme : « L'Autorité recommande que la loi pose le principe d'une fixation de la tarification des prestations minimales dans un cadre pluriannuel » ;
- les évaluations réalisées par les chercheurs ont tendance à se concentrer sur le critère d'impact, à s'appuyer sur des méthodes uniquement quantitatives et à ne pas formuler de recommandations. Par exemple, la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (art. 15 relatif à la prime d'activité) a été selon ces modalités évaluée par Favrat *et al.* (2015)³ ;
- les évaluations réalisées par les parlementaires s'intéressent surtout à la mise en œuvre des interventions publiques, et mobilisent surtout des méthodes qualitatives. Par exemple la loi n° 2011-1940 du 26 décembre 2011 visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants a été évaluée dans le cadre d'un rapport d'information parlementaire en 2019⁴. Ce rapport s'intéresse avant tout à l'application des mesures, en réalisant des auditions et des observations du terrain. Il interroge aussi l'efficacité du dispositif et sa pertinence, et formule des recommandations, notamment pour ce qui est du financement de l'Établissement public d'insertion de la défense.

¹ *Pôle emploi et la réforme du service public de l'emploi : bilan et recommandations*, avis du Conseil économique, social et environnemental présenté par M. Daniel Jamme, rapporteur au nom de la section du travail et de l'emploi, 2011.

² « *Étude thématique – La mise en œuvre de la réforme ferroviaire : état des lieux du régulateur* », ARAFER, octobre 2016.

³ Favrat A., Lignon V. et Reduron V. (2015), « *Les effets redistributifs de la prime d'activité et l'impact du non-recours* », *Revue des politiques sociales et familiales*, vol. 121(1), p. 27-41.

⁴ Assemblée nationale (2019), *Rapport d'information déposé en application de l'article 145-7 du règlement par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république sur la mise en application de la loi*.

Tableau 37 – Récapitulatif de la couverture évaluative *ex post* en fonction des caractéristiques de la loi

Caractéristiques de la loi	Couverture évaluative <i>ex post</i>	Taille de l'échantillon
La nature du texte législatif		
Projet de loi	47 %	104
Proposition de loi	25 %	125
Loi de finances	76 %	33
Année de vote		
2008	41 %	94
2016	52 %	104
2020	21 %	64
Exemples de thématiques		
Économie, travail, logement, énergie, recherche	1,5 à 3 évaluations en moyenne par loi	
Tourisme, fonction publique, entreprise, agriculture, sports, transports	0,5 évaluation en moyenne ou moins	
Envergure de la loi		
Limitée	23 %	108
Modérée	45 %	78
Grande	59 %	76
Présence d'une clause évaluative		
Oui	62 %	106
Non	25 %	156
Présence d'une clause expérimentale		
Oui	62 %	65
Non	33 %	197
Échantillon général	40 %	262

Lecture : au regard de la caractéristique « la nature du texte législatif », il ressort que 25 % des 125 lois issues d'une proposition de loi font l'objet d'au moins une évaluation *ex post*.

Source : France Stratégie

3. Troisième indicateur : résultats statistiques pour l'utilisation effective

Nous nous intéressons à présent au suivi des éventuelles recommandations formulées par les évaluations *ex post*. Il s'agit ici de comptabiliser les lois qui ont fait l'objet d'au moins une évaluation *ex post*, et qui ont fait l'objet d'au moins une recommandation, et de caractériser les lois qui suivent au moins l'une des recommandations relativement à celles qui n'en suivent aucune.

3.1. Statistiques agrégées

En ne comptabilisant que les recommandations visant la modification expresse de la loi ou des modalités de sa mise en œuvre, il apparaît que parmi les 105 lois évaluées *ex post*, 74 d'entre elles ont fait l'objet d'au moins une recommandation soit 70 % de l'échantillon. Il est à noter que 9 lois auraient été ajoutées au nombre de 74 si l'on avait également comptabilisé les évaluations préconisant de ne pas changer la loi.

Sachant que certaines lois font l'objet de plusieurs d'évaluations *ex post*, il apparaît en outre que les 74 lois faisant l'objet d'une recommandation font l'objet de 129 évaluations *ex post* formulant chacune des recommandations (soit 45 % de l'ensemble des évaluations *ex post* considérées). Quelques faits stylisés peuvent être notés (voir les annexes) :

- ce sont les mesures phares issues des projets de loi, lorsqu'elles sont évaluées, qui font le plus l'objet de recommandations. Ainsi, 76 % de ces dernières font l'objet d'au moins une recommandation. Ce pourcentage descend à 71 % pour les lois issues des propositions de loi et à 60 % pour les mesures phares issues des lois de finances ;
- il n'apparaît pas de corrélation significative entre l'envergure de la loi (son écho médiatique) et la présence de recommandations dans les évaluations *ex post* réalisées. Ainsi le taux de présence de recommandations est de 68 % pour les lois qui ont été évaluées et qui ont un faible écho médiatique ; ce taux est de 69 % pour les lois qui ont un fort écho médiatique et de 74 % pour les lois qui ont un écho médiatique modéré ;
- quelques disparités s'observent sous le prisme des thématiques. Dans la thématique « économie » par exemple, 32 % des 75 évaluations qui portent sur cette thématique formulent au moins une recommandation ; ce taux vaut 45 % pour les 64 évaluations « travail » et 67 % pour les 18 évaluations « environnement ». En proportion des lois, ces taux valent respectivement 67 %, 77 % et 71 % des lois relevant de la thématique « économie », « travail » et « environnement » ;
- dans le temps, parmi les évaluations publiées chaque année, la proportion de celles formulant au moins une recommandation varie de façon contrastée (par exemple 56 %, 73 % et 40 % des évaluations publiées en 2020, 2021 et 2022 respectivement) ;
- lorsque la loi comporte une clause évaluative ou expérimentale, ses évaluations *ex post* comportent plus souvent des recommandations. Ainsi par exemple, parmi les lois comportant une clause évaluative et ayant fait l'objet d'au moins une évaluation *ex post*, 80 % d'entre elles font l'objet d'au moins une recommandation, contre 54 % en l'absence de clause évaluative ;
- les évaluations *ex post* produites par des chercheurs sont celles qui formulent le moins de recommandations (20 % d'entre elles) ; cette proportion monte à près de 43 % pour les évaluations produites par les administrations et institutions publiques ; à 56 % pour les évaluations produites par les comités d'évaluations associant les administrations

publiques et d'autres acteurs ; à 80 % dans les rapports d'experts remis au gouvernement ; et à 84 % pour les évaluations produites par les parlementaires ;

- lorsqu'une évaluation porte sur le critère de coût ou de mise en œuvre (en plus du critère d'impact), les recommandations apparaissent plus fréquemment. Ainsi, 67 % des évaluations qui portent aussi sur la mise en œuvre comportent une recommandation, contre 27 % pour les évaluations qui ne portent pas sur critère ; de même, 63 % des évaluations qui portent aussi sur le coût comportent une recommandation, contre 39 % pour les évaluations qui ne portent pas sur critère ;
- parmi les évaluations qui mobilisent uniquement une méthode qualitative, 66 % comportent au moins une recommandation ; ce taux descend légèrement, à 59 %, pour les évaluations mobilisant une méthode mixte ; et plus fortement, à 22 %, pour les évaluations mobilisant uniquement une méthode quantitative.

Donnons dès à présent un exemple, qui pourrait illustrer plusieurs des sections suivantes. La loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a fait l'objet de 4 évaluations *ex post* : un rapport d'information parlementaire, une évaluation transmise par le gouvernement, un rapport de la Cour des comptes et un rapport du CSA¹. Toutes formulent des recommandations. Certaines ont été suivies, d'autres non. Par exemple, les mesures proposées relatives à l'extension du champ des enquêtes de l'Arjel en matière de lutte contre les jeux illégaux, en collaboration avec les services de police et des douanes ont été suivies (création de l'Autorité nationale des jeux avec la loi Pacte de 2019) tandis que les recommandations sur le financement et les mesures fiscales ont été relativement peu suivies à ce jour.

3.2. Analyse du suivi des éventuelles recommandations

Sur les 74 lois ayant fait l'objet d'au moins une recommandation, 45 ont suivi la recommandation, ou au moins l'une d'elles. La proportion de lois amendées, en agrégé, vaut ainsi un peu plus de 61 %. Nous proposons par la suite de calculer la proportion de lois amendées au croisement des caractéristiques des lois concernées. À chaque fois, la proportion de lois amendées correspondra à la proportion de lois évoluant au gré des recommandations parmi les lois comparables qui ont fait l'objet d'au moins une évaluation *ex post* et parmi lesquelles figurent au moins une recommandation.

¹ [Rapport d'évaluation du 8 février 2017 sur l'évaluation de la régulation des jeux d'argent et de hasard](#) ; [Rapport du CSA au Parlement relatif aux conséquences de la publicité en faveur des jeux d'argent et de hasard](#) (octobre 2011) ; [Rapport d'évaluation du gouvernement sur l'Ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne](#) ; Cour des comptes (2016), [La régulation des jeux d'argent et de hasard](#), Enquête demandée par le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale, octobre.

La nature du texte législatif

La proportion de lois amendées est particulièrement élevée pour les lois issues des projets de loi (73 %). Elle est au contraire un peu en-dessous de la moyenne pour les mesures issues des lois de finances (60 %) et davantage pour les lois issues des propositions de loi (55 % environ).

Tableau 38 – Proportion de loi amendées en fonction de la nature du texte législatif

	Aucune recommandation suivie	Suivi d'au moins une recommandation	Taille de l'échantillon	Proportion de lois amendées
Loi de finances	6	9	15	60 %
Projet de loi	13	24	37	65 %
Proposition de loi	10	12	22	55 %
Échantillon général	29	45	74	61 %

Lecture : parmi les 37 lois issues de projets de lois, et ayant fait l'objet d'au moins une évaluation *ex post* formulant une recommandation, 65 % de ces lois ont suivi au moins l'une des recommandations.

Source : France Stratégie

L'année de vote de la loi

Étant donné le faible nombre de lois concernées à l'échelle annuelle, nous considérons la dynamique temporelle par intervalles d'années. En séparant la période 2008-2020 en trois périodes (2008-2012, 2013-2017 et 2018-2020), il apparaît que les recommandations portant sur les lois votées dans la période 2013-2017 sont autant suivies (66 %) que celles sur la période 2008-2012. En revanche, la proportion de lois amendées baisse à nouveau sur la période 2018-2020 (56 %), mais il est fort à parier que cela soit dû au temps nécessaire pour qu'une loi soit révisée en conséquence d'une recommandation. En outre, seulement cinq lois votées sur cette période récente ont fait l'objet d'une évaluation *ex post*, d'autres (avec ou sans recommandation) étant certainement à venir.

Tableau 39 – Proportion de lois amendées en fonction de l'année de vote de la loi

	Aucune recommandation suivie	Suivi d'au moins une recommandation	Taille de l'échantillon	Proportion de lois amendées
2008-2012	12	19	31	61 %
2013-2017	12	21	33	64 %
2018-2020	5	5	10	50 %
Échantillon général	29	45	74	61 %

Lecture : parmi les 31 lois votées entre 2008 et 2012, et ayant fait l'objet d'au moins une évaluation *ex post* formulant une recommandation, 61 % de ces lois ont suivi au moins l'une des recommandations.

Source : France Stratégie

La thématique dont relève principalement la loi

La petite taille des échantillons de lois par thématique rend incertaine l'interprétation des proportions de lois amendées (voir le tableau A13 de l'annexe 7). Parmi les échantillons de taille suffisamment grande, il apparaît toutefois quelques déviations notables par rapport à la moyenne de la proportion de lois amendées (64 %). Ainsi la thématique « travail » présente une proportion de lois amendées de 80 %, bien supérieur à la moyenne. Au contraire, les thématiques « justice » ou encore « culture » présentent une proportion de lois amendées particulièrement faible (25 %)¹.

L'envergure de la loi

Les lois d'envergure limitée (écho médiatique faible) sont celles qui présentent la proportion de lois amendées la plus faible (53 %). Cette proportion de lois amendées monte à 62 % pour les lois d'envergure intermédiaire et à 65 % pour les lois d'envergure importante. Il semble donc que l'envergure de la loi influence la propension des décideurs à suivre les éventuelles recommandations issues des évaluations.

Tableau 40 – Proportion de lois amendées en fonction de l'envergure de la loi

	Aucune recommandation suivie	Suivi d'au moins une recommandation	Taille de l'échantillon	Proportion de lois amendées
Écho médiatique faible	8	9	17	53 %
Écho médiatique important	11	20	31	65 %
Écho médiatique modéré	10	16	26	62 %
Échantillon général	29	45	74	61 %

Lecture : parmi les 31 lois ayant un écho médiatique important, et ayant fait l'objet d'au moins une évaluation *ex post* formulant une recommandation, 65 % de ces lois ont suivi au moins l'une des recommandations.

Source : France Stratégie

La présence ou non de clauses expérimentales et évaluatives

La présence d'une clause évaluative semble favoriser le suivi des éventuelles recommandations. En effet, les 53 lois qui comportent de telles clauses présentent une proportion de lois amendées de 66 %, contre 48 % pour les lois qui n'en comportent pas. La corrélation est valable aussi pour les clauses expérimentales. Les lois qui en contiennent au moins une présentent une proportion de lois amendées de 72 %, contre 52 % pour celles qui n'en contiennent pas. Il est vraisemblable que ces corrélations soient dues à l'intérêt initial qui est prêtée à l'évaluation : de telles lois placent l'évaluation au

¹ L'interprétation doit se faire de façon prudente car la taille des échantillons est faible pour ces thématiques.

cœur de la mise en œuvre de la politique publique, et se conçoivent intrinsèquement comme des lois pouvant évoluer au gré de l'expérimentation ou au terme de l'évaluation.

Tableau 41 – Proportion de lois amendées en fonction de la présence ou non de clauses évaluatives ou expérimentales

	Aucune recommandation suivie	Suivi d'au moins une recommandation	Taille de l'échantillon	Proportion de lois amendées
Évaluation <i>ex post</i> prévue	18	35	53	66 %
Pas d'évaluation <i>ex post</i> prévue	11	10	21	48 %
Loi expérimentale	9	23	32	72 %
Loi non expérimentale	20	22	42	52 %
Échantillon général	29	45	74	61 %

Lecture : parmi les 53 lois comportant une clause évaluative et ayant fait l'objet d'au moins une évaluation *ex post* formulant une recommandation, 66 % ont suivi au moins l'une des recommandations.

Source : France Stratégie

Ainsi par exemple, la loi n° 2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires parue au JO n° 0159 du 11 juillet 2019 a fait l'objet d'une évaluation *ex post*, remise au Parlement en 2019¹. La loi comportait bien une clause évaluative² (art. 3). La clause a donc bien été respectée. En outre, le rapport ne recommande pas de modifier la loi mais préconise de mettre en place des mesures d'accompagnement : « Les violences éducatives ordinaires se caractérisent par leur invisibilité (...) C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique de soutien à la parentalité, le Gouvernement entend renforcer les actions visant à les sensibiliser aux conséquences des violences sur le développement et la santé des enfants, mais également à les accompagner vers une éducation sans violences ». Ces mesures ont bien été mises en œuvre à travers par exemple une campagne de sensibilisation aux violences éducatives à destination des parents par la Fondation pour l'enfance (reconnue d'utilité publique)³.

¹ [Rapport du Gouvernement au Parlement relatif aux violences éducatives](#), ministère des Solidarités et de la Santé, août 2019.

² « Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2019, un rapport présentant un état des lieux des violences éducatives en France et évaluant les besoins et moyens nécessaires au renforcement de la politique de sensibilisation, d'accompagnement et de soutien à la parentalité à destination des parents ainsi que de formation des professionnels concernés. »

³ « [Violences éducatives ordinaires : une nouvelle campagne de sensibilisation lancée](#) », *Le Figaro*, 24 juin 2021.

En contre-exemple peut être mentionnée la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. La loi a fait l'objet d'un rapport d'évaluation de l'IGAS, l'IGA et l'IGF (décembre 2019)¹. Ce rapport ne recommandait pas spécifiquement de modifier la loi mais pointait l'absence de mise en place d'outils et de données statistiques fiables qui auraient pu permettre l'évaluation du phénomène prostitutionnel à la suite de l'adoption de la loi. Il recommandait aussi la réunion du comité de suivi interministériel. D'après nos recherches, aucune de ces recommandations n'a été suivie d'effet.

Le nombre de travaux évaluatifs cités ex ante

Il apparaît que les lois ayant le moins cité de travaux évaluatifs *ex ante* sont aussi celles où la proportion de lois amendées est la plus faible. Ainsi, la proportion de lois amendées vaut 55 % pour les lois ayant chacune cité moins de 10 travaux. Elle est autour de 61 % pour les lois ayant cité *ex ante* entre 10 et 50 travaux évaluatifs *ex ante* ; et elle est de 86 % pour les lois ayant cité *ex ante* plus de 50 travaux évaluatifs. Ce résultat est intuitif dans la mesure où le nombre de citations *ex ante* est un indicateur de l'intérêt que porte les législateurs à l'évaluation, en amont de la loi, et donc plus souvent aussi en aval de la loi. En outre, il peut être intéressant de noter que les lois n'ayant pas fait l'objet d'une étude d'impact présentent une proportion de lois amendées (68 %) supérieure aux lois qui en ont fait l'objet (53 %).

Tableau 42 – Proportion de lois amendées en fonction du nombre de travaux à portée évaluative cités par la loi en amont de son vote

	Aucune recommandation suivie	Suivi d'au moins une recommandation	Taille de l'échantillon	Proportion de lois amendées
Présence d'une étude d'impact	17	19	36	53 %
Absence d'une étude d'impact	12	26	38	68 %
Moins de 10 travaux cités <i>ex ante</i>	13	16	29	55 %
Entre 10 et 50 travaux cités <i>ex ante</i>	15	23	38	61 %
Plus de 50 travaux cités <i>ex ante</i>	1	6	7	86 %
Échantillon général	29	45	74	61 %

Lecture : parmi les 29 lois ayant cité moins de 10 travaux à portée évaluative en amont de leur vote, et ayant fait l'objet d'au moins une évaluation *ex post* formulant une recommandation, 55 % ont suivi au moins l'une des recommandations.

Source : France Stratégie

¹ IGAS/IGA/IGJ (2019), *Évaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*, V. Gervais, P. Loulergue, P. Willaert, A. Puccinelli, P. Steinmetze et C. Gay, rapport, décembre.

Le nombre d'évaluations ex post

Parmi les lois ayant fait l'objet d'une seule évaluation *ex post* (où figurent des recommandations), la proportion de lois amendées est de 44 %. Elle s'élève à 79 % pour les lois ayant fait l'objet de 2 ou 3 évaluations *ex post* et à 78 % pour les lois ayant fait l'objet de 4 ou 5 évaluations ou plus. Ce résultat n'est pas surprenant étant donné que plus le nombre d'évaluations *ex post* est important, plus il y a de chances qu'au moins une des recommandations soit suivie. Le résultat reste intéressant en soi : il tend à montrer qu'une multiplicité d'évaluations et de recommandations pour une même politique publique est un facteur favorisant l'utilisation des évaluations dans la révision de cette politique publique. La multiplicité des évaluations pourrait en effet être de nature à produire des connaissances variées et à stimuler les débats autour des évaluations. Il est à noter toutefois que les lois ayant fait l'objet de plus de cinq évaluations présentent une proportion de lois amendées de 44 %. Ce chiffre reste difficilement interprétable car l'échantillon est faible (9).

Tableau 43 – Proportion de lois amendées en fonction du nombre d'évaluations ex post

	Aucune recommandation suivie	Suivi d'au moins une recommandation	Taille de l'échantillon	Proportion de lois amendées
1 seule EPP <i>ex post</i>	17	13	30	43 %
2 ou 3 EPP <i>ex post</i>	5	18	23	79 %
4 ou 5 EPP <i>ex post</i>	2	10	12	78 %
Plus de 5 EPP	5	4	9	44 %
Échantillon général	29	45	74	61 %

Lecture : parmi les 23 lois ayant fait l'objet de 2 ou 3 évaluations *ex post*, et ayant fait l'objet d'au moins une recommandation, 79 % ont suivi au moins l'une des recommandations.

Source : France Stratégie

En outre, il convient de garder à l'esprit que la multiplicité des évaluations portant sur une même loi pourrait être, de façon intrinsèque, le signe que la politique publique évaluée fait l'objet d'une plus grande attention médiatique, académique et politique. Cette plus grande attention pourrait expliquer le plus grand nombre d'évaluations, et leur plus grande utilisation par les décideurs. S'il n'est pas possible d'établir que la multiplicité des évaluations cause leur plus grande utilisation dans le débat public, il semble raisonnable d'y voir un facteur y contribuant.

Tableau 44 – Récapitulatif de la proportion de lois amendées des recommandations formulées par les évaluations *ex post*

Caractéristiques de la loi	Proportion de lois amendées	Taille de l'échantillon
La nature du texte législatif		
Projet de loi	65 %	37
Proposition de loi	55 %	22
Loi de finances	60 %	15
Années de vote		
2008-2012	61 %	31
2013-2017	64 %	33
2018-2020	50 %	10
Exemples de thématique		
Travail, éducation	75 % à 80 %	
Justice, culture	25 % à 40 %	
Envergure de la loi		
Limitée	53 %	17
Modérée	62 %	26
Grande	65 %	31
Présence d'une clause évaluative		
Oui	66 %	53
Non	48 %	21
Présence d'une clause expérimentale		
Oui	72 %	32
Non	52 %	42
Échantillon général	61 %	74

Lecture : au regard de la caractéristique « la nature du texte législatif », il ressort que 65 % des 37 lois issues d'un projet de loi ayant fait l'objet d'au moins une évaluation *ex post* et d'au moins une recommandation a suivi au moins l'une de ces recommandations.

Source : France Stratégie

3.3. Caractéristiques des évaluations *ex post* formulant des recommandations suivies d'effet

En regardant une à une les 129 évaluations formulant des recommandations, il apparaît que 57 % d'entre elles ont été (partiellement au moins) suivies d'effet. Sont présentées ci-après quelques caractéristiques des évaluations *ex post* formulant des recommandations, selon que ces dernières soient suivies d'effet ou non. Sont en l'occurrence relevées ci-après la nature des producteurs des évaluations *ex post* (et donc des recommandations formulées), les questions évaluatives posées et les méthodes évaluatives mobilisées.

Nature du producteur des évaluations *ex post*

Les chances qu'une recommandation soit suivie d'effet semblent corrélées à la nature du producteur de l'évaluation *ex post* la formulant. Ainsi, 42 % des évaluations produites par des chercheurs et formulant des recommandations ont été (partiellement ou totalement) suivies d'effet ; cette proportion est respectivement de 52 % et 54 % pour les recommandations formulées par les parlementaires et par les administrations publiques ; elle est de 73 % pour les celles formulées par les comités mixtes (État-autres acteurs) et monte à 100 % pour les 4 recommandations formulées dans des rapports d'experts remis au gouvernement.

Tableau 45 – Proportion de lois amendées au regard de la nature du producteur de l'évaluation formulant la recommandation

	Aucune recommandation suivie	Suivi d'au moins une recommandation	Taille de l'échantillon	Proportion de lois amendées
Administrations et institutions publiques	24	28	52	54 %
Experts	0	4	4	100 %
Parlementaires	16	17	33	52 %
Chercheurs	7	5	12	42 %
Autres acteurs	1	1	2	50 %
Partenariat État-autres acteurs	7	19	26	73 %
Échantillon général	55	74	129	57 %

Lecture : parmi les 52 évaluations produites par des administrations ou institutions publiques, et ayant formulé au moins une recommandation, 54 % ont été suivies (au moins l'une de leurs recommandations respectives).

Source : France Stratégie

Ces différences peuvent s'expliquer par la visibilité accrue des travaux des administrations auprès des décideurs. En particulier, les recommandations formulées par les comités mixtes peuvent en sus bénéficier d'une plus grande crédibilité du fait de la collégialité de leur processus évaluatif. Les propositions des chercheurs semblent moins prises en compte, sauf si elles font l'objet d'une commande expresse de la part du gouvernement et que les chercheurs se voient sollicités en tant qu'experts.

Ainsi par exemple, la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée prévoit une expérimentation qui vise à fournir un emploi à des chômeurs de longue durée. La loi contient deux clauses évaluatives relative à l'expérimentation. L'une d'elle confie à un comité scientifique la mission d'évaluer l'expérimentation. Ce comité présidé par Olivier Bouba Olga et composés de chercheurs, d'experts et de représentants de l'administration a rendu un rapport intermédiaire le 25 novembre 2019¹. Ce premier rapport met en avant des résultats plutôt positifs de l'expérience en termes d'amélioration de la situation professionnelle et personnelle des personnes employées. Le rapport précise toutefois que ces résultats « ne permettent pas, à ce stade, de justifier la généralisation de l'expérimentation dans ses conditions de déploiement et de fonctionnement actuelles ». Le comité propose sept « pistes d'amélioration » et évoque notamment la possibilité « d'étendre l'expérimentation à de nouveaux territoires ». Ces recommandations ont été globalement suivies puisque la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » a réformé et étendu à 50 territoires le dispositif.

Questions évaluatives posées

De même, la nature des questions évaluatives posées par les évaluations *ex post* semble affecter les chances que leurs éventuelles recommandations soient suivies d'effet. Ainsi, si l'évaluation porte sur la question du coût (en plus de celle d'impact), ses recommandations ont 73 % de chances d'être (partiellement ou totalement) suivies d'effet. Cette proportion tombe à 47 % si la question du coût n'est pas abordée. À l'inverse, si les évaluations posent la question de la mise en œuvre, leurs recommandations ont moins de chances d'être suivies d'effet, ce qui peut s'expliquer par le fait que de telles évaluations émanent en grande partie de parlementaires.

¹ Dares (2021), « [Expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée](#) », rapport du comité scientifique, 9 avril.

Tableau 46 – Proportion de lois amendées au regard de la nature des questions évaluatives posées

	Aucune recommandation suivie	Suivi d'au moins une recommandation	Taille de l'échantillon	Proportion de lois amendées
Évaluation ne posant pas la question du coût	41	36	77	47 %
Évaluation posant la question du coût	14	38	52	73 %
Évaluation ne posant pas la question de la mise en œuvre	15	27	42	64 %
Évaluation posant la question de la mise en œuvre	40	47	87	54 %
Échantillon général	55	74	129	57 %

Lecture : parmi les 77 évaluations ne posant pas la question du coût, et ayant formulé au moins une recommandation, 47 % ont été suivies d'effets (reprise d'au moins une de leurs recommandations respectives).

Source : France Stratégie

Méthodes évaluatives

Une principale observation peut être faite. Si l'évaluation repose uniquement sur une méthode quantitative, ses éventuelles recommandations ont seulement 48 % d'être suivies d'effet, contre respectivement 57 % et 60 % environ pour les recommandations émanant d'évaluations qualitatives et mixtes. Ce résultat peut tenir au fait que les évaluations strictement quantitatives sont le plus souvent le fait de chercheurs, et donc souffrir d'une moins bonne intelligibilité et visibilité aux yeux des décideurs.

Tableau 47 – Proportion de lois amendées au regard de la nature des méthodes évaluatives mobilisées

	Aucune recommandation suivie	Suivi d'au moins une recommandation	Taille de l'échantillon	Proportion de lois amendées
Utilisation d'une méthode mixte	34	51	85	60 %
Utilisation d'une méthode qualitative	9	12	21	57 %
Utilisation d'une méthode quantitative	12	11	23	48 %
Échantillon général	55	74	129	57 %

Lecture : parmi les 85 évaluations mobilisant une méthode mixte, et ayant formulé au moins une recommandation, 60 % ont été suivies d'effets (reprise d'au moins une de leurs recommandations respectives).

Source : France Stratégie

4. Illustrations des statistiques à partir de trois exemples de loi

Afin d'illustrer les analyses statistiques précédentes, sont présentées ci-après trois lois qui, à défaut de pouvoir représenter l'ensemble des 262 lois, sont des lois emblématiques des trois derniers quinquennats et couvrent des thématiques variées. Pour chacune d'elles, l'utilisation des évaluations, en amont et en aval du vote, est synthétiquement présentée.

Le crédit d'impôt en faveur de la recherche (loi de finances pour 2008)

Le crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) est un dispositif fiscal visant à soutenir les efforts de recherche et développement des entreprises. Il a été substantiellement réformé par la loi de finances pour 2008, votée sous le mandat de Nicolas Sarkozy.

D'après nos recherches, et d'après l'analyse textuelle effectuée, la loi a rencontré un écho médiatique modéré avec près de 15 000 résultats identifiés *via* moteur de recherche¹. Pendant les débats parlementaires qui ont précédé le vote de la loi, une dizaine seulement de citations de travaux évaluatifs ont été recensées dans les comptes rendus des débats², soit un ordre de grandeur retrouvé pour la plupart des mesures des lois de finances. La moitié de ces travaux ont été produits par des administrations publiques (IGF, Cour des comptes, etc.), trois par des parlementaires et un rapport réalisé par la Commission sur l'économie de l'immatériel³, installée en 2006 par le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et comprenant des administrations, des chercheurs et des acteurs privés.

En aval du vote de la loi, six principales évaluations *ex post* ont été recensées. Deux d'entre elles ont été réalisées, en 2019 et 2021, par la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI)⁴. Cette commission, installée en 2014 par le gouvernement chez France Stratégie, associe une vingtaine de membres (chercheurs, entreprises, administrations, etc.) pour évaluer les politiques d'innovation. À partir d'entretiens avec les parties prenantes et d'analyses économétriques poussées, les rapports s'intéressent notamment aux impacts du CIR sur les performances économiques des entreprises et à l'attractivité de la France comme pays d'implantation d'activités de recherche et développement des entreprises étrangères et françaises. Plusieurs travaux ont été commandés par la CNEPI auprès d'acteurs académiques. Certains de ces travaux,

¹ En ne retenant que les citations postérieures à 2018, sachant que le CIR est créé en 1983.

² L'étude préalable d'impact n'est à cette date pas encore obligatoire pour les projets de loi et lois de finances.

³ Commission sur l'économie de l'immatériel (2006), *L'économie de l'immatériel. La croissance de demain*, rapport, M. Lévy et J.-P. Jouyet, novembre.

⁴ Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation-CNEPI (2019), *L'impact du crédit d'impôt recherche*, rapport, France Stratégie, mars. CNEPI (2021), *L'impact du crédit d'impôt recherche*, rapport, France Stratégie, juin.

comme celui de l'IPP¹, ont fait l'objet d'une publication autonome de la part de leur producteur. Les conclusions des rapports du CNEPI sont régulièrement citées. En février 2022 par exemple, le Conseil des prélèvements obligatoires a publié un rapport reprenant les conclusions de la CNEPI quant à l'efficacité limitée du CIR en termes de développement de la R & D privée dans les moyennes et grandes entreprises et en matière d'attractivité du territoire français pour les multinationales étrangères².

On peut enfin mentionner une évaluation réalisée en 2010 par le Sénat³, qui formule un certain nombre de recommandations. Par exemple, dans le cas où un crédit d'impôt innovation (CII) serait créé, il est suggéré de lui associer un taux moins favorable que celui du CIR, et « de bien distinguer le CIR de cet éventuel nouveau crédit d'impôt, qui devrait faire l'objet d'une codification à part ». S'il est impossible de prouver un lien de stricte causalité, cette recommandation semble avoir été entendue lors de la création de ce nouveau crédit d'impôt porté par la loi de finances pour 2013 (art. 55).

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

En définissant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, cette loi comprend diverses mesures relatives à la production d'énergie, à la rénovation des logements ou encore au développement des véhicules propres⁴.

D'après nos recherches, et d'après l'analyse textuelle effectuée, la loi a rencontré un écho médiatique important avec près de 66 000 résultats identifiés sur moteur de recherche. Pendant les débats parlementaires qui ont précédé le vote de la loi, une cinquantaine de citations de travaux évaluatifs ont été recensées (dont une petite dizaine dans l'étude préalable d'impact). La moitié de ces travaux ont été produits par des administrations publiques (ministère de la Transition écologique, DG Trésor, etc.), une vingtaine par des parlementaires et une demi-douzaine par des chercheurs.

En aval du vote de la loi, cinq principales évaluations *ex post* ont été recensées. Deux d'entre elles ont été réalisées par le ministère de la Transition écologique et solidaire⁵, en

¹ Bozio A., Cottet S. et Py L. (2019), *Évaluation d'impact de la réforme 2008 du crédit impôt recherche*, rapport de l'IPP, n° 22, mars.

² CPO (2022), *Redistribution, innovation, lutte contre le changement climatique : trois enjeux fiscaux majeurs en sortie de crise sanitaire*, février.

³ *Rapport d'information n° 493* fait au nom de la commission des finances sur le bilan de la réforme et l'évaluation de la politique du crédit d'impôt recherche, par Christian Gaudin, Sénat, mai 2010.

⁴ Voir la présentation de la loi [sur le site vie.publique.fr](http://www.vie.publique.fr).

⁵ Clément M., Marcus V. et Parent C. (2021), « Le chèque énergie : un dispositif qui contribue à réduire la précarité énergétique », Théma Essentiel, ministère de la Transition écologique, octobre ; Callonnec G. et

2021 et 2022. Un rapport d'évaluation du Sénat de 2017, fait au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, porte sur un volet spécifique de la loi, qui est relatif à la stratégie de recherche en énergie¹. Par contraste, un rapport d'évaluation de la Cour des comptes², publié en 2015, s'intéresse à la loi et plus largement aux politiques publiques de lutte contre la pollution de l'air. En outre, il est à noter que la loi comporte plusieurs dispositifs d'expérimentations assorties de clauses évaluatives. Celle portant sur la mise en œuvre progressive du chèque énergie a bien fait l'objet en 2017 d'une évaluation *ex post* par le gouvernement, en conformité avec l'article 201 de ladite loi³. Ce rapport recommande plusieurs mesures, notamment l'augmentation de 50 euros du montant du chèque énergie en 2019. Cette recommandation en particulier semble avoir été expressément suivie puisqu'elle est proposée en mars 2018 par le ministre de Transition écologique et solidaire Nicolas Hulot, et appliquée ensuite.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Dans la suite des ordonnances « Travail » de septembre 2017, cette loi réforme le système de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ainsi que le fonctionnement de l'assurance chômage⁴.

D'après nos recherches, et d'après l'analyse textuelle effectuée, la loi a rencontré un écho médiatique important avec plus de 90 000 résultats identifiés sur moteur de recherche. Pendant les débats parlementaires qui ont précédé le vote de la loi, 75 citations de travaux évaluatifs ont été recensées (dont une cinquantaine dans l'étude préalable d'impact). Plus de 50 de ces travaux ont été produits par des administrations publiques (Dares, DEPP, Insee, etc.), une dizaine par des parlementaires (des rapports d'information essentiellement) et une dizaine aussi par des chercheurs.

En aval du vote de la loi, quatre principales évaluations *ex post* ont été recensées. Trois d'entre elles portent sur une mesure spécifique de la loi (l'index de l'égalité

Cancé R. (2022), « Évaluation macroéconomique de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC2) avec le modèle ThreeME », Document de travail, ministère de la Transition écologique.

¹ *Rapport d'information n° 452* fait au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, sur l'évaluation de la stratégie nationale de recherche en énergie, par A.-Y. Le Dain et B. Sido, Sénat, mars 2017.

² Cour des comptes (2015), *Les politiques publiques de lutte contre la pollution de l'air*, enquête demandée par le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale, décembre.

³ « *Évaluation de l'expérimentation du chèque énergie* », ministère de l'Écologie.

⁴ Voir le détail des mesures [sur le site Vie.publique.fr](http://www.viepublique.fr).

professionnelle), notamment une évaluation de la Dares¹ et une évaluation de l'Institut des politiques publiques (IPP)². La quatrième évaluation, plus globale, a été réalisée par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale³. D'un point de vue méthodologique, elle mobilise des méthodes à la fois quantitatives et qualitatives (analyse statistique, entretiens, observation du terrain, analyse de matériaux, etc.). Cette évaluation formule un certain nombre de recommandations visant à rénover le compte personnel de formation, à valoriser le conseil en évolution professionnelle ou encore à davantage financer la formation dans les TPE-PME. Le rapport ayant été publié en janvier 2022, il est trop tôt encore pour apprécier le suivi effectif de ces propositions. Cependant, certaines sont largement reprises dans le débat public, notamment des propositions visant à lutter contre la fraude et le démarchage abusif de certains organismes de formation. Par exemple, le nouveau ministre du Travail, Olivier Dussopt, a affirmé fin mai 2022 vouloir « poursuivre la réforme de la formation professionnelle » entamée par la loi avenir professionnel et en particulier « déréférencer les formations professionnelles qui ne sont pas assez qualifiantes et qui ne débouchent pas sur un emploi durable ».

En outre, la loi prévoit plusieurs dispositifs d'expérimentation, assortis de clauses évaluatives, comme le fait de subordonner le maintien de l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi « au renseignement par les demandeurs d'emploi de l'état d'avancement de leur recherche d'emploi à l'occasion du renouvellement périodique de leur inscription » (art. 58). D'après les informations recueillies, plusieurs rapports d'évaluation attendus de la part du gouvernement sont en cours d'élaboration.

Encadré 2 – Les comités d'évaluation pilotés par France Stratégie

France Stratégie a aujourd'hui la responsabilité du pilotage de sept comités d'évaluation : la commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI), installée en 2014 ; le comité d'évaluation des ordonnances travail de 2017 ; le comité d'évaluation de la réforme de la fiscalité du capital votée dans la LFI 2018 ; le comité d'évaluation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, lancée en 2018 ; le comité d'évaluation de la loi *Pacte* votée en

¹ Dares (2021), « [Index de l'égalité professionnelle : quel bilan depuis son entrée en vigueur ?](#) », *Dares Analyses*, n° 68, novembre.

² Breda T., Dutronc-Postel P., Sultan J. et M. Tô (2020), « [Inégalités femmes-hommes au sein des entreprises : que mesure l'index de l'égalité professionnelle ?](#) », *Les notes de l'IPP*, n° 52, mars.

³ [Rapport d'information n° 4922 par la commission des affaires sociales sur l'évaluation de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#), par C. Fabre et G. Cherpion pour le titre I, S. Maillard et J. Aviragnet pour le titre II, C. Grandjean et M. de Vaucouleurs pour le titre III, Assemblée nationale, janvier.

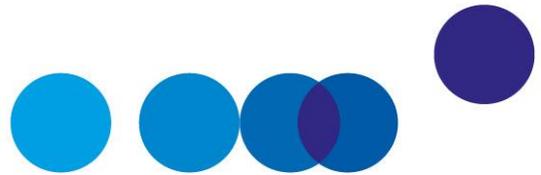
2019, dit comité Impacte ; le comité d'évaluation du plan très haut débit (THD), installé en 2019 ; le comité d'évaluation du plan de relance voté en 2020.

Ces comités ont un certain nombre de caractéristiques communes :

- l'évaluation porte sur des mesures ou ensembles de mesures précises, mises en place récemment, et non sur une politique générale sur un sujet donné (par exemple, elle porte sur la [stratégie de lutte contre la pauvreté](#) lancée en 2018, et non sur la politique générale de lutte contre la pauvreté en France) ; ses modalités font généralement l'objet d'une lettre de mission du Premier ministre ou d'un membre du gouvernement, dans certains cas avec un support législatif ;
- ces comités ont en général une durée de vie indéterminée, avec des publications de rapports régulières (souvent annuelles), à l'exception du [comité d'évaluation des mesures d'urgence face au covid](#) (installé en 2020 et terminé en 2021), et du [comité d'évaluation du plan THD](#) (qui doit rendre son rapport final fin 2022)¹ ;
- la composition des comités varie selon le sujet, mais elle inclut le plus souvent les administrations concernées, des personnalités qualifiées, des parties prenantes (dont les partenaires sociaux), voire des parlementaires ;
- la présidence du comité est le plus souvent assurée par une personnalité extérieure, sauf pour la [CNEPI](#) et le [comité Impacte](#), présidés par le commissaire général de France Stratégie ;
- France Stratégie a la responsabilité opérationnelle du comité, de l'organisation et de l'élaboration des projets de rapport, mais le rapport final, en particulier les avis qu'il formule, sont de la responsabilité du comité et émis en son nom ; ce n'est pas France Stratégie qui les signe ;
- le plus souvent, France Stratégie contractualise avec des équipes universitaires pour mener les évaluations *ex post* ; les conclusions de ces évaluations sont présentées dans le rapport du comité et les rapports détaillés remis par les équipes universitaires sont systématiquement rendus publics par France Stratégie.

Chacun de ces comités a sa spécificité, non seulement sur la composition ou le fonctionnement du comité, mais également dans l'ampleur de la tâche (certains comités ont quelques mesures à évaluer, d'autres plusieurs dizaines), ou encore dans la capacité à mener des évaluations causales, qui dépend de la nature des mesures et des données disponibles.

¹ Le comité d'évaluation du CICE a été dissous en même temps que la suppression du CICE, remplacé en 2019 par une baisse de cotisations patronales.



CONCLUSION

APPORTS ET PERSPECTIVES

Suite aux publications de France Stratégie, et dans la lignée des travaux institutionnels et académiques portant sur l'utilité des évaluations, la présente analyse a proposé d'objectiver les utilisations de l'évaluation. En distinguant l'utilisation *ex ante*, l'utilisation *ex post* et l'utilisation *effective*, ont pu être approchés certains des principaux usages de l'évaluation, que ce soit en amont ou en aval du vote de la loi (citation et suivi des recommandations). Grâce à une analyse textuelle de grande ampleur, portant sur des milliers d'évaluations (*travaux à portée évaluative*) et des centaines de lois, il a été possible de construire des indicateurs quantitatifs, d'agréger les observations et de les croiser diversement. Les statistiques ainsi produites jettent une lumière sur les caractéristiques des évaluations les plus utilisées – et les moins utilisées –, et permettent ainsi d'identifier les potentiels facteurs favorisant ou non l'utilisation des évaluations, et dont pourraient s'inspirer les évaluateurs pour conférer à leurs travaux une utilité *perçue et effective* plus forte.

En définitive, il ressort du premier volet que les évaluations *ex post* d'impact publiées dans des revues académiques à comité de lecture sont de plus en plus citées dans le débat public, que ce soit auprès des décideurs, des administrations publiques, des médias et des chercheurs entre eux. Leur utilisation est particulièrement remarquable si l'évaluation a été produite par des évaluateurs issus des administrations publiques ou en collaboration avec ces dernières. Bien qu'ils jouissent d'une autorité scientifique et d'une diffusion de plus en plus large, ces travaux restent marginalement utilisés dans le cœur même du processus législatif et au regard des autres formes d'expertise identifiées. Du second volet de l'analyse, il apparaît en effet que ce sont d'autres types de travaux à portée évaluative qui sont utilisés (rapports d'informations parlementaires, notes institutionnelles, rapports d'experts remis au gouvernement, etc.). Ceci étant dit, les chercheurs et leurs travaux sont bien mobilisés à travers plusieurs canaux, autres que les revues à comité de lecture. Ils sont notamment cités à travers leurs ouvrages grand public, les articles qu'ils publient auprès de laboratoires d'évaluation (IPP, OFCE, Liepp, etc.) et de think tanks, ou encore à travers leurs contributions aux rapports des administrations publiques et des comités

d'évaluation (France Stratégie, Dares, etc.). Ainsi, et de façon globale, les travaux à portée évaluative sont de plus en plus cités dans le débat public en amont du vote des lois.

En aval du vote de la loi, les évaluations *ex post* sont de plus en plus fréquentes. Elles sont à quasi-égalité produites par les administrations publiques, les parlementaires et les chercheurs, et portent en grande majorité (et *a minima*) sur le critère d'impact. Enfin, leurs éventuelles recommandations ont plus de chances d'être suivies dans certaines configurations, en particulier si : (a) l'évaluation est produite par une administration ou au sein d'un comité associant les administrations publiques et plusieurs parties prenantes (chercheurs, société civile, parlementaire, etc.) ; (b) si l'évaluation repose sur des méthodes qualitatives ou mixtes ; (c) si l'évaluation a été suscitée par une clause évaluative ou une clause expérimentale dans la loi.

Chacun de ces constats, étayés par des statistiques, peut être appréhendé comme un potentiel levier d'action pour renforcer la perception d'utilité des évaluations, et leurs utilisations effectives. Les entretiens réalisés vont d'ailleurs dans ce sens. Pour être davantage utilisées dans le débat public, les évaluations gagneraient en effet, et cela ressort aussi des entretiens réalisés, à croiser davantage les méthodes et les questions évaluatives, à être conduites dans une démarche partenariale, et à être recensées dans des formats accessibles et intelligibles.

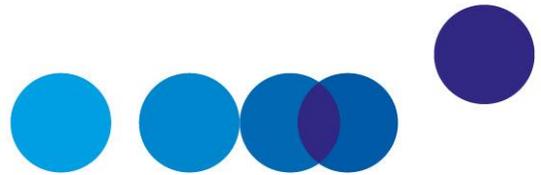


La réflexion institutionnelle et académique sur l'utilité et les utilisations des évaluations (et plus généralement de l'expertise) n'est pas nouvelle. La présente analyse s'y inscrit autour d'une analyse textuelle et statistique d'ampleur. Bien entendu, plusieurs limites peuvent être discutées et ouvrir le champ à de prochains travaux.

Pour mesurer l'utilisation des évaluations dans le débat public, plusieurs choix méthodologiques ont été faits et peuvent être discutés. En particulier, nous avons choisi d'objectiver *l'utilisation des évaluations* à travers des indicateurs de *citation*. De tels indicateurs apportent des éléments objectifs et quantifiables quant à l'utilisation des évaluations dans le débat public, mais ils ne transcrivent qu'imparfaitement les utilisations potentielles ou effectives des évaluations. Ainsi par exemple, une évaluation pourrait être citée par les médias tout en étant mal comprise, ou un décideur pourrait citer une évaluation mais ne pas en tenir compte dans ses décisions. À l'inverse, une évaluation pourrait avoir de l'influence dans le débat public sans être formellement citée (elle pourrait par exemple être informellement évoquée au détour d'une discussion). Il peut donc être intéressant, à travers des études de cas, d'interroger plus spécifiquement les usages implicites de l'évaluation (ne passant pas par des citations formelles), ou leurs mésusages (une citation distordue des résultats).

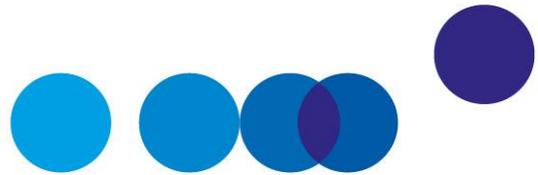
De même, pour expliquer le nombre de citations par évaluation, nous avons choisi de caractériser les évaluations autour de huit caractéristiques (la thématique de la politique évaluée, l'année de publication, etc.). Le choix de ces huit caractéristiques peut également être discuté. Ainsi par exemple, l'utilisation d'une évaluation peut aussi dépendre d'autres caractéristiques propres aux évaluations (leur longueur, la notoriété de leurs auteurs, leur accessibilité, la formulation de leurs questions évaluatives, etc.) ainsi que de facteurs exogènes (le niveau d'acculturation à l'évaluation dans un service de presse ou une institution, la sensibilité politique d'un sujet, etc.). De même, chacune des huit caractéristiques a été associée à un indicateur de mesure dont le choix peut être discuté. Par exemple, vingt thématiques ont été définies ; un choix différent aurait conduit à des résultats potentiellement différents, du fait d'un *effet de structure*. Des *effets calendaires* peuvent aussi intervenir, notamment en raison des délais de publication et de prise en compte des évaluations. Pour pallier ces écueils potentiels, un certain nombre de tests de sensibilité ont été réalisés, en regardant la sensibilité des résultats à des choix méthodologiques variés, de façon à retenir ceux qui sont apparus comme les plus pertinents et les plus robustes à la fois.

Enfin, il est à noter que l'échantillon total comporte 227 évaluations *ex post* d'impact. En regroupant les évaluations autour d'une (ou deux) caractéristique commune, la taille des catégories ainsi constituées est parfois faible (inférieure à 10 et parfois 5). En tout état de cause, la mise en perspective des caractéristiques des évaluations et du nombre de leurs citations s'apparente à un simple calcul de corrélation et non à une démonstration des effets causaux de ces caractéristiques sur le nombre de citations. En outre, nous avons décidé de ne mettre en avant que les résultats les plus significatifs, c'est-à-dire ceux qui s'appuient sur les catégories comportant le plus d'évaluations, et ceux qui renvoient à des nombres de citations particulièrement élevés ou particulièrement faibles. L'objectif est en effet d'identifier quelques tendances et faits stylisés particulièrement marqués afin d'en dégager des bonnes pratiques potentielles pour les évaluateurs de politiques publiques. Il est à noter que les statistiques réalisées établissent des corrélations et non pas nécessairement des liens de causalité. Et si nous avons veillé à ne présenter que les résultats les plus robustes (ceux qui reposent sur les échantillons les plus larges), l'analyse textuelle pourrait être reproduite sur des populations de cas plus larges encore (par exemple les textes réglementaires, ou les lois importantes votées dans d'autres pays) afin de renforcer la significativité des résultats.



ANNEXES¹

¹ Les annexes 1, 2 et 3 listent des évaluations académiques d'impact, des lois et des évaluations d'impact *ex post* portant sur ces lois. De très importants efforts de recherche et d'objectivation ont été déployés pour viser l'exhaustivité de ces listes, et leur constitution au regard de critères univoques d'appréciation. Toutefois, il n'est pas exclu qu'une référence ait été omise, soit parce qu'elle n'était pas accessible (ou trop difficilement accessible) selon les canaux de recherche empruntés, soit parce qu'elle présentait un caractère ambivalent. Tout retour pour discuter, réviser ou compléter ces listes est le bienvenu. Les services de communication de France Stratégie ne manqueront pas d'aviser l'auteur de ces travaux, et une actualisation des listes pourra être envisagée dans ces travaux ou dans de prochains. En tout état de cause, seules les statistiques les plus robustes sont présentées dans ce rapport et les deux notes d'analyse associées. Divers tests ont permis d'établir que d'éventuelles modifications de ces listes ne modifierait pas, ou très marginalement, la teneur des analyses présentées.



ANNEXE 1

LISTE DES ÉVALUATIONS ACADÉMIQUES D'IMPACT

Cette première annexe dresse la liste des 227 évaluations académiques publiées entre 2008 et 2020 dans des revues à comité de lecture. Ces évaluations sont quantitatives ; reposent sur un raisonnement de type contrefactuel ; portent *a minima* sur le critère d'impact et de façon *ex post* ; et concernent une politique publique française.

2008

- Cochard M., Junod-Mesqui B., Arnaud F. et Vermare S. (2008), « Les effets incitatifs de la prime pour l'emploi : une évaluation difficile », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 412, octobre, p. 57-80.
- Fall. M. et Roger M. (2008), « L'impact de la réforme de 1990 sur les décisions de départ à la retraite des exploitants agricoles français », *Revue d'études en agriculture et environnement/Review of Agricultural and Environmental Studies*, vol. 89(4), p. 29-53.
- Gobillon L. et Le Blanc D. (2008), « Economic effects of upfront subsidies to ownership: The case of the prêt à taux zéro in France », *Journal of Housing Economics*, vol. 17(1), mars, p. 1-33.
- Grignon M., Perronnin M. et Lavis J.N. (2008), « Does free complementary health insurance help the poor to access health care? Evidence from France », *Health Economics*, vol. 17(2), février, p. 203-219.
- Maurin É. et McNally S. (2008), « Vive la Révolution! Long-term educational returns of 1968 to the angry students », *Journal of Labor Economics*, vol. 26(1), janvier, p. 1-33.
- Rathelot R. et Sillard P. (2008), « The importance of local corporate taxes in business location decisions: Evidence from French micro data », *The Economic Journal*, vol. 118(527), mars, p. 499-514.
- Rathelot R. et Sillard P. (2008), « Zones franches urbaines : quels effets sur l'emploi salarié et les créations d'établissements ? », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 415-416, janvier, 2008.

Stancanelli E.G.F. (2008), « Evaluating the impact of the French tax credit on the employment rate of women », *Journal of Public Economics*, vol. 92(10-11), octobre, p. 2036-2047.

Thévenot C. et Riedinger N. (2008), « La norme ISO 14001 est-elle efficace ? Une étude économétrique sur l'industrie française », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 411, septembre, p. 3-19.

2009

Aeberhardt R. et Sraer D. (2009), « Allègements de cotisations patronales et dynamique salariale », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 429-430, janvier, p. 177-189.

Bénabou R., Kramarz F. et Prost C. (2009), « The French Zones d'Éducation Prioritaire: Much Ado about Nothing? », *Economics of Education Review*, vol. 28(3), juin, p. 345-356.

Bressoux P., Kramarz F. et Prost C. (2009), « Teachers' training, class size and students' outcomes: Learning from administrative forecasting mistakes », *The Economic Journal*, vol. 119(536), février, p. 540-561.

Bunel M., Gilles F. et L'Horty Y. (2009), « Les effets des allègements de cotisations sociales sur l'emploi et les salaires : une évaluation de la réforme de 2003 », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 429-430, décembre, p. 77-105.

Carbonnier C. (2009), « Réduction et crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, conséquences incitatives et redistributives », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 427-428, janvier, p. 67-100.

Chemin M. et Wasmer E. (2009), « Using Alsace-Moselle local laws to build a difference-in-differences estimation strategy of the employment effects of the thirty-five-hour workweek regulation in France », *Journal of Labor Economics*, vol. 27(4), octobre, p. 487-524.

de Curraize Y. et Perivier H. (2009), « L'allocation de parent isolé a-t-elle favorisé l'inactivité des femmes ? », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 429-430, décembre, p. 159-176.

Duguet E. et Petit P. (2009), « La présence syndicale réduit-elle la discrimination salariale à l'encontre des femmes ? Un examen sur l'année 2002 », *Revue d'économie politique*, vol. 119(3), janvier, p. 401-450.

Duhautois R., Walkowiak E. et Calavrezo O. (2009), « The substitution of worksharing and short-time compensation in France: A difference-in-differences approach », *Economics Bulletin*, vol. 29(2), p. 820-833.

Fack G. et Landais C. (2009), « Les incitations fiscales aux dons sont-elles efficaces ? », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 427-428, janvier, p. 101-121.

Franck R. (2009), « Judicial independence under a divided polity: A study of the rulings of the French Constitutional Court, 1959–2006 », *The Journal of Law, Economics and Organization*, vol. 25(1), mai, p. 262-284.

Legal R. (2009), « L'influence de l'offre de soins et du niveau des primes sur la demande d'assurance complémentaire santé en France », *Revue économique*, 2009/2, vol. 60(2), janvier, p. 441-453.

Lorenceau A. (2009), « L'impact d'exonérations fiscales sur la création d'établissements et l'emploi en France rurale : une approche par discontinuité de la régression », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 427-428, janvier, p. 27-62.

Terracol A. (2009), « Guaranteed minimum income and unemployment duration in France », *Labour Economics*, vol. 16(2), avril, p. 171-182.

2010

Allègre G. (2010), « L'expérimentation du revenu de solidarité active entre objectifs scientifiques et politiques », *Revue de l'OFCE*, vol. 113(2), avril, p. 59-90.

Avrillier P., Hivert L. et Kramarz F. (2010), « Driven out of employment? The impact of the abolition of national service on driving schools and aspiring drivers », *British Journal of Industrial Relations*, vol. 48(4), décembre, p. 784-807.

Calavrezo O. et Sari F. (2010), « Caractéristiques communales et retour à l'emploi. Une analyse empirique sur données françaises », *Revue d'économie régionale et urbaine*, 2010/1, mars, p. 89-109.

Franck R. (2010), « Judicial Independence and the Validity of Controverted Elections », *American Law and Economics Review*, vol. 12(2), janvier, p. 394-422.

Goux D. et Maurin É. (2010), « Public school availability for two-year olds and mothers' labour supply », *Labour Economics*, vol. 17(6), décembre, p. 951-962.

Hainaut M., Massoni S. et Vergnaud J.-C. (2010), « Apprendre à bien lire : une étude coût-efficacité des Actions Lecture », *Revue d'économie politique*, vol. 120(5), septembre-octobre, p. 823-843.

Moschion J. (2010), « Reconciling work and family life: The effect of the French paid parental leave », *Annals of Economics and Statistics/Annales d'économie et de statistique*, n° 99-100, juillet-décembre, p. 217-246.

Vaillant N.G. et Wolff F.-C. (2010), « Does punishment of minor sexual offences deter rapes? Longitudinal evidence from France », *European Journal of Law and Economics*, vol. 30(1), août, p. 59-71.

2011

Allègre G. (2011), « Le RSA : redistribution vers les travailleurs pauvres et offre de travail », *Revue de l'OFCE*, vol. 118(3), août, p. 33-61.

Bachelet M., Beffy M. et Blanchet D. (2011), « Projeter l'impact des réformes des retraites sur l'activité des 55 ans et plus : une comparaison de trois modèles », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 441-442, janvier, p. 123-143.

Baraton M., Beffy M. et Fougère D. (2011), « Une évaluation de l'effet de la réforme de 2003 sur les départs en retraite. Le cas des enseignants du second degré public », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 441-442, janvier, p. 55-78.

- Bargain O. et Doorley K. (2011), « Caught in the trap? Welfare's disincentive and the labor supply of single men », *Journal of Public Economics*, vol. 95(9-10), octobre, p. 1096-1110.
- Bozio A. (2011), « La réforme des retraites de 1993 : l'impact de l'augmentation de la durée d'assurance », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 441-442, janvier, p. 39-53.
- Chen D.L. (2011), « Can countries reverse fertility decline? Evidence from France's marriage and baby bonuses, 1929-1981 », *International Tax and Public Finance*, vol. 18(3), juin, p. 253-272.
- Clark A.E. et Milcent C. (2011), « Public employment and political pressure: The case of French hospitals », *Journal of Health Economics*, vol. 30(5), septembre, p. 1103-1112.
- Geniaux G. et Napoléone C. (2011), « Évaluation des effets des zonages environnementaux sur la croissance urbaine et l'activité agricole », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 444-445, février, p. 181-199.
- Granier P., Joseph O. et Joutard X. (2011), « Le service militaire et l'insertion professionnelle des jeunes suivant leur niveau d'étude : les leçons de la suspension de la conscription », *Revue économique*, vol. 62(4), juillet, p. 651-686.
- Issehnane S. (2011), « Le développement de l'apprentissage dans le supérieur : une évaluation empirique à partir de l'enquête *Génération 2001* », *Travail et Emploi*, n° 125, janvier-mars, p. 27-39.
- Lakhdar C.B., Vaillant N.G. et Wolff F.C. (2011), « Faut-il choquer les fumeurs et les fumeurs potentiels pour dissuader les comportements tabagiques ? Efficacité des pictogrammes contre le tabagisme », *Revue d'épidémiologie et de santé publique*, vol. 59(3), juin, p. 175-186.
- Martin P., Mayer T. et Mayneris F. (2011), « Public support to clusters: A firm level study of French' local productive systems », *Regional Science and Urban Economics*, vol. 41(2), mars, p. 108-123.
- Roger M. et Zamora P. (2011), « Hiring young, unskilled workers on subsidized open-ended contracts: A good integration programme? », *Oxford Review of Economic Policy*, vol. 27(2), été, p. 380-396.
- Vaillant N.G., Ben Lakhdar C. et Lebrun T. (2011), « On the way of tobacco quitting: A VAR approach », *Economics Bulletin*, vol. 31(4), p. 3253-3258.
- Vaillant N.G. et Dervaux B. (2011), « La dissuasion des homicides volontaires. Une analyse économétrique sur données de panel françaises », *Revue économique*, vol. 62(2), janvier, p. 237-254.

2012

- Alet E. et Bonnal L. (2012), « L'apprentissage : un impact positif sur la réussite scolaire des niveaux V », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 454, janvier, p. 3-22.
- Bunel M., Gilles F. et L'Horty Y. (2012), « The effects of reduced social security contributions on employment: An evaluation of the 2003 French reform », *Fiscal Studies*, vol. 33(3), septembre, p. 371-398.

- Chesné J.-F. et Prost S. (2012), « PACEM : une expérimentation sur l'utilisation d'évaluations standardisées des acquis des élèves par les enseignants », *Éducation et Formations*, n° 81, mars, p. 91-100.
- Duguet E. (2012), « The effect of the incremental R&D tax credit on the private funding of R&D an econometric evaluation on French firm level data », *Revue d'économie politique*, vol. 122(3), mai-juin, p. 405-435.
- Fontaine R. (2012), « The effect of public subsidies for formal care on the care provision for disabled elderly People in France », *Économie publique/Public Economics*, vol. 28-29, novembre, p. 271-304.
- Gobillon L., Magnac T. et Selod H. (2012), « Do unemployed workers benefit from enterprise zones? The French experience », *Journal of Public Economics*, vol. 96(9-10), octobre, p. 881-892.
- Guthmuller S. et Wittwer J. (2012), « L'effet de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) sur le nombre de visites chez le médecin : une analyse par régression sur discontinuités », *Économie publique/Public Economics*, vol. 28-29, novembre, p. 71-94.
- Le Cam M. et Rocher T. (2012), « Évaluation de l'effet du dispositif d'enseignement intégré de science et technologie (EIST). Premiers résultats de l'analyse des progressions des élèves sur trois temps de mesure », *Éducation et Formations*, n° 81, mars, p. 79-90.
- Lequien L. (2012), « The impact of parental leave duration on later wages », *Annals of Economics and Statistics/Annales d'économie et de statistique*, n° 107-108, juillet-décembre, p. 267-285.
- L'Horty Y., Duguet E. et Petit P. (2012), « L'accompagnement des collégiens dans leur recherche de stage : une évaluation expérimentale », *Éducation et Formations*, n° 81, mars, p. 101-107.
- L'Horty Y., Duguet E. et Petit P. (2012), « Une évaluation expérimentale d'un micro-programme social », *Revue française d'économie*, vol. xxvii(1), juillet, p. 107-127.
- Massoni S. et Vergnaud J.-C. (2012), « How to improve pupils' literacy? A cost-effectiveness analysis of a French educational project », *Economics of Education Review*, vol. 31(1), février, p. 84-91.
- Moschion J. (2012), « Concilier vie familiale et vie professionnelle. L'effet de la préscolarisation », *Revue économique*, vol. 63(2), janvier, p. 187-214.

2013

- Alet E., Bonnal L. et Favard P. (2013), « Repetition: Medicine for a short-run remission », *Annals of Economics and Statistics/Annales d'économie et de statistique*, n° 111-112, juillet-décembre, p. 227-250.
- Bastie F. et Cieply S. (2013), « Le prêt à la création d'entreprises est-il efficace ? », *Revue économique*, vol. 64(3), mai, p. 421-432.
- Beffy M. et Davezies L. (2013), « Has the "Ambition Success Networks" educational program achieved its ambition? », *Annals of Economics and Statistics/Annales d'économie et de statistique*, n° 111-112, juillet-décembre, p. 271-293.

- Behaghel L., Crépon B., Gurgand M., Kamionka T., Lequien L., Rathelot R. et Zamora P. (2013), « L'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi », *Revue française d'économie*, vol. XXVIII(1), juillet, p. 123-158.
- Biscourp P., Boutin X. et Vergé T. (2013), « The effects of retail regulations on prices: Evidence from the loi Galland », *The Economic Journal*, vol. 123(573), décembre, p. 1279-1312.
- Bunel M. (2013), « Évaluer un dispositif sectoriel d'aide à l'emploi : l'exemple des hôtels-café-restaurants », *Revue française d'économie*, vol. xxviii(1), juillet, p. 73-121.
- Carbonnier C. (2013), « Pass-through of per unit and ad valorem consumption taxes: evidence from alcoholic beverages in France », *The B.E. Journal of Economic Analysis and Policy*, vol. 13(2), janvier, p. 837-863.
- Crépon B., Duflo E., Gurgand M., Rathelot R. et Zamora P. (2013), « Do labor market policies have displacement effects? Evidence from a clustered randomized experiment », *The Quarterly Journal of Economics*, vol. 128(2), mai, p. 531-580.
- Defresne F. et Dubois M. (2013), « Le baccalauréat professionnel en trois ans après la troisième : vers une élévation du niveau des élèves ? », *Éducation et Formations*, n° 84, décembre, p. 61-69.
- Du Z., Yin H. et Zhang L. (2013), « The macroeconomic effects of the 35-h workweek regulation in France », *The B.E. Journal of Macroeconomics*, vol. 13(1), janvier, p. 881-901.
- Ferracci M. et Martin F. (2013), « Évaluation par expérimentation aléatoire de dispositifs de reclassement innovants pour les demandeurs d'emploi », *Travail et Emploi*, n° 135, juillet-septembre, p. 15-26.
- Fraisse H., Prost C. et Rioux L. (2013), « Sentiment de sécurité de l'emploi : l'effet des indemnités chômage et de la justice prud'homale », *Économie et Prévision*, n° 202-203, p. 101-120.
- Gary-Bobo R.J. et Mahjoub, M.-B. (2013), « Estimation of class-size effects, using "Maimonides' rule" and other instruments: The case of French junior high schools », *Annals of Economics and Statistics/Annales d'économie et de statistique*, n° 111-112, juillet-décembre, p. 193-225.
- Givord P., Rathelot R. et Sillard P. (2013), « Place-based tax exemptions and displacement effects: An evaluation of the Zones franches urbaines program », *Regional Science and Urban Economics*, vol. 43(1), janvier, p. 151-163.
- Gomel B., Issehnane S. et Legendre F. (2013), « L'accompagnement et les trajectoires d'insertion des jeunes bénéficiaires d'un contrat d'insertion dans la vie sociale », *Travail et Emploi*, n° 134, avril-juin, p. 5-20.
- Joseph O., Pailhé A., Recotillet I. et Solaz A. (2013), « The economic impact of taking short parental leave: Evaluation of a French reform », *Labour Economics*, vol. 25, décembre, p. 63-75.
- Messe P.-J. et Rouland B. (2013), « Protection de l'emploi et formation des travailleurs en fin de carrière : l'expérience française de la contribution Delalande », *Revue d'économie politique*, vol. 123(3), mai-juin, p. 403-422.

2014

- Afsa C. (2014), « Une question de taille », *Éducation et Formations*, n° 85, novembre, p. 63-71.
- Avvisati F., Gurgand M., Guyon N. et Maurin É. (2014), « Getting parents involved: A field experiment in deprived schools », *The Review of Economic Studies*, vol. 81(1), janvier, p. 57-83.
- Baguelin O. et Remillon D. (2014), « Unemployment insurance and management of the older workforce in a dual labor market: Evidence from France », *Labour Economics*, vol. 30, octobre, p. 245-264.
- Bargain O. et Vicard A. (2014), « Le RMI et son successeur le RSA découragent-ils certains jeunes de travailler ? Une analyse sur les jeunes autour de 25 ans », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 467-468, avril, p. 61-89.
- Behaghel L., Crépon B. et Gurgand M. (2014), « Private and public provision of counseling to job seekers: Evidence from a large controlled experiment », *American Economic Journal: Applied Economics*, vol. 6(4), octobre, p. 142-174.
- Bellégo C. et Dortet-Bernadet V. (2014), « L'impact de la participation aux pôles de compétitivité sur les PME et les ETI », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 471, octobre, p. 65-83.
- Bléhaut M. et Rathelot R. (2014), « Expérimentation contrôlée contre appariement : le cas d'un dispositif d'accompagnement de jeunes diplômés demandeurs d'emploi », *Économie et Prévision*, n° 204-205, p. 163-181.
- Brossard O. et Moussa I. (2014), « The French cluster policy put to the test with differences-in-differences estimates », *Economics Bulletin*, vol. 34(1), p. 520-529.
- Bourdon J., Guégnard C. et Michot C. (2014), « La sécurisation des parcours des apprentis à l'épreuve du choix politique », *Formation Emploi – Revue française de sciences sociales*, n° 126, avril-juin, p. 79-98.
- Danaher B., Smith M.D., Telang R. et Chen S. (2014), « The effect of graduated response anti-piracy laws on music sales: Evidence from an event study in France », *Journal of Industrial Economics*, vol. 62(3), septembre, p. 541-553.
- D'Haultfoeuille X., Givord P. et Boutin X. (2014), « The environmental effect of green taxation: the case of the French "bonus/malus" », *The Economic Journal*, vol. 124(578), p. 444-480.
- Dmitrijeva J., du Parquet L., L'Horty Y. et Petit P. (2014), « Réussir à l'université avec un emploi salarié », *Revue française d'économie*, vol. XXIX(1), juillet, p. 155-187.
- Fontaine M. et Le Barbanchon T. (2014), « Évaluation du suivi mensuel personnalisé mis en place par l'ANPE en 2006 », *Économie et Prévision*, n° 204-205, p. 29-52.
- Fontaine M. et Rochut J. (2014), « L'activité réduite des demandeurs d'emploi. Quel impact sur la qualité du retour à l'emploi ? », *Revue économique*, vol. 65(4), juillet, p. 621-643.
- Franck R., Johnson N.D. et Nye J.V.C. (2014), « From internal taxes to national regulation: Evidence from a French wine tax reform at the turn of the twentieth century », *Explorations in Economic History*, vol. 51, janvier, p. 77-93.

- Fremigacci F. et Terracol A. (2014), « L'activité réduite : effet d'enfermement et effet tremplin », *Travail et Emploi*, n° 139, juillet-septembre, p. 25-37.
- Gregoir S. et Maury T.-P. (2014) « Empowerment zones and the housing market in Paris inner city », *Région et Développement*, n° 40, p. 69-82.
- Guthmuller S., Jusot F., Renaud T. et Wittwer J. (2014), « Comment expliquer le non-recours à l'Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé ? Les résultats d'une enquête auprès de bénéficiaires potentiels à Lille en 2009 », *Regards*, vol. 46(2), septembre, p. 59-74.
- Guthmuller S., Jusot F. et Wittwer J. (2013), « Improving take-up of health insurance program: A social experiment in France », *Journal of Human Resources*, vol. 49(1), hiver, p. 167-194.
- Marbot C. et Roy D. (2014), « Évaluation de la transformation de la réduction d'impôt pour l'emploi de salariés à domicile en crédit d'impôt en 2007 », *Économie et Prévision*, n° 204-205, p. 53-88.
- Mauroux A. (2014), « Le crédit d'impôt dédié au développement durable : une évaluation économétrique », *Économie et Prévision*, n° 204-205, p. 89-117.
- Messe P.-J. et Rouland B. (2014), « Stricter employment protection and firms' Incentives to sponsor training: The case of French older workers », *Labour Economics*, vol. 31, décembre, p. 14-26.
- Simonnet V. et Danzin E. (2014), « L'effet du RSA sur le taux de retour à l'emploi des allocataires : une analyse en double différence selon le nombre et l'âge des enfants », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 467-468, p. 91-116.

2015

- Behaghel L., Lorenceau A. et Quantin S. (2015), « Replacing churches and mason lodges? Tax exemptions and rural development », *Journal of Public Economics*, vol. 125, mai, p. 1-15.
- Behaghel L., Crépon B., Le Barbanchon T. (2015), « Unintended effects of anonymous résumés », *American Economic Journal: Applied Economics*, vol. 7(3), juillet, p. 1-27.
- Benoteau I. (2015), « Quels effets du recrutement en contrat aidé sur la trajectoire professionnelle ? Une évaluation à partir du Panel 2008 », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 477, juillet, p. 85-129.
- Chevillard G., Mousquès J., Lucas-Gabrielli V., Bourgueil Y., Rican S. et Salem G. (2015), « Mesure de l'impact d'une politique publique visant à favoriser l'installation et le maintien de médecins généralistes : l'exemple du soutien au développement des maisons et pôles de santé en France », *Revue d'économie régionale et urbaine*, 2015/4, octobre, p. 657-694.
- Coudin E., Pla A. et Samson A.-L. (2015), « GP responses to price regulation: Evidence from a French nationwide reform », *Health Economics*, vol. 24(9), septembre, p. 1118-1130.
- Davezies L. et Toulemon L. (2015), « Does moving to a system with a more generous public health insurance increase medical care consumption? », *Annals of Economics and Statistics/Annales d'économie et de statistique*, n° 119-120, décembre, p. 179-205.

- Duhautois R., Redor D. et Désiage L. (2015), « Long Term Effect of Public Subsidies on Start-up Survival and Economic Performance: An Empirical Study with French Data », *Revue d'économie industrielle*, n° 149, p. 11-41.
- Fack G. et Grenet. J. (2015), « Improving College Access and Success for Low-Income Students: Evidence from a Large Need-Based Grant Program », *American Economic Journal: Applied Economics*, vol. 7(2), avril, p. 1-34.
- Geniaux G., Napoléone C. et Leroux B. (2015), « Les effets prix de l'offre foncière », *Revue d'économie régionale et urbaine*, 2015/1-2, mai, p. 273-320.
- Gilles F. (2015), « Evaluating the impact of a working time regulation on capital operating time: The French 35-hour work week experience », *Scottish Journal of Political Economy*, vol. 62(2), mai, p. 117-148.
- Givord P. et Marbot C. (2015), « Does the cost of child care affect female labor market participation? An evaluation of a French reform of childcare subsidies », *Labour Economics*, vol. 36, octobre, p. 99-111.
- Le Cam M. et Cosnefroy O. (2015), « Évaluation des effets du dispositif expérimental d'enseignement intégré de science et technologie (EIST) », *Éducation et Formations*, n° 86-87, mai, p. 283-304.
- Sari F. (2015), « Public transit and labor market outcomes: Analysis of the connections in the French agglomeration of Bordeaux », *Transportation Research: Part A: Policy and Practice*, vol. 78, août, p. 231-251.
- Yilmaz E. et Vuagnat A. (2015), « Tarification à l'activité et réadmission », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 475-476, avril, p. 71-87.

2016

- Algan Y., Hémet C. et Laitin D.D. (2016), « The social effects of ethnic diversity at the local level: A natural experiment with exogenous residential allocation », *Journal of Political Economy*, vol. 124(3), juin, p. 696-733.
- Barrot J.-N. (2016), « Trade credit and industry dynamics: Evidence from trucking firms », *The Journal of Finance*, vol. 71(5), octobre, p. 1975-2015.
- Ben Lakhdar C., Vaillant N.G. et Wolff F.-C. (2016), « Does smoke cross the border? Cigarette tax avoidance in France », *The European Journal of Health Economics*, vol. 17(9), décembre, p. 1073-1089.
- Berardi N., Sevestre P., Tépaut M. et Vigneron A. (2016), « The impact of a "soda tax" on prices: Evidence from French micro data », *Applied Economics*, vol. 48(40-42), août-septembre, p. 3976-3994.
- Bernini M. et Treibich T. (2016), « Killing a second bird with one stone? Promoting firm capital growth and exports through tax policy », *Industrial and Corporate Change*, vol. 25(5), octobre, p. 829-845.
- Bonnal L. et Boutry O. (2016), « L'environnement institutionnel a-t-il un impact sur les pratiques d'irrigation ? Une analyse économétrique sur les exploitations de Charente-Maritime », *Revue d'économie régionale et urbaine*, 2016/5, décembre, p. 947-976.

- Caille J.-P., Davezies L. et Garrouste M. (2016), « Les résultats scolaires des collégiens bénéficient-ils des réseaux ambition réussite ? Une analyse par régression sur discontinuité », *Revue économique*, vol. 67(3), mai, p. 639-666.
- Capelle-Blancard G. et Havrylchuk O. (2016), « The impact of the French securities transaction tax on market liquidity and volatility », *International Review of Financial Analysis*, vol. 47, octobre, p. 166-178.
- Darmon É., Dejean S. et Pénard T. (2016), « La réponse graduée de l'Hadopi a-t-elle eu des effets sur le piratage de musique et de films ? Une étude empirique des pratiques de consommation en ligne », *Revue économique*, vol. 67(2), mars, p. 181-206.
- Dormont B.S. et Péron M. (2016), « Does health insurance encourage the rise in medical prices? A test on balance billing in France », *Health Economics*, vol. 25(9), septembre, p. 1073-1089.
- Diaz G. et Charles V. (2016), « Regulatory design and technical efficiency: Public transport in France », *Journal of Regulatory Economics*, vol. 50(3), décembre, p. 328-350.
- Fack G. et Landais C. (2016), « The effect of tax enforcement on tax elasticities: Evidence from charitable contributions in France », *Journal of Public Economics*, vol. 133, janvier, p. 23-40.
- Franck R. et Johnson N.D. (2016), « Can public policies lower religiosity? Evidence from school choice in France, 1878-1902 », *Economic History Review*, vol. 69(3), août, p. 915-944.
- Gobillon L. et Magnac T. (2016). « Regional policy evaluation: Interactive fixed effects and synthetic controls », *Review of Economics and Statistics*, vol. 98(3), juillet, p. 535-551.
- Gobillon L. et Milcent C. (2016), « Evaluating the effect of ownership status on hospital quality: the key factor for hospital performance », *Annals of Economics and Statistics/Annales d'économie et de statistique*, n° 121-122, juin, p. 161-186.
- Gobillon L. et Vignolles B. (2016), « Évaluation de l'effet d'une politique spatialisée d'accès au logement. La loi SRU », *Revue économique*, vol. 67(3), mai, p. 615-637.
- Goupille-Lebret J. et Infante A. (2016), « Impact des droits de succession sur le comportement d'accumulation du patrimoine », *Revue française d'économie*, vol. xxxi(1), juillet, p. 187-206.
- Henneguelle A., Monnery B. et Kensey A. (2016), « Better at home than in prison? The effects of electronic monitoring on recidivism in France », *Journal of Law and Economics*, vol. 59(3), août, p. 629-667.
- Le Barbanchon T. (2016), « The effect of the potential duration of unemployment benefits on unemployment exits to work and match quality in France », *Labour Economics*, vol. 42(C), juin, p. 16-29.
- Moulin L., Flacher D. et Harari-Kermadec H. (2016), « Tuition fees and social segregation: Lessons from a natural experiment at the university of Paris 9-Dauphine », *Applied Economics*, vol. 48(40-42), août-septembre, p. 3861-3876.
- Signoretto C. (2016), « Mutually agreed termination, job destruction and dismissals: An empirical analysis based on French firm data (2006-2009) », *International Journal of Manpower*, vol. 37(8), p. 1365-1386.
- Solignac M. et Tô M. (2016), « Le niveau de chômage dans le voisinage affecte-t-il l'entrée sur le marché du travail ? », *Revue économique*, vol. 67(3), mai, p. 495-524.

2017

- Bargain O. et Doorley K. (2017), « The effect of social benefits on youth employment: Combining regression discontinuity and a behavioral model », *Journal of Human Resources*, vol. 52(4), automne, p. 1032-1059.
- Behaghel L.B., de Chaisemartin C. et Gurgand M. (2017), « Ready for boarding? The effects of a boarding school for disadvantaged students », *American Economic Journal: Applied Economics*, vol. 9(1), janvier, p. 140-164.
- Berson C. et Ferrari N. (2017), « Une simulation sur un modèle d'appariement : l'impact de l'article 4 de l'ANI de 2013 sur la segmentation du marché du travail », *Économie et Prévision*, n° 211-212, p. 115-137.
- Braconnier C., Dormagen J.-Y. et Pons V. (2017), « Voter registration costs and disenfranchisement: Experimental evidence from France », *American Political Science Review*, vol. 111(3), mars, p. 584-604.
- Espinosa R., Desrieux C. et Wan H. (2017), « Fewer courts, less justice? Evidence from the 2008 French reform of labor courts », *European Journal of Law and Economics*, vol. 43(2), avril, p. 195-237.
- Dubois Y. et Koubi M. (2017), « La réforme des retraites de 2010 : quel impact sur l'activité des seniors ? », *Économie et Prévision*, n° 211-212, p. 61-90.
- Ducoudré B., Heyer É. et Plane M. (2017), « Que nous apprennent les données de branches sur les premiers effets du CICE ? Évaluation pour la période 2014-2015 », *Économie et Prévision*, n° 211-212, p. 91-113.
- Garcia-López M.-À., Hémet C. et Viladecans-Marsal E. (2017), « How does transportation shape intrametropolitan growth? An answer from the regional express rail », *Journal of Regional Science*, vol. 57(5), novembre, p. 758-780.
- Garcia-López M.-À., Hémet C. et Viladecans-Marsal E. (2017), « Next train to the polycentric city: The effect of railroads on subcenter formation », *Regional Science and Urban Economics*, vol. 67, novembre, p. 50-63.
- Georges-Kot S., Goux D. et Maurin É. (2017), « Following the crowd: Leisure complementarities beyond the household », *Journal of Labor Economics*, vol. 35(4), octobre, p. 1061-1088.
- Gobillon L. et Milcent C. (2017), « Competition and hospital quality: Evidence from a French natural experiment », IZA Discussion Papers.
- Goux D., Gurgand M. et Maurin É. (2017), « Adjusting your dreams? High school plans and dropout behaviour », *The Economic Journal*, vol. 127(602), juin, p. 1025-1046.
- Goux D., Gurgand M. et Maurin É. (2017), « Reading enjoyment and reading skills: Lessons from an experiment with first grade children », *Labour Economics*, vol. 45, octobre, p. 17-25.
- Guillou S., Sampognaro R. et Treibich T. (2017), « L'impact attendu du CICE sur les exportations. Une analyse à partir de données d'entreprises », *Revue de l'OFCE*, vol. 154(5), décembre, p. 131-177.
- Guthmuller S. et Wittwer J. (2017), « The impact of the eligibility threshold of a French means-tested health insurance programme on doctor visits: A regression discontinuity analysis », *Health Economics*, vol. 26(12), mars, e17-e34.

- Le Gallo J., L'Horty Y. et Petit P. (2017), « Does enhanced mobility of young people improve employment and housing outcomes? Evidence from a large and controlled experiment in France », *Journal of Urban Economics*, vol. 97, p. 1-14.
- Mahjoub M.-B. (2017), « The treatment effect of grade repetitions », *Education Economics*, vol. 25(3-4), juin-août, p. 418-432.
- Mayer T., Mayneris F. et Py L. (2017), « The impact of urban enterprise zones on establishment location decisions and labor market outcomes: Evidence from France », *Journal of Economic Geography*, vol. 17(4), juillet, p. 709-752.
- Mayer T. et Trevien C. (2017), « The impact of urban public transportation evidence from the Paris region », *Journal of Urban Economics*, vol. 102, novembre, p. 1-21.
- Milcent C. (2017), « Premier bilan de la tarification à l'activité (T2A) sur la variabilité des coûts hospitaliers », *Économie et Prévision*, n° 210, p. 45-67.
- Philippe A. (2017), « Does introducing lay people in criminal courts affect judicial decisions? Evidence from French reform », *International Review of Law and Economics*, vol. 52, octobre, p. 1-15.
- Pistolesi N. (2017), « Advising students on their field of study: Evidence from a French university reform », *Labour Economics*, vol. 44, janvier, p. 106-121.
- Stancanelli E. (2017), « Couples' retirement under individual pension design: A Regression discontinuity study for France », *Labour Economics*, vol. 49, décembre, p. 14-26.

2018

- Ay J.-S., Cavailhès J., Hilal M. ET Le Gallo J. (2018), « Délivrer des permis de construire pour diminuer le coût du foncier ? Une estimation par la demande de terre constructible en France », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 500-502, octobre, p. 47-69.
- Ben Hassine H. et Mathieu C. (2018), « Le préfinancement du CICE et ses effets sur l'emploi : une évaluation *ex post* », *Économie et Prévision*, n° 214, p. 37-63.
- Bérard G. et Trannoy A. (2018), « L'impact de la hausse des droits de mutation immobiliers de 2014 sur le marché du logement français », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 500-502, octobre, p. 187-209.
- Breuillé M.-L., Duran-Vigneron P. et Samson A.-L. (2018), « Inter-municipal cooperation and local taxation », *Journal of Urban Economics*, vol. 107, septembre, p. 47-64.
- Buchmueller T.C. et Goldzahl L. (2018), « The effect of organized breast cancer screening on mammography use: Evidence from France », *Health Economics*, vol. 27(12), décembre, p. 1963-1980.
- Canaan S. et Mouganie P. (2018), « Returns to education quality for low-skilled students: Evidence from a discontinuity », *Journal of Labor Economics*, vol. 36(2), avril, p. 395-436.
- Capacci S., Mazzocchi M. et Shankar B. (2018), « Breaking habits: The effect of the French vending machine ban on school snacking and sugar intakes », *Journal of Policy Analysis and Management*, vol. 37(1), hiver, p. 88-111.

- Chapelle G., Vignolles B. et Wolf C. (2018), « Impact of a housing tax credit on local housing markets: Evidence from France », *Annals of Economics and Statistics/Annales d'économie et de statistique*, n° 130, juin, p. 101-131.
- Clark A.E. et Milcent C. (2018), « Ownership and hospital behaviour: Employment and local unemployment », *Social Science and Medicine*, vol. 202, avril, p. 151-161.
- Chareyron S., Gray D. et L'Horty Y. (2018), « Raising take-up of social assistance benefits through a simple mailing: Evidence from a French field experiment », *Revue d'économie politique*, vol. 128(5), septembre-octobre, p. 777-805.
- Chever L. et Klien M. (2018), « Trading service quality for safety: A cautionary tale from the French "Robien law" on elevator safety », *Journal of Regulatory Economics*, vol. 53(1), février, p. 20-36.
- Dormont B. et Milcent C. (2018), « Ownership and Hospital Productivity », in Dormont B. et Milcent C. (dir.), *Competition between Hospitals: Does it Affect Quality of Care?*, Paris, Éditions rue d'Ulm.
- Dubé J., Legros D. et Devaux N. (2018), « From bus to tramway: Is there an economic impact of substituting a rapid mass transit system? An empirical investigation accounting for anticipation effect », *Transportation Research: Part A: Policy and Practice*, vol. 110, avril, p. 73-87.
- Duc C., Martin H. et Tréguier J. (2018), « Les réformes des retraites conduites en France depuis 2010 : quels effets sur les inégalités inter et intra générationnelles ? », *Économie et Prévision*, n° 213, p. 85-120.
- Duvivier C., Truchet S., Mauhé N. et Mbarek M. (2018), « Déploiement du très haut débit et création d'entreprises dans les zones rurales : une évaluation du programme Auvergne Très Haut Débit », *Économie et Prévision*, n° 214, p. 97-139.
- Espinosa R., Desrieux C. et Ferracci M. (2018), « Labor market and access to justice », *International Review of Law and Economics*, vol. 54, juin, p. 1-16.
- Georgieff A. et Lepinteur A. (2018), « Partial employment protection and perceived job security: Evidence from France », *Oxford Economic Papers*, vol. 70(3), juillet, p. 846-867.
- Gilles F., L'Horty Y., Mihoubi F. et Yang X. (2018), « Les effets du CICE : une évaluation *ex post* », *Économie et Prévision*, n° 214, p. 1-36.
- Givord P., Quantin S. et Trevien C. (2018), « A long-term evaluation of the first generation of French urban enterprise zones », *Journal of Urban Economics*, vol. 105, mai, p. 149-161.
- Goupille-Lebret J. et Infante J. (2018), « Behavioral responses to inheritance tax: Evidence from notches in France », *Journal of Public Economics*, vol. 168, décembre, p. 21-34.
- Haddad M. (2018), « Migration from French overseas departments to metropolitan France: What we can learn about a State policy from the censuses, 1962-1999 », *Population*, vol. 73(2), avril-juin, p. 183-216.
- Malgouyres C. et Mayer T. (2018), « Exports and labor costs: Evidence from a French policy », *Review of World Economics*, vol. 154(3), août, p. 429-454.
- Or Z., Bricard D., Le Guen N. et Penneau A. (2018), « Évaluation d'impact de l'expérimentation Parcours santé des aînés (Paerpa) », *Questions d'économie de la santé*, n° 235, juillet, p. 1-8.

Or Z. et Penneau A. (2018), « A multilevel analysis of the determinants of emergency care visits by the elderly in France », *Health Policy*, vol. 122(8), mai, p. 908-914.

Zbiri S., Rozenberg P., Goffinet F. et Milcent C. (2018), « Cesarean delivery rate and staffing levels of the maternity unit », *PLoS ONE*, vol.13(11), novembre.

2019

Barrot J.-N., Martin T., Sauvagnat J. et Vallée B. (2019), « Employment effects of alleviating financing frictions: Worker-level evidence from a loan guarantee program », *Proceedings of Paris December 2019 Finance Meeting EUROFIDAI-ESSEC*.

Ben Abdesslem A. et Chiappini R. (2019), « Cluster policy and firm performance: A case study of the French optic/photonic industry », *Regional Studies*, vol. 53(5), mai, p. 692-705.

Benzarti Y. et Carloni D. (2019), « Who really benefits from consumption tax cuts? Evidence from a Large VAT reform in France », *American Economic Journal: Economic Policy*, vol. 11(1), février, p. 38-63.

Blake H. et Garrouste C. (2019), « Collateral effects of a pension reform in France », *Annals of Economics and Statistics/Annales d'économie et de statistique*, n° 133, mars, p. 57-86.

Bono P.-H. et Trannoy A. (2019), « L'impact du dispositif Scellier sur les prix des terrains à bâtir », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 507-208, juillet, p. 93-116.

Bricard D. et Or Z. (2019), « Impact of early primary care follow-up after discharge on hospital readmissions », *The European Journal of Health Economics*, vol. 20(4), juin, p. 611-623.

Bunel M. et Tovar E. (2019), « Does accessibility to local public employment agencies matter? Answers from a French quasi-experiment », *Applied Economics*, vol. 51(22), mai, p. 2422-2435.

Cahuc P., Carcillo S. et Le Barbanchon T. (2019), « The effectiveness of hiring credits », *The Review of Economic Studies*, vol. 86(2), mars, p. 593-626.

Cassette A. et Farvaque É. (2019), « Le coût de la réforme des rythmes scolaires pour les communes », *Économie et Prévision*, n° 216, p. 21-41.

Cheneau A. (2019), « Effets du temps partiel sur la conciliation des temps sociaux des aidants », *Économie et Prévision*, n° 216, p. 65-89.

Chevillard G., Mousquès J., Lucas-Gabrielli V. et Rican S. (2019), « Has the diffusion of primary care teams in France improved attraction and retention of general practitioners in rural areas? », *Health Policy*, vol. 123(5), mars, p. 508-515.

Flambard V. (2019), « Housing allowances: Still struggling to make ends meet? », *Housing Studies*, vol. 34(4), mai, p. 688-714.

Flambard V. (2019), « Les allocations logement ne peuvent à elles seules empêcher les arriérés de loyer », *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, n° 507-208, juillet, p. 55-72.

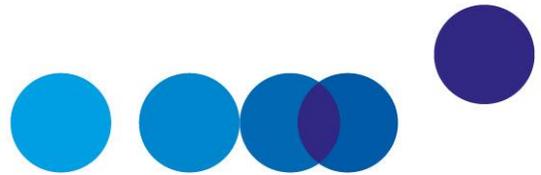
Gallic G. et Marcus V. (2019), « La réforme 2015 de la politique agricole commune : évaluation de l'impact de la réforme de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels sur les surfaces herbagères », *Économie et Prévision*, n° 215, p. 113-140.

- Greenan G., Lanfranchi J., L'Horty Y., Narcy M. et Pierné G. (2019), « Do competitive examinations promote diversity in civil service? », *Public Administration Review*, vol. 79(3), mai-juin, p. 370-382.
- Juin S. (2019), « Formal home care, informal support and caregiver health: Should other people care? », *Économie et Prévision*, n° 216, p. 91-114.
- Le Barbanchon T., Rathelot R. et Roulet A. (2019), « Unemployment insurance and reservation wages: Evidence from administrative data », *Journal of Public Economics*, vol. 171, mars, p. 1-17.
- Lepinteur A. (2019), « The shorter workweek and worker wellbeing: Evidence from Portugal and France », *Labour Economics*, vol. 58, juin, p. 204-220.
- Lochmann A., Rapoport H. et Speciale B. (2019), « The effect of language training on immigrants' economic integration: Empirical evidence from France », *European Economic Review*, vol. 113, avril, p. 265-296.
- Messe P.-J. et Wolff F.-C. (2019), « Healthier when retiring earlier? Evidence from France », *Applied Economics*, vol. 51(47), octobre, p. 5122-5143.
- Pons V. et Liegey G. (2019), « Increasing the electoral participation of immigrants: Experimental evidence from France », *The Economic Journal*, vol. 129(617), janvier, p. 481-508.
- Rabaté S. (2019), « Can I stay or should I go? Mandatory retirement and the labor force participation of older workers », *Journal of Public Economics*, vol. 180, décembre.

2020

- Abidi Z., Leprince M. et Merlin V. (2020), « Power inequality in inter-municipal structures: The simulated impact of a reform in the case of the municipalities in western France », *Économie et Prévision*, n° 217, p. 65-87.
- Anne D., Chareyron S. et L'Horty Y. (2020), « In the army now... Evaluating an intensive training program for youth », *Education Economics*, vol. 28(2), janvier, p. 196-210.
- Anne D., Le Gallo J. et L'Horty Y. (2020), « Faciliter la mobilité quotidienne des jeunes éloignés de l'emploi : une évaluation expérimentale », *Revue d'économie politique*, vol. 130(4), juillet, p. 519-544.
- Bellégo C. et de Nijs R. (2020), « The unintended consequences of antipiracy laws on markets with asymmetric piracy: The case of the French movie industry », *Information Systems Research*, vol. 3(4), octobre, p. 1064-1086.
- Benzarti Y., Carloni D., Harju J. et Kosonen T. (2020), « What goes up may not come down: Asymmetric incidence of value-added taxes », *Journal of Political Economy*, vol. 128(12), juin, p. 4438-4474.
- Canaan S. (2020), « The long-run effects of reducing early school tracking », *Journal of Public Economics*, vol. 187(C), juillet.
- Cassou M., Mousquès J. et Franc C. (2020), « General practitioners' income and activity: The impact of multi-professional group practice in France », *The European Journal of Health Economics*, vol. 21(9), décembre, p. 1295-1315.

- Charni K. (2020), « Do the French pension reforms increase re-employment of older unemployed workers? », *Applied Economics*, vol. 52(19), avril, p. 2015-2043.
- Clark A.E. et Lepinteur A. (2020). « A natural experiment on job insecurity and fertility in France », *Review of Economics and Statistics*, vol. 104(2), août, p. 386-398.
- Davezies L. et Garrouste M. (2020), « More harm than good? Sorting effects in a compensatory education program », *Journal of Human Resources*, vol. 55(1), hiver, p. 240-277.
- Garrouste M. et Zaiem M. (2020), « School supply constraints in track choices: A French study using high school openings », *Economics of Education Review*, vol. 78, octobre.
- Giraudet L.-G., Bourgeois C. et Quirion P. (2020), « Efficacité économique et effets redistributifs de long terme des politiques de rénovation énergétique des logements », *Économie et Prévision*, n° 217, p. 43-63.
- Haddad M. (2020), « When states encourage migration. The institutionalisation of French overseas-mainland migration and its effect on migrant selection », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 46, juin.
- Laudaud F., Ly S.-T. et Maurin É. (2020), « Competitive schools and the gender gap in the choice of field of study », *Journal of Human Resources*, vol. 55(1), août, p. 278-308.
- Ly S.-T., Maurin É. et Riegert A. (2020), « A pleasure that hurts: the ambiguous effects of elite tutoring on underprivileged high school students », *Journal of Labor Economics*, vol. 38(2), août, p. 501-533.
- Ly T. et Paty S. (2020), « Local taxation and tax base mobility: Evidence from France », *Regional Science and Urban Economics*, vol. 82, mai.
- Mechoulan S. (2020), « Civil unrest, emergency powers, and spillover effects: A mixed methods analysis of the 2005 french riots », *Journal of Economic Behavior and Organization*, vol. 177, septembre, p. 305-326.
- Mouganie P. (2020), « Conscription and the returns to education: Evidence from a regression discontinuity », *Scandinavian Journal of Economics*, vol. 122(3), juillet, p. 1112-1139.
- Monnery B., Wolff F.-C. et Henneguelle A. (2020), « Prison, semi-liberty and recidivism: Bounding causal effects in a survival model », *International Review of Law and Economics*, vol. 61, mars.
- Rabaté S. et Rochut J. (2020), « Employment and substitution effects of raising the statutory retirement age in France », *Journal of Pension Economics and Finance*, vol. 19(3), juillet, p. 293-308.
- Segú M. (2020), « The impact of taxing vacancy on housing markets: Evidence from France », *Journal of Public Economics*, vol. 185, mai.
- Savelkoul R. (2020), « Superstars vs the long tail: How does music piracy affect digital song sales for different segments of the industry? », *Information Economics and Policy*, vol. 50, mars.



ANNEXE 2

LISTE DES LOIS

Cette deuxième annexe liste les 262 lois retenues. Ces lois ont été votées entre 2008 et 2020 et fondent chacune une politique publique à portée nationale. Ainsi ont été retirées de l'échantillon les lois de ratification de traités ou d'accords internationaux, les lois de ratification ou de modification d'ordonnance, les lois organiques ou encore les lois relatives à la modification de codes. Les principales mesures des lois de finances (LF et LFSS) sont considérées, par convention, comme autant de « lois » dans l'échantillon.

Propositions de lois

Lois	Thématiques
Loi n° 2008-66 du 21 janvier 2008 relative aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz naturel	énergie
Loi n° 2008-350 du 16 avril 2008 relative à l'extension du chèque emploi associatif	économie
Loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile	justice
Loi n° 2008-1187 du 14 novembre 2008 relative au statut des témoins devant les commissions d'enquête parlementaires	pouvoirs publics
Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire	société
Loi n° 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse	environnement
Loi n° 2009-833 du 7 juillet 2009 portant création d'une première année commune aux études de santé et facilitant la réorientation des étudiants	éducation
Loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires	travail
Loi n° 2009-1255 du 19 octobre 2009 tendant à favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises et à améliorer le fonctionnement des marchés financiers	entreprises

Loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique	société
Loi n° 2010-209 du 2 mars 2010 visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie	société
Loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation	logement et urbanisme
Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique	société
Loi n° 2010-499 du 18 mai 2010 visant à garantir de justes conditions de rémunération aux salariés concernés par une procédure de reclassement	travail
Loi n° 2010-607 du 7 juin 2010 autorisant les petits consommateurs domestiques et non domestiques d'électricité et de gaz naturel à accéder ou à retourner au tarif réglementé	énergie
Loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels	famille
Loi n° 2010-729 du 30 juin 2010 tendant à suspendre la commercialisation de biberons produits à base de bisphénol A	questions sociales et santé
Loi n° 2010-737 du 1 ^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation	économie
Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique	fonction publique
Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants	société
Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services	économie
Loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire	éducation
Loi n° 2010-1536 du 13 décembre 2010 relative aux activités immobilières des établissements d'enseignement supérieur, aux structures interuniversitaires de coopération et aux conditions de recrutement et d'emploi du personnel enseignant et universitaire	éducation
Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle	entreprises
Loi n° 2011-140 du 3 février 2011 tendant à renforcer les moyens du Parlement en matière de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques	pouvoirs publics
Loi n° 2011-412 du 14 avril 2011 portant simplification de dispositions du code électoral et relative à la transparence financière de la vie politique	pouvoirs publics
Loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité	société
Loi n° 2011-852 du 20 juillet 2011 relative à la régulation du système de distribution de la presse	culture

Loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail	questions sociales et santé
Loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels	travail
Loi n° 2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs	justice
Loi n° 2011-1843 du 8 décembre 2011 relative aux certificats d'obtention végétale	agriculture
Loi n° 2011-1940 du 26 décembre 2011 visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants	justice
Loi n° 2012-158 du 1 ^{er} février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs	sports
Loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine	recherche
Loi n° 2012-301 du 5 mars 2012 relative au suivi des enfants en danger par la transmission des informations	famille
Loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif	justice
Loi n° 2012-325 du 7 mars 2012 portant diverses dispositions d'ordre cynégétique	agriculture
Loi n° 2012-346 du 12 mars 2012 relative aux mesures conservatoires en matière de procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et aux biens qui en font l'objet	entreprises
Loi n° 2012-348 du 12 mars 2012 tendant à faciliter l'organisation des manifestations sportives et culturelles	sports
Loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire	logement et urbanisme
Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives	travail
Loi n° 2012-1442 du 24 décembre 2012 visant à la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du bisphénol A	questions sociales et santé
Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social	logement et urbanisme
Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes	énergie
Loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte	recherche
Loi n° 2013-343 du 24 avril 2013 renforçant l'information des voyageurs lors de la commercialisation de titres de transport sur les compagnies aériennes figurant sur la liste noire de l'Union européenne	transports

Loi n° 2013-344 du 24 avril 2013 relative à la prorogation du mécanisme de l'éco-participation répercutée à l'identique et affichée pour les équipements électriques et électroniques ménagers	environnement
Loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale	questions sociales et santé
Loi n° 2013-561 du 28 juin 2013 portant déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement	économie
Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République	éducation
Loi n° 2013-1118 du 6 décembre 2013 autorisant l'expérimentation des maisons de naissance	famille
Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national	agriculture
Loi n° 2014-172 du 21 février 2014 visant à reconnaître le vote blanc aux élections	pouvoirs publics
Loi n° 2014-237 du 27 février 2014 harmonisant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicables à la presse imprimée et à la presse en ligne	culture
Loi n° 2014-315 du 11 mars 2014 renforçant la lutte contre la contrefaçon	entreprises
Loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle	économie
Loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade	travail
Loi n° 2014-567 du 2 juin 2014 relative à l'interdiction de la mise en culture des variétés de maïs génétiquement modifié	environnement
Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence	économie
Loi n° 2014-744 du 1 ^{er} juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique	entreprises
Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires	travail
Loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale	travail
Loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public	transports
Loi n° 2014-1104 du 1 ^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur	transports
Loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques	questions sociales et santé
Loi n° 2015-294 du 17 mars 2015 visant à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire	société
Loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement	transports

Loi n° 2015-411 du 13 avril 2015 visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques	économie
Loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse	culture
Loi n° 2015-1267 du 14 octobre 2015 relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre	culture
Loi n° 2015-1402 du 5 novembre 2015 tendant à clarifier la procédure de signalement de situations de maltraitance par les professionnels de santé	famille
Loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale	sports
Loi n° 2015-1703 du 21 décembre 2015 visant à pénaliser l'acceptation par un parti politique d'un financement par une personne morale	pouvoirs publics
Loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public	fonction publique
Loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie	société
Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire	société
Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ¹	travail
Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant	famille
Loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs	sécurité et police
Loi n° 2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie	environnement
Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées	société
Loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme	sports
Loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue	économie
Loi n° 2016-819 du 21 juin 2016 réformant le système de répression des abus de marché	économie
Loi n° 2016-832 du 24 juin 2016 visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale	société
Loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils	sécurité et police
Loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias	culture

¹ Suivie de de la loi suivante : loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

Loi n° 2016-1771 du 20 décembre 2016 relative à la suppression de la publicité commerciale dans les programmes jeunesse de la télévision publique	culture
Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat	éducation
Loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes	transports
Loi n° 2017-242 du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale	justice
Loi n° 2017-261 du 1 ^{er} mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs	sports
Loi n° 2017-286 du 6 mars 2017 tendant à renforcer les obligations comptables des partis politiques et des candidats	pouvoirs publics
Loi n° 2017-347 du 20 mars 2017 relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse	justice
Loi n° 2017-348 du 20 mars 2017 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle	agriculture
Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre	entreprises
Loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap	questions sociales et santé
Loi n° 2018-266 du 13 avril 2018 visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat	éducation
Loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque	questions sociales et santé
Loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires	entreprises
Loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	sécurité et police
Loi n° 2018-701 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés	justice
Loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire	éducation
Loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites	justice
Loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie	questions sociales et santé
Loi n° 2019-180 du 8 mars 2019 visant à renforcer la prise en charge des cancers pédiatriques par la recherche, le soutien aux aidants familiaux, la formation des professionnels et le droit à l'oubli	questions sociales et santé
Loi n° 2019-290 du 10 avril 2019 visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations	justice

Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales	entreprises
Loi n° 2019-469 du 20 mai 2019 pour la protection foncière des activités agricoles et des cultures marines en zone littorale	environnement
Loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé	questions sociales et santé
Loi n° 2019-775 du 24 juillet 2019 tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse	culture
Loi n° 2019-810 du 1er août 2019 visant à préserver les intérêts de la défense et de la sécurité nationale de la France dans le cadre de l'exploitation des réseaux radioélectriques mobiles	sécurité et police
Loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille	société
Loi n° 2020-220 du 6 mars 2020 visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap	questions sociales et santé
Loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant	société
Loi n° 2020-699 du 10 juin 2020 relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires	questions sociales et santé
Loi n° 2020-766 du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur internet	justice
Loi n° 2020-833 du 2 juillet 2020 relative au droit des victimes de présenter une demande d'indemnité au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions	société
Loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent	société
Loi n° 2020-839 du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer	économie
Loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux	justice
Loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales	famille
Loi n° 2020-1023 du 10 août 2020 instaurant des mesures de sûreté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine	justice
Loi n° 2020-1266 du 19 octobre 2020 visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne	société

Projets de lois

Lois	Thématiques
Loi n° 2008-3 du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs	économie
Loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat	économie
Loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi	économie
Loi n° 2008-518 du 3 juin 2008 relative aux opérations spatiales	recherche
Loi n° 2008-595 du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés	environnement
Loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail	travail
Loi n° 2008-650 du 3 juillet 2008 relative à la lutte contre le trafic de produits dopants	sports
Loi n° 2008-758 du 1 ^{er} août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi	économie
Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie	économie
Loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail	travail
Loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire	éducation
Loi n° 2008-1249 du 1 ^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion	travail
Loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail	travail
Loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision	culture
Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion	logement et urbanisme
Loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet	culture
Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires	questions sociales et santé
Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques	tourisme
Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement	environnement
Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique	fonction publique
Loi n° 2009-1311 du 28 octobre 2009 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet	culture

Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie	travail
Loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports	transports
Loi n° 2010-242 du 10 mars 2010 tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle et portant diverses dispositions de procédure pénale	justice
Loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne	économie
Loi n° 2010-658 du 15 juin 2010 relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée	entreprises
Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement	environnement
Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche	agriculture
Loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public	société
Loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière	économie
Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites	travail
Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité	énergie
Loi n° 2011-392 du 14 avril 2011 relative à la garde à vue	justice
Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge	questions sociales et santé
Loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique	société
Loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé	questions sociales et santé
Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique	fonction publique
Loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel	justice
Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir	travail
Loi n° 2013-185 du 1 ^{er} mars 2013 portant création du contrat de génération	travail
Loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe	société
Loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports	transports
Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi	travail
Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche	éducation

Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires	économie
Loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière	justice
Loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites	questions sociales et santé
Loi n° 2014-126 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen	pouvoirs publics
Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine	logement et urbanisme
Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale	travail
Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation	économie
Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové	logement et urbanisme
Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises	entreprises
Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie réelle et solidaire	économie
Loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire	transports
Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes	société
Loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales	justice
Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt	agriculture
Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives	économie
Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques	économie
Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République	pouvoirs publics
Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte	énergie
Loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi	travail
Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement	société
Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé	questions sociales et santé
Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires	fonction publique

Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine	culture
Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages	environnement
Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels	travail
Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique	économie
Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI ^e siècle	justice
Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique	économie
Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne	environnement
Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté	société
Loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement	environnement
Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants	éducation
Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles	justice
Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire	transports
Loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes	justice
Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance	société
Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel	travail
Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie	société
Loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude	justice
Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous	agriculture
Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique	logement et urbanisme
Loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales	économie
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises	entreprises
Loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants	questions sociales et santé

Loi n° 2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires	famille
Loi n° 2019-759 du 24 juillet 2019 portant création d'une taxe sur les services numériques et modification de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés	entreprises
Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé	questions sociales et santé
Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance	éducation
Loi n° 2019-809 du 1 ^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires	pouvoirs publics
Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique	fonction publique
Loi n° 2019-1063 du 18 octobre 2019 relative à la modernisation de la distribution de la presse	culture
Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat	énergie
Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités	transports
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique	société
Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	société
Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ¹	questions sociales et santé
Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie	questions sociales et santé
Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique	pouvoirs publics
Loi n° 2020-1578 du 14 décembre 2020 relative aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières	questions sociales et santé
Loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée	justice

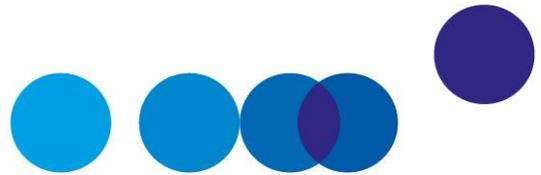
¹ Suivies des trois lois suivantes : la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ; la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Lois de finances

Lois	Mesure	Thématique
Loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 (article 69)	Crédit impôt recherche	recherche
Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 (articles 45 et 46)	Prêt à taux zéro	logement et urbanisme
Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 (article 2)	contribution économique territoriale	économie
Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (1 ^{re} loi de finances rectificative) (articles 1, 17 et 18)	Diverses mesures fiscales (Réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune, création d'une taxe sur les résidences secondaires des non-résidents, création de l' <i>exit tax</i>)	économie
Loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 (article 11)	TVA à taux réduit	économie
Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (articles 3, 40 et 45)	Diverses mesures fiscales (Création d'une contribution exceptionnelle sur les très hauts revenus, avantage Scellier, limitation du montant total des niches fiscales)	économie
Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (article 46)	Taxe soda	questions sociales et santé
Loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 (article 1)	TVA sociale	économie
Loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 (1 ^{re} loi de finances rectificative) (article 5)	Taxe sur les transactions financières	économie
Loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012 (2 ^e loi de finances rectificative) (article 1)	Abrogation TVA sociale	économie
Loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012 (2 ^e loi de finances rectificative) (article 3)	Suppression de la défiscalisation des heures supplémentaires	travail
Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 (3 ^e loi de finances rectificatives) (article 24 bis)	CICE	économie

Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 (articles 3, 5, 6, 7 et 9)	Diverses mesures fiscales Création d'une tranche à 45 % de l'impôt sur le revenu, imposition des revenus du capital au barème progressif de l'impôt sur le revenu, réforme du barème de l'impôt de solidarité sur la fortune	économie
Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 (article 55)	Credit impot innovation PME	économie
Loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 (article 60 – article 27 PFL)	Taxe d'apprentissage	éducation
Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 (articles 9 et 18)	Mesure fiscales Instauration d'une taxe exceptionnelle de solidarité pour 2013 et 2014 à la charge des entreprises et réforme des plus-values immobilières	économie
Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 (article 20)	Taxe carbone	environnement
Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 (article 53)	PEA-PME	économie
Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (article 15)	Prime d'activité	travail
Loi n° 2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014 (articles 1 et 2)	Pacte de responsabilité	travail
Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (article 2)	Mesures fiscales dont IR	économie
Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2016 (article 3)	Crédit d'impôt pour la transition énergétique	environnement
Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2017 (article 5)	Pinel	logement et urbanisme
Loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 (article 85)	Modulation allocations familiales en fonction du revenu	famille
Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (article 59)	Protection maladie universelle	questions sociales et santé
Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 (article 60)	Prélèvement à la source	économie

Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (article 28 – article 11 PLF) (article 31 et suivants – article 12 PLF) (article 84 – article 41 PLF)	Mesures portant sur la fiscalité du capital (prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital impôt sur la fortune immobilière Baisse de l'impôt sur les sociétés de 33 % à 25 %)	économie
Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (article 5 LF – article 3 PLF)	Taxe d'habitation	économie
Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 (article 51)	Innovations organisationnelles pour la transformation du système de santé	questions sociales et santé
Loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 (article 7)	Défiscalisation des heures supplémentaires	travail
Loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2020 (article 8)	Transformation du CICE	économie
Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (article 15)	MaPrimeRénov	environnement
Loi du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 (1 ^{re} loi de finances rectificatives) (article 15)	Loi d'urgence covid	économie



ANNEXE 3

LISTE DES ÉVALUATIONS D'IMPACT *EX POST* ASSOCIÉES AUX LOIS

Cette troisième annexe liste les évaluations d'impact *ex post* portant sur chacune des lois. Les lois sans aucune évaluation sont listées dans un second temps. N'ont été retenues que les évaluations : (a) mettant la politique publique (portée par la loi) au cœur de l'exercice évaluatif ; (b) mobilisant des données *ex post* ; (c) et visant à émettre un jugement de valeur argumenté sur l'impact de la loi elle-même et non sa seule application formelle. Pour rappel, certaines évaluations *ex post* ont été écartées, en particulier :

- les évaluations publiées récemment. Certaines ont toutefois pu être rattrapées juste avant la publication de ce présent rapport ;
- les évaluations ne portant que marginalement ou indirectement sur une loi ou traitant son impact dans un contexte très particulier ;
- les travaux ne mobilisant pas substantiellement de données *ex post* ou consistant essentiellement à établir une revue de littérature d'évaluations existantes ;
- éventuellement des évaluations confidentielles, en cours ou non publiées.

Lois (hors lois de finances)

Loi évaluée	Évaluations
Loi n° 2008-3 du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs	<i>Rapport au Parlement sur l'impact de l'article 17 de la loi du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au bénéfice des consommateurs</i> , ARCEP, juillet 2010
Loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi	<i>Pôle emploi et la réforme du service public de l'emploi : bilan et recommandations</i> , avis du Conseil économique, social et environnemental présenté par D. Jamme, rapporteur au nom de la section du travail et de l'emploi, 2011
Loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail	« Hiring young, unskilled workers on subsidized open-ended contracts: A good integration programme? », M. Roger et P. Zamora, <i>Oxford Review of Economic Policy</i> , vol. 27(2), été 2011, p. 380-339 « Quels salariés parviennent à négocier leur indemnité de rupture conventionnelle ? », A. Bouvier, <i>Dares Analyses</i> , n° 6, janvier 2018
Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie	<i>Rapport d'information n° 174 fait au nom du groupe de travail sur l'application de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, constitué de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire</i> , par É. Lamure, Sénat, décembre 2009
Loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail	<i>Rapport sur l'application des dispositions de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 relative à la démocratie sociale et de la loi n° 2010-1215 du 15 octobre 2010 les complétant</i> , Commission nationale de la négociation collective, 16 décembre 2013
Loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire	<i>La mise en place du droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, institué par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008</i> , rapport IGEN/IGAENR, 2012.
Loi n° 2008-1249 du 1 ^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion	Comité national d'évaluation du RSA, rapport de 2009 Comité national d'évaluation du RSA, rapport de 2010 Comité national d'évaluation du RSA, rapport de 2011 Comité national d'évaluation du RSA, rapport final, 2013 « Aides sociales locales, revenu de solidarité active (RSA) et gains du retour à l'emploi », D. Anne et Y. L'Horty, <i>Économie et Statistique/Economics and Statistics</i> , n° 429-430, 2009, p. 129-157 « L'effet du RSA sur l'équilibre du marché du travail », F. Mikel et V. Remy, Document d'étude n° 148, 2009 « Le RSA : redistribution vers les travailleurs pauvres et offre de travail », G. Allègre, <i>Revue de l'OFCE</i> , vol. 118(3), août 2011

	<p>« Évaluation de l'impact du revenu de solidarité active (RSA) sur l'offre de travail », p. Briard et O. Sautory, 2012, Document d'études n° 171, Dares, 2012</p> <p><i>Évaluation du dispositif d'accompagnement des contrats aidés</i>, rapport final pour la Commission européenne par le cabinet « Conseil Développement Innovation », 2012</p> <p><i>Le revenu de solidarité active ou l'avènement des droits incitatifs</i>, E. Serverin et B. Gomel, 2012, Centre d'études pour l'emploi, Document de travail</p> <p>« Le RMI, puis le RSA découragent-ils certains jeunes de travailler ? », O. Bargain et A. Vicard, <i>Insee Analyses</i>, n° 6, septembre 2012</p> <p>« Recrutements en contrat aidé », É. Mougin et M. Rey, <i>Dares Analyses</i>, n° 58, août 2015</p> <p>« Les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir en 2014 », M. Rey, <i>Dares Résultats</i>, n° 64, septembre 2015</p> <p>« Les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir », E. Castelain, <i>Dares Résultats</i>, n° 76, novembre 2017</p> <p><i>Effets des contrats aidés non marchands sur l'insertion professionnelle et les conditions de vie : Une évaluation à partir du Panel CUI 2014-2019</i>, C.-L. Dubost et A. Farges, Dares, 2021</p> <p><i>Le revenu de solidarité active</i>, rapport public, Cour des comptes, janvier 2022</p>
Loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision	<i>Rapport d'information n° 572 fait au nom de la commission sénatoriale pour le contrôle de l'application des lois sur la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009, relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision</i> , par D. Assouline et J. Legendre, Sénat, mai 2012
Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion	<p><i>Hébergement des personnes en difficulté : sortir de la gestion de crise</i>, 15^e rapport du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, juin 2009</p> <p><i>L'an II du Dalo. Priorité à la bataille de l'offre</i>, troisième rapport du comité de suivi de la loi Dalo, octobre 2009</p> <p><i>La politique publique de l'hébergement des personnes sans domicile</i>, Cour des comptes, rapport d'évaluation, 2011</p> <p><i>Évaluation du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) - Mission de cadrage</i>, J.-P. Decourcelle et P. Schmit, CGEDD, décembre 2012</p> <p><i>L'effectivité du droit au logement opposable. Mission d'évaluation dans 14 départements</i>, rapport de M.-A. Carlotti, présidente du Haut Comité pour le logement des Personnes défavorisées et du Comité de suivi de la loi Dalo au ministre du Logement et de l'Habitat durable, décembre 2016</p> <p><i>Pour un plan national d'accès au droit et de lutte contre le non-recours. Bilan 2008-2019</i>, Comité de suivi de la loi Dalo, novembre 2020</p>

Loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet	<p><i>Rapport annuel d'activité</i>, Hadopi, 2010</p> <p>« The Effect of Graduated Response Anti-Piracy Laws on Music Sales: Evidence from an Event Study in France », B. Danaher, M. D. Smith, R. Telang et S. Chen, <i>The Journal of Industrial Economics</i>, vol. 62(3), septembre 2014, p. 541-553</p> <p>« La réponse graduée de l'Hadopi a-t-elle eu des effets sur le piratage de musique et de films : Une étude empirique des pratiques de consommation en ligne », É. Darmon, S. Dejean et T. Pénard, <i>Revue économique</i>, vol. 67(2), mars 2016, p. 181-206</p>
Loi n° 2009-833 du 7 juillet 2009 portant création d'une première année commune aux études de santé et facilitant la réorientation des étudiants	<p>« Recommandations suite au bilan de la mise en place de la première année commune aux études de santé (PACES) », circulaire DGESIP A-MFS n° 2012-0272, 2012</p>
Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires	<p><i>Rapport au Parlement - Comité d'évaluation de la réforme de la gouvernance des établissements publics de santé institué par l'article 35 de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires</i>, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, juillet 2011</p> <p><i>Rapport d'information n° 400 fait au nom de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale et de la commission des affaires sociales sur les agences régionales de santé</i>, par J. Le Menn et A. Milon, Sénat, février 2014</p>
Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement	<p>« Bilan du Grenelle de l'environnement pour un nouvel élan », avis du Conseil économique, social et environnemental présenté par P. Crosemarie, rapporteure au nom de la commission temporaire, novembre 2010</p> <p><i>Rapport d'évaluation du Grenelle de l'environnement</i>, Comité d'évaluation du Grenelle Environnement et par le cabinet Ernst and Young, novembre 2010</p> <p>« Impacts macroéconomiques du Grenelle de l'Environnement », DG Trésor, Document de travail n° 2010/06, décembre 2010</p> <p><i>La mise en œuvre par la France du paquet énergie-climat</i>, Cour des comptes, rapport, décembre 2013</p>
Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique	<p><i>Le service civique. Une ambition forte, une montée en charge à maîtriser</i>, Cour des comptes, rapport public annuel, février 2014</p> <p>« Service civique : quel bilan ? Quelles perspectives ? », Conseil économique, social et environnemental, J. Blanchet et J.-F. Serres, mai 2017</p> <p><i>Rapport d'activité 2017</i>, Agence du service civique, ministère de l'Éducation nationale, 2018</p> <p>« Chapitre IV – Le service civique : une montée en charge réussie, un dispositif mal financé aux effets mal connus », Cour des comptes, dans <i>Rapport public annuel 2018</i>, t. II, <i>Le suivi des recommandations</i>, février 2018</p>

	<i>Évaluation du service civique. Résultats de l'enquête sur les parcours et les missions des volontaires</i> , Q. Francou, INJEP, notes & rapports, rapport d'étude, 2021
Loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne	<p><i>Ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne. Rapport d'évaluation du gouvernement – Loi n° 2010-476 du 12 mai 2010</i>, octobre 2011</p> <p><i>Rapport du CSA au Parlement relatif aux conséquences de la publicité en faveur des jeux d'argent et de hasard</i>, Conseil supérieur de l'audiovisuel, octobre 2011</p> <p><i>La régulation des jeux d'argent et de hasard. Enquête demandée par le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale</i>, Cour des comptes, octobre 2016</p> <p><i>Rapport d'information n° 4456 par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'évaluation de la régulation des jeux d'argent et de hasard</i>, par R. Juanico et J. Myard, Assemblée nationale, février 2017</p>
Loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels	« Les maisons d'assistants maternels (MAM) : opportunité et complexité du renouveau de l'activité d'assistant maternel », É. Alberola, Crédoc, cahier de recherche n° 318, décembre 2014
Loi n° 2010-737 du 1 ^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation	<i>Rapport d'information n° 602 fait au nom de la commission sénatoriale pour le contrôle de l'application des lois sur l'application de la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010, portant réforme du crédit à la consommation</i> , par M. Dini et A.-M. Escoffier, Sénat, juin 2012
Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique	« Évaluation de la réforme des infirmiers diplômés d'État sur les dynamiques de carrière et la retraite : une approche par microsimulation », C. Dorin, A. Marino, S. Rabaté et L. Soulat, <i>Économie et Prévision</i> , n° 218, 2021, p. 23-43
Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants	<i>Rapport du groupe de travail consacré au suivi de la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples, et aux incidences de ces dernières sur les enfants</i> , Conseil national de l'aide aux victimes, juin 2012
Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites	<p>« Réforme des retraites en France : évaluation de la mise en place d'un système par comptes notionnels », X. Chojnicki, et R. Magnani, <i>Économie et Prévision</i>, vol. 200-201(2-3), 2012, p. 69-90</p> <p>« Impact de la réforme des retraites de 2010 sur l'activité des seniors en France (Version provisoire) », S. Rabaté et J. Rochut, Conseil d'orientation des retraites, Document n° 11, 2016</p> <p>« The French Pension Reforms and their Impact on Unemployed Older Workers », K. Charni, Hal Online, 2016</p>

	<p>« Une évaluation des réformes des retraites : quelle sensibilité des résultats aux hypothèses ? », C. Brossard, J.-B. Oliveau, N. Grave et J. Couhin, <i>Retraite et société</i>, vol. 74(2), 2016, p. 79-115</p> <p>« Les réformes des retraites de 2010 à 2015. Une analyse détaillée de l'impact pour les affiliés et pour les régimes », C. Duc, H. Martin et J. Tréguier, <i>Les Dossiers de la Drees</i>, n° 9, décembre 2016</p> <p>« La réforme des retraites de 2010 : quel impact sur l'activité des seniors ? », Y. Dubois et M. Koubi, <i>Économie et Prévision</i>, vol. 211-212(2-3), 2017, p. 61-90</p> <p>« Les réformes des retraites conduites en France depuis 2010 : quels effets sur les inégalités inter et intra générationnelles ? », C. Duc, H. Martin et J. Tréguier, <i>Économie et Prévision</i>, n° 213, 2018, p. 85-120</p> <p>« Employment and substitution effects of raising the statutory retirement age in France », S. Rabaté et J. Rochut, <i>Journal of Pension Economics and Finance</i>, vol. 19(3), 2019, p. 293-308</p>
Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité	<p><i>Rapport d'évaluation du dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) et avis sur un décret relatif aux tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité</i>, Autorité de la Concurrence, février 2016</p> <p>« Évaluation du dispositif ARENH entre 2011 et 2015 », Commission de régulation de l'énergie, janvier 2018</p> <p><i>Évaluation du dispositif ARENH entre 2011 et 2017</i>, rapport ARENH, janvier 2018</p>
Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle	<p><i>Vers un égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles : la part des femmes dans les conseils d'administration et de surveillance. Rapport intermédiaire d'évaluation de la mise en œuvre des lois du 27 janvier 2011 et du 12 mars 2012</i>, Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, février 2016</p> <p><i>La parité dans les conseils d'administration et les conseils de surveillance des établissements publics et des entreprises de la sphère publique</i>, rapport remis au ministre de l'Action et des Comptes publics et à la secrétaire d'État chargée de l'Égalité femmes-hommes auprès du Premier ministre, par C. Montalcino, E. Roure, I. Amaglio-Terisse et F. Helvin, Contrôle général économique et financier, juillet 2017</p>
Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge	<p><i>Rapport d'information n° 4486 par la commission des affaires sociales en conclusion des travaux de la mission d'évaluation de la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge</i>, par D. Robiliard et D. Jacquat, Assemblée nationale, février 2017</p>
Loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique	<p><i>Rapport au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur l'évaluation de l'application de</i></p>

	<i>la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique</i> , par J.-F. Eliaou et A. Delmont-Koropoulis, octobre 2018
Loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels	<p><i>Le contrat de sécurisation professionnelle : Premier bilan d'un dispositif individualisé de retour à l'emploi et d'accès à la formation, analyses et préconisations</i>, IGAS, 2013</p> <p>« Le contrat de sécurisation professionnelle favorise-t-il la reprise d'emploi des licenciés économiques qui y adhèrent ? », O. Boum Galiana, C. Charozé et C. Goarant, <i>Dares Analyses</i>, n° 20, mars 2017</p> <p><i>Bilan du CSP : une efficacité accrue vers l'emploi</i>, Unédic, 2019</p> <p>« Les salariés licenciés pour motif économique. Le contrat de sécurisation professionnelle de 2015 a-t-il accéléré le retour à l'emploi durable de ses bénéficiaires ? », J. Ghrairi, <i>Dares Analyses</i>, n° 1, janvier 2020</p> <p>« Contrat de sécurisation professionnelle : amélioration du retour à l'emploi à 18 mois pour les adhérents entrés mi-2018 », J. Ghrairi, <i>Dares Focus</i>, n° 39, juillet 2021</p>
Loi n° 2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs	<p><i>Rapport à Madame la garde des Sceaux, ministre de la Justice sur l'expérimentation des citoyens assesseurs dans les ressorts des cours d'appel de Dijon et Toulouse</i>, X. Salvat et D. Boccon-Gibod, Cour de cassation, février 2013</p> <p>« Does introducing lay people in criminal courts affect judicial decisions? Evidence from French reform », A. Philippe, <i>International Review of Law and Economics</i>, vol. 52, octobre 2017, p. 1-15</p>
Loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel	<i>Rapport d'information n° 4233 par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république, sur l'évaluation de la loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel</i> , par P. Crozon et G. Geoffroy, Assemblée nationale, novembre 2016
Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir	<p>« Les jeunes sortant d'emploi d'avenir non marchand. Quelle insertion dans l'emploi six mois après ? », N. Lagarde, <i>Dares Analyses</i>, n° 19, mars 2017</p> <p>« Évaluation du dispositif de formation "Emplois d'avenir" », CNFPT, <i>Les synthèses de l'évaluation</i>, n° 8, avril 2017</p> <p>« Les synthèses de l'évaluation. Évaluation du dispositif de formation "emploi d'avenir" », Centre national de la fonction publique territoriale, avril 2017</p> <p>« Les emplois d'avenir : quels partenariats entre employeurs et missions locales pour quels parcours d'insertion des jeunes ? », N. Favarque et M. Recoules, <i>Travail et Emploi</i>, n° 163, mars 2020, p. 105-132</p> <p>« Quel bilan dresser des emplois d'avenir ? », M. Borel et A.-S. Pichavant, <i>Dares Analyses</i>, n° 37, juillet 2021</p>
Loi n° 2012-1442 du 24 décembre 2012 visant à la suspension de la fabrication, de l'importation, de	<i>Rapport du gouvernement au Parlement relatif aux substituts au BisphénoI</i> , Gouvernement, 2014

l'exportation et de la mise sur le marché de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du bisphénol A	
Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social	<i>Évaluation de l'impact de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement sur les établissements publics de santé</i> , J.-L. Bonnet, J. Clerc, J. Coutard, p. Deprost, C. Romano et J.-L. Héлары, IGAS/IGF/CGEDD, octobre 2013
Loi n° 2013-185 du 1 ^{er} mars 2013 portant création du contrat de génération	« Le contrat de génération : une occasion manquée pour la transmission professionnelle ? », A. Jolivet et J. Thébault, <i>La Revue de l'Ires</i> , n° 80, 2014, p. 105-125 <i>Rapport public annuel</i> , t. I, <i>Le contrat de génération : les raisons d'un échec</i> , Cour des comptes, 2016
Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes	<i>Rapport d'étape sur la mise en œuvre de l'expérimentation pour une tarification sociale de l'eau</i> , Comité national de l'eau, avril 2017
Loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports	<i>La logistique en France. État des lieux et pistes de progrès</i> , rapport du comité scientifique Savy, secrétariat d'État aux Transports, à la Mer et à la Pêche, mars 2015
Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi	<i>Bilan de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 au 3 avril 2015</i> , ministère du Travail et de l'Emploi, avril 2015 « Une simulation sur un modèle d'appariement : l'impact de l'article 4 de l'ANI de 2013 sur la segmentation du marché du travail », C. Berson et N. Ferrari, <i>Économie et Prévision</i> , n° 211-212, 2017, p. 115-137
Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République	« L'expérimentation d'une nouvelle procédure d'orientation en fin de collège », R. Verdon, p. Bessonneau et O. Cosnefroy, note d'information, DEPP, n° 2015-47, 2015 « Les collèges connectés : une utilisation plus fréquente des outils numériques par les élèves, associée à une évolution des pratiques pédagogiques des enseignants », J. Benhaïm-Grosse, S. Moreauet et P. Bessonneau, note d'information, DEPP, n° 2016-02, 2016 <i>Loi de refondation de l'école. Rapport annuel au Parlement</i> , Comité de suivi, 2016 « Les organisations du temps scolaire à l'école issues de la réforme de 2013 : quels effets observés ? », F. Alluin, T. Augereau, P. Bessonneau et al., <i>Les Dossiers de la DEPP</i> , n° 207, juin 2017

	« Évaluation multidimensionnelle de l'impact de l'utilisation d'équipements numériques mobiles sur les apprentissages des élèves. Premiers résultats du plan numérique de 2015 », G. Azmat, D. Fougère et C. Lobut, Document de travail – série « Études », n° 2021-E01, 2021
Loi n° 2013-1118 du 6 décembre 2013 autorisant l'expérimentation des maisons de naissance	« Évaluation de l'expérimentation des maisons de naissance », Haute Autorité de santé, 2014 <i>Rapport d'étude sur la qualité des soins prodigués en maisons de naissance</i> , CNRS/INSERM, 2019
Loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites	« Une évaluation des réformes des retraites : quelle sensibilité des résultats aux hypothèses ? », C. Brossard, J.-B. Oliveau, N. Grave et J. Couhin, <i>Retraite et Société</i> , vol. 74(2), 2016, p. 79-115 « Les réformes des retraites de 2010 à 2015. Une analyse détaillée de l'impact pour les affiliés et pour les régimes », C. Duc, H. Martin et J. Tréguier, <i>Les Dossiers de la Drees</i> , n° 9, décembre 2016 « La réforme des retraites de 2010 : quel impact sur l'activité des seniors ? », Y. Dubois et M. Koubi, <i>Économie et Prévision</i> , vol. 211-212(2-3), 2017, p. 61-90 « Les réformes des retraites conduites en France depuis 2010 : quels effets sur les inégalités inter et intra générationnelles ? », C. Duc, H. Martin et J. Tréguier, <i>Économie et Prévision</i> , n° 213, 2018, p. 85-120
Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine	<i>Rapport de l'ONPV</i> , ONPV, 2015 <i>Rapport de l'ONPV</i> , ONPV, 2016 <i>Rapport de l'ONPV</i> , ONPV, 2018 <i>Rapport de l'ONPV</i> , ONPV, 2019 <i>L'évaluation de l'attractivité des quartiers prioritaires : une dimension majeure de la politique de la ville</i> , rapport d'évaluation, Cour des comptes, 2020
Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale	<i>Rapport 2017 sur le suivi et la mise en œuvre du Conseil en évolution professionnelle (CEP) et du Compte personnel de formation (CPF)</i> , CNEFOP, 2017
Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové	<i>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement pour les logements neufs destinés à la location meublée non professionnelle : dispositif Censi-Bouvard</i> , Gouvernement, rapport d'évaluation n° ETLL1526004X, octobre 2015 « Les aides de l'État à l'accession à la propriété », Cour des comptes, Enquête évaluative, 2016 <i>Rapport d'information n° 4401 par la commission des affaires économiques sur la mise en application des titres I^{er} et II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové</i> , par D. Goldberg et J.-M. Tétart, Assemblée nationale, janvier 2017

Loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle	« The Capital Market Consequences of Tenure-Based Voting Rights: Evidence from the Florange Act », T. Bourveau, F. Brochet et A. Garel, 2021
Loi n° 2014-744 du 1 ^{er} juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique	<i>Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et les coopératives d'activité et d'emploi (CAE)</i> , L. de Crevoisier, C. Chaffard, C. Branchu, A. Muscatelli et H. Pelosse, rapport, IGF/IGA, 2021
Loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire	« La mise en œuvre de la réforme ferroviaire : état des lieux du régulateur », ARAFER, étude thématique, octobre 2016 <i>L'avenir du transport ferroviaire</i> , rapport au Premier ministre, mission conduite par J.-C. Spinetta, février 2018 <i>Les gares ferroviaires de voyageurs</i> , rapport de la Cour des comptes, avril 2021
Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes	<i>Évaluation de l'article 14. Rapport de la Mission d'évaluation du congé parental d'éducation et de la prestation partagée d'éducation de l'enfance (PreParE)</i> , IGAS, avril 2019 « Évaluation de l'article 27, VIII : Évaluation de l'expérimentation de la garantie contre les impayés de pension alimentaire (Gipa) », Cnaf/Fors-Recherche sociale, <i>Dossier d'étude</i> , n° 207, 2019
Loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales	« Vers une nouvelle justice ? Observation de la mise en œuvre des dispositions de la loi du 15 août 2014 relative à la contrainte pénale et à la libération sous contrainte », recherche réalisée sous la coordination de C. Mouhanna, réalisée avec le soutien de la mission de recherche Droit et Justice, septembre 2017
Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt	<i>Suivi des ventes de médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques en France en 2017</i> , rapport annuel, ANSES, 2018
Loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques	<i>Rapport au Parlement sur l'électro-hypersensibilité en application de l'article 8 de la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques</i> , ministère de la Transition écologique et solidaire, ministère des solidarités et de la Santé et ministère du Travail, octobre 2019
Loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse	<i>Rapport d'information n° 861 par la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur l'évaluation de la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse</i> , par L. Garcia et G. Paulangevin, Assemblée nationale, avril 2018
Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques	« Conclusions de la Commission d'étude des effets de la loi pour la croissance et l'activité par France Stratégie », France Stratégie, 2015 <i>Rapport d'information n° 1454 par la mission d'information commune sur l'évaluation de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »</i> , t. I, Assemblée nationale, novembre 2018

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République	<p><i>Rapport d'information n° 2539 par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information, sur l'évaluation de l'impact de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), par B. Questel, Assemblée nationale, décembre 2019</i></p>
	« L'accès aux services publics dans les territoires ruraux », Cour des comptes, enquête évaluative, 2019
Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte	« Les politiques publiques de lutte contre la pollution de l'air », Cour des comptes, enquête évaluative, 2015
	<p><i>Rapport d'information n° 452 fait au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, sur l'évaluation de la stratégie nationale de recherche en énergie, par A.-Y. Le Dain et B. Sido, Sénat, mars 2017</i></p>
	« La généralisation du chèque énergie et la fin des tarifs sociaux du gaz et de l'électricité, commentaire du rapport "Évaluation de l'expérimentation du chèque énergie" », R. Lanneau, CRDP - Centre de recherches sur le droit public (UPN), 2018
	« Le chèque énergie : un dispositif qui contribue à réduire la précarité énergétique », M. Clément, V. Marcus et C. Parent, <i>Théma Essentiel</i> , ministère de la Transition écologique, 2021
	« Évaluation macroéconomique de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC2) avec le modèle ThreeME », G. Callonnec et R. Cancé, Document de travail, ministère de la Transition écologique, 2022
Loi n° 2015-1267 du 14 octobre 2015 relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre	« Bilan du passage à la TNT HD », ANFR, 2016
Loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale	<p><i>Rapport d'information n° 1634 par la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur l'évaluation de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, par M. Minot et B. Sorre, Assemblée nationale, février 2019</i></p>
Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement	Évaluation de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement pour le volet domicile, rapport, IGAS/IGA, septembre 2017
	« Effets du temps partiel sur la conciliation des temps sociaux des aidants », A. Cheneau, <i>Économie et Prévision</i> , n° 216, 2019, p. 65-89
	« Formal Home Care, Informal Support and Caregiver Health: Should Other People Care? », S. Juin, <i>Économie et Prévision</i> , n° 216, 2019, p. 91-114

Loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie	<i>Rapport de l'évaluation de l'application de la loi du 2 février 2016 sur la fin de vie</i> , IGAS, avril 2018
Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire	<i>Rapport d'information n° 2025 par la commission des affaires économiques sur l'évaluation de la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire</i> , par G. Melchior et G. Garot, Assemblée nationale, juin 2019
Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (suivie de la loi suivante : loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée »)	<i>L'évaluation économique de l'expérimentation visant à résorber le chômage de longue durée (ETCLD)</i> , A. Perrot, G. Lallemand-Kirche, F. Allot, rapport, IGF/IGAS, octobre 2019 <i>Rapport d'analyse de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée</i> , ministère du Travail, novembre 2019 <i>Rapport intermédiaire du comité scientifique</i> , présidé par O. Bouba-Olga, novembre 2019 <i>Expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée. Rapport final du comité scientifique</i> , présidé par O. Bouba-Olga, avril 2021
Loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs	Expérimentation de l'emploi des caméras mobiles par les agents de police municipale, rapport d'évaluation, ministère de l'Intérieur, juin 2018
Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées	<i>Évaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées</i> , V. Gervais, P. Loulergue, P. Willaert, A. Puccinelli, P. Steinmetze et C. Gay, rapport, IGAS/IGA/IGJ, décembre 2019
Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine	<i>Rapport d'information n° 2253 par la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur l'évaluation de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine</i> , par E. Anthoine et R. Gérard, Assemblée nationale, septembre 2019
Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages	<i>Impact environnemental et économique des activités d'exploration ou d'exploitation des ressources minérales marines</i> , rapport, CGEDD/CGE, décembre 2017
Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels	<i>Rapport intermédiaire d'évaluation de la Garantie jeunes</i> , Comité scientifique en charge de l'évaluation de la Garantie jeunes, novembre 2016 <i>Rapport final d'évaluation de la Garantie jeunes</i> , Comité scientifique en charge de l'évaluation de la Garantie jeunes, février 2018

	« Résultats de l'évaluation quantitative de la Garantie jeunes. Quels publics, quels accompagnements et quelles trajectoires des bénéficiaires ? », M. Gaini, M. Guillerm, S. Hilary, E. Vamat et P. Zamora, <i>Travail et Emploi</i> , n° 153, janvier-mars 2018, p. 67-88
	« La Garantie jeunes : quels jeunes et quel bilan après cinq ans », M. Guillerm et S. Hilary, <i>Dares Analyses</i> , n° 18, avril 2019
Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique	<i>Mission de suivi du plan d'accompagnement du passage au numérique de l'édition scientifique</i> , Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, Inspection générale des bibliothèques, Inspection générale des affaires culturelles, mars 2017 (recommandations à destination du comité de suivi ci-dessous)
	<i>L'Édition scientifique de revues : plan de soutien et évaluation des effets de la loi du 7 octobre 2016</i> , rapport du comité de suivi de l'édition scientifique au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et au ministre de la Culture, par D. Renoult, décembre 2019
Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique	« Quatre ans après l'adoption de la loi Sapin II : quel bilan ? » analyse et recommandations prioritaires de Transparency International France, février 2021
Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat	<i>Le téléservice Trouvermonmaster.gouv.fr. Un outil – trois finalités</i> , rapport remis au Parlement en application des dispositions de l'article 1 ^{er} – II de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, avril 2021
Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne	<i>Rapport d'information n° 635 fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable (1) sur l'application de la loi Montagne II</i> , par C. Pellevat, Sénat, juillet 2019
	<i>Rapport d'information n° 2735 par la commission des affaires économiques sur l'évaluation de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne</i> , par M.-N. Battistel et F. Lardet, Assemblée nationale, mars 2020
Loi n° 2017-261 du 1 ^{er} mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs	<i>Rapport d'information n° 3229 par la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur l'évaluation de la loi n° 2017-261 du 1^{er} mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs</i> , par R. Juanico et C. Roussel, Assemblée nationale, juillet 2020
Loi n° 2017-347 du 20 mars 2017 relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse	<i>Rapport d'information n° 3343 fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG)</i> , par M.-N. Battistel et C. Muschotti, Assemblée nationale, septembre 2020

Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre	<i>Évaluation de la mise en œuvre de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre</i> , A. Duthilleul et M. de Jouvenel, Conseil général de l'économie, 2017
Loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement	<i>Rapport du Gouvernement au Parlement sur les pistes de modulation des garanties publiques pour le commerce extérieur</i> , Gouvernement, 2019
Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants	<i>Rapport du comité de suivi de la loi Orientation et Réussite des Étudiants</i> , par A. Braquelaire, remis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, octobre 2019 <i>Un premier bilan de l'accès à l'enseignement supérieur dans le cadre de la loi orientation et réussite des étudiants</i> <i>Communication au comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale</i> , rapport, Cour des comptes, février 2020
Loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes	<i>Rapport d'évaluation de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes</i> , A. Louis, ministère de la Justice, décembre 2020
Loi n° 2018-701 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés	<i>Rapport d'information n° 4434 par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république en conclusion des travaux d'une mission d'information sur l'évaluation de l'impact de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés</i> , par N. Pouzyreff et R. Reda, septembre 2021
Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel	« Inégalités femmes-hommes au sein des entreprises : que mesure l'index de l'égalité professionnelle ? », T. Breda, P. Dutronc-Postel, J. Sultan et M. Tô , <i>Les notes de l'IPP</i> , n° 52, mars 2020 <i>Étude sur la mise en œuvre de l'Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes</i> , Dares, rapport d'études n° 22, novembre 2021 « Index de l'égalité professionnelle : quel bilan depuis son entrée en vigueur ? », <i>Dares Analyses</i> , n° 68, novembre 2021 <i>Rapport d'information n° 4922 par la commission des affaires sociales sur l'évaluation de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel</i> , par C. Fabre et G. Cherpion pour le titre I, S. Maillard et J. Aviragnet pour le titre II, C. Grandjean et M. de Vaucouleurs pour le titre III, Assemblée nationale, janvier 2022

Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous	<i>Rapport du gouvernement au Parlement sur les impacts budgétaires induits par l'application des règles prévues aux articles L.230-5-1 à L.230-5-5 du code rural et de la pêche maritime concernant la qualité des approvisionnements en restauration collective</i> , F. Gerster et M.-L. Molinier, CGAAER, octobre 2019
	<i>Rapport d'information n° 5109 par la commission des affaires économiques sur l'évaluation de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite « loi EGALIM »)</i> , par G. Besson-Moreau, J.-B. Moreau, J. Nury et D. Potier, Assemblée nationale, février 2022
Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique	<i>Rapport d'information n° 5121 par la commission des affaires économiques sur l'évaluation de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « loi ELAN »)</i> , par T. Bazin, C. Dubos, J.-L. Lagleize et R. Lioger, Assemblée nationale, février 2022
Loi n° 2019-180 du 8 mars 2019 visant à renforcer la prise en charge des cancers pédiatriques par la recherche, le soutien aux aidants familiaux, la formation des professionnels et le droit à l'oubli	<i>Rapport d'information n° 3354 par la commission des affaires sociales sur l'évaluation de la loi n° 2019-180 du 8 mars 2019 visant à renforcer la prise en charge des cancers pédiatriques par la recherche, le soutien aux aidants familiaux, la formation des professionnels et le droit à l'oubli</i> , par P. Christophe, Assemblée nationale, septembre 2020
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises	<i>Premier rapport du comité de suivi et d'évaluation de la loi Pacte, France Stratégie</i> , septembre 2020 <i>Deuxième rapport du comité de suivi et d'évaluation de la loi Pacte, France Stratégie</i> , septembre 2021
Loi n° 2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires	<i>Rapport du Gouvernement au Parlement relatif aux violences éducatives</i> , ministère des Solidarités et de la Santé, août 2019
Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat	<i>Premier rapport du Comité d'évaluation du plan France Relance</i> , présidé par B. Cœuré, France Stratégie/IGF, octobre 2021 <i>« Évaluation macroéconomique de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC2) avec le modèle ThreeME »</i> , G. Callonnec et R. Cancé, Document de travail, ministère de la Transition écologique, 2022

Lois de finances

Loi évaluée	Détail LF	Évaluation
Loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008	Crédit impôt recherche (article 69)	<p>« Les effets économiques de la réforme du Crédit d'Impôt Recherche de 2008 », <i>Trésor-éco</i>, n° 50, janvier 2009</p> <p>« L'impact macroéconomique de la réforme 2008 du crédit d'impôt recherche », P. Cahu, L. Demmou et E. Massé, <i>Revue économique</i>, vol. 61(2), mars 2010, p. 313-339</p> <p><i>Rapport d'information n° 493 fait au nom de la commission des finances sur le bilan de la réforme et l'évaluation de la politique du crédit d'impôt recherche</i>, par C. Gaudin, Sénat, mai 2010</p> <p><i>Évaluation d'impact de la réforme 2008 du crédit impôt recherche</i>, rapport de l'IPP, mars 2019</p> <p><i>L'impact du crédit d'impôt recherche</i>, rapport de la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (France Stratégie), mars 2019</p> <p><i>L'impact du crédit d'impôt recherche</i>, rapport de la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (France Stratégie), juin 2021</p> <p>« Évaluation de la réforme du Crédit d'Impôt Recherche de 2008 », C. Le Gall, W. Meignan et G. Roulleau, <i>Trésor-éco</i>, n° 290, septembre 2021</p>
Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009	Prêt à taux zéro (articles 45 et 46)	<p>« Quels sont les effets du prêt à taux zéro sur les prix du foncier ? », K. E. Beaubrun-Diant et T.-P. Maury, EDHEC Business School – Pôle de Recherche en Économie, février 2015</p> <p>« Essai d'évaluation d'un effet du montant de l'aide sur les prix des logements acquis par des bénéficiaires du Prêt à Taux Zéro », O. Dupré et M. Saissi, Cerema – direction territoriale Nord-Picardie, 2017</p> <p>« Le prêt à taux zéro dans le neuf a-t-il un effet inflationniste ? », S. Ihmaïne, S. Snoussi et P. Souche, <i>Politiquedulogement.com</i>, avril 2017</p> <p><i>Évaluation du prêt à taux zéro (PTZ)</i>, rapport, IGF et CGEDD, octobre 2019</p> <p>« Efficacité économique et effets distributifs de long terme des politiques de rénovation énergétique des logements », L.-G. Giraudet, C. Bourgeois et P. Quirion, <i>Économie et Prévision</i>, n° 217, 2020, p. 43-63</p>
Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	Contribution économique territoriale (article 2)	<p><i>Évaluation des effets de la réforme de la taxe professionnelle sur la fiscalité des collectivités locales et sur les entreprises</i>, rapport, IGF/IGA, mai 2010</p> <p><i>Rapport sur les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle pour les collectivités locales, et préconisations d'amélioration, notamment au plan de la</i></p>

		<p><i>péréquation</i>, de F.-N. Buffet, O. Carre, A. Chatillon, M. Diefenbacher, C. Guene et M. Laffineur, juin 2010</p> <p><i>Rapport du gouvernement sur les conséquences de la réforme de la fiscalité directe locale induite par la suppression de la taxe professionnelle</i>, Gouvernement, novembre 2012</p> <p>« Impôts sur la production : quel impact sur la compétitivité ? Analyse de trois taxes sur données d'entreprises », C. Urvoy, <i>Focus</i>, n° 35, CAE, juin 2019</p> <p>« Les impôts sur (ou contre) la production », P. Martin et A. Trannoy, note du CAE, juin 2019</p>
Loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011	TVA à taux réduit (article 11)	<p><i>La taxe sur la valeur ajoutée. Les effets redistributifs de la taxe sur la valeur ajoutée</i>, B. Boutchenik, rapport particulier n° 2, Conseil des prélèvements obligatoires, avril 2015</p> <p>« La taxe sur la valeur ajoutée », CPO, décembre 2015</p> <p>« Efficacité économique et effets redistributifs de long terme des politiques de rénovation énergétique des logements », L.-G. Giraudet, C. Bourgeois et P. Quirion, <i>Économie et Prévision</i>, n° 217, 2020, p. 43-63</p>
Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012	Diverses mesures fiscales (création d'une contribution exceptionnelle sur les très hauts revenus et limitation du montant total des niches fiscales)	<p>« Les "très hauts" revenus : un effort contributif bien plus faible que la moyenne », p. Concialdi, <i>La Revue de l'Ires</i>, vol. 77(2), 2013, p. 79-105</p> <p>« Impact of a housing tax credit on local housing markets: evidence from France », G. Chapelle, B. Vignolles et C. Wolf, <i>Annals of Economics and Statistics/Annales d'économie et de statistique</i>, n° 130, juin 2018, p. 101-131</p>
	Taxe soda (article 46)	<p>« L'impact de la "taxe soda" sur les prix des boissons non alcoolisées. Une étude sur données microéconomiques » N. Berardi, p. Sevestre et A. Vigneron, document de travail n° 415 de la Banque de France, décembre 2012</p> <p><i>Rapport d'information n° 3868 par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la taxation des produits agroalimentaires</i>, par V. Louwagie et R. Hammadi, Assemblée nationale, juin 2016</p>
Loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 (1 ^{re} loi de finances rectificative)	Taxe sur les transactions financières (article 5)	<p>« The impact of the French Tobin tax », L. Becchetti, M. Ferrari et U. Trenta, <i>Journal of Financial Stability</i>, vol. 15(C), décembre 2014, p. 127-148</p> <p>« Politically motivated taxes in financial markets: The case of the French financial transaction tax », S. Meyer, M. Wagener et C. Weinhardt, <i>Journal of Financial Services Research</i>, vol. 47(2), avril 2015, p. 177-202</p> <p>« Securities transaction tax and market quality: The case of France », P. Gomber, M. Haferkorn et K. Zimmermann,</p>

		<p><i>European Financial Management</i>, vol. 22(2), mars 2016, p. 313-337</p> <p>« The impact of the French securities transaction tax on market liquidity and volatility », G. Capelle-Blancard et O. Havrylchuk, <i>International Review of Financial Analysis</i>, vol. 47(C), octobre 2016, p. 166-178</p> <p>« Financial transaction taxes, market composition, and liquidity », J.-E. Colliard et P. Hoffman, <i>The Journal of Finance</i>, avril 2017</p> <p>« La taxe sur les transactions financières et sa gestion », Cour des comptes, juin 2017</p> <p>« La taxation des transactions financières : une vraie bonne idée », G. Capelle-Blancard, <i>Revue du Conseil scientifique</i>, AMF, n° 1, octobre 2017</p>
Loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012 (2 ^e loi de finances rectificative)	Suppression de la défiscalisation des heures supplémentaires (article 3)	<p>« Faut-il de nouveau défiscaliser les heures supplémentaires ? », É. Heyer, article du blog de l'OFCE Sciences Po, janvier 2017</p> <p><i>Rapport n° 817 fait au nom de la Commission des affaires sociales sur la proposition de loi relative à l'exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires</i>, par J. Dive, mars 2018</p> <p><i>Rapport d'information déposé par la commission des affaires sociales en conclusion des travaux du Printemps social de l'évaluation</i>, Assemblée nationale, juin 2021</p>
Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013	Crédit impôt innovation PME (article 55)	<p><i>L'impact du crédit d'impôt recherche</i>, rapport de la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (France Stratégie), mars 2019</p> <p>« Évaluation du crédit d'impôt innovation : dynamique des bénéficiaires depuis son introduction », S. Bunel et B. Hadjibeyli, in <i>Les entreprises en France. Édition 2019</i>, coll. « Insee Références », décembre 2019</p> <p><i>L'impact du crédit d'impôt recherche</i>, rapport de la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (France Stratégie), juin 2021</p>
Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013	Diverses mesures fiscales sur les hauts revenus	« Évaluation de la mise au barème des revenus du capital : premiers résultats », M.-N. Lefebvre, E. Lehmann et M. Sicsic, CRED Working Paper, n° 2019-2, octobre 2019
Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 (3 ^e loi de finances rectificatives)	CICE (article 24 bis)	<p><i>Rapport annuel du comité de suivi du CICE</i>, France Stratégie, 2013</p> <p><i>Rapport annuel du comité de suivi du CICE</i>, France Stratégie, 2014</p> <p><i>Rapport annuel du comité de suivi du CICE</i>, France Stratégie, 2015</p> <p><i>Rapport annuel du comité de suivi du CICE</i>, France Stratégie, 2016</p>

Rapport annuel du comité de suivi du CICE, France Stratégie, 2017

Rapport annuel du comité de suivi du CICE, France Stratégie, 2018

Rapport d'information n° 789 fait au nom de la commission des finances sur le profil des bénéficiaires du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), par M.-F. Beaufills, Sénat, juillet 2016

Évaluation interdisciplinaire des impacts du CICE en matière de compétitivité internationale, d'investissement, d'emploi, de résultat net des entreprises et de salaires, rapport du LIEPP de Sciences Po en réponse à l'appel à l'évaluation de France Stratégie, septembre 2016

L'impact du CICE sur la marge intensive des exportateurs, S. Guillou, R. Sampognaro, T. Treibich et L. Nesta, rapport d'évaluation pour France Stratégie, OFCE, septembre 2016

« L'effet du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) sur les salaires de base », A. Goutte et F. Toutlemonde, Dares, Document d'études n° 203, janvier 2017

« An Assessment of the "Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi" and the "Pacte de responsabilité et solidarité" », M. Burgert, L. Granelli et H. Naudts, *Economic Brief*, n° 32, Commission européenne, décembre 2017

« Que nous apprennent les données de branches sur les premiers effets du CICE ? Évaluation pour la période 2014-2015 », B. Ducoudré, É. Heyer et M. Plane, *Économie et Prévision*, n° 211-212, 2017, p. 91-113

« Le CICE et ses conséquences, retour sur les conditions institutionnelles d'un échec », F. Bonneville et A. Dort, *Gestion et Finances publiques*, n° 2018/1, janvier-février 2018, p. 59-66

« Exports and labor costs: Evidence from a French policy », C. Malgouyres et T. Mayer, *Review of World Economics*, vol. 154(3), août 2018, p. 429-454

« Les effets du CICE : une évaluation *ex post* », F. Gilles, Y. L'Horty, F. Mihoubi et X. Yang, *Économie et Prévision*, n° 214, 2018, p. 1-36

« Le préfinancement du CICE et ses effets sur l'emploi : une évaluation *ex post* », H. Ben Hassine et C. Mathieu, *Économie et Prévision*, n° 214, 2018, p. 37-63

Évaluation du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Synthèse des travaux d'approfondissement, A. Naboulet, A. Baiz et G. Tabarly, France Stratégie, septembre 2020

		« Les politiques économiques ont contribué aux fortes créations d'emplois en France de 2016 à 2019 », P. Aldama, M. Cochard et J.-F. Ouvrard, <i>Le Bulletin de la Banque de France</i> , n° 231, octobre 2020
Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014	PEA-PME (article 53)	<p><i>Rapport d'information n° 3063 par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire en conclusion des travaux d'une mission d'information sur l'investissement productif de long terme</i>, par O. Carré et C. Caresche, Assemblée nationale, septembre 2015</p> <p><i>Premier rapport du comité de suivi et d'évaluation de la loi Pacte</i>, France Stratégie, septembre 2020</p> <p><i>Deuxième rapport du comité de suivi et d'évaluation de la loi Pacte</i>, France Stratégie, septembre 2021</p>
	Taxe carbone (article 20)	<p>« Une évaluation quantifiée de la "taxe carbone" française », S. Gloriant, <i>Informations et Débats</i>, n° 57, octobre 2018</p> <p>« Projet de loi de finances 2019 : taxe carbone, l'heure de vérité », C. de Perthuis et A. Faure, Policy Brief n° 2018-4, Chaire Économie et Climat de l'université Paris-Dauphine, novembre 2018</p> <p><i>La valeur de l'action pour le climat. Une valeur tutélaire du carbone pour évaluer les investissements</i>, rapport de la commission présidée par A. Quinet, France Stratégie, février 2019</p> <p>« Pour le climat : une taxe juste, pas juste une taxe », D. Bureau, F. Henriot et K. Schubert, <i>Les notes du Conseil d'analyse économique</i>, n° 50, mars 2019</p> <p><i>La fiscalité environnementale au défi de l'urgence climatique</i>, Conseil des prélèvements obligatoires, rapport, septembre 2019</p> <p><i>La fiscalité carbone aux frontières et ses effets redistributifs. Étude des effets redistributifs sur les revenus des ménages français d'une taxe carbone aux frontières</i>, Ademe/OFCE, rapport, janvier 2020</p> <p>« Les effets conjugués des prix de l'énergie et de la taxe carbone sur la performance économique et environnementale des entreprises françaises du secteur manufacturier », D. Dussaux, OECD Environment Working Papers, n° 154, janvier 2020</p> <p>« Efficacité économique et effets redistributifs de long terme des politiques de rénovation énergétique des logements », L.-G. Giraudet, C. Bourgeois et P. Quirion, <i>Économie et Prévision</i>, n° 217, 2020, p. 43-63</p>
Loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances	Taxe d'apprentissage	<i>Conséquences financières de la réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle</i> , B. Drolez, A. Laurent, R. Pélissier, p. Gudegin, C. Hemous, F. Lavenir et S. Sauneron, IGF/IGAS, avril 2020

rectificative pour 2013	(article 60 – article 27 PFL)	<i>Les incidences de la réforme de la taxe d'apprentissage sur les établissements d'enseignement supérieur culture</i> , G. Amsellem et N. Phoyu-Yedid, IGAC, septembre 2020
Loi n° 2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014	Pacte de responsabilité (articles 1 et 2)	« Analyse des conséquences économiques du Pacte de responsabilité et de solidarité », Fondation IFRAP, 2014 « An Assessment of the “Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi” and the “Pacte de responsabilité et solidarité” », M. Burgert, L. Granelli et H. Naudts, <i>Economic Brief</i> , n° 32, Commission européenne, décembre 2017 <i>Coût du travail et exportations. Analyses sur données d'entreprises</i> , C. Malgouyres, rapport de l'IPP, n° 20, janvier 2019 « Les politiques économiques ont contribué aux fortes créations d'emplois en France de 2016 à 2019 », P. Aldama, M. Cochard et J.-F. Ouvrard, <i>Le Bulletin de la Banque de France</i> , n° 231, octobre 2020
Loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015	Modulation allocations familiales en fonction du revenu (article 85)	« Redistribution : les effets des prestations sociales sur le niveau de vie des ménages les plus modestes », A. Loubet et S. Fredon, Drees, <i>Études et Résultats</i> , n° 1028, 2017 <i>Rapport d'information n° 3168 par la mission d'information sur l'adaptation de la politique familiale française aux défis de la société du xx^e siècle</i> , par S. Viry et N. Élimas, Assemblée nationale, juillet 2020
Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014	Prime d'activité (article 15)	« Les effets redistributifs de la prime d'activité et l'impact du non-recours », A. Favrat, V. Lignon et V. Reduron, <i>Revue des politiques sociales et familiales</i> , vol. 121(1), 2015, p. 27-41 <i>Rapport d'évaluation de la prime d'activité</i> , Drees/CNAF pour la DGCS, 2017 « Prime d'activité : quelle efficacité redistributive et incitative ? », G. Allègre et B. Ducoudré, OFCE, Policy Brief, n° 37, 2018
Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015	Pinel (article 5)	« Les dépenses fiscales en faveur de l'investissement locatif des ménages », Cour des comptes, avril 2018 <i>Évaluation du dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif Pinel</i> , F.-X. Deniau, D. Krieff, C. Maréchal-Dereu, É. Apers, L. Bégassat et A. Guillou, IGF/CGEDD, novembre 2019 <i>Étude d'évaluation des dispositifs fiscaux incitatifs soutenant l'investissement dans l'immobilier locatif neuf</i> , PrimeView Independant Research, 2019 <i>Rapport évaluant l'efficacité des dépenses fiscales en faveur du développement et de l'amélioration de l'offre de logements</i> , Gouvernement, Annexe au PLF 2021 <i>Étude d'impact du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)</i> , S. Domergue et B. Vermont, CGDD, novembre 2018

	Crédit d'impôt pour la transition énergétique (article 3)	« Efficacité économique et effets distributifs de long terme des politiques de rénovation énergétique des logements », L.-G. Giraudet, C. Bourgeois et P. Quirion, <i>Économie et Prévision</i> , n° 217, 2020, p. 43-63
Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016	Protection maladie universelle (article 59)	« Politique économique et politique de santé », P.-L. Bras, <i>Les Tribunes de la santé</i> , 2016/4 (n° 53), 2016, p. 73-86 « Protection universelle maladie : bilan d'étape de la réforme de 2016 », D. Le Bayon et J. Pougheon, <i>Les Tribunes de la santé</i> , 2020/3 (n° 65), 2020, p. 69-77
Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017	Prélèvement à la source (article 60)	« Audit sur les conditions de mise en œuvre du prélèvement à la source », M. Fuzeau, L. Ruat, R. Tardivo et V. Blonde, rapport n° 2017-M-046 de l'IGF, septembre 2017 <i>Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, t. I, Bilan de la phase pilote. Rapport du Gouvernement au Parlement en application de l'article 10 de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017</i> , Gouvernement, 2017 « Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et année de transition : quel impact pour les finances publiques et l'équité fiscale ? » G. Le Garrec et V. Touzé, OFCE Working Paper, n° 20, 2018
Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018)	Taxe d'habitation (article 5 LF – article 3 PLF)	<i>Rapport d'information n° 1258 fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation en conclusion des travaux du groupe de travail sur le suivi des travaux de la mission confiée par le Premier ministre à MM. Alain Richard et Dominique Bur sur les relations financières État-collectivités territoriales et la refonte de la fiscalité locale</i> , par C. de Courson et J.-P. Mattei, Assemblée nationale septembre 2018 <i>Suppression de la taxe d'habitation et réallocation de la fiscalité locale</i> , B. Favre, rapport de l'IPP, n° 27, 2020
	Mesures portant sur la fiscalité du capital (prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital, impôt sur la fortune immobilière, baisse de l'impôt sur les sociétés de 33 % à 25 %)	<i>Évaluation d'impact de la fiscalité des dividendes</i> , L. Bach, A. Bozio, B. Fabre, A. Guillouzouic, C. Leroy et C. Malgouyres, rapport de l'IPP, n° 26, octobre 2019 « Quelles leçons tirer des réformes de la fiscalité des revenus du capital ? », L. Bach, A. Bozio, B. Fabre, A. Guillouzouic, C. Leroy et C. Malgouyres, <i>Les notes de l'IPP</i> , n° 46, octobre 2019 <i>Rapport d'information n° 42 fait au nom de la commission des finances sur l'évaluation de la transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI) et de la création du prélèvement forfaitaire unique (PFU)</i> , par V. Éblé et A. de Montgolfier, t. I, Sénat, octobre 2019 <i>Rapport du Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital</i> , France Stratégie, octobre 2019

		<p><i>Impact de l'ISF sur le tissu productif</i>, L. Bach, A. Bozio, A. Guillouzouic, et C. Malgouyres, rapport intermédiaire de l'IPP, août 2020</p> <p><i>Rapport du Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital</i>, France Stratégie, octobre 2020</p> <p><i>Évaluation de la mise en place du prélèvement forfaitaire unique</i>, M.-N. Lefebvre, É. Lehmann, M. Sicsic et E. Zanoutene, rapport du CRED (TEPP), septembre 2021</p> <p>« Impacts of the 2018 Household Capital Tax Reforms on Inequalities in France: A Microsimulation Evaluation », F. Paquier et M. Sicsic, <i>Économie et Statistique/Economics and Statistics</i>, n° 530-531, septembre 2021</p> <p><i>Évaluer les effets de l'impôt sur la fortune et de sa suppression sur le tissu productif</i>, L. Bach, A. Bozio, B. Fabre, A. Guillouzouic, et C. Malgouyres, rapport de l'IPP, n° 36, octobre 2021</p> <p><i>Rapport du Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital</i>, France Stratégie, octobre 2021</p>
Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020	« Ma prime rénovation » (article 15)	<p>« Le déploiement par l'ANAH du dispositif "MaPrimeRénov" : premiers enseignements », Cour des comptes, <i>Audit Flash</i>, septembre 2021</p> <p><i>Premier rapport du Comité d'évaluation du plan France Relance</i>, présidé par B. Cœuré, France Stratégie/IGF, octobre 2021, chapitre 4 « Le dispositif MaPrimeRénov' », p. 151-192</p>
Loi du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 (1 ^{re} loi de finances rectificatives)	Loi d'urgence covid (article 15)	<p><i>Rapport d'étape du Comité de suivi et d'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19</i>, France Stratégie, avril 2021</p> <p><i>Rapport final du Comité de suivi et d'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19</i>, France Stratégie, juillet 2021</p> <p>« Une stratégie économique face à la crise », P. Martina, J. Pisani-Ferry et X. Ragot, <i>Les notes du Conseil d'analyse économique</i>, n° 57, juillet 2020</p> <p>« Les défaillances d'entreprises dans la crise Covid-19 : zombification ou mise en hibernation ? », M. Cros, A. Épaulard et P. Martin, France Stratégie, décembre 2020</p> <p>« La situation financière des PME/TPE en août 2021 au vu de leurs comptes bancaires », A. Epaulard, É. Fize, T. Le Calvé, P. Martin, H. Paris, K. Parra Ramirez et D. Sraer, <i>Focus</i>, n° 65, CAE, septembre 2021</p>

Lois non évaluées *ex post* (hors lois de finances)

Loi n° 2008-66 du 21 janvier 2008 relative aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz naturel

Loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat

Loi n° 2008-350 du 16 avril 2008 relative à l'extension du chèque emploi associatif

Loi n° 2008-518 du 3 juin 2008 relative aux opérations spatiales

Loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile

Loi n° 2008-595 du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés

Loi n° 2008-650 du 3 juillet 2008 relative à la lutte contre le trafic de produits dopants

Loi n° 2008-758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi

Loi n° 2008-1187 du 14 novembre 2008 relative au statut des témoins devant les commissions d'enquête parlementaires

Loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail

Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

Loi n° 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse

Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques

Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

Loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires

Loi n° 2009-1255 du 19 octobre 2009 tendant à favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises et à améliorer le fonctionnement des marchés financiers

Loi n° 2009-1311 du 28 octobre 2009 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet

Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports

Loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique

Loi n° 2010-209 du 2 mars 2010 visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

Loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation

Loi n° 2010-242 du 10 mars 2010 tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle et portant diverses dispositions de procédure pénale

Loi n° 2010-499 du 18 mai 2010 visant à garantir de justes conditions de rémunération aux salariés concernés par une procédure de reclassement

Loi n° 2010-607 du 7 juin 2010 autorisant les petits consommateurs domestiques et non domestiques d'électricité et de gaz naturel à accéder ou à retourner au tarif réglementé

Loi n° 2010-658 du 15 juin 2010 relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée

Loi n° 2010-729 du 30 juin 2010 tendant à suspendre la commercialisation de biberons produits à base de bisphénol A

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services

Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire

Loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public

Loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière

Loi n° 2010-1536 du 13 décembre 2010 relative aux activités immobilières des établissements d'enseignement supérieur, aux structures interuniversitaires de coopération et aux conditions de recrutement et d'emploi du personnel enseignant et universitaire

Loi n° 2011-140 du 3 février 2011 tendant à renforcer les moyens du Parlement en matière de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques

Loi n° 2011-392 du 14 avril 2011 relative à la garde à vue

Loi n° 2011-412 du 14 avril 2011 portant simplification de dispositions du code électoral et relative à la transparence financière de la vie politique

Loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité

Loi n° 2011-852 du 20 juillet 2011 relative à la régulation du système de distribution de la presse

Loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail

Loi n° 2011-1843 du 8 décembre 2011 relative aux certificats d'obtention végétale

Loi n° 2011-1940 du 26 décembre 2011 visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants

Loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé

Loi n° 2012-158 du 1er février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs

Loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine

Loi n° 2012-301 du 5 mars 2012 relative au suivi des enfants en danger par la transmission des informations

Loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif

Loi n° 2012-325 du 7 mars 2012 portant diverses dispositions d'ordre cynégétique

Loi n° 2012-346 du 12 mars 2012 relative aux mesures conservatoires en matière de procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et aux biens qui en font l'objet

Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Loi n° 2012-348 du 12 mars 2012 tendant à faciliter l'organisation des manifestations sportives et culturelles

Loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire

Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives

Loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte

Loi n° 2013-343 du 24 avril 2013 renforçant l'information des voyageurs lors de la commercialisation de titres de transport sur les compagnies aériennes figurant sur la liste noire de l'Union européenne

Loi n° 2013-344 du 24 avril 2013 relative à la prorogation du mécanisme de l'éco-participation répercutée à l'identique et affichée pour les équipements électriques et électroniques ménagers

Loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe

Loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale

Loi n° 2013-561 du 28 juin 2013 portant déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement

Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires

Loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière

Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national

Loi n° 2014-126 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen

Loi n° 2014-172 du 21 février 2014 visant à reconnaître le vote blanc aux élections

Loi n° 2014-237 du 27 février 2014 harmonisant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicables à la presse imprimée et à la presse en ligne

Loi n° 2014-315 du 11 mars 2014 renforçant la lutte contre la contrefaçon

Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation

Loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade

Loi n° 2014-567 du 2 juin 2014 relative à l'interdiction de la mise en culture des variétés de maïs génétiquement modifié

Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence

Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises

Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale

Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie réelle et solidaire

Loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public

Loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur

Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives

Loi n° 2015-294 du 17 mars 2015 visant à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire

Loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement

Loi n° 2015-411 du 13 avril 2015 visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques

Loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi

Loi n° 2015-1402 du 5 novembre 2015 tendant à clarifier la procédure de signalement de situations de maltraitance par les professionnels de santé

Loi n° 2015-1703 du 21 décembre 2015 visant à pénaliser l'acceptation par un parti politique d'un financement par une personne morale

Loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public

Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

Loi n° 2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie

Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme

Loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue

Loi n° 2016-819 du 21 juin 2016 réformant le système de répression des abus de marché

Loi n° 2016-832 du 24 juin 2016 visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale

Loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils

Loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias

Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle

Loi n° 2016-1771 du 20 décembre 2016 relative à la suppression de la publicité commerciale dans les programmes jeunesse de la télévision publique

Loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes

Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Loi n° 2017-242 du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale

Loi n° 2017-286 du 6 mars 2017 tendant à renforcer les obligations comptables des partis politiques et des candidats

Loi n° 2017-348 du 20 mars 2017 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle

Loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap parue au JO n° 0037 du 14 février 2018

Loi n° 2018-266 du 13 avril 2018 visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat

Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire

Loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque

Loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires

Loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique

Loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire

Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance

Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie

Loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude

Loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

Loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales

Loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie

Loi n° 2019-290 du 10 avril 2019 visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations

Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales

Loi n° 2019-469 du 20 mai 2019 pour la protection foncière des activités agricoles et des cultures marines en zone littorale

Loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants

Loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé

Loi n° 2019-759 du 24 juillet 2019 portant création d'une taxe sur les services numériques et modification de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés

Loi n° 2019-775 du 24 juillet 2019 tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse

Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Loi n° 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires

Loi n° 2019-810 du 1^{er} août 2019 visant à préserver les intérêts de la défense et de la sécurité nationale de la France dans le cadre de l'exploitation des réseaux radioélectriques mobiles

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique parue au JO n° 0182 du 7 août 2019

Loi n° 2019-1063 du 18 octobre 2019 relative à la modernisation de la distribution de la presse

Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Loi n° 2020-220 du 6 mars 2020 visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap

Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (suivies des trois lois suivantes : loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ; loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ; loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire)

Loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant

Loi n° 2020-699 du 10 juin 2020 relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires

Loi n° 2020-766 du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur internet

Loi n° 2020-833 du 2 juillet 2020 relative au droit des victimes de présenter une demande d'indemnité au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

Loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent

Loi n° 2020-839 du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer

Loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux

Loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales

Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie

Loi n° 2020-1023 du 10 août 2020 instaurant des mesures de sûreté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine

Loi n° 2020-1266 du 19 octobre 2020 visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne

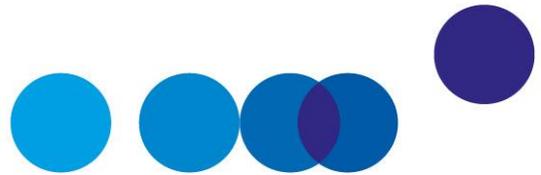
Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

Loi n° 2020-1578 du 14 décembre 2020 relative aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières

Loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée

Lois de finances non évaluées *ex post*

Loi de finances	Détail LF
Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (1 ^{re} loi de finances rectificative) (articles 1, 17 et 18)	Diverses mesures fiscales (Réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune, création d'une taxe sur les résidences secondaires des non-résidents, création de l' <i>exit tax</i>)
Loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 (article 1)	TVA sociale
Loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012 (2 ^e loi de finances rectificative) (article 1)	Abrogation TVA sociale
Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 (articles 9 et 18)	Mesures fiscales dont contribution exceptionnelle de solidarité
Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 (articles 9 et 18)	Mesures fiscales Instauration d'une taxe exceptionnelle de solidarité pour 2013 et 2014 à la charge des entreprises et réforme des plus-values immobilières
Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 (article 51)	Innovations organisationnelles pour la transformation du système de santé
Loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 (article 7)	Défiscalisation des heures supplémentaires
Loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 (article 8)	Transformation du CICE



ANNEXE 4

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE 1

A. Focus sur l'institutionnalisation de la production d'EPP

En 1986, le rapport Deleau¹ qualifiait l'évaluation en France « d'activité sporadique » n'étant « pas encore reconnue au plan institutionnel comme une activité normale, régulière et organisée ». Depuis, la pratique évaluative en France s'est largement institutionnalisée. Cette institutionnalisation s'est d'abord manifestée au niveau gouvernemental (ce qui explique d'ailleurs la forte production d'évaluations par les administrations encore aujourd'hui). Plus récemment, elle s'est orchestrée du côté du Parlement, qui devient un acteur de plus en plus important de l'évaluation en France.

C'est dans les années 1990 que l'institutionnalisation de l'évaluation commence à se mettre en œuvre à travers diverses initiatives gouvernementales, tels que le décret n° 90-82 du 22 janvier 1990 relatif à l'évaluation des politiques publiques, qui crée un nouveau dispositif d'évaluation interministériel ; la circulaire interministérielle du 9 décembre 1993 faisant obligation aux régions d'évaluer les Contrats de plan État-régions ; ou encore la circulaire du 28 décembre 1998 relative à l'évaluation des politiques publiques, qui précise les modalités de l'évaluation publique. C'est également à la fin des années 1990 que sont créés la Société française d'évaluation (SFE) et le Haut Conseil de l'évaluation de l'école en 1999. En 2003, la loi organique relative à l'expérimentation en application de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 a amplifié ce mouvement d'institutionnalisation de la production d'évaluations en offrant la possibilité aux collectivités territoriales de déroger, à titre expérimental, à des dispositions législatives ou réglementaires à condition de procéder à une évaluation de ces expérimentations. Bien ancrée dans les pratiques des administrations, l'évaluation a continué à se développer ces dernières années, avec des initiatives comme celle du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) en 2012 (remplacée en 2017 par la Direction interministérielle de la

¹ *Évaluer les politiques publiques. Méthodes, déontologie, organisation*, rapport du groupe de travail « Méthodes d'évaluation des politiques publiques », présidé par M. Deleau, Commissariat général du Plan, mai 1986.

transformation publique - DITP) ou la création de France Stratégie en 2013 (prenant la suite du Commissariat général du Plan [1946-2006] et du Centre d'analyse stratégique [2006-2013]).

L'institutionnalisation de l'évaluation s'est aussi développée au Parlement avec la création de plusieurs organes d'évaluations : l'Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques en 1996, la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) en 1999 et la Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS) en 2004. Parallèlement, la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances (LOLF) a renforcé les prérogatives en matière de contrôle et d'évaluation du Parlement (articles 57 et 59) en modifiant la logique de ces missions qui passe d'une logique de moyens à une logique d'objectifs et de résultats qui devront faire l'objet d'évaluations. Cette institutionnalisation de l'évaluation au Parlement réalise un bond en avant significatif en 2008 avec l'adoption de la réforme constitutionnelle qui reconnaît explicitement au Parlement la mission d'évaluer les politiques : « Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques » (art. 24 de la Constitution). Pour répondre à cette nouvelle exigence, le Comité d'évaluation et de contrôle est créé. Depuis 2010, le gouvernement est obligé de mettre à la disposition du Parlement une évaluation pour chaque projet de loi. Enfin, l'Assemblée nationale a également pris plusieurs initiatives visant à renforcer l'évaluation, comme l'atteste la modification de son règlement qui prévoit désormais (art. 145-7) que, trois ans après l'entrée en vigueur d'une loi, un rapport d'évaluation sur l'impact de la loi soit présenté, ou encore l'organisation des Printemps de l'évaluation à partir de 2018.

B. Liste des expressions pour construire la requête de recherche

Pour identifier les évaluations causales d'impact, les mots clés qui avaient servi dans la bibliométrie de 2018 sont à nouveau utilisés pour la présente analyse. Ce choix est justifié par un souci de cohérence et de comparabilité entre ces deux études. Pour tenir compte de des dénominations diverses qui peuvent désigner une même méthode, et puisque le moteur de recherche distingue les noms singuliers des noms pluriels, un total de 49 expressions sont testées dans le moteur de recherche. Nous avons aussi tenu compte des différences existantes entre l'anglais américain et l'anglais britannique (*randomized* vs. *randomised*).

Tableau A1 – Liste des expressions pour construire la requête de recherche

Expérience aléatoire	Expérience naturelle	Expérience quasi aléatoire
randomized trial randomized trials randomized evaluation randomized experiment randomized experiments randomized controlled trial randomized controlled trials RCT RCTs randomised trial randomised trials randomised evaluation randomised evaluations randomised experiment randomised experiments randomised controlled trial randomised controlled trials	field experiment field experiments natural experiment natural experiments regional experiment regional experiments	quasi-experiment quasi-experimental quasi-experimental method quasi-randomly assigned
Régression discontinue	Méthode d'appariement	Variabes instrumentales
regression discontinuity discontinuity analysis	matched-comparison design matched comparisons	instrumental variables instrumental variable matching propensity score
Double différence	Régression	Autres
difference-in-differences differences-in-differences double difference double differences triple difference counterfactual triple differences	regression approach	causal effect causal impact causal impacts causal effects treatment effect treatment effects

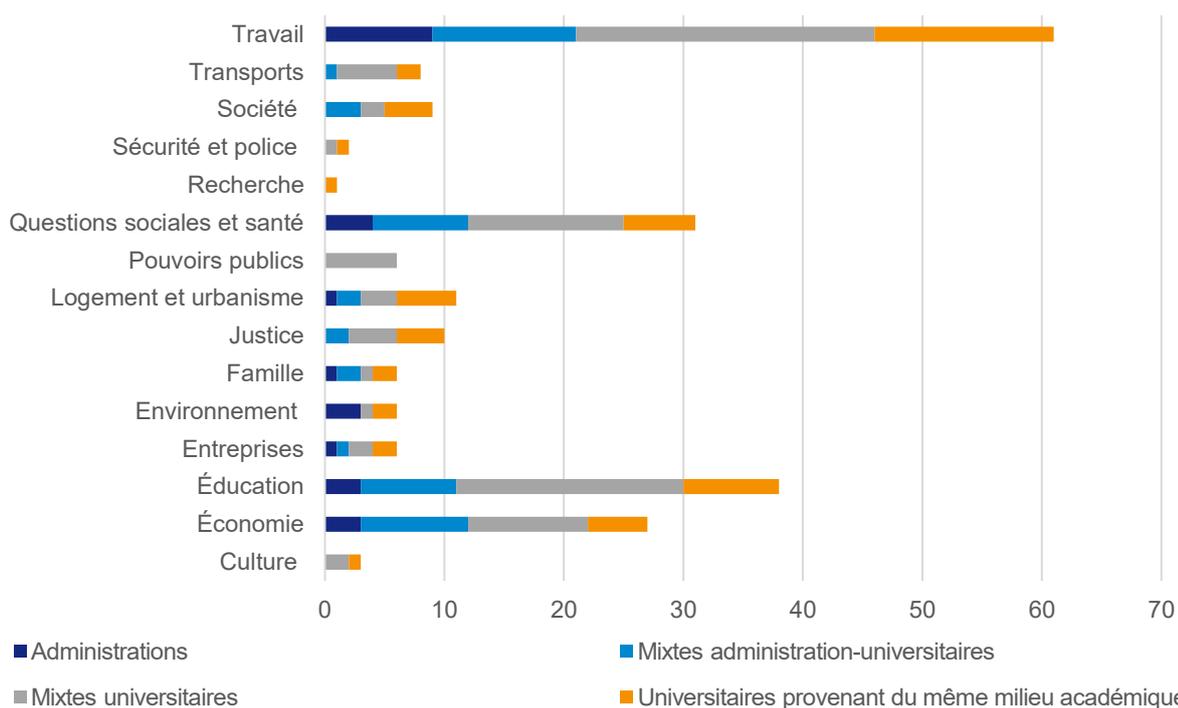
C. Quelques statistiques croisées présentant l'échantillon des 227 évaluations *ex post* d'impact

En étudiant les thématiques traitées par les différents producteurs des 227 évaluations *ex post* d'impact, plusieurs faits stylisés ressortent. Les résultats suivants doivent toutefois être interprétés avec prudence du fait de la petitesse de certains des échantillons au croisement de plusieurs caractéristiques.

Les évaluations produites par les administrations se concentrent avant tout sur les thématiques « travail », « questions sociales et santé », « économie », « éducation » et

« environnement ». Quand les administrations s’associent avec des chercheurs, le périmètre de leurs évaluations *ex post* d’impact s’élargit sur de nouvelles thématiques, notamment les thématiques « justice », « société » et « transports ». Les évaluations *ex post* d’impact réalisées par les universités touchent quant à elle l’ensemble des thématiques, et tout particulièrement les thématiques « travail », « éducation » et « questions sociales et santé ».

Graphique A1 – Producteurs des évaluations en fonction de la thématique



Lecture : pour la thématique « travail », 9 évaluations ont été réalisées par les administrations publiques ; 12 par un mixte « administrations-universitaires » ; 15 par des universitaires issus d’un même milieu ; et 25 par des mixtes universitaires.

Source : France Stratégie

Selon les thématiques, quelques spécificités apparaissent également du côté des pratiques évaluatives. Ainsi, certaines thématiques recourent plus souvent aux expérimentations aléatoires (éducation, travail, questions sociales et santé), quand d’autres – comme l’économie – n’en utilisent jamais. En outre, les évaluations qui utilisent une méthode aléatoire recoupent largement avec celles qui mobilisent une méthode qualitative. Selon les thématiques, les évaluations *ex post* d’impact comportent plus ou moins de recommandations. Ce constat est particulier vrai pour la thématique « justice » (7 évaluations sur 10 comportent des recommandations), « logement et urbanisme » (6 sur 11) ainsi que « questions sociales et santé » (18 sur 31). Par contraste, c’est à nouveau la thématique « économie » où les évaluations comportent relativement peu de recommandations (7 sur 29).

Tableau A2 – Présence de recommandation, utilisation d’une méthode aléatoire, recours à une analyse qualitative en fonction de la thématique

	Nombre d'évaluations recourant à une méthode aléatoire	Nombre d'évaluations recourant à une méthode qualitative	Nombre d'évaluations formulant des recommandations	Taille de l'échantillon
Culture	0	0	0	3
Économie	0	0	7	29
Éducation	7	9	18	38
Entreprises	0	0	1	6
Environnement	0	0	2	6
Famille	0	0	2	6
Justice	0	0	7	10
Logement et urbanisme	0	0	6	11
Pouvoirs publics	1	1	2	6
Questions sociales et santé	2	3	18	31
Recherche	0	0	0	1
Sécurité et police	0	1	1	2
Société	2	2	3	9
Transports	0	0	4	8
Travail	4	6	22	61
Échantillon général	16	22	93	227

Lecture : 18 des 38 évaluations portant sur la thématique « éducation » formulent des recommandations.

Source : *France Stratégie*

Les analyses qualitatives sont régulièrement mobilisées par les universitaires, y compris dans le cadre de collaborations avec les administrations. Par contraste, seulement deux des 25 évaluations *ex post* d'impact réalisées par les administrations seules mobilisent une méthode qualitative. Le même constat s'applique pour la mobilisation de la méthode d'expérimentation aléatoire. Une explication possible est que les évaluations concernées par ces méthodes aléatoires ou qualitatives touchent généralement à des lois expérimentales qui font l'objet d'appels à projets de recherche de la part des administrations auprès d'équipes universitaires.

Tableau A3 – Présence de recommandations, utilisation d'une méthode aléatoire, recours à une analyse qualitative en fonction du producteur de l'évaluation

	Nombre d'évaluations recourant à une méthode qualitative	Nombre d'évaluations recourant à une méthode aléatoire	Nombre d'évaluations formulant des recommandations (orientations générales + recommandations explicites)	Taille de l'échantillon
Administrations	2	0	8 (7+1)	25
Autre	0	0	1 (0+1)	2
Mixte administration-universitaires	7	3	20 (16+4)	48
Universitaires provenant du même milieu académique	4	2	25 (19+6)	58
Mixte universitaires	9	11	39 (32+7)	94
Échantillon général	22	16	93 (74+19)	227

Lecture : parmi les 14 évaluations issues d'administrations, cinq formulent des orientations générales et une comporte des recommandations explicites.

Source : France Stratégie

En outre, il apparaît que les évaluations recourant à une méthode aléatoire sont également celles dont les résultats sont les plus conclusifs (près de 63 % parmi elles, contre 57 % pour l'ensemble de l'échantillon).

Tableau A4 – Nature conclusive des évaluations utilisant une méthode aléatoire ou qualitative

	Évaluations recourant à une méthode aléatoire		Évaluations recourant à une méthode qualitative		Échantillon général	
Conclusif	10	63 %	14	64 %	130	57 %
Conclusif conditionnel	2	13 %	4	18 %	28	12 %
Non conclusif	4	25 %	4	18 %	69	30 %
Échantillon général	16	100 %	22	100 %	227	100 %

Lecture : 63 % des évaluations contenant une méthode qualitative présentent des résultats conclusifs.

Source : France Stratégie

Les évaluations mobilisant une méthode aléatoire ou une méthode qualitative (en plus d'une méthode quantitative) sont également celles qui comportent le plus de recommandations générales ou spécifiques. En particulier, près de 82 % des évaluations mobilisant la méthode

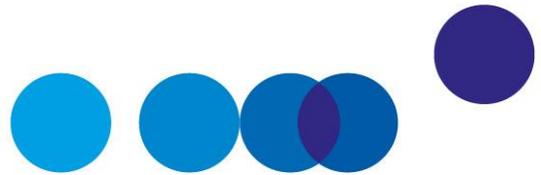
aléatoire comportent des recommandations, contre près de 59 % pour les évaluations mobilisant une méthode qualitative, et moins de 43 % pour l'échantillon général.

Tableau A5 – méthodes utilisées et formulation de recommandations

	Nombre d'évaluations recourant à une méthode aléatoire		Nombre d'évaluations recourant à une analyse qualitative		Échantillon général	
Recommandations explicites	3	19 %	2	9 %	19	8 %
Orientations générales	10	63 %	11	50 %	74	33 %
Absence de recommandations	3	19 %	9	41 %	134	59 %
Échantillon général	16	100 %	22	100 %	226	100 %

Lecture : 63 % des évaluations recourant à une méthode aléatoire formulent des recommandations générales.

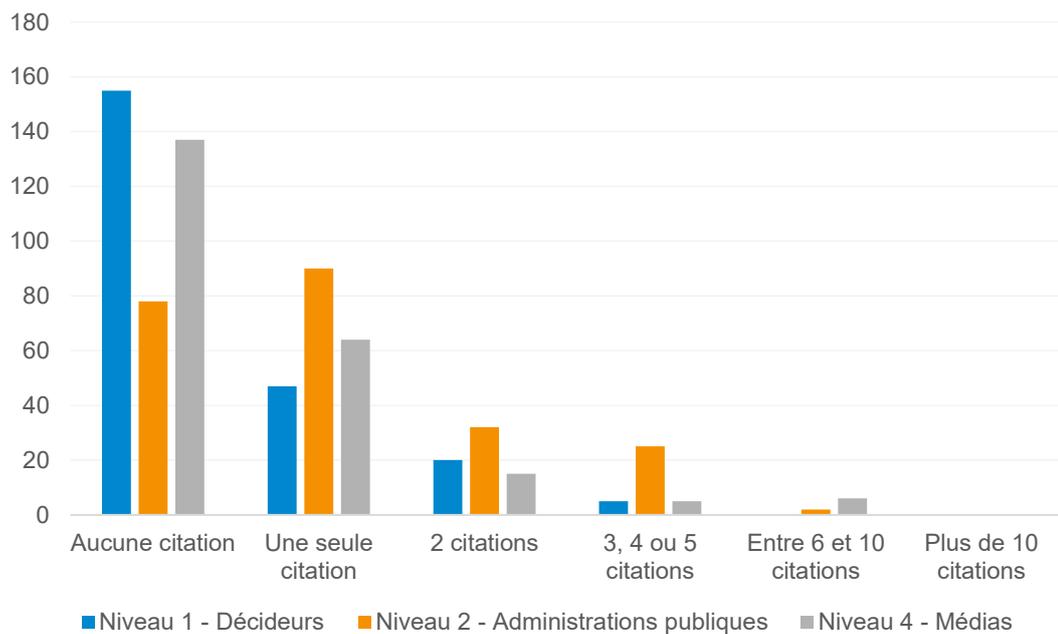
Source : France Stratégie



ANNEXE 5

STATISTIQUES COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE 2

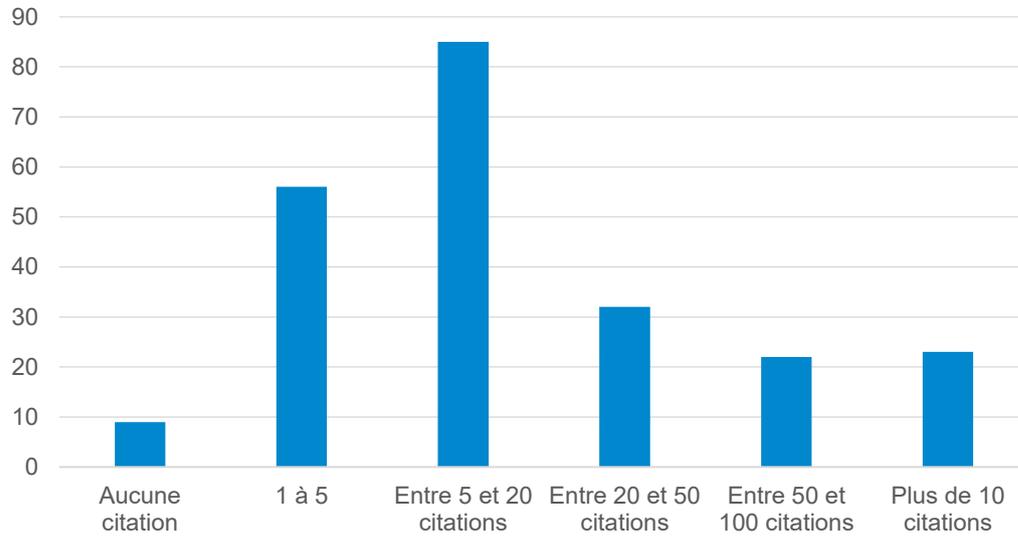
Graphique A2 – Nombre d'évaluations en fonction du nombre de citations par les décideurs (niveau 1), par les administrations publiques (niveau 2) et par les médias (niveau 4)



Lecture : 64 évaluations ont fait l'objet d'une seule citation provenant d'un média.

Source : France Stratégie

Graphique A3 – Nombre d'évaluations en fonction du nombre de citations par les chercheurs entre eux (niveau 3)



Lecture : neuf évaluations ne font l'objet d'aucune citation provenant d'un chercheur.

Source : France Stratégie



ANNEXE 6

STATISTIQUES COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE 3

Tableau A6 – Répartition des lois par année et par thématique

Thématique	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Taille de l'échantillon
Agriculture	0	0	1	1	1	0	2	0	0	1	1	0	0	7
Culture	0	3	0	1	0	0	1	2	3	0	0	2	0	12
Économie	6	0	5	2	5	4	7	3	4	1	3	1	2	43
Éducation	1	1	2	0	0	3	0	0	1	0	3	1	0	12
Énergie	1	0	2	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	6
Entreprises	0	1	1	1	1	0	3	0	0	1	1	3	0	12
Environnement	2	1	1	0	0	1	2	1	3	1	0	1	1	14
Famille	0	0	1	0	1	1	0	2	1	0	0	1	1	8
Fonction publique	0	1	1	0	1	0	0	1	1	0	0	1	0	6
Justice	1	0	1	3	2	1	1	0	1	2	5	1	4	22
Logement et urbanisme	0	2	1	0	1	1	2	1	0	0	1	0	0	9
Pouvoirs publics	1	0	0	2	0	0	2	2	0	1	0	1	1	10
Questions sociales et santé	0	1	1	3	2	1	1	1	2	0	3	5	5	25
Recherche	2	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	4
Sécurité et police	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	1	0	4
Société	1	1	4	2	0	1	1	2	4	1	2	2	5	26
Sports	1	0	0	0	2	0	0	1	1	1	0	0	0	6
Tourisme	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Transports	0	1	0	0	0	2	3	1	1	0	1	1	0	10
Travail	4	2	2	1	3	2	6	1	2	0	1	1	0	25
Échantillon général	20	15	23	16	20	19	31	19	26	9	22	23	19	262

Lecture : en 2014, deux lois relatives à l'agriculture ont été adoptées.

Source : France Stratégie

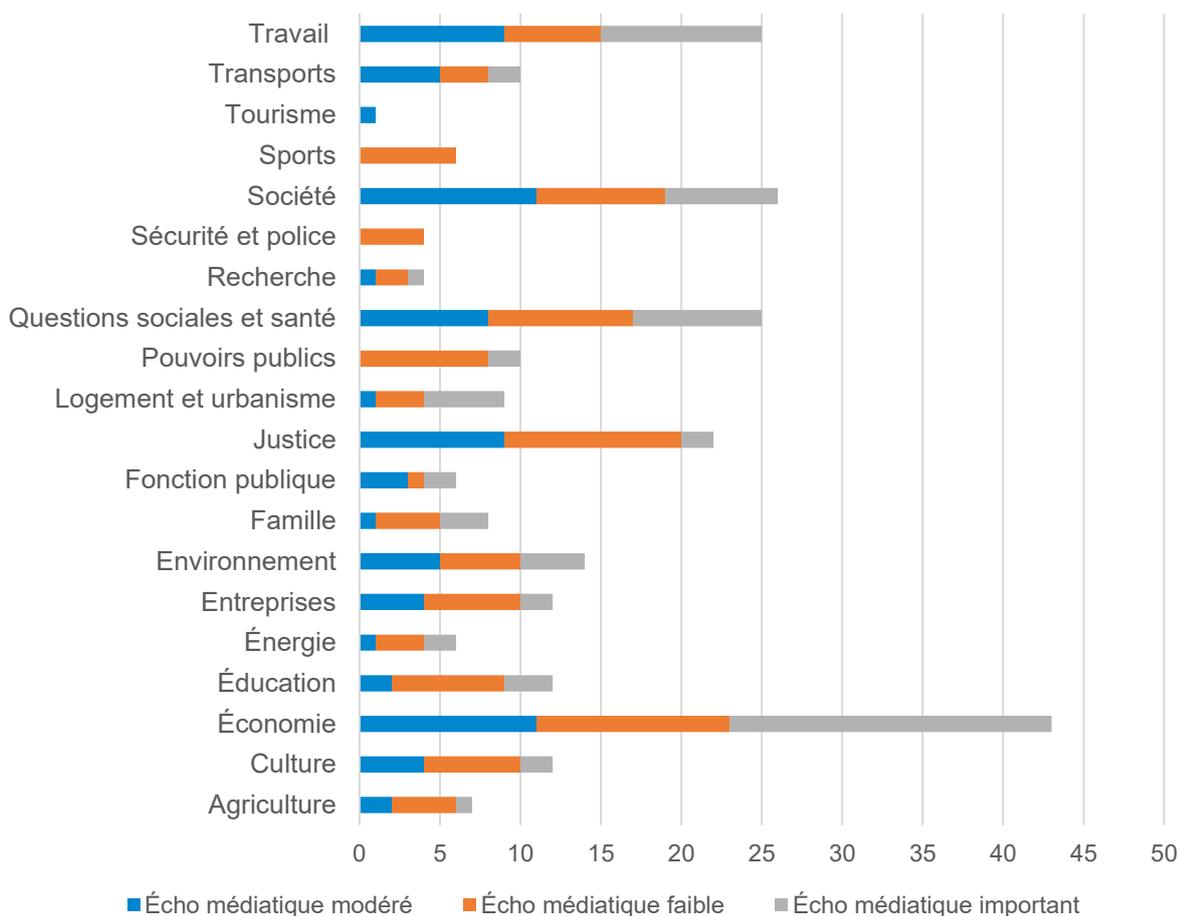
Tableau A7 – Nature du texte et envergure de la loi

	Écho médiatique modéré	Écho médiatique faible	Écho médiatique important	Taille de l'échantillon
Loi de finances	12	4	17	33
Projets de loi	40	16	48	104
Propositions de loi	26	88	11	125
Échantillon général	78	108	76	262

Lecture : quatre des 33 mesures issues des lois de finances ont un écho médiatique faible.

Source : France Stratégie

Graphique A4 – Thématique et envergure de la loi



Lecture : parmi les lois de la thématique « économie », 11 ont un écho médiatique modéré, 12 un écho médiatique faible et 20 ont un écho médiatique important.

Source : France Stratégie

Tableau A8 – Thématique et clause évaluative

Thématique	Nombre de lois avec une clause évaluative	Nombre de lois sans clause évaluative	Taille de l'échantillon	Part des lois avec une clause évaluative
Agriculture	3	4	7	43 %
Culture	3	9	12	25 %
Économie	20	25	45	44 %
Éducation	7	5	12	58 %
Énergie	3	3	6	50 %
Entreprises	3	9	12	25 %
Environnement	6	8	14	42 %
Famille	2	6	8	25 %
Fonction publique	3	3	6	50 %
Justice	6	16	22	27 %
Logement et urbanisme	5	4	9	55 %
Pouvoirs publics	1	9	10	10 %
Questions sociales et santé	9	17	26	34,6 %
Recherche	0	4	4	0,00 %
Sécurité et police	2	2	4	50 %
Société	14	12	26	54 %
Sports	1	5	6	17 %
Tourisme	0	1	1	0,00 %
Transports	4	6	10	40 %
Travail	14	11	25	56 %
Total général	106	159	265	40 %

Lecture : parmi les six lois de la thématique « énergie », trois ont fait l'objet d'au moins une clause évaluative, soit 50 % d'entre elles.

Source : France Stratégie

Tableau A9 – Mention des producteurs dans les clauses évaluatives

	Nombre de lois	Part dans l'échantillon des lois avec une clause évaluative
Mention de l'auteur de l'évaluation	93	88 %
Mention du gouvernement comme évaluateur	68	64 %
Mention du Parlement comme évaluateur	5	4,7 %
Mention d'une institution spécialisée comme évaluateur	13	12 %
Mention d'un comité d'évaluation comme évaluateur	10	9 %
Mention d'un autre organisme comme évaluateur	3	2,8 %
Loi comportant une clause évaluative	106	100 %

Lecture : le tableau indique, pour les lois contenant une clause évaluative, le nombre d'entre elles qui explicitent clairement la nature du producteur de l'évaluation à venir. Chaque loi pouvant contenir plusieurs clauses et dispositifs à évaluer, plusieurs producteurs peuvent être cités dans une même loi. Cela explique que la somme des mentions dépasse le nombre de lois où un auteur est mentionné.

Source : France Stratégie

Tableau A10 – Thématique et clause expérimentale

Thématique	Nombre de lois avec un dispositif expérimental	Nombre de lois sans dispositif expérimental	Échantillon général	Part des lois avec dispositif expérimental
Agriculture	3	4	7	43 %
Culture	2	10	12	17 %
Économie	8	35	43	19 %
Éducation	3	9	12	25 %
Énergie	3	3	6	50 %
Entreprises	2	10	12	17 %
Environnement	3	11	14	21 %
Famille	2	6	8	25 %
Fonction publique	3	3	6	50 %
Justice	3	19	22	14 %
Logement et urbanisme	2	7	9	22 %
Pouvoirs publics	2	8	10	20 %
Questions sociales et santé	6	19	25	24 %
Recherche	0	4	4	0,00 %
Sécurité et police	2	2	4	50 %
Société	10	16	26	38 %
Sports	0	6	6	0,00 %
Tourisme	0	1	1	0,00 %
Transports	1	9	10	10 %
Travail	10	15	25	40 %
Total général	65	197	262	25 %

Lecture : 40 % des lois relative au travail incluent au moins une expérimentation (10 des 25 lois concernées).

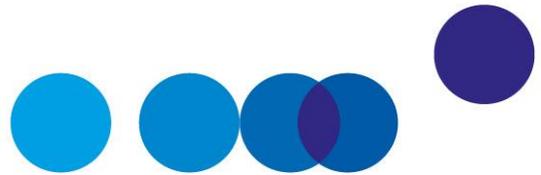
Source : France Stratégie

Tableau A11 – Présence de clauses expérimentale et évaluative

	Nombre de lois	Part
Loi expérimentale	65	25 %
Loi non expérimentale	197	75 %
Présence d'au moins une clause évaluative	106	40 %
Absence de clause évaluative	156	60 %
Clause expérimentale et clause évaluative	60	23 %
Clause expérimentale sans clause évaluative	5	1,9 %
Clause évaluative sans clause expérimentale	46	18 %
Sans clause évaluative ni clause expérimentale	151	58 %

Lecture : 58 % des lois ne contiennent ni clause expérimentale ni clause évaluative.

Source : France Stratégie

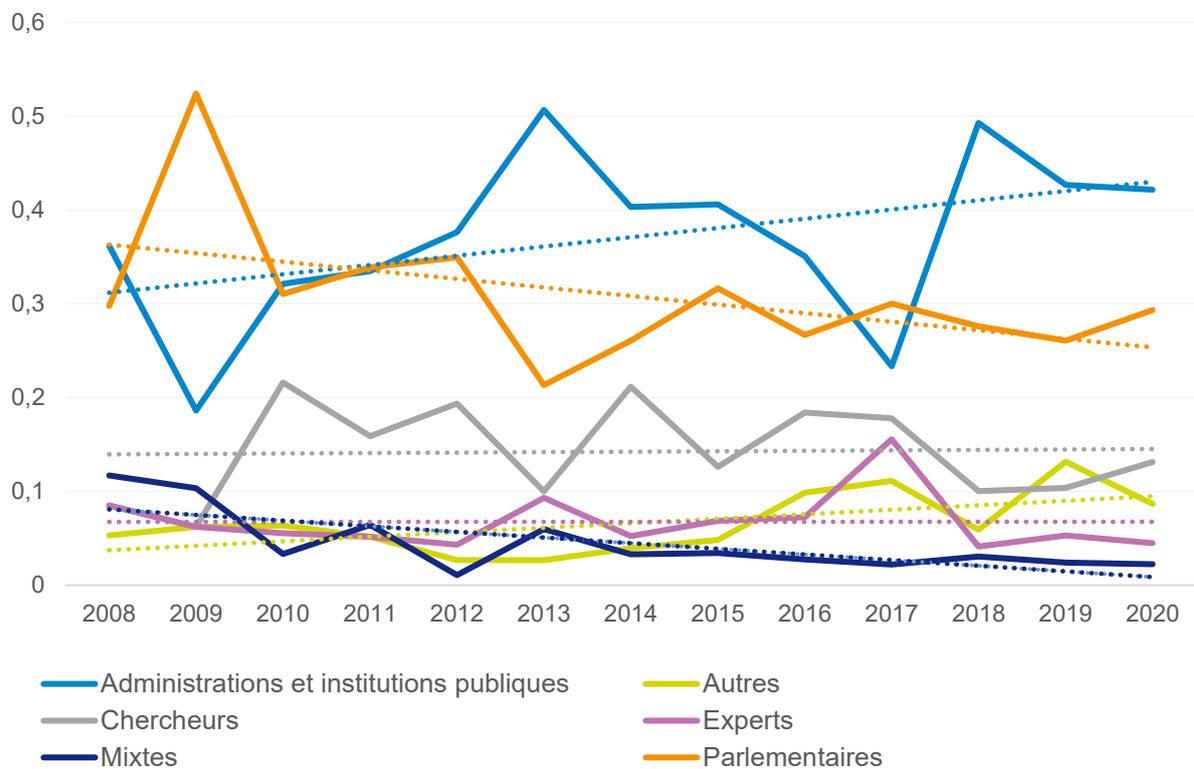


ANNEXE 7

STATISTIQUES COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE 4

A. Résultats pour l'utilisation *ex ante*

Graphique A5 – Évolution annuelle des travaux évaluatifs cités *ex ante* en fonction de la nature de leur producteur



Lecture : 51 % des travaux cités dans les lois votées en 2013 proviennent d'administrations et d'institutions publiques.

Source : France Stratégie

**Tableau A12 – Auteurs des travaux cités ex ante
en fonction du thème de la politique publique**

Thématique	Taille de l'échantillon	Administrations et institutions publiques	Autres	Chercheurs	Experts	Mixtes	Parlementaires
Agriculture	129	41 %	5,4 %	14 %	5,4 %	4,7 %	29, %
Culture	137	28 %	17 %	6,6 %	16 %	2,2 %	31 %
Économie	889	35 %	9,0 %	20 %	5,1 %	2,0 %	29 %
Éducation	165	41 %	4,8 %	11,5 %	10 %	7,3 %	25 %
Énergie	96	52 %	5,2 %	4,2 %	2,1 %	4,2 %	32 %
Entreprises	322	34,5 %	15 %	16,5 %	7,5 %	3,4 %	23 %
Environnement	136	38 %	5,9 %	14 %	4,4 %	4,4 %	33 %
Famille	80	40 %	8,8 %	20 %	3,8 %	2,5 %	25 %
Fonction publique	151	38 %	1,3 %	17 %	7,9 %	3,3 %	32,5 %
Justice	387	28 %	5,4 %	21 %	4,1 %	2,3 %	38,5 %
Logement et urbanisme	145	43 %	6,9 %	7,6 %	4,8 %	4,1 %	33 %
Pouvoirs publics	185	37 %	2,2 %	12 %	1,6 %	2,7 %	44 %
Questions sociales et santé	445	45 %	4,7 %	15 %	8,3 %	2,9 %	24 %
Recherche	19	37 %	0,00 %	0,0 %	0,00 %	5,3 %	58 %
Sécurité et police	50	28 %	32 %	4,0 %	2,0 %	0,0 %	34 %
Société	687	41 %	8,3 %	14 %	5,5 %	4,9 %	26 %
Sports	28	29 %	0,00 %	18 %	10,7 %	3,6 %	39 %
Tourisme	4	0,00 %	0,00 %	25 %	0,00 %	50 %	25 %
Transports	163	49 %	12 %	5,5 %	3,1 %	5,5 %	25 %
Travail	516	50 %	2,7 %	13 %	6,4 %	3,5 %	24 %
Total	4 734	39 %	7,4 %	15 %	5,9 %	3,5 %	29 %

Lecture : 41 % des 165 travaux cités dans les lois relatives à l'éducation proviennent d'administrations et d'institutions publiques.

Source : France Stratégie

B. Résultats pour l'utilisation ex post

Tableau A13 – Croisement des thématiques et des producteurs des évaluations ex post

Thématiques	Administration set institutions publiques	Autre acteurs	Chercheurs	Experts	Parlementaires	Partenariat État-autre acteur	Taille de l'échantillon
Agriculture	67 %	0 %	0 %	0 %	33 %	0 %	3
Culture	29 %	0 %	29 %	0 %	43 %	0 %	7
Économie	29 %	1 %	33 %	1 %	12 %	23 %	75
Éducation	83 %	0 %	0 %	8 %	0 %	8 %	12
Entreprises	64 %	0 %	0 %	0 %	18 %	18 %	11
Environnement	67 %	0 %	0 %	0 %	0 %	33 %	6
Famille	39 %	0 %	28 %	0 %	11 %	22 %	18
Fonction publique	67 %	0 %	33 %	0 %	0 %	0 %	6
Justice	0 %	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %	1
Logement et urbanisme	17 %	0 %	33 %	0 %	50 %	0 %	6
Pouvoirs publics	50 %	10 %	10 %	0 %	10 %	20 %	20
Questions sociales et santé	67 %	0 %	22 %	0 %	11 %	0 %	9
Recherche	17 %	0 %	33 %	8 %	33 %	8 %	12
Société	29 %	0 %	29 %	0 %	14 %	29 %	7
Transports	0 %	0 %	0 %	0 %	100 %	0 %	2
Travail	59 %	0 %	12 %	0 %	18 %	12 %	17
Total général	0 %	0 %	0 %	0 %	100 %	0 %	2

Lecture : parmi les 75 évaluations portant sur une politique économique, 23 % proviennent d'un partenariat entre l'État et un autre acteur.

Source : France Stratégie

Tableau A14 – Croisement des producteurs et des méthodes des évaluations ex post

Auteurs	Évaluation posant la question du coût	Évaluation posant la question de la mise en œuvre	Total général
Administrations et institutions publiques	32 %	50 %	118
Autre acteur	60 %	60 %	5
Chercheurs	27 %	26 %	66
Experts	20 %	40 %	5
Parlementaires	21 %	76 %	38
Partenariat État-autre acteur	30 %	38 %	50
Total général	29 %	45 %	282

Lecture : 32 % des EPP provenant des administrations publiques posent la question du coût.

Source : France Stratégie

**Tableau A15 – Croisement des thématiques et des questions évaluatives
des évaluations ex post**

Thématiques	Évaluation posant la question du coût	Évaluation posant la question de la mise en œuvre	Total général
Agriculture	67 %	33 %	3
Culture	0 %	43 %	7
Économie	13 %	27 %	75
Éducation	25 %	83 %	12
Entreprises	55 %	64 %	11
Environnement	17 %	67 %	6
Famille	22 %	61 %	18
Fonction publique	0 %	67 %	6
Justice	0 %	0 %	1
Logement et urbanisme	17 %	83 %	6
Pouvoirs publics	50 %	60 %	20
Questions sociales et santé	33 %	89 %	9
Recherche	33 %	42 %	12
Société	43 %	14 %	7
Transports	50 %	50 %	2
Travail	29 %	65 %	17
Total général	0 %	50 %	2

Lecture : 22 % des 18 évaluations portant sur des politiques environnementales posent la question de l'efficacité (en plus de celle de l'impact) et 61 % celle de la mise en œuvre (en plus de celle de l'impact).

Source : France Stratégie

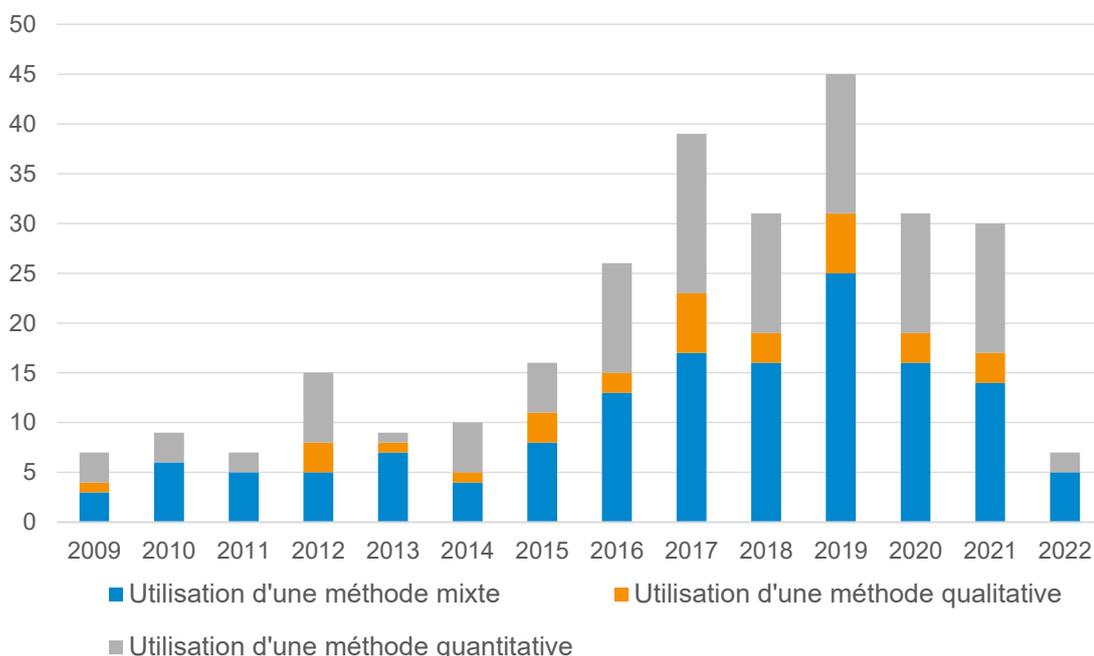
Tableau A16 – Croisement des méthodes et des questions évaluatives des évaluations ex post

	Utilisation d'une méthode mixte	Utilisation d'une méthode qualitative	Utilisation d'une méthode quantitative	Total général
Évaluation posant la question du coût	65 %	2 %	33 %	83
Évaluation posant la question de la mise en œuvre	73 %	17 %	10 %	129
Échantillon général	51 %	11 %	38 %	282

Lecture : 33 % des 85 évaluations posant la question du coût utilisent une méthode quantitative.

Source : France Stratégie

Graphique A6 – Méthode et année de publication



Lecture : parmi les évaluations publiées en 2019, 14 utilisent une méthode quantitative, 6 une méthode qualitative et 25 une méthode mixte.

Source : France Stratégie

Tableau A17 – Croisement des producteurs et des questions évaluatives des évaluations ex post

Auteurs	Utilisation d'une méthode mixte	Utilisation d'une méthode qualitative	Utilisation d'une méthode quantitative	Total
Administrations et institutions publiques	57 %	8 %	36 %	118
Autres acteurs	20 %	40 %	40 %	5
Chercheurs	14 %	6 %	80 %	66
Experts	20 %	40 %	40 %	5
Parlementaires	68 %	26 %	5 %	38
Mixte État-autres acteurs	80 %	10 %	10 %	50
Total général	51 %	11 %	38 %	282

Lecture : 57 % des EPP issues d'administrations publiques utilisent une méthode mixte (14 % pour les chercheurs).

Source : France Stratégie

Tableau A18 – Nombre et proportions de « défaillances » des clauses évaluatives par année

Année	EPP effectuée ou délai en cours	Absence de réalisation dans le délai prévu	Total	Part de réalisation	Part de défaillance
2008	6	2	8	75 %	25 %
2009	5	3	8	62,5 %	37,5 %
2010	5	3	8	62,5 %	37,5 %
2011	5	1	6	83 %	17 %
2012	2	2	4	50 %	50 %
2013	5	2	7	71 %	29 %
2014	5	6	11	46 %	54 %
2015	3	1	4	75 %	25 %
2016	8	4	12	67 %	33 %
2017	4	1	5	80 %	20 %
2018	6	5	11	54 %	46 %
2019	7	6	13	54 %	46 %
2020	3	6	9	33%	67 %
Total	64	42	106	60 %	40 %

Lecture : parmi les huit lois votées en 2008 comportant au moins une clause évaluative, deux ont au moins une de ces clauses qui n'a pas été réalisée.

Source : France Stratégie

**Tableau A19 – Nombre et proportions de « défaillances » des clauses évaluatives
en fonction de caractéristiques de la loi**

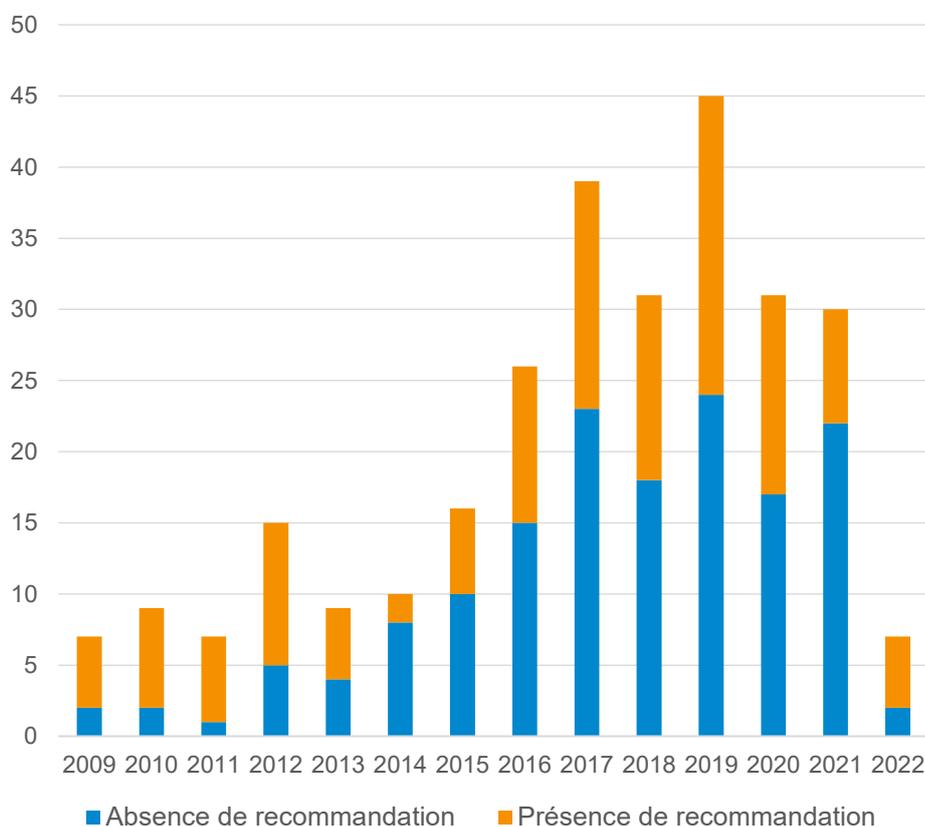
		Respect de toutes les clauses (ou délai en cours)	Non-respect d'au moins une clause	Part des lois où les clauses sont respectées (ou délais en cours)	Taille de l'échantillon
Mention du producteur	producteur non mentionné	6	7	46 %	13
	producteur mentionné	58	35	62 %	93
Écho médiatique de la loi	écho médiatique modéré	18	16	53 %	34
	écho médiatique faible	13	11	54 %	24
	écho médiatique important	33	15	69 %	48
Nature du texte	loi de finances	7	2	78 %	9
	projet de loi	41	29	59 %	70
	proposition de loi	16	11	59 %	27
Nombre de travaux cités <i>ex ante</i>	aucune	0	1	0 %	1
	entre 1 et 10	14	15	48 %	29
	entre 10 et 50	40	16	71 %	56
	plus de 50	10	10	50 %	20
Total		64	42	60 %	106

Lecture : 50 % des lois citant plus de 50 travaux et contenant au moins une clause évaluative ont vu l'ensemble de ces clauses respectées.

Source : France Stratégie

C. Résultats pour l'utilisation effective

Graphique A7 – Nombre d'évaluations avec ou sans recommandations en fonction de leur année de publication



Lecture : parmi les évaluations publiées en 2017, 23 ne contiennent aucune recommandation tandis que 16 en formulent.

Source : France Stratégie

**Tableau A20 – Croisement de la thématique de l'évaluation
et de la présence ou non de recommandations**

Thématique	Absence de recommandation	Présence de recommandation	Total	Taux de présence de recommandation
Agriculture	2	1	3	33 %
Culture	3	4	7	57 %
Économie	51	24	75	32 %
Éducation	7	5	12	42 %
Entreprises	4	7	11	64 %
Environnement	3	3	6	50 %
Famille	6	12	18	67 %
Fonction publique	3	3	6	50 %
Justice	1	0	1	0 %
Logement et urbanisme	3	3	6	50 %
Pouvoirs publics	6	14	20	70 %
Questions sociales et santé	6	3	9	33 %
Recherche	8	4	12	33 %
Société	5	2	7	29 %
Transports	0	2	2	100 %
Travail	10	7	17	41 %
Total général	0	2	2	100 %

Lecture : parmi les évaluations portant sur la thématique « société », 7 formulent des recommandations et 10 n'en formulent pas, soit 41 % de ces lois.

Source : France Stratégie

Caractéristiques des lois (évaluées *ex post*) faisant l'objet d'au moins une recommandation

Tableau A21 – Présence de recommandations en fonction de la nature législative de la loi

Nature législative de la loi	Présence d'au moins une recommandation	Aucune recommandation dans les évaluations	Total	Part de lois faisant l'objet de recommandation
Loi de finances	15	10	25	60 %
Projet de loi	37	12	49	76 %
Proposition de loi	22	9	31	71 %
Total général	74	31	105	70 %

Lecture : parmi les 49 lois issues de projet de lois et ayant fait l'objet d'au moins une évaluation *ex post*, 37 font l'objet d'au moins une recommandation, soit 76 % de ces lois.

Source : France Stratégie

Tableau A22 – Présence de recommandations en fonction de l'envergure (écho médiatique) de la loi

Écho médiatique de la loi	Présence d'au moins une recommandation	Aucune recommandation dans les évaluations	Total	Part de lois faisant l'objet de recommandations
Écho médiatique faible	17	8	25	68 %
Écho médiatique important	31	14	45	68 %
Écho médiatique modéré	26	9	35	74 %
Total	74	31	105	70 %

Lecture : parmi les 25 lois ayant un écho médiatique faible et ayant fait l'objet d'au moins une évaluation *ex post*, 17 font l'objet d'au moins une recommandation, soit 68 % de ces lois.

Source : France Stratégie

Tableau A23 – Présence de recommandations en fonction de la thématique de la loi

Thématique	Présence d'au moins une recommandation	Aucune recommandation dans les évaluations	Total	Part de lois faisant l'objet de recommandation
Agriculture	1	1	2	50 %
Culture	4	1	5	80 %
Économie	14	7	21	67 %
Éducation	4	2	6	67 %
Énergie	3	1	4	75 %
Entreprises	2	2	4	50 %
Environnement	5	2	7	71 %
Famille	3	1	4	75 %
Fonction publique	0	1	1	0 %
Justice	4	2	6	67 %
Logement et urbanisme	7	0	7	100 %
Pouvoirs publics	1	0	1	100 %
Questions sociales et santé	3	5	8	38 %
Recherche	1	0	1	100 %
Sécurité et police	1	0	1	100 %
Société	5	3	8	63 %
Sports	2	0	2	100 %
Transports	2	0	2	100 %
Travail	12	3	15	80 %
Total	74	31	105	70 %

Lecture : parmi les 15 lois relevant de la thématique « travail » et ayant fait l'objet d'au moins une évaluation *ex post*, 12 font l'objet d'au moins une recommandation, soit 80 % de ces lois.

Source : France Stratégie

Tableau A24 – Présence de recommandations en fonction de l'année du vote de la loi

Année	Présence d'au moins une recommandation	Aucune recommandation dans les évaluations	Total	Part de lois faisant l'objet de recommandation
2008	7	1	8	88 %
2009	7	0	7	100 %
2010	7	2	9	78 %
2011	5	1	6	83 %
2012	5	3	8	63 %
2013	7	3	10	70 %
2014	7	7	14	50 %
2015	7	4	11	64 %
2016	9	4	13	69 %
2017	3	2	5	60 %
2018	7	1	8	88 %
2019	1	3	4	25 %
2020	2	0	2	100 %
Total	74	31	105	70 %

Lecture : parmi les huit lois ayant été votées en 2008 et ayant fait l'objet d'au moins une évaluation *ex post*, sept font l'objet d'au moins une recommandation, soit 88 % de ces lois.

Source : France Stratégie

Tableau A25 – Présence de recommandations en fonction de la présence ou non de clauses évaluatives ou expérimentales

	Présence d'au moins une recommandation	Aucune recommandation dans les évaluations	Total	Part de lois faisant l'objet de recommandation
Évaluation <i>ex post</i> prévue	53	13	66	80 %
Pas d'évaluation <i>ex post</i> prévue	21	18	39	54 %
Loi expérimentale	32	8	40	80 %
Loi non expérimentale	42	23	65	65 %
Total	74	31	105	70 %

Lecture : parmi les 66 lois comportant une clause évaluative et ayant fait l'objet d'au moins une évaluation *ex post*, 53 font l'objet d'au moins une recommandation, soit 80 % de ces lois.

Source : France Stratégie

Tableau A26 – Présence de recommandations en fonction du nombre de citations de travaux évaluatifs en amont de la loi

Citations <i>ex ante</i>	Présence d'au moins une recommandation	Aucune recommandation dans les évaluations	Total	Part de lois faisant l'objet de recommandation
Entre 1 et 10	29	12	41	71 %
Entre 10 et 50	38	14	52	73 %
Plus de 50	7	5	12	58 %
Total	74	31	105	70 %

Lecture : parmi les 41 lois citant entre 1 et 10 travaux évaluatifs en amont de leur vote, et ayant fait l'objet d'au moins une évaluation *ex post*, 29 font l'objet d'au moins une recommandation, soit 71 % de ces lois.

Source : France Stratégie

Caractéristiques des évaluations formulant au moins une recommandation

Tableau A27 – Croisement de la nature du producteur de l'évaluation et de la présence ou non de recommandations

Nature du producteur	Absence de recommandation	Présence de recommandation	Total	Taux de présence de recommandation
Administrations et institutions publiques	67	51	118	43 %
Experts	4	1	5	20 %
Parlementaires	53	13	66	20 %
Chercheurs	1	4	5	80 %
Autres acteurs	6	32	38	84 %
Mixtes État-autres acteurs	22	28	50	56 %
Total	153	129	282	46 %

Lecture : parmi les 66 évaluations issues de chercheurs, 13 formulent des recommandations, soit 20 % de ces lois.

Source : France Stratégie

**Tableau A28 – Croisement de la question évaluative posée dans l'évaluation
et de la présence ou non de recommandations**

Question évaluative posée	Absence de recommandations	Présence de recommandations	Total	Taux de présence de recommandations
Évaluation ne posant pas la question du coût	122	77	199	39 %
Évaluation posant la question du coût	31	52	83	63 %
Évaluation ne posant pas la question de la mise en œuvre	111	42	153	27 %
Évaluation posant la question de la mise en œuvre	42	87	129	67 %
Échantillon général	153	129	282	46 %

Lecture : parmi les 83 évaluations posant la question du coût, 52 formulent des recommandations, soit 63 % de ces lois.

Source : France Stratégie

**Tableau A29 – Croisement de la méthode mobilisée par l'évaluation
et de la présence ou non de recommandations**

Méthode mobilisée	Absence de recommandations	Présence de recommandations	Total général	Taux de présence de recommandations
Utilisation d'une méthode mixte	59	85	144	59 %
Utilisation d'une méthode qualitative	11	21	32	66 %
Utilisation d'une méthode quantitative	83	23	106	22 %
Total général	153	129	282	46 %

Lecture : parmi les 32 évaluations utilisant une méthode qualitative, 21 formulent des recommandations, soit 66 % de ces lois.

Source : France Stratégie

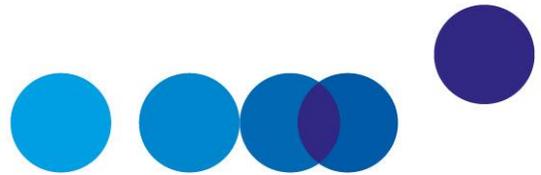
Proportion de lois amendées par thématique

Tableau A30 – Proportion de lois amendées en fonction de la thématique de la loi

Thématique	Aucune recommandation suivie	Suivi d'au moins une recommandation	Taille de l'échantillon	Proportion de lois amendées
Agriculture	1	1	1	0 %
Culture	3	1	4	25 %
Économie	7	7	14	50 %
Éducation	1	3	4	75 %
Énergie	0	3	3	100 %
Entreprises	1	1	2	50 %
Environnement	2	3	5	60 %
Famille	1	2	3	67 %
Justice	3	1	4	25 %
Logement et urbanisme	3	4	7	57 %
Pouvoirs publics	0	1	1	100 %
Questions sociales et santé	1	2	3	67 %
Recherche	0	1	1	100 %
Sécurité et police	1	0	1	0 %
Société	2	3	5	60 %
Sports	1	1	2	50 %
Transports	0	2	2	100 %
Travail	2	10	12	83 %
Échantillon général	29	45	74	61 %

Lecture : dans la thématique « travail », parmi les 12 lois qui ont fait l'objet d'évaluations *ex post* formulant des recommandations, 10 d'entre elles ont suivi au moins l'une de ces recommandations, soit 83 % d'entre elles.

Source : France Stratégie



Directeur de la publication

Gilles de Margerie, commissaire général

Directeur de la rédaction

Cédric Audenis, commissaire général adjoint

Secrétaires de rédaction

Olivier de Broca, Gladys Caré

Contact presse

Matthias Le Fur, directeur du service Édition/Communication/Événements

01 42 75 61 37, matthias.lefur@strategie.gouv.fr

RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DE FRANCE STRATÉGIE SUR :



www.strategie.gouv.fr



[@strategie_Gouv](https://twitter.com/strategie_Gouv)



[france-strategie](https://www.linkedin.com/company/france-strategie)



[francestrategie](https://www.facebook.com/francestrategie)



[@FranceStrategie_](https://www.instagram.com/FranceStrategie_)



[StrategieGouv](https://www.youtube.com/StrategieGouv)

Les opinions exprimées dans ce rapport engagent leurs auteurs et n'ont pas vocation à refléter la position du gouvernement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FRANCE STRATÉGIE
ÉVALUER. ANTICIPER. DÉBATTRE. PROPOSER.

Institution autonome placée auprès du Premier ministre, France Stratégie contribue à l'action publique par ses analyses et ses propositions. Elle anime le débat public et éclaire les choix collectifs sur les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Elle produit également des évaluations de politiques publiques à la demande du gouvernement. Les résultats de ses travaux s'adressent aux pouvoirs publics, à la société civile et aux citoyens.